



COMMUNE DE MERLEVENEZ

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 1

Vu pour être annexé à la délibération

Arrêté le : 23 mars 2015	Approuvé le : 6 juin 2016

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	7
Le PLU : aspects généraux.....	8
Le PLU de Merlevenez.....	9
Le contenu du PLU.....	10
PARTIE I - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	11
1 Présentation de la commune de Merlevenez	12
1.1. Situation et site.....	13
1.2. Situation administrative.....	17
1.3. Historique	19
2 Données démographiques	21
2.1 L'évolution de la population	22
2.2 La structure par âge	24
2.3 La structure des ménages.....	26
3 Données relatives aux logements	28
3.1 Le parc de logements et son évolution	29
3.2 Le parc de logements selon le type de logements.....	30
3.3 Le parc de logements selon le statut d'occupation	31
3.4 Le parc de logements selon la taille des logements.....	33
3.5 La construction neuve sur les 10 dernières années et la consommation d'espace	34
3.6 Perspectives démographiques et besoins en logements à l'horizon 2025.....	36
3.7 Potentialités en tissu urbain existant	38
4 Données économiques	44
4.1 L'évolution de l'emploi et du chômage.....	45
4.2 La structure socioprofessionnelle	46
4.3 La structure de l'activité	47
4.4 La concentration de l'emploi.....	48
4.5 Les migrations professionnelles et les modes de transport	49
4.6 Les activités économiques communales.....	49
5 Equipements	58
5.1 Les équipements administratifs et généraux.....	59
5.2 Les équipements scolaires	59
5.3 Les équipements sportifs, de loisirs et culturels.....	60
5.4 Les équipements sanitaires et sociaux.....	60
5.5 Les équipements liés à l'économie numérique	61
6 Infrastructures de déplacements	63

6.1	Réseau routier	64
6.2	Inventaire du stationnement	65
6.3	Transports en commun	68
6.4	Liaisons douces	69
7	Eau, énergies et déchets	72
7.1	L'eau potable	73
7.2	L'assainissement	73
7.3	Les ordures ménagères	74
7.4	Energies	74
	PARTIE II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	75
1	Caractéristiques Physiques	76
1.1	Topographie	77
1.2	Géologie et hydrogéologie	78
1.3	Hydrographie	79
1.4	Climatologie	80
1.5	Les risques naturels et technologiques	80
1.6	Les installations classées	84
2	Composantes et limites territoriales	85
2.1	Les entités paysagères	86
2.2	Contact habitat / campagne / espaces semi-naturels	88
2.3	Entrées de ville	90
3	Les espaces à vocation naturelle et agricole	92
3.1	Les espaces agricoles	94
3.2	Espaces à vocation naturelle	96
3.3	Les protections de l'espace maritime	124
4	Les Espaces Construits	129
4.1	Morphologie : les entités urbaines	131
4.2	Merlevenez, le bourg principal	133
4.3	Merlevenez, les hameaux et écarts	141
4.4	Typologies architecturales	144
4.5	Patrimoine historique et architectural	147
5	Les enjeux retenus	151
5.1.	Protection des milieux naturels sensibles	153
5.2.	Préservation du paysage rural	153
5.3.	Contrôler le développement urbain	153
	PARTIE III - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET INCIDENCES SUR LA ZONE NATURA 2000	154
1	Introduction	155

1.1	L'Evaluation Environnementale : un fil conducteur	155
1.2	L'Evaluation Environnementale : une méthode de travail.....	156
1.3	Les limites de l'évaluation environnementale	156
1.4	Le contenu de l'évaluation environnementale	156
2	Articulation du PLU avec les autres documents.....	158
2.1	Le SCOT du Pays de Lorient	158
2.2	Compatibilité du PLU avec la Loi sur l'eau	160
2.3	Compatibilité avec la loi littoral	163
2.4	Autres documents et programmes à prendre en considération	164
3	Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement, perspectives d'évolution et zones susceptibles d'être touchées de manière notable	167
3.1	Analyse de l'état initial de l'environnement.....	167
3.2	Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	174
3.3	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.....	177
4	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	185
4.1	Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement	185
4.2	Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	189
5	Explications des choix retenus dans le PLU.....	192
5.1	Justification des choix retenus pour établir de Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national	192
5.2	Justification des choix retenus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation	197
5.3	Justification des choix retenus dans le règlement graphique	202
5.4	Justification des choix retenus dans le règlement écrit	222
6	Consommation d'espace.....	224
6.1	Superficies des zones inscrites dans le PLU de Merlevenez (tableau des surfaces).....	224
6.2	Evolution des surfaces urbanisées.....	225
6.3	Justification des surfaces ouvertes à l'urbanisation.....	225
7	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement	230
7.1	Biodiversité et milieux naturels.....	230
8	Indicateurs d'analyse des résultats suite à l'application du PLU.....	234
9	Evaluation des incidences du PLU sur la zone Natura 2000	237
9.1	Description du site.....	237
9.2	Espèces présentes.....	238
9.3	Vulnérabilité.....	240

9.4 Dispositions du PLU et évaluation des incidences.....	240
Résumé non technique.....	241
Annexes.....	249

AVANT-PROPOS

Le PLU : aspects généraux

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S).

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, le PLU devient l'un des nouveaux outils visant à garantir une gestion économe des sols. La loi assigne désormais aux acteurs publics la mission d'assurer un contrôle effectif de la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier.

La loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 est applicable depuis le 27 mars 2014. Elle vient compléter la loi portant ENE en renforçant la mission de lutte contre l'étalement urbain assignée aux acteurs publics.

Le P.L.U. document d'urbanisme local définissant le projet urbain de la collectivité

Le P.L.U doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Comme tous les documents d'urbanisme, il trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux ;

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Outil d'aménagement, le PLU expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune ou du groupement intercommunal, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. La loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat prévoit désormais que le P.A.D.D. a pour seule fonction de présenter le projet communal ou intercommunal pour les années à venir, mais n'est pas opposable aux permis de construire.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le P.L.U. définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieure desquelles des règles spécifiques fixent les droits à construire.

Le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques...), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Document juridique opposable au tiers, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, qui doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordements aux différents réseaux...).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut s'assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Le PLU de Merlevenez

Par la délibération en date du **24 novembre 2008**, la commune de Merlevenez a prescrit la révision de son POS en PLU.

Le POS a été révisé le 21 décembre 1998 et modifié le 2 juin 2003. Une révision simplifiée a été approuvée le 21 novembre 2005. Les raisons de sa révision sont les suivantes :

- Traduire les documents du POS actuellement opposables en PLU ;
- Réfléchir et établir un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Favoriser l'urbanisation harmonieuse des bourgs et de certains villages ;
- Favoriser une augmentation raisonnée de la population compatible avec le maintien du caractère rural et de la qualité de vie qui en découle ;
- Mettre à jour certaines dispositions réglementaires du POS.

Le contenu du PLU

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est composé de plusieurs éléments :

- le **Rapport de présentation** qui présente le diagnostic socio-économique, l'état initial de l'environnement et expose les choix retenus en développement urbain.
- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**. Ce document définit le projet politique de la commune en matière d'urbanisme.
- les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** à respecter sur certains secteurs de développement urbain.
- le **Règlement graphique** avec l'indication des zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles, des emplacements réservés (ER), des espaces boisés à protéger, etc.
- le **Règlement écrit** détaille les règles de constructions à respecter dans chaque zone.
- les **Annexes** concernent des documents techniques:
 - les réseaux d'assainissement, d'eau potable,... ;
 - les servitudes d'utilité publiques.

PARTIE I - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE DE MERLEVENEZ

1.1. Situation et site

1.1.1. Situation géographique

Commune du canton de Port-Louis, Merlevenez se localise à l'Ouest du département du Morbihan dans la région Bretagne. A moins de dix kilomètres de la côte atlantique et au carrefour des pôles urbains de Bretagne, Merlevenez profite de l'attractivité du territoire morbihannais et de l'essor de la région Bretagne.



Située à 15 km au Sud-Est de Lorient, sous-préfecture du Morbihan, la commune de Merlevenez bénéficie de la proximité de l'agglomération lorientaise.

Elle se localise à :

- 27 km d'Auray ;
- 10 km de Port-Louis, Chef-lieu de canton ;
- 44 km de Vannes (Préfecture) ;
- 122 km de Saint-Brieuc, 150 km de Rennes, 155 km de Nantes et 149 km de Brest.



Localisation de la commune de Merlevenez

sources: IGN

— réseau routier structurant ● principales agglomérations ■ communes limitrophes

Les six communes limitrophes sont :

- au Nord : Kervignac ;
- au Nord-Est : Nostang ;
- à l'Ouest : Locmiquelic ;
- au Sud-Ouest : Riantec ;
- au Sud-Est : Plouhinec ;
- à l'Est : Sainte-Hélène.

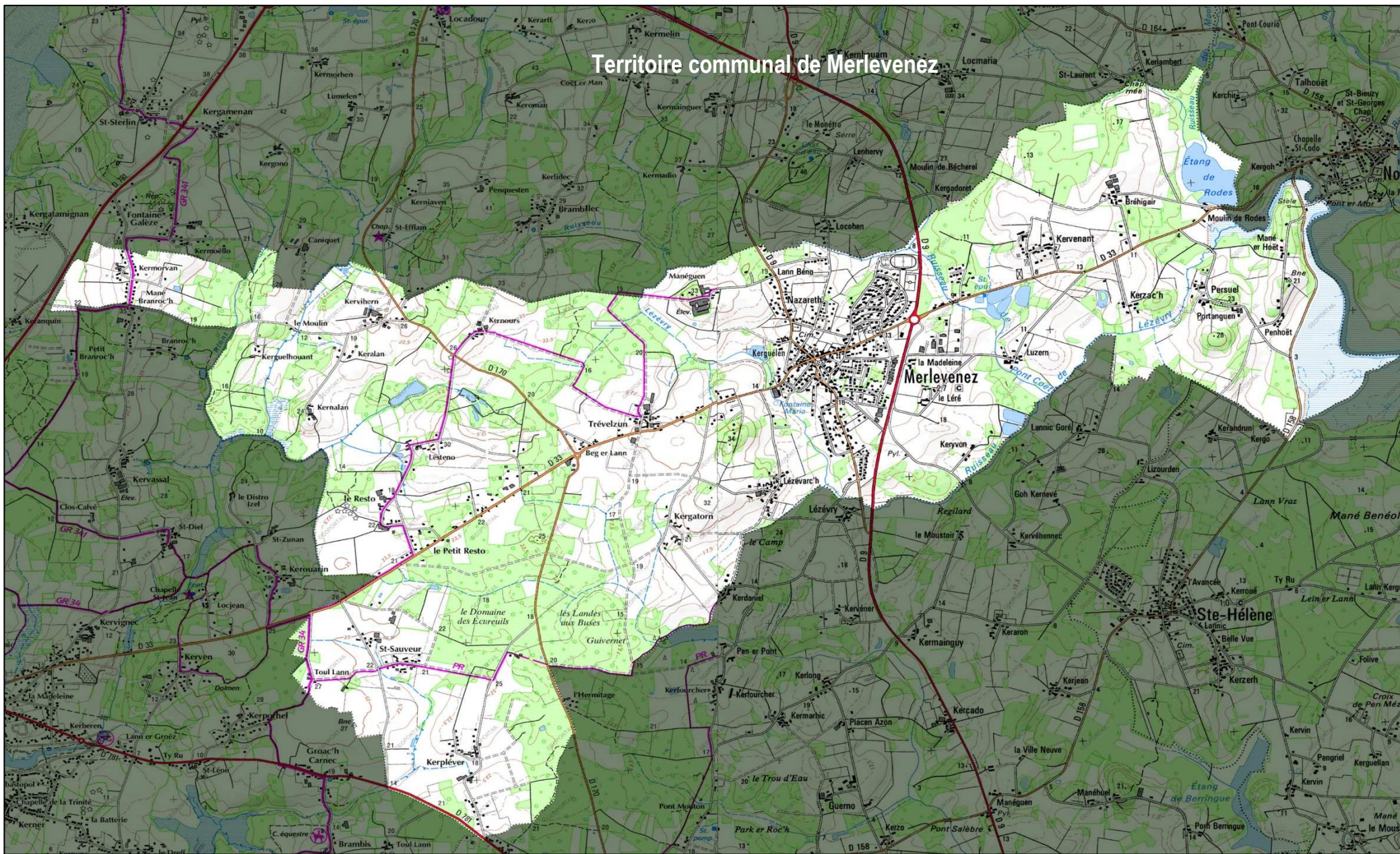
La commune est desservie par un réseau d'infrastructures routières bien développé.

Deux voies départementales (D9 et la D170) font la liaison entre la côte (Plouhinec, Etel) et la RN165 vers Hennebont. Une troisième voie (D33) traverse d'Est en Ouest la commune (de Port-Louis à la RN 165 vers Landévant). L'échangeur le plus proche est à environ une dizaine de kilomètres en direction de Vannes ou de Lorient.

1.1.2. Territoire communal

Positionné à une altitude comprise entre 3 et 38 mètres, Merlevenez est caractérisé par un territoire vallonné habillé par un paysage mêlant bocages et cultures. Ce territoire, traversé par quatre ruisseaux, renferme également de nombreuses zones de grande richesse écologique.

Territoire communal de Merlevenez



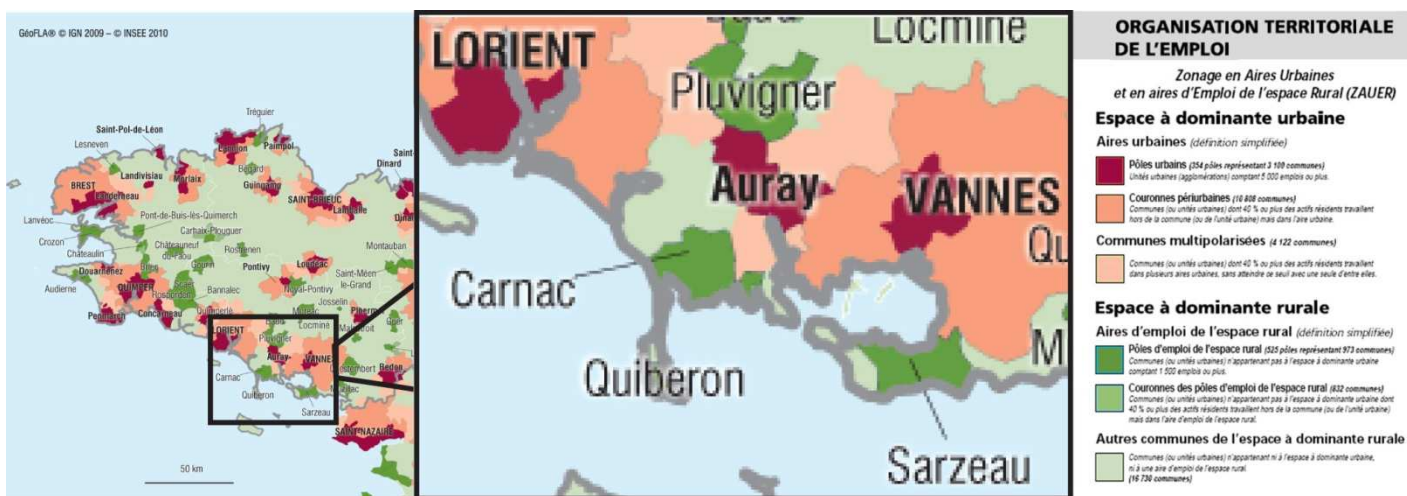
1.1.3. Superficie

La commune s'étend sur un territoire d'une superficie de 1 768 hectares. Pour comparaison, la taille moyenne des communes à l'échelle nationale est d'environ 1 500 hectares. Ce territoire est organisé autour du bourg de Merlevenez et il est composé de multiples hameaux et habitats isolés.

Merlevenez connaît une densité de 170,6 habitants au km², 3 015 habitants en 2009 (recensement INSEE).

1.1.4. Contexte territorial

Selon l'INSEE, Merlevenez est située dans la couronne périurbaine de Lorient. La commune apparaît fortement dépendante de l'agglomération de Lorient tant du point de vu des équipements, services que de l'emploi.



Organisation territoriale de l'emploi et des services
Source : INSEE/IGN Cartographie et décision 2010

1.2. Situation administrative

La commune de Merlevenez est comprise dans le département du Morbihan et la région Bretagne. Elle fait partie de l'arrondissement de Lorient et du canton de Port-Louis. Elle est membre de la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan (CCBBO) et du Pays de Lorient.

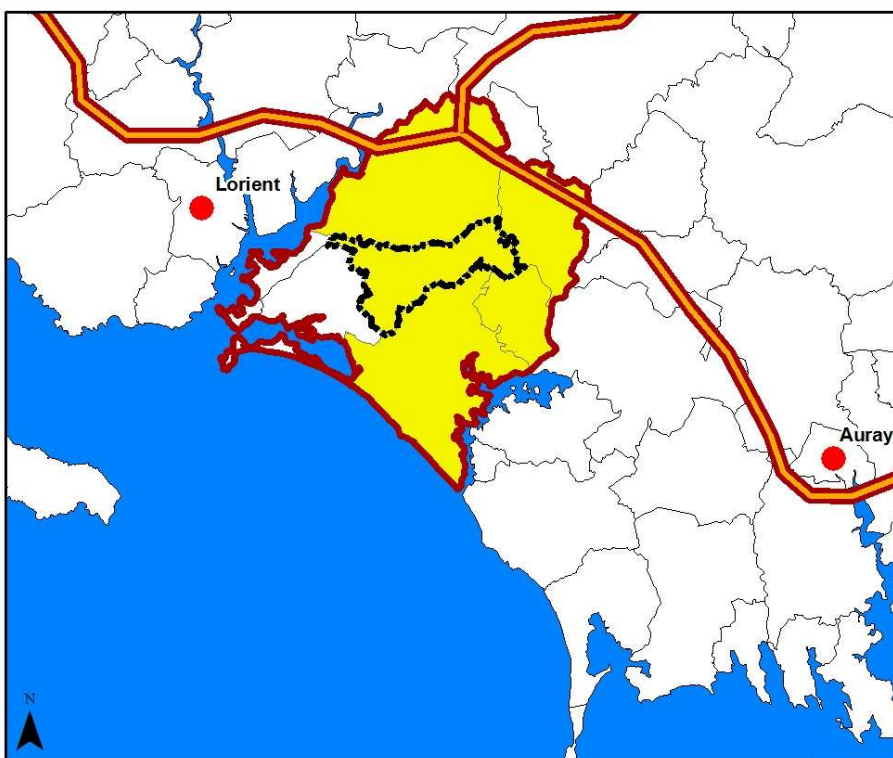
1.2.1. La communauté de communes de Blavet Bellevue Océan

Cinq communes composent la communauté de communes : Merlevenez, Plouhinec, Kervignac, Nostang et Sainte-Hélène.

La communauté de communes a pour but d'associer le savoir-faire des communes membres afin de préparer des projets et favoriser l'émergence d'équipements essentiels pour l'ensemble de la population.

Les compétences de la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan (CCBBO) sont :

- l'action sociale ;
- l'action économique et touristique ;
- la protection et mise en valeur de l'environnement ;
- l'action culturelle et sportive.



Situation administrative de Merlevenez

- principales agglomérations
- réseau routier structurant
- canton de Port-Louis
- communauté de communes Blavet Océan Bellevue

sources: IGN

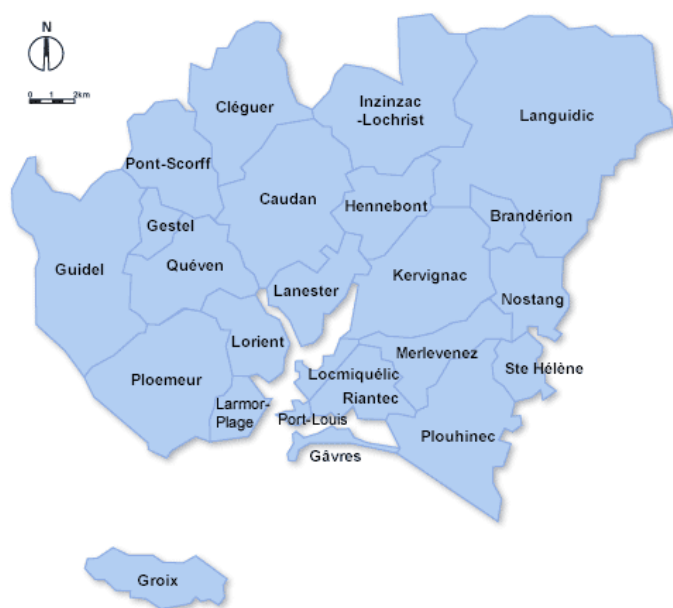
1.2.2. Le Pays de Lorient

Approuvé depuis le 18 Décembre 2006, le SCoT du Pays de Lorient esquisse les grands axes de l'aménagement du territoire dans les domaines de l'habitat, des transports, de l'environnement et du développement économique.

Le territoire du SCOT opposable couvrait le Pays de Lorient qui regroupait 30 communes et 213 031 habitants. La démarche de constitution du pays de Lorient s'inscrivait dans un vaste ensemble représentant :

- 1 communauté d'agglomération ;
- 2 communautés de communes.

Le projet de développement du pays de Lorient s'organise autour de plusieurs axes stratégiques :



Territoire du Pays de Lorient

- **Aménager un espace économique dynamique respectueux d'un développement équilibré.**

Conforter les pôles de compétences créateurs d'emplois et d'avenir pour le pays de Lorient

Optimiser le levier de la formation et réussir les paris de l'innovation et de la recherche

- **Valoriser un territoire organisé autour de l'identité île-mer-rade-vallées.**

Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau, préserver les ressources naturelles et encourager les pratiques respectueuses de l'environnement

Poursuivre l'organisation du territoire tout en améliorant la qualité de vie (transports)

Etudier et mettre en œuvre des modes innovants d'élimination des déchets

- **Construire un pays solidaire pour une vie quotidienne de qualité et une personnalité culturelle forte.**

Trouver les conditions d'un équilibre et d'un maillage entre les pôles urbains centraux et secondaires

Assurer un aménagement équilibré du territoire

Développer une offre de services collectifs à taille humaine

Soutenir l'économie solidaire

Source : Pays de Lorient

Le 27 octobre 2013, le Syndicat mixte a lancé l'élaboration d'un nouveau SCoT sur 30 communes : les 25 communes de Lorient Agglomération (nouveau périmètre depuis le 1er janvier 2014) et 5 communes de la Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan. Ce territoire couvre 856 km² pour une population de 215 670 habitants

1.3. Historique

Source : <http://www.infobretagne.com/merlevenez.html>

Merlevenez vient du breton Brelevenez ou Berleüiné (colline de la joie).

Le territoire de Merlevenez est un démembrement de l'ancienne paroisse primitive de Plouhinec. Au XII^{ème} siècle, suite à un don des seigneurs de Kermadio en Kervignac, les templiers y construisent un monastère et une chapelle. Une chapelle dédiée à sainte Marie Madeleine laisse penser que des lépreux ou des cordiers ont habité dans ce secteur.

Fondé par les Templiers, Merlevenez est l'héritière de l'ancienne paroisse de Trevelzun (Trévalzur, en 1387) dont le siège était à l'origine au village de ce nom. En effet, un article anonyme mais fort documenté d'Ouest-France du 28/02/78 indique que Trévalzun ne fut jamais qu'une trêve de Plouhinec et que c'est le transfert à Merlevenez en 1312 qui à l'origine de l'érection de la paroisse. Merlevenez est érigé en commune en 1790.

Le siège de cette paroisse n'était donc pas primitivement à Merlevenez, mais à un kilomètre à l'ouest, au village appelé alors Trévalsur, plus tard Trévalsun, aujourd'hui Trévalzun. Là se trouvaient l'église paroissiale, le cimetière et le presbytère. La paroisse, comme le bourg, portait le nom de Trévalsur. Merlevenez n'était alors qu'un simple village, dont le nom s'écrivait Brellevénez ou Brélevénez, qui signifie en français : Colline de la joie. Plus tard, ce nom s'altéra légèrement, et on eut, en 1498, Meurlevenez, et enfin Merlevenez qui signifie : Fille de la joie. Pour expliquer cette seconde étymologie, on a supposé qu'un seigneur de l'endroit, marié depuis longtemps et sans enfants, promit une chapelle à la sainte Vierge, s'il en obtenait un par son intercession. Ayant obtenu une fille, qui le remplit de joie, il bâtit l'église de Merlevenez ou de la fille de la joie. A cette explication, relativement moderne, l'ancien nom de Brélevénez et l'histoire opposent un démenti. On sait en effet que les Templiers eurent en ce lieu, dès la fin du XII^{ème} siècle, un établissement considérable, qui leur fut donné par le seigneur de Kermadio en Kervignac, avec le concours du duc de Bretagne. L'église, bâtie par les chevaliers ou par leurs bienfaiteurs, subsiste encore en partie, et porte les caractères de l'architecture de la fin du XII^{ème} ou du commencement du XIII^{ème} siècle, comme on le verra plus loin. Au pignon du chœur on trouve encore des substructions, qui sont très apparentes dans le chemin, et le champ voisin porte le nom très significatif de Parq er Hloestr, champ du cloître. A la suppression des Templiers en 1312, le temporel de ce monastère fut offert à l'évêque de Vannes, qui érigea la chapelle de Brélevénez en église paroissiale et y transféra le siège de la paroisse. Le vieux nom de Trévalsur resta néanmoins, pendant quelque temps encore, à la paroisse, et on le retrouve en 1387 et en 1422 ; mais bientôt le nom de Merlevenez finit par prévaloir (Joseph-Marie Le Mené - 1891).

On rencontre les appellations suivantes : Breullenevez (en 1367), Berlevenez (en 1427), Brelevenez (en 1446, en 1464, en 1477, en 1481), Brelevnez (en 1448), Merleveneuc (en 1536) ou Berleüiné.

SYNTHESE PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

- ❑ Une situation géographique attractive :
 - au cœur des principaux pôles urbains du département ;
 - à proximité de la côte morbihannaise.
- ❑ des principales voies routières d'importance nationale ;
- ❑ Un cadre de vie de qualité entre des caractéristiques et une identité rurale et un niveau d'équipements et d'activités satisfaisant les besoins de la population ;
- ❑ Un territoire de 1767 ha composé de multiples hameaux (plus d'une vingtaine) ;
- ❑ L'appartenance à la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan (CCBBO) et au Pays de Lorient et son projet de développement à prendre en compte dans le PLU.

2 DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Entités de référence permettant une comparaison avec les données communales :

Commune : Merlevenez

EPCI : Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan

Département : Morbihan

2.1 L'évolution de la population

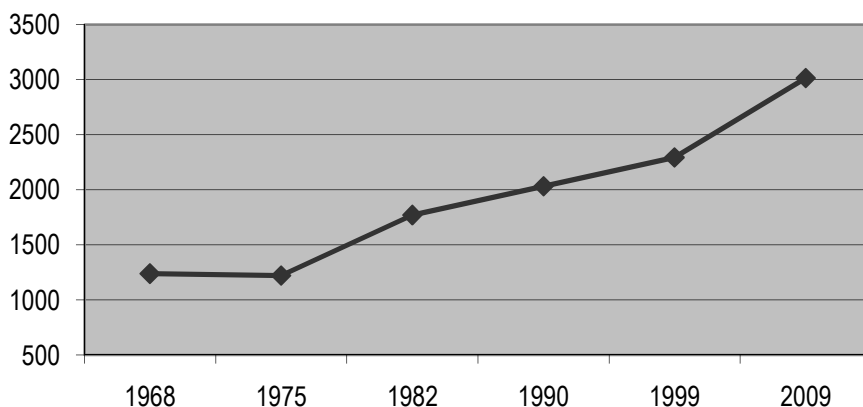
Une croissance démographique constante depuis la fin des années 1960

Tableau 1 – Evolution comparée de la population entre 1968 et 2009 :

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Commune	1 237	1 221	1 769	2 032	2 294	3 015

Source : RGP INSEE 2009

Graphique 1 – Evolution de la population communale entre 1968 et 2009 :



Lors du dernier recensement de la population INSEE de 2009, la commune de Merlevenez comptait 3 015 habitants (population sans double compte), soit une densité de 170,6 habitants au km².

Un taux de natalité en baisse mais un solde naturel qui se maintient

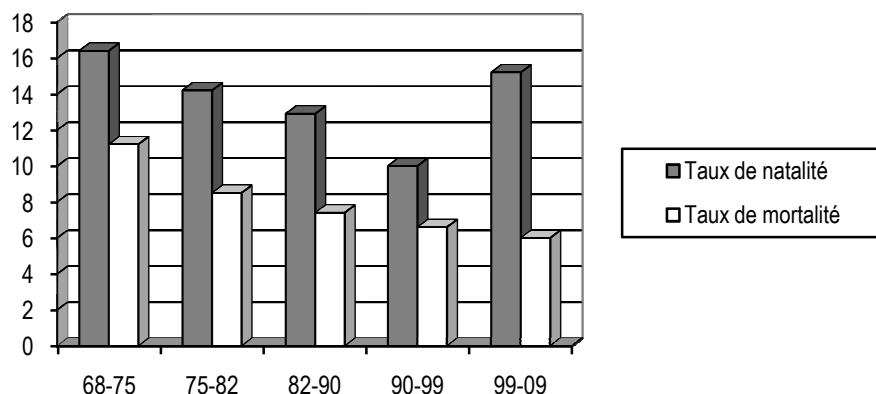
Tableau 2 – Variation annuelle moyenne de la population communale entre 1968 et 2009 :

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Taux de natalité pour 1 000 hab.	16,4	14,2	12,9	10,0	15,2
Taux de mortalité pour 1 000 hab.	11,2	8,5	7,4	6,60	6,0

Variation annuelle en %	-0,2	+5,4	+1,7	+1,4	+2,8
- Dû au solde naturel en %	+0,5	+0,6	+0,6	+0,3	+0,9
- Dû au solde entrées/sorties en %	-0,7	+4,8	+1,2	+1,0	+1,8

Source : RGP INSEE 2009

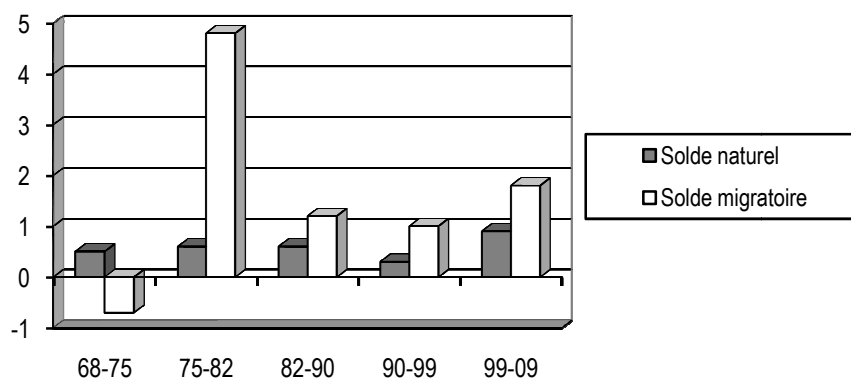
Graphique 2 – Evolution du taux de natalité et de mortalité communal entre 1968 et 2008 :



Depuis 1968, la commune de Merlevenez enregistre un solde naturel positif, marqué par deux tendances : un taux de natalité en baisse entre 1975 et 1999 mais qui tend à augmenter de nouveau durant la période 1999-2008, et un taux de mortalité en baisse constante depuis 1968. Si ces deux taux fluctuent, l'écart entre ces deux variables, c'est-à-dire le solde naturel, a toujours été positif et augmente depuis les vingt dernières années, passant de 0,3% à 0,9% entre 1990 et 2009.

Un solde migratoire plus influent que le solde naturel

Graphique 2bis – Evolution du solde naturel et migratoire communal entre 1968 et 2009 :



Les fluctuations de la population de Merlevenez sont liées à deux types de mouvements : les mouvements naturels (rapport naissances / décès) et les mouvements migratoires (rapport arrivées / départs). Le graphique ci-dessus montre que la croissance démographique des 40 dernières années relève davantage du solde migratoire que du solde naturel, qui est resté relativement stable. Ainsi, si le solde naturel est demeuré relativement constant entre 1968 et 2008, compris entre 0,50 % et 0,90 %, le solde migratoire a connu de plus grandes fluctuations sur la même période, oscillant entre -0,70 % et 4,8 %.

Entre 1999 et 2009, la commune a ainsi accueilli sur son territoire un grand nombre d'habitants (+ 721 habitants).

Une situation démographique qui se distingue de celles de la Communauté de Communes

Tableau 3 – Variation annuelle moyenne comparée de la population en % entre 1968 et 2009 :

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Commune	-0,2	+5,4	+1,7	+1,4	+2,8
CC de Blavet Bellevue Océan	+0,2	+2,7	+2,0	+0,7	+2,5
Département	+0,6	+0,7	+0,6	+0,4	+1,1

Source : RGP INSEE 2009

Par comparaison, les tendances démographiques enregistrées à Merlevenez sont semblables à celles observées à l'échelle de la communauté de communes. Le taux de variation est resté positif à l'échelle communale, intercommunale et départementale depuis 1975 ; il s'est donc maintenu sur le long terme. Aujourd'hui, la situation de la commune de Merlevenez est légèrement plus favorable que celle de la communauté de communes et celle du département. Ces données traduisent l'attractivité du territoire ; Merlevenez bénéficie d'un positionnement géographique et d'un cadre de vie favorable à son développement.

2.2 La structure par âge

Un vieillissement global de la population communale

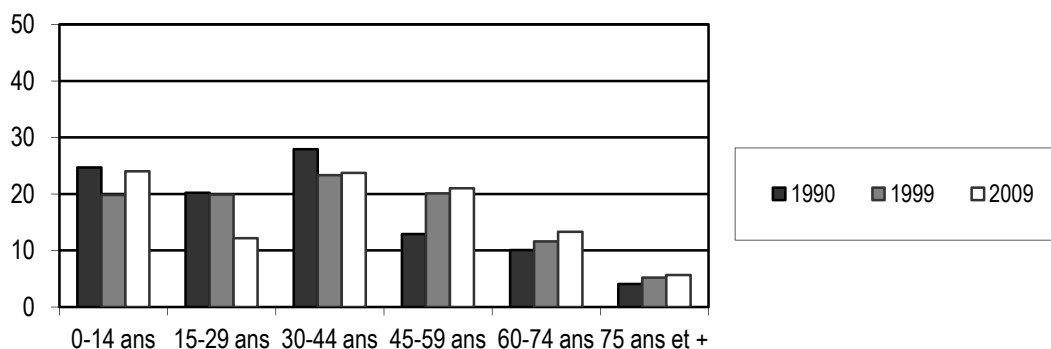
La catégorie la plus représentée aujourd'hui dans la commune est celle des 0-14 ans dont la proportion atteint 24 % de la population totale en 2008. La catégorie la moins représentée est celle des 75 ans et plus dont la proportion atteint près de 6 % de la population totale en 2009. La population ayant entre 30 et 59 ans représente près de la moitié de la population totale (44,7%).

Tableau 4 – Composition de la population communale par âge et évolution entre 1990 et 2008 :

	1990		1999		2009	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
0 à 14 ans	502	24,7	455	19,8	725	24
15 à 29 ans	410	20,2	457	19,9	368	12,2
30 à 44 ans	567	27,9	535	23,3	716	23,7
45 à 59 ans	263	12,9	461	20,1	633	21
60 à 74 ans	206	10,1	267	11,6	401	13,3
75 ans et +	84	4,1	119	5,2	172	5,7
TOTAL	2032	100,00%	2294	100,00%	3015	100,00%

Source : RGP INSEE 2009

Graphique 4 – Composition de la population communale par âge en % et évolution entre 1982 et 2009 :



La catégorie de population qui a enregistré la plus forte hausse est celle des 45-59 ans, passant de 12,9% de la population en 1990 à 21% en 2009. Celle qui a enregistré la plus forte baisse est celle des 15-29 ans, dont la proportion est passée de 20,2% en 1990 à 12,2% en 2009.

Les données traduisent la tendance du vieillissement de la population, observée à l'échelle nationale ; toutes les catégories de plus de 45 ans ont augmenté depuis 1990. Néanmoins, les moins de 44 ans représentent 60% de la population totale.

Un indice de jeunesse supérieur à celui du département

Tableau 6 – Analyse comparée de l'indice de jeunesse et évolution entre 1982 et 1999 :

	1990	1999	2006
Commune	2,39	1,71	1,87
Département	1,26	0,98	nc

Source : RGP INSEE 2006

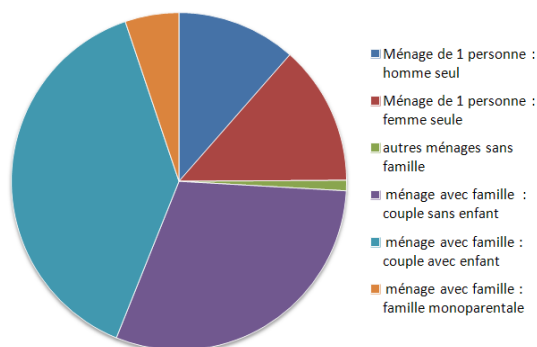
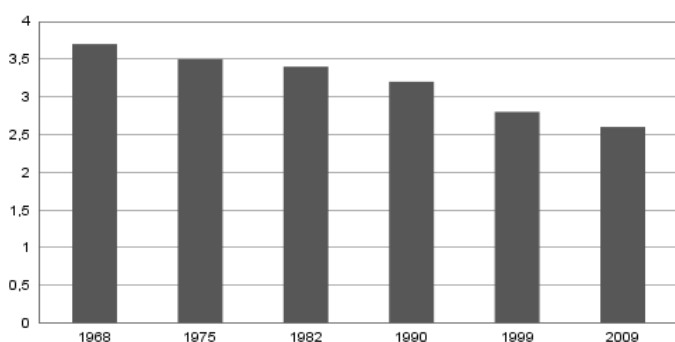
S'il a diminué entre 1990 et 1999, l'indice de jeunesse tend à augmenter depuis 1999 à Merlevenez. L'indice de jeunesse de la commune de Merlevenez demeure plus élevé que celui du département. L'indice de jeunesse enregistré à l'échelle communale confirme la structure jeune de la population et l'arrivée de jeunes ménages.

2.3 La structure des ménages

Une taille moyenne des ménages en baisse : un desserrement global des familles

Les constats sur les tendances démographiques peuvent être affinés grâce à l'observation d'un indicateur plus précis : la taille moyenne des ménages. Cet indicateur établit le rapport entre la population des ménages et le nombre de ménages.

Graphique 5 – Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2009 : Graphique 6 – Répartition en % des ménages communaux selon le type de famille en 2009 :



Source : RGP INSEE 2009

Tableau 10 – Structure des ménages en 2009 :

	Ménage de 1 personne		autres ménages sans famille	ménage avec famille			TOTAL
	homme seul	femme seule		couple sans enfant	couple avec enfant	famille monoparentale	
EFFECTIF	136	159	12	358	459	62	1186
POURCENTAGE	11,5	13,4	1	30,2	38,7	5,2	100

Source : RGP INSEE 2009

Depuis 1968, la taille des ménages sur la commune de Merlevenez diminue, passant de 3,7 à 2,54 personnes par foyer entre 1968 et 2009. Sur une période plus récente, la taille moyenne des ménages est passée de 2,87 en 1999 à 2,54 en 2009. La diminution de la taille des ménages est liée au phénomène de décohabitation : augmentation du nombre de personnes célibataires ou vivant seules (ménage de 1 personne représentant 24.9% des ménages) et sur une période plus large de familles monoparentales (vieillesse de la population, accroissement des séparations et divorces). La commune de Merlevenez est donc touchée par le processus de desserrement des familles.

Un desserrement des familles observé également sur la Communauté de Communes

Tableau 11 – Analyse comparée de la taille moyenne des ménages et évolution entre 1999 et 2009 :

	1999	2009
Commune	2,87	2,54
CC de Blavet Bellevue Océan	2,71	2,48
Département	2,37	2,20

Source : RGP INSEE 2009

La taille moyenne des ménages tend à diminuer progressivement depuis 1999 à toutes les échelles, illustrant le phénomène général de vieillissement de la population et de décohabitation (augmentation du nombre de personnes célibataires ou vivant seules, augmentation des ménages monoparentaux issus des séparations et divorces). En 2009, la taille moyenne des ménages de la commune de Merlevenez est cependant supérieure à celle de la Communauté de Communes et à celle du département où le desserrement est encore plus prégnant.

SYNTHESE DE L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

- Une population communale en constante augmentation depuis les années 1970 qui passe ainsi de 1 221 en 1975 à 3 015 en 2009 (croissance de l'ordre de 2.8%).

Cette croissance démographique résulte principalement de l'arrivée de nouvelles populations urbaines sur le territoire, en quête d'un nouveau cadre de vie et de territoires plus accessibles. Une croissance caractérisée par un fort solde migratoire (4,8% à la fin des années 70) supérieur au solde naturel et témoin de l'attractivité communale.

- Une augmentation plus forte du nombre de naissances par rapport aux décès : une commune attirant des jeunes couples et familles avec de jeunes enfants (0-14 ans et 30-44 ans composant 47% de la population), attractivité signe de la qualité de vie du territoire.
- Une diminution de la taille des ménages (2.54 personnes / ménage) et un desserrement global des familles.

3 DONNEES RELATIVES AUX LOGEMENTS

3.1 Le parc de logements et son évolution

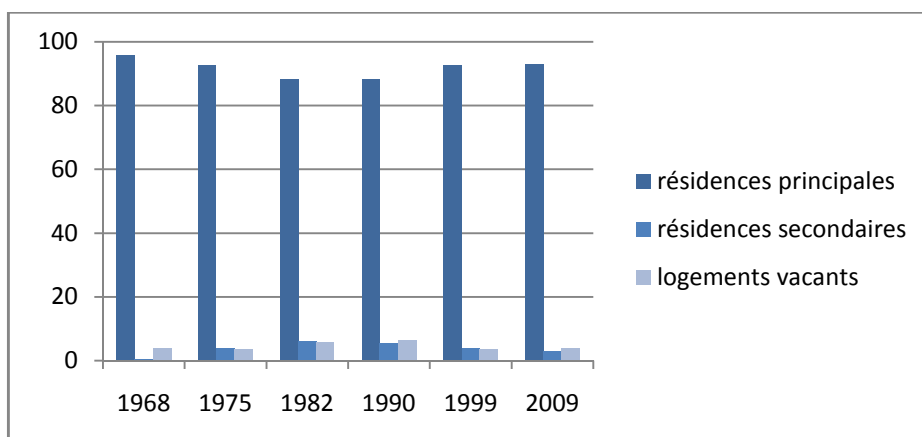
Un parc de logements en croissance constante

Tableau 1 – Composition du parc de logements communal selon le mode d'occupation et évolution entre 1968 et 2009 :

		Ensemble des logements						
		Total	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Commune	2009	1 267	1 179	93,05	39	3,08	49	3,87
	1999	869	804	92,52	34	3,91	31	3,57
	1990	713	628	88,08	40	5,61	45	6,31
	1982	586	517	88,22	35	5,97	34	5,80
	1975	374	346	92,51	15	4,01	13	3,46
	1968	341	326	95,60	2	0,59	13	3,81

Source : RGP INSEE 2009

Graphique 1 – Evolution du parc de logements communal entre 1968 et 2009 :



En 2009, la commune de Merlevenez compte 1267 logements. En constante augmentation depuis 1968, le parc total de logements a été multiplié par 4 en 40 ans, enregistrant une croissance annuelle moyenne de 22,6 logements par an environ.

La plus forte croissance a été enregistrée entre 1999 et 2009, où le rythme de construction a atteint près de 40 logements par an. 398 logements ont été construits durant cette période. Cette évolution est liée à la diminution de la taille moyenne des ménages (liée au phénomène de desserrement) et à l'arrivée de nouvelles populations sur la commune.

Si le parc total de logements communal ne cesse d'augmenter depuis 1968, ses caractéristiques internes ont peu évolué : le parc des résidences principales domine largement, tandis que la proportion de résidences secondaires et de logements vacants a diminué depuis 1982. La forte proportion de résidences principales traduit l'attractivité résidentielle de la commune, située à proximité du pôle urbain de Lorient.

En 2009, le parc de logements est composé en majeure partie de résidences principales. Elles représentent 93 % des logements en 2009 contre 88 % en 1982. Les résidences secondaires ne représentent que 3 % des logements en 2009 contre 6% en 1982. Près de 4 % des logements sont vacants en 2009.

Un parc de logements légèrement différent de celui de la Communauté de Communes

Tableau 2 – Analyse comparée de la composition du parc de logements selon le mode d'occupation en 2009 :

	Ensemble des logements						
	Total	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Commune	1 267	1 179	93,05	39	3,08	49	3,87
CC de Blavet Bellevue Océan	7 833	6 480	82,73	1 037	13,24	316	4,03
Département	422 131	317 095	75,12	79 065	18,73	25 962	6,15

Source : RGP INSEE 2009

A toutes les échelles, la résidence principale est, en 2009, le type de logement le plus représenté. Si les résidences secondaires sont mieux représentées à l'échelle du département, la vocation globale du territoire communal semble moins touristique. La proportion de logements vacants en 2009, même si elle demeure modeste à toutes les échelles, est moins importante dans la commune ou la Communauté de Communes, témoignant de l'attractivité relative de leur parc de logements.

3.2 Le parc de logements selon le type de logements

Une prédominance de la maison individuelle, une sous-représentation de l'appartement

Tableau 3 – Composition du parc de logements communal selon le type de logements en 1999 et 2009 :

	Ensemble des logements						
	Total	Maisons individuelles		Appartements		Autres	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2009	1 267	1 182	93,3	81	6,4	4	0,28
1999	869	789	90,8	41	4,7	39	4,5

Source : RGP INSEE 2009

L'analyse du parc de logements de la commune de Merlevenez selon le type de logements montre la prédominance de la maison individuelle, qui représente 93 % du parc de logements en 2009. Ce parc enregistre une augmentation entre 1999 et 2009, passant de 789 à 1 182. Les logements collectifs représentent 6,4% du parc de logements en 2009. Leur nombre a doublé durant la dernière décennie, passant de 41 à 81 appartements.

Un parc de résidences principales monolithique au sein du département

Tableau 4 – Analyse comparée de la composition du parc de logements selon le type de logements en 2009 :

	Ensemble des logements						
	Total	Maisons individuelles		Appartements		Autres	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Commune	1 267	1 182	93,3	81	6,4	4	0,28
CC de Blavet Bellevue Océan	7 833	7 104	90,7	425	5,4	306	3,9
Département	422 131	312 274	74,0	103 686	24,6	6171	1,46

Source : RGP INSEE 2009

Les tendances concernant la composition du parc de logements selon le type de logements de la commune et de la Communauté de Communes en 2009 montrent toute la singularité du territoire au sein du département. En effet, ce dernier accueille près de 25% d'appartements, les agglomérations (Vannes, Lorient) supportant la majorité de l'effort de diversification du parc de logements.

La part des appartements dans le parc de logements total est plus importante à l'échelle de la commune qu'à celle de l'intercommunalité.

3.3 Le parc de logements selon le statut d'occupation

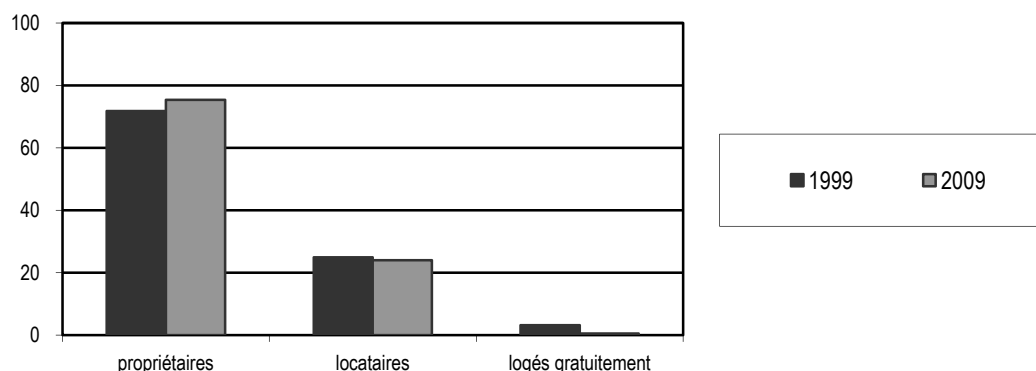
Une majorité de propriétaires, des locataires peu représentés

Tableau 5 – Composition des résidences principales communales selon le statut d'occupation en 1999 et 2009 :

	Résidences principales						
	Total	Propriétaires		Locataires		Logés gratuitement	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2009	1 179	889	75,4	283	24,0	7	0,6
1999	804	577	71,8	201	25,0	26	3,2

Source : RGP INSEE 2009

Graphique 3 – Composition des résidences principales communales selon le statut d'occupation en % en 1999 et 2008 :



L'analyse du parc de logements de la commune de Merlevenez selon le statut d'occupation montre en 2009, la prédominance des propriétaires, qui représentent 75,4 % des occupants du parc des résidences principales, tandis que les locataires représentent 24 % des occupants.

La commune dispose d'un nombre important de logements locatif public (142 logements) répartis en :

- logements locatifs communaux : 29 pavillons ;
- logements locatifs CCAS : 30 appartements dont 19 en maison d'accueil rural pour personnes âgées (MARPA) ;
- logements locatifs OPDHLM : 83 logements dont 12 appartements.

Ce nombre de logement locatif et locatif social est à conforter dans les années à venir.

Le ScoT du Pays de Lorient, approuvé le 18 novembre 2006, prévoit la construction de 25% de logements locatifs publics dans les programmes de construction neuve.

Une situation qui se distingue de celle du département

Tableau 6 – Analyse comparée de la composition des résidences principales selon le statut d'occupation en 2009 :

	Résidences principales						
	Total	Propriétaires		Locataires		Logés gratuitement	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Commune	1 179	889	75,4	283	24,0	7	0,6
CC de Blavet Bellevue Océan	6 480	5 139	79,3	1 248	19,3	93	1,4
Département	317 095	215 203	67,9	96 858	30,5	5 034	1,6

Source : RGP INSEE 2009

Les tendances concernant la composition du parc de logements selon le statut d'occupation de la commune sont semblables à celle de la communauté de communes en 2009. La part de locataires est cependant supérieure à celle des propriétaires. La plus grande mixité des statuts d'occupation est observée à l'échelle du département.

Tableau 7 – Composition de la location communale selon le statut d'occupation en 1999 et 2009 :

	Population des résidences principales			
	Locataires		Dont locataires d'un logement HLM	
	Nombre	%	Nombre	%
2009	283	24,0	103	8,7
1999	201	25,0	65	8,1

Source : RGP INSEE 2009

En 2009, 24% des habitants de résidences principales sont locataires de leur logement, dont 8,7% d'un logement HLM. Cette proportion est stable par rapport à 1999.

3.4 Le parc de logements selon la taille des logements

Un parc de logements dominé par les très grands logements

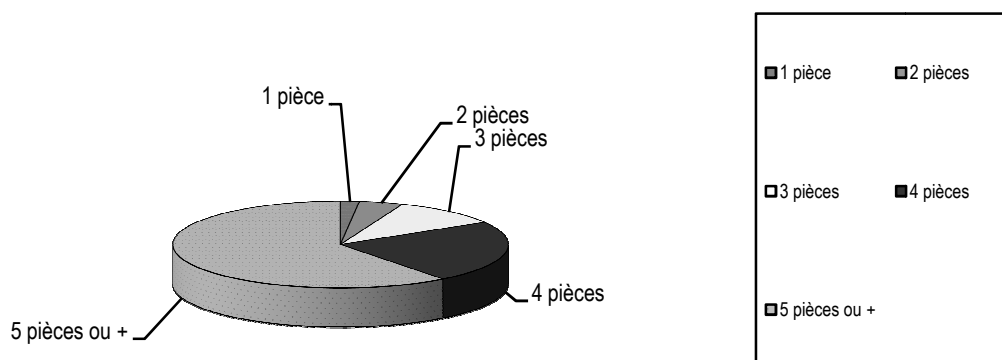
Tableau 8 – Composition des résidences principales communales selon la taille des logements en 1999 et 2009 :

	Résidences principales										
	Total	1 pièce		2 pièces		3 pièces		4 pièces		5 pièces ou plus	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2009	1 179	21	1,8	50	4,2	123	10,4	273	23,2	712	60,4
1999	804	19	2,4	53	6,6	109	13,6	189	23,5	434	54,0

Source : RGP INSEE 2009

Les logements les mieux représentés sur la commune de Merlevenez sont ceux possédant 5 pièces ou plus, qui constituent à 60,4% des résidences principales en 2009. Sur la dernière décennie, la tendance globale est à la diminution des logements de petite taille (1 à 3 pièces) et à l'augmentation des grands logements (de 5 pièces et plus). Ainsi, comme nous l'avons vu précédemment, la demande en grands logements ne cesse d'augmenter tandis que la taille moyenne des ménages diminue légèrement, illustrant le phénomène de desserrement des ménages dans le parc de logements.

Graphique 4 – Répartition en % des résidences principales communales selon la taille des logements en 2009 :



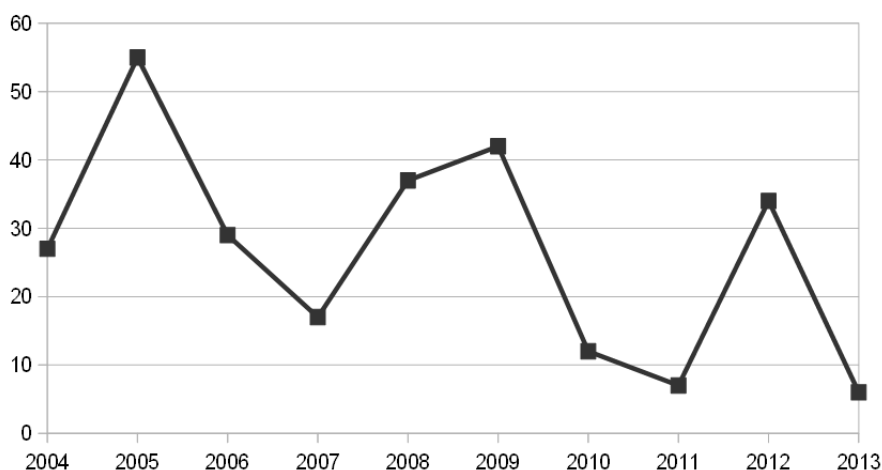
3.5 La construction neuve sur les 10 dernières années et la consommation d'espace

La commune a procédé au recensement de l'ensemble des permis de construire déposés durant la dernière décennie, entre 2004 et 2013.

Tableau 9 – Répartition des logements neufs commencés sur la commune depuis 2004 :

Date	En nombre	En %
2004	27	10,2
2005	55	20,7
2006	29	10,9
2007	17	6,4
2008	37	13,9
2009	42	15,8
2010	12	4,5
2011	7	2,6
2012	34	12,8
2013	6	2,3
Total	266	100,0

Graphique 5 – Evolution du nombre de logements neufs commencés sur la commune de 2004 à 2013 :



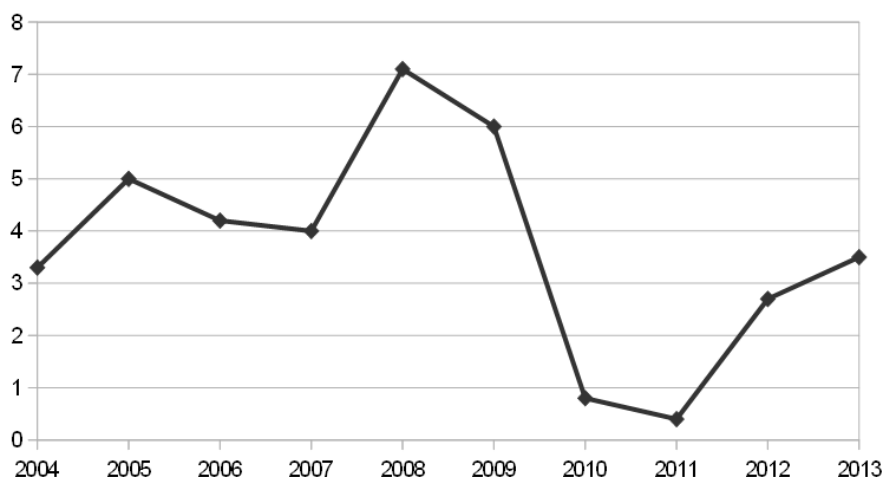
Depuis 2004, la commune a enregistré la réalisation de 266 permis de construire à destination de l'habitation. Cela représente en moyenne, la construction d'environ 27 logements/an depuis 10 ans. Le rythme de construction n'est pas pour autant linéaire. En 2005, 55 permis de construire ont été déposés pour du logement neuf tandis que seulement 7 en 2011 et 6 en 2013.

Le recensement des permis de construire déposés sur le territoire communal de Merlevenez permet aussi d'identifier le rythme de consommation d'espaces à destination de la construction de logements neufs.

Tableau 10 – Répartition des logements neufs commencés sur la commune depuis 2004 :

Années	Nombre de permis de construire accordés pour le logement	Surface totale Parcelle (en ha)	SHON totale (en m ²)
2004	27	3,3	3 426
2005	55	5,0	6 310
2006	29	4,2	4 853
2007	17	4,0	2 272
2008	37	7,1	4 302
2009	42	6,0	4 865
2010	12	0,8	1 372
2011	7	0,4	804
2012	34	2,7	2 402
2013	6	3,5	709
Total	266	34,0	31 315

Graphique 6 – Consommation d'espace pour les logements neufs commencés sur la commune de 2004 à 2013 :



Sur la dernière décennie, la commune a consommé environ 34 hectares pour ses besoins en logements. Cela représente en moyenne 3,4 ha par an. L'année la plus consommatrice d'espace est 2008 avec 7,0 hectares consommés pour les besoins en logements sur la commune. Depuis les années 2010, la consommation d'espace s'est considérablement réduite bien qu'en augmentation en 2011 et 2013. Ces chiffres sont à corrélés avec le nombre de permis de construire déposés qui lui aussi était faible durant ces années.

En moyenne sur le territoire communal pour la dernière décennie : un logement est construit sur une parcelle d'environ 1 275 m² et la taille du logement est de 118 m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette).

3.6 Perspectives démographiques et besoins en logements à l'horizon 2025

Merlevenez appartient au territoire du Pays de Lorient, son attractivité est forte notamment en ce qui concerne les populations primo-accédantes.

Au regard de ces enjeux démographiques, la commune envisage une hypothèse de développement communal en se basant sur le maintien du rythme de croissance de la population enregistré sur la commune entre 1999 et 2006, soit à 2,7% par an.

OBJECTIF DU MAINTIEN DE LA CROISSANCE ANNUELLE A 2,7% d'ici 10 ans (2025)

Il s'agit d'évaluer les besoins de la commune dans le cas où la croissance de la population conserverait le rythme connu jusqu'alors, à savoir une croissance annuelle moyenne de 2,7% pendant 10 ans.

• Nombre de nouveaux habitants sur la durée de vie du PLU :

DIAGNOSTIC PROSPECTIF			
	Projet de PLU	PLH	SCOT
Population actuelle (2011)	3 100		
Variation : taux annuel moyen en % (2006-2011)	2,30%		
Population projetée (2025)	4 501		
Variation : taux annuel moyen en % (2011-2025)	2,70%		
Solde population (2011-2025)	1 401	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>
SOLDE POPULATIONS (2015-2025)			
	934		

Avec un maintien de la croissance à 2,70% annuel, la commune de Merlevenez comptera 4 500 habitants environ en 2025, soit environ **930 habitants supplémentaires environ sur la durée de vie du PLU (2015 – 2025)**.

• Evaluation des besoins en logements :

Résidences principales actuelles (2011)	1 212		
Taille moyenne des foyers (2011)	2,56		
Logements projetés (2025)	1 801		
Taille moyenne des foyers (2025)	2,50		
Solde logements (2011-2025)	589	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>
SOLDE LOGEMENTS (2015-2025)			
	392		
RYTHME ANNUEL LOGEMENTS (2015-2025)			
	39		

Avec une légère baisse de la taille moyenne des ménages à 2,50, la commune devra **construire environ 400 logements sur la période 2015-2025** pour répondre aux perspectives de développement qu'elle s'est fixée.

• **Evaluation des besoins de logements en fonction de la nature de l'offre et des objectifs de densité :**

Conformément aux objectifs du SCOT, la volonté communale est d'assurer la réalisation de 25% de logements sociaux au sein des futures zones à urbaniser. Le nombre de logements à construire d'ici 10 ans étant de 400, il faudra pour la commune réaliser environ 100 logements sociaux pour répondre au taux de 25% fixé.

• **Calcul des besoins fonciers :**

Le développement harmonieux de la commune passe par la valorisation des espaces libres présents dans l'enveloppe bâtie. L'objectif est de limiter la consommation d'espace à une vingtaine d'hectares sur la dizaine d'années d'application du PLU. Ainsi la densité moyenne des futures opérations urbaines sera comprise entre 20 et 25 logements à l'hectare. La commune souhaite fixer un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'environ 30% par rapport aux 10 dernières années.

Pour une densité de 20 à 25 logements à l'hectare, les besoins fonciers pour le projet communal sont de l'ordre de 16 à 20 hectares de surfaces ouvertes à l'urbanisation pour les dix prochaines années.

3.7 Potentialités en tissu urbain existant

Bien que le SCOT du Pays de Lorient n'affiche pas d'objectif pour la commune sur la réalisation d'une partie du programme de logements à venir dans le tissu urbain existant, la commune a tout de même souhaité réaliser ce travail pour connaître les capacités d'accueil possibles dans le centre-bourg de Merlevenez.

Le travail de mobilisation des « réceptivités urbaines » a pour objectif d'identifier les îlots en cœur d'agglomération qui peuvent satisfaire les objectifs de renouvellement / optimisation / densification du projet communal.

3.7.1 Méthode d'inventaire des potentialités en tissu urbain existant :

Deux types d'inventaires ont été menés sur la commune :

- Les parcelles libres en tissu urbain existant ou « dents creuses » ;
- La « densification spontanée des tissus existants ».

La méthode de travail pour mener ces calculs est la suivante :

- Délimitation de l'enveloppe urbaine d'étude au zonage Ua et Ub de la commune.
- Les critères pour réaliser ces calculs :
 - parcelles libres en tissu urbain existant ou « dents creuses » ;
 - parcelles bâties de : 1 500 à 1 999 m² / 2 000 à 2 499 m² / de + de 2 500 m² avec une surface résiduelle libre potentielle.

Le tissu urbain du centre bourg de la commune de Merlevenez a été identifié en tant que support principal de l'urbanisation a été retenu pour réaliser ces calculs.

3.7.2 Synthèse et résultat de l'inventaire des « réceptivités urbaines » :

Remarques préalables :

- Les **parcelles pouvant faire l'objet d'un renouvellement urbain** ont été comprises dans ces potentialités. Les secteurs de projets et les zones d'extension urbaine potentielle, les équipements et espaces publics (dont voiries, stationnements, espaces verts communs, bassins de rétention des eaux pluviales, etc.) ont été déduits de ces potentialités.

Cette projection tient compte des facteurs sociaux et sociétaux à l'œuvre dans le développement urbain mais traduit également la volonté communale de mettre en œuvre les outils de maîtrise foncière adapté à la réalisation de cet objectif.

Pour Merlevenez, au regard des calculs effectués, et des différents postulats testés (densité de 10, 15, 20 logements/ha), l'hypothèse la plus pertinente pour la mobilisation des réceptivités urbaines semble la suivante :

- Une densité de **20 logements / hectares** ;

Avec ces valeurs affectées respectivement aux paramètres densité, les potentialités en logements sur la commune s'élève à **146 logements** en tissu urbain existant. Il 'agirait donc pour la commune de mobiliser ces potentialités pour satisfaire les objectifs de limitation de la consommation d'espaces de 30%.

Pour satisfaire ces besoins en logements, la commune devra réaliser les 250 logements restant en extension de l'urbanisation, en tenant compte de l'identification des Bâtiment d'Intérêt Architectural et patrimonial (BIA) pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Figure 1 – Carte de travail n°1 des potentialités urbaines avant analyse et modifications apportées par la commune :

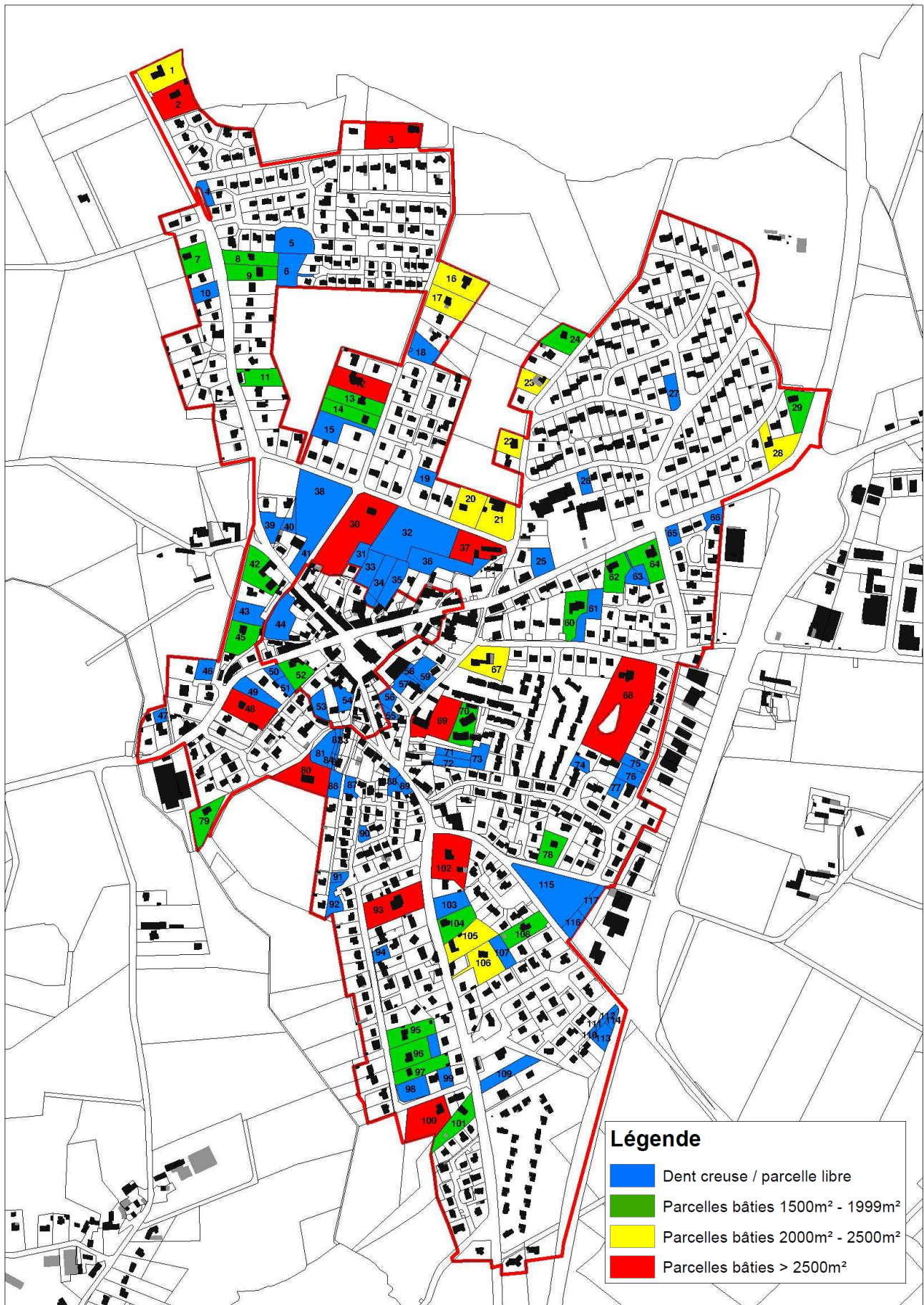


Tableau 10 – Modifications et motifs pour les parcelles non retenues dans les potentialités urbaines retenues (source : commune) :

N°	Couleur	Motif non retenus	Parcelle	Superficie	Nb de logts (400m²)	Nb de logts (500m²)	Nb de logts (600m²)	Nb réellement retenu
4	Bleu	Bassin d'orage du lotissement	ZH 546	640	2	1	1	2
5	Bleu	Espace vert du lotissement	ZH 547	2150	5	4	4	4
6	Bleu	Espace vert du lotissement	ZH 619	1763	4	4	3	3
18	Bleu	Espace vert / jeux de boules	ZH 485 p	1400	4	3	2	2
19	Bleu	Permis de construire accordé n°05613014C0015	ZH 465	708	2	1	1	1
21	Jaune	ALSH avec parking	ZH 637 p	1800	5	4	3	3
26	Bleu	Ecole	ZH 65	1220	3	2	2	1
28	Jaune	Marge de recul RD 9	ZH 160	617	2	1	1	1
29	Vert	Marge de recul RD 9	ZH 291 p	1200	3	2	2	1
30	Rouge	Permis d'aménager 05613013C0001 sur 1/2 sud de la parcelle	ZH 2881 p	1600	4	3	3	3
32	Bleu	Empalement réservé médiathèque	ZH 324	6509	16	13	11	10
34	Bleu	Permis d'aménager 05613013C0002 (8 lots)	C 1532 + 1533	1460	4	3	2	4
35	Bleu	Permis d'aménager 05613013C0002 (8 lots)	C 1631	1490	4	3	2	4
38	Bleu	Emplacement réservé pour extension cimetière 1/2 nord	ZH 71 p	3400	9	7	6	6
46	Bleu	Permis de construire accordé n°05613014C0009	ZH 442	800	2	1	1	1
47	Bleu	Permis de construire accordé n°05613012C0048	ZH 639	361	1	1	1	1
50	Bleu	Permis de construire accordé n°05613010C0032	C 1516	459	1	1	1	1
61	Bleu	Espace vert	ZM 647 + 433	1838	5	4	3	2
63	Bleu	Espace vert	ZM 361	1587	4	3	3	2
65	Bleu	Permis de construire accordé n°05613013C0018	ZM 632	632	2	1	1	1
69	Rouge	Espace vert	C 1418 p	2500	6	5	4	5
70	Vert	Collectif de l'office public de l'Habitat du Morbihan	C 1417 p	0	0	0	0	0
75	Bleu	Espace vert	ZM 137	666	2	1	1	1
76	Bleu	Espace vert	ZM 163	875	2	2	1	1
81	Bleu	CU 05613014C0015, 16 et 31 - Terrain vendu (2 lots)	C 1394	1265	3	3	2	2
88	Bleu	Espace vert	ZN 627	579	1	1	1	1
89	Bleu	PC en cours d'instruction n°PC 05613014C0021 (2 mitoyennes)	C 1220	379	1	1	1	2
90	Bleu	Permis de construire en cours d'instruction n°PC 05613014C0019	ZN 614	349	1	1	1	1
92	Bleu	Noue paysagère du lotissement + espace vert	ZN 603	938	2	2	2	1
110	Bleu	Espace vert & marge de recul	ZN 504 + 505	138	0	0	0	0
111	Bleu	Espace vert & marge de recul	ZN 508	19	0	0	0	0
112	Bleu	Espace vert & marge de recul	ZN 506	355	1	1	1	0
113	Bleu	Espace vert & marge de recul	ZN 508	722	2	1	1	1
114	Bleu	Espace vert & marge de recul	ZN 509	269	1	1	0	1
115	Bleu	Espace vert	ZM 33	5350	13	11	9	9
116	Bleu	Espace vert	ZM 269	697	2	1	1	1
117	Bleu	Espace vert	ZM 267	606	2	1	1	1
		TOTAL		118	95	79	80	

Figure 2 – Carte des potentialités urbaines retenues à Merlevenez :

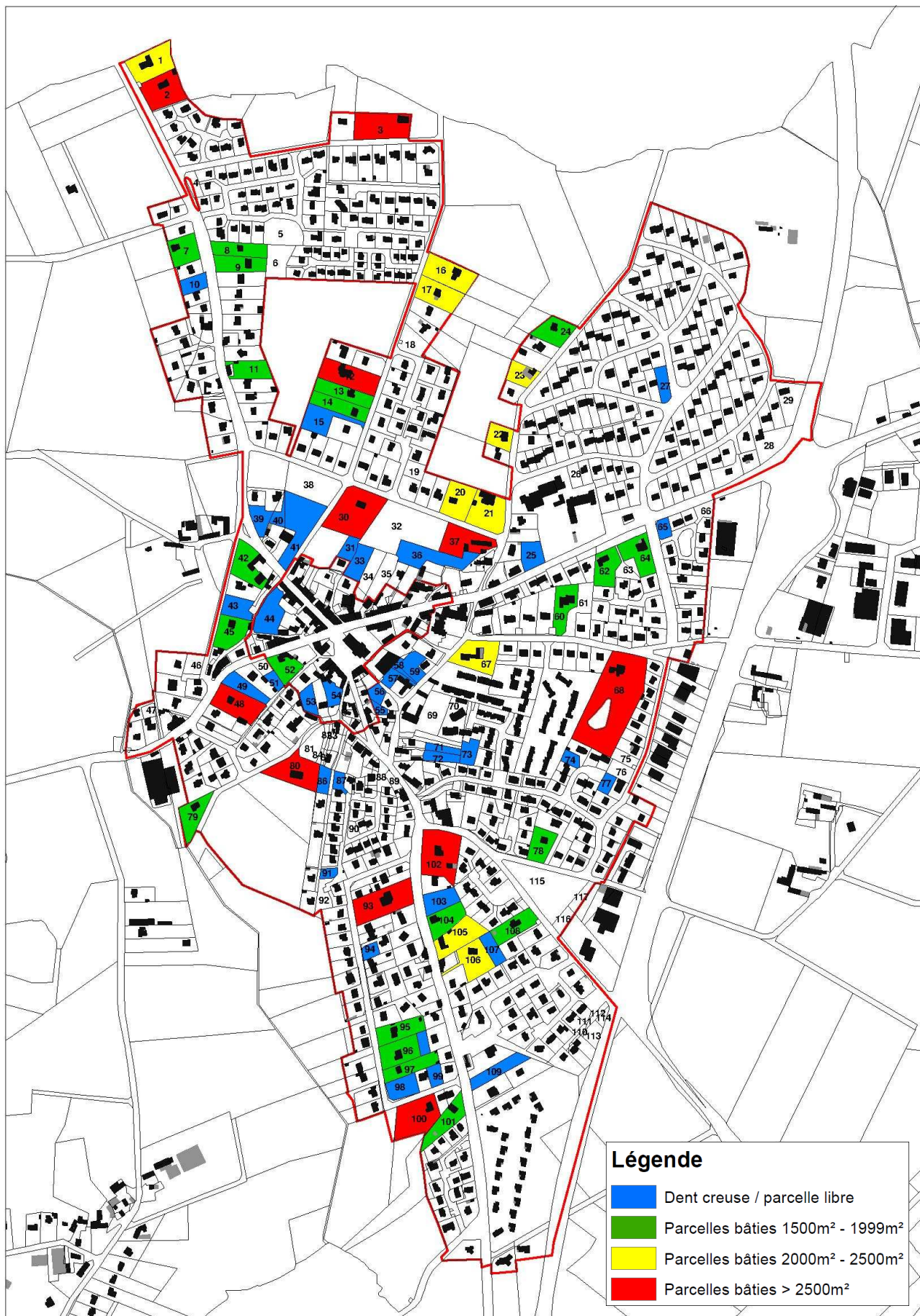






Tableau 11 – Calcul des potentialités urbaines à Merlevenez :

CALCUL DES POTENTIALITES									
	Illustrations	unité	nombre	surface (ha)	surface parcellaire moyenne (m ²)	densité moyenne (log./ha)	total potentialités	potentialités effectives (total potentialités - parcelles déjà bâties)	%
Parcelles libres en tissu urbain existant ou « dents creuses »		parcelle	40	3,7	920	10	37	37	62
						15	55	55	50
						20	74	74	46
						Densité à 10 logements / ha			Total 1
Densité à 15 logements / ha			Total 2	55	55	50			
Densité à 20 logements / ha			Total 3	74	74	46			

CALCUL DES POTENTIALITES									
	Illustrations	unité	nombre	surface (ha)	surface parcellaire moyenne (m ²)	densité moyenne (log./ha)	total potentialités	potentialités effectives (total potentialités - parcelles déjà bâties)	%
Parcelles bâties de 1 500 à 1 999 m ² disposant d'une surface résiduelle libre potentielle		parcelle	21	3,8	1 795	10	38	17	28
						15	57	36	32
						20	75	54	34
Parcelles bâties de 2 000 m ² à 2 499 m ² disposant d'une surface résiduelle libre potentielle		parcelle	9	2,2	2 467	10	22	13	22
						15	33	24	22
						20	44	35	22
Parcelles bâties de 2 500 m ² à + disposant d'une surface résiduelle libre potentielle		parcelle	11	4,1	3 700	10	41	30	50
						15	61	50	46
						20	81	70	44
Densité à 10 logements / ha			Total 1	101	60	100			
Densité à 15 logements / ha			Total 2	151	110	100			
Densité à 20 logements / ha			Total 3	201	160	100			

Le nombre de logements potentiellement constructibles sur la durée de vie du PLU en potentialités urbaines peut être résumé par ce tableau :

POTENTIALITES EN TISSU URBAIN EXISTANT

	Surface (en ha)	Densité (log./ha)*	Dureté foncière**	Nombre de log.
Espace résiduel non bâti (ou "dents creuses")				
Dont : En secteur Ua	0,4	20	0	8
Dont : En secteur Ub	3,3	20	0	66
Sous-total Espace résiduel non bâti	3,7	20	0	74

* Moyenne des densités observées dans le tissu auquel se rapporte chaque potentialité ** Phénomènes de blocage, mûrissement, inertie, etc.

	Surface (en ha)	Densité (log./ha)*	Dureté foncière**	Nombre de log.
Espace d'optimisation foncière (ou "Bimby")	10,1			
Dont : En Secteur Ua	0,1	10	0	
Dont : En Secteur Ub	9,9	10	0	
Dont superficie constructible nette	6,0	10	0	60
Sous-total espace d'optimisation foncière	6,0	10	0	60

* Moyenne des densités observées dans le tissu auquel se rapporte chaque potentialité ** Phénomènes de blocage, mûrissement, inertie, etc.

TOTAL **134**

SYNTHESE DE L'ANALYSE DES LOGEMENTS

- ❑ Un parc de logements en constante augmentation.
- ❑ Une croissance alimentée par la hausse des résidences principale – révélateur de l'attrait économique et géographique de la commune qui constituent : phénomène de périurbanisation aux alentours du pôle urbain de Lorient.
- ❑ Des logements peu touchés par la vacance qui occupe 3,1% du parc en 2006 et par les résidences secondaires (3,9% en 2006).
- ❑ Une commune touchée par le phénomène généralisé du desserrement à savoir la baisse du nombre de personnes par logement qui est passé de 2,8 à 2,54 entre 1999 et 2009. Cette baisse nécessite de produire davantage de logements pour héberger une population équivalente.
- ❑ Un parc de logements insuffisamment diversifié représenté par des maisons individuelles, souvent de grande taille et occupé le plus souvent par des propriétaires. Les logements collectifs, locatifs et sociaux sont par conséquent peu représentés. Cette caractéristique empêche l'installation de différentes catégories de populations aux besoins variés.
- ❑ Un renouvellement important du parc de logements, résultat d'une production de logements neufs ces dernières années, là encore représentés essentiellement par des maisons individuelles en accession.
- ❑ Une population relativement bien implantée sur le territoire communal, Merlevenez parvient à pérenniser ses résidents

4 DONNEES ECONOMIQUES

4.1 L'évolution de l'emploi et du chômage

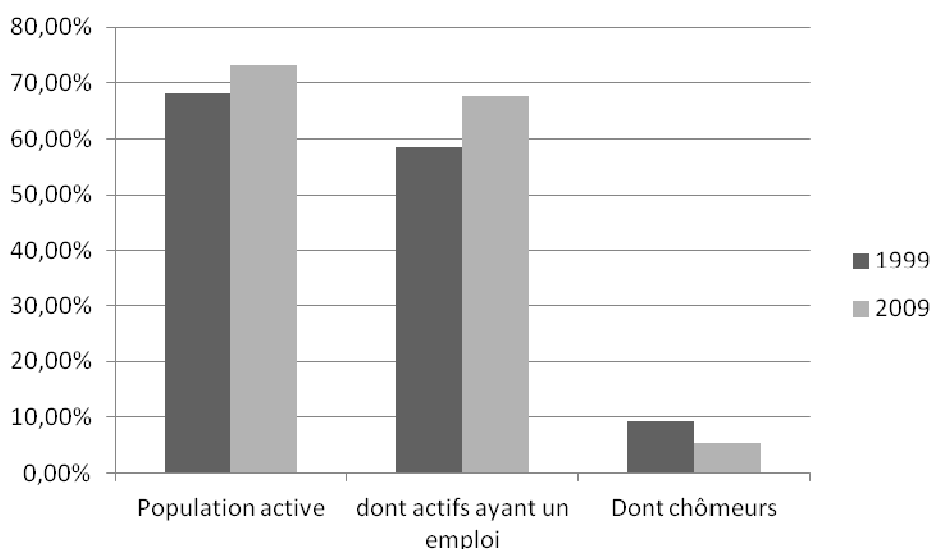
Des actifs en hausse et un taux de chômage en baisse

Tableau 1 – Caractéristiques de l'emploi communal en 1999 et 2009 :

	1999	2009
Population en âge de travailler (15 à 64 ans)	1528	1924
Population active	68,1 %	73,1 %
dont actifs ayant un emploi	58,5 %	67,6 %
Dont chômeurs	9,3 %	5,4 %

Source : RGP INSEE 2009

Graphique 1 – Caractéristiques de l'emploi communal en % et évolution entre 1999 et 2009 :



La population active de la commune de Merlevenez, (rapport entre la population en âge de travailler et la population totale) est en augmentation depuis 1999 puisqu'elle représente 73 % de la population communale en 2009, contre 68 % en 1999. La population active ayant un emploi est également en hausse, passant de 58,5% de la population active en 1999 à près de 67% en 2009.

4.2 La structure socioprofessionnelle

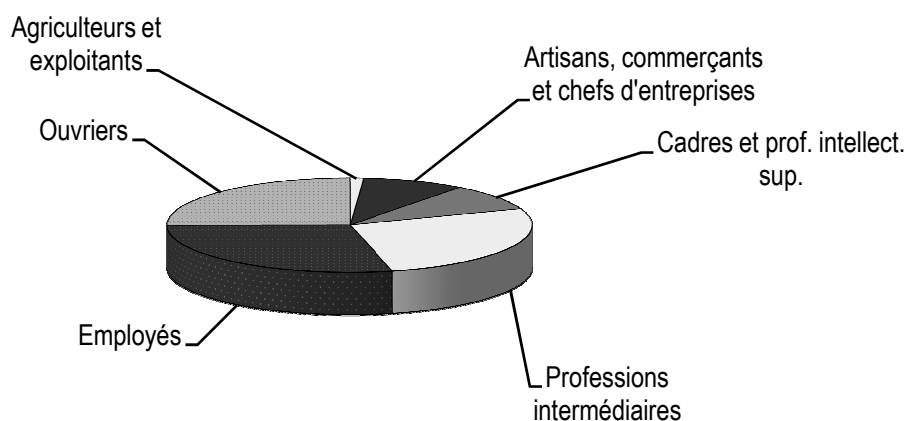
Une structure socioprofessionnelle dominée par les ouvriers et employés

Tableau 5 – Composition de la population active communale selon les catégories socioprofessionnelles en 1999 et 2009 :

	1999			2009		
	Nombre	Dont actifs ayant un emploi	Taux d'activité	Nombre	Dont actifs ayant un emploi	Taux d'activité
Ensemble dont :	1 092	932	85,3 %	1 369	1 288	94 %
Agriculteurs et exploitants	44	44	4,7 %	16	16	1,2 %
Artisans commerçants et chefs d'entreprises	68	68	7,3 %	117	117	9,1 %
Cadres et professions intellect. supérieures	48	48	5,1 %	121	117	9,1 %
Professions intermédiaires	152	140	15,0 %	354	346	26,9 %
Employés	304	244	26,2 %	412	370	28,7 %
Ouvriers	456	388	41,6 %	350	323	25,1 %

Source : RGP INSEE 2009

Graphique 2 – Répartition de la population communale selon les catégories socioprofessionnelles en % en 2009 :



La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée en 2009 sur la commune de Merlevenez est celle des employés qui représentent 28,7 % de la population active. Viennent ensuite les professions intermédiaires et les ouvriers qui représentent respectivement 26,9 et 25,1 % de la population active ayant un emploi. Enfin, les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 9 % de la population, comme les artisans, commerçants et chefs d'entreprises, notamment en raison de la présence d'une zone d'activités sur le territoire mais aussi d'un tissu commercial de proximité en centre-bourg.

4.3 La structure de l'activité

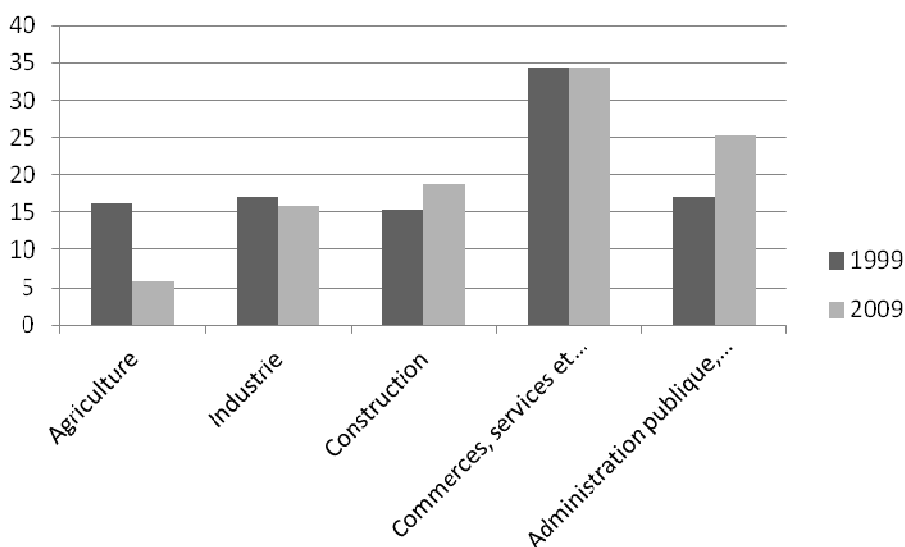
Une structure de l'activité marquée par la prédominance du secteur tertiaire

Tableau 7 – Composition de l'emploi communal selon les secteurs d'activité économique en 1999 et 2009 :

	1999		2009	
	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture	54	16,2	27	5,8
Industrie	57	17,1	75	15,9
Construction	51	15,3	88	18,7
Commerces, services et transports	115	34,4	161	34,3
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	57	17,1	118	25,3
Total des actifs	334	100,0%	469	100,0%

Source : RGP INSEE 2009

Graphique 3 – Répartition de la population active communale selon les secteurs d'activité économique en % en 2009 :



Le secteur secondaire reste prépondérant sur la commune de Merlevenez, puisqu'il représente près de 60% des emplois communaux. Le secteur agricole a connu une baisse importante en termes d'emplois, passant de 16,2% en 1999 à 5,8% en 2009.

4.4 La concentration de l'emploi

Un nombre d'emplois disponibles en baisse sur le territoire communal

Tableau 9 – Analyse de l'emploi communal selon sa localisation en 1999 et 2009 :

	1999	2009
Nombre d'emplois dans la zone	297	444
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	895	1309
Indicateur de concentration d'emploi	33,2	33,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Source : RGP INSEE 2009

Ces constats sur l'activité et l'emploi peuvent être affinés grâce à l'observation d'un indicateur plus précis : l'indice de concentration d'emploi. Cet indicateur est égal au nombre d'emplois de la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune. Plus l'indice est proche de 100%, plus la commune paraît à même de satisfaire les demandes d'emplois sur son territoire.

A Merlevenez, l'indice de concentration d'emploi est relativement faible : la commune est en mesure de proposer 34 emplois sur son territoire pour 100 actifs. Cet indicateur est stable depuis 1999. De nombreux actifs sont donc aujourd'hui obligés de trouver un emploi en dehors du territoire communal.

Une situation communale moins favorable qu'à l'échelle de la Communauté de Communes

Tableau 10 – Analyse comparée de la concentration d'emploi en 2009 :

	Indicateur de concentration d'emploi
Commune	33,9
CC de Blavet Bellevue Océan	54,6
Département	54,1

Source : RGP INSEE 2009

En comparaison, la situation de Merlevenez est moins favorable que celle de la communauté de communes qui propose 55 emplois pour 100 habitants.

4.5 Les migrations professionnelles et les modes de transport

Des migrations alternantes en hausse constante

Tableau 11 – Composition de l'emploi communal selon le lieu de résidence et le lieu de travail en 2009 :

	2009	
	Nombre	%
Actifs travaillant dans la commune de résidence	195	14,9
Actifs travaillant dans une autre commune du département	1047	79,9
Actifs travaillant hors du département	68	5,2
Total des actifs	1309	100,0%

Source : RGP INSEE 2009

Le nombre d'actifs habitant et travaillant dans la commune de Merlevenez (commune de résidence) est en baisse constante depuis 1999, atteignant 14,9% en 2009.

Cette baisse du nombre d'actif travaillant dans la commune de résidence peut s'expliquer par un faible nombre d'emplois proposés sur le territoire par rapport à la croissance démographique enregistrée, mais surtout par l'attractivité exercée par l'agglomération de Lorient ; la population se déplace hors de la commune pour aller travailler. La prise en compte des déplacements dans le développement urbain de la commune est donc nécessaire.

Ainsi, en 2008, plus de 4 actifs sur 5 se déplacent dans une autre commune que celle de Merlevenez, leur commune de résidence, pour travailler, principalement dans une commune du même département (79,9 %), ou hors du département (5,2%).

4.6 Les activités économiques communales

4.6.1 L'activité agricole

Recensement Général Agricole de 2010

Le nombre d'exploitations agricoles sur Merlevenez est passé entre 1988 et 2010 de 46 à 19 exploitations. Une forte baisse est observée entre 2000 et 2010 : le nombre d'exploitations passe alors de 32 à 19 en l'espace de 10 ans. Cependant, la superficie agricole utile (SAU) moyenne de ses exploitations n'a cessé d'augmenter. Il s'agit principalement d'élevages bovins. A la lecture du recensement Agricole de 2010, la commune de Merlevenez s'étendait sur 1 767 ha dont 1 093 ha de SAU.

En 2009, les agriculteurs exploitants représentaient 4,2% des emplois de la commune de Merlevenez.

RECENSEMENT AGRICOLE MERLEVEZ 2010 (source : Agreste)

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	19	32	46
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	37	43	70

Superficie agricole utilisée en hectare	1093	946	911
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	3825	3321	2801
Superficie en terres labourables en hectare	943	814	715
Superficie toujours en herbe en hectare	145	126	181

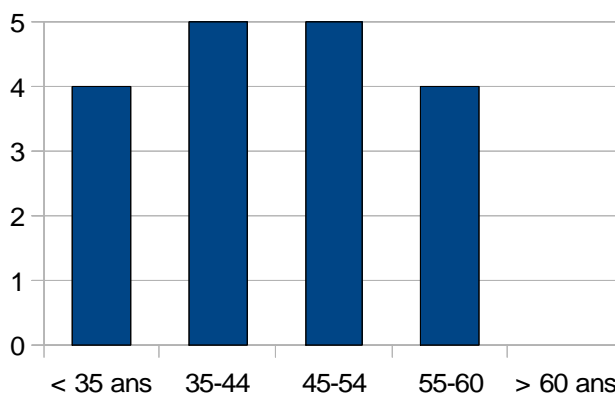
Le devenir des exploitations agricoles

En 2010, sur la commune de Merlevenez, **19 sièges principaux d'exploitation** agricole professionnelle sont recensés. Deux exploitants ne résident pas à Merlevenez mais possèdent tout de même leur siège d'exploitation sur le territoire communal.

D'autres exploitations de communes voisines exploitent des terres sur Merlevenez. Cette part de terres agricoles demeure toutefois réduite.

Le caractère étiré et étroit du territoire communal fait que la majorité des agriculteurs de Merlevenez exploitent des terres sur les communes voisines (Riantec, Kervignac, Plouhinec, Nostang...).

Répartition des chefs d'exploitation et co-exploitants par classe d'âge

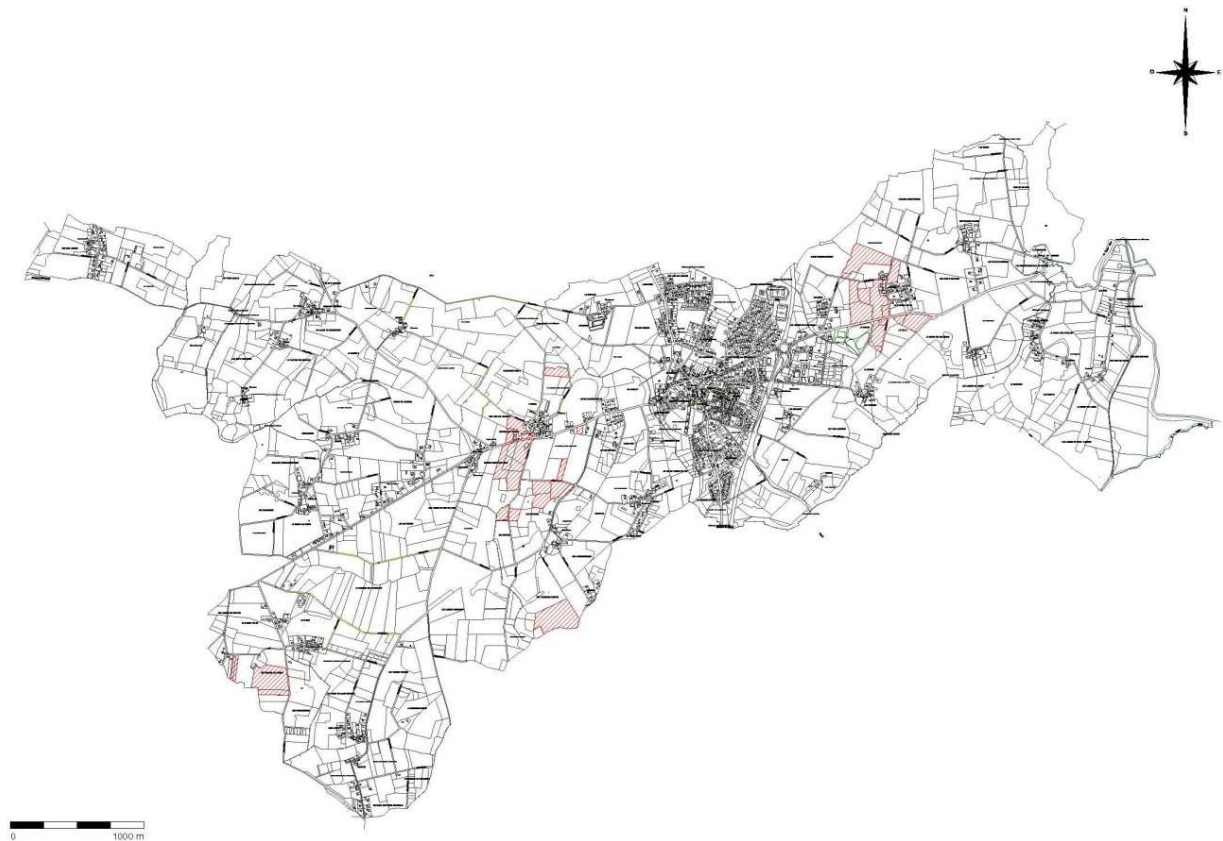


L'âge moyen de ces exploitants en activité est de **46 ans**. Quatre agriculteurs se situent dans la classe d'âge des 55 à 60 ans et devraient connaître un départ à la retraite d'ici 5 ans. La succession de deux d'entre eux est assurée. Pour les deux autres, un départ à la retraite prochain est programmé mais le devenir des exploitations et des terres agricoles n'est pas encore prévu. Potentiellement, d'ici moins de 5 ans, ce sont **46 ha** qui devraient être libérables sur la commune de Merlevenez. (Cf. Carte des parcelles potentiellement libérables à 5 ans)

La tendance dans les années à venir est donc plutôt à une baisse de l'effectif des agriculteurs, puisque le renouvellement de ceux-ci n'apparaît pas assuré pour tous et que dans le même temps, les arrivés de nouveaux exploitants ne sont pas répandues.

Sur les 13 exploitations, 7 souhaitent se développer avec des projets de construction ou d'extension de bâtiments agricoles, d'augmentation de la production ou d'agrandissement des surfaces.

Cartographie des parcelles potentiellement urbanisables d'ici 5 ans



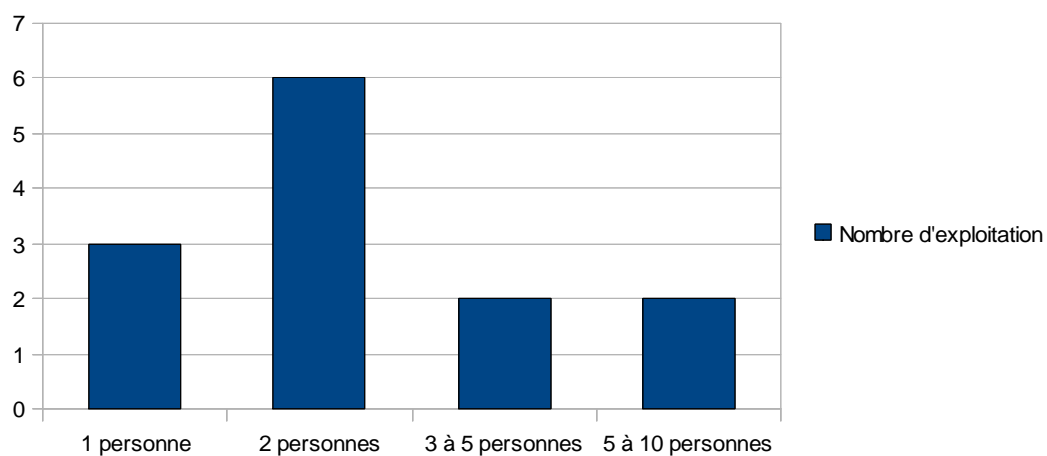
La main d'œuvre sur les exploitations

Elle se décompose de la façon suivante :

- Les exploitants (chefs d'exploitations, leurs conjoints(es) et/ou les associés) représentent : 27 ETP
- Les salariés représentent : 10 ETP

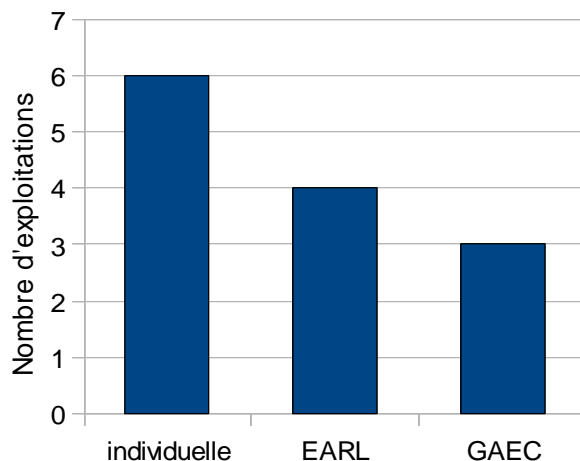
L'ensemble des exploitations de Merlevenez totalise pour les emplois directs : 37 équivalents temps plein (ETP). Une partie de ces emplois est occupée par des saisonniers.

Répartition des exploitations selon le nombre d'ETP occupés



Les exploitations sont en majorité des structures à dimension familiale avec 1 ou 2 personnes occupées. Seules 4 exploitations comptent plus de 2 ETP.

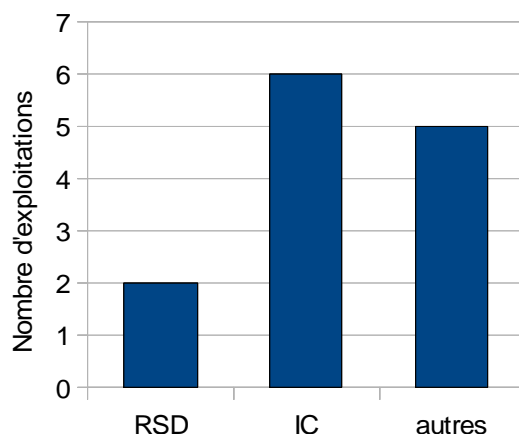
Répartition des exploitations par statut



Les GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) et EARL (Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée) sont des statuts de sociétés agricoles. Parmi les 13 exploitations en activité, 7 sont des sociétés (3 GAEC, 4 EARL), les autres étant des exploitations individuelles.

Le régime des exploitations vis-à-vis de la réglementation environnementale

Répartition des exploitations par régime d'installation

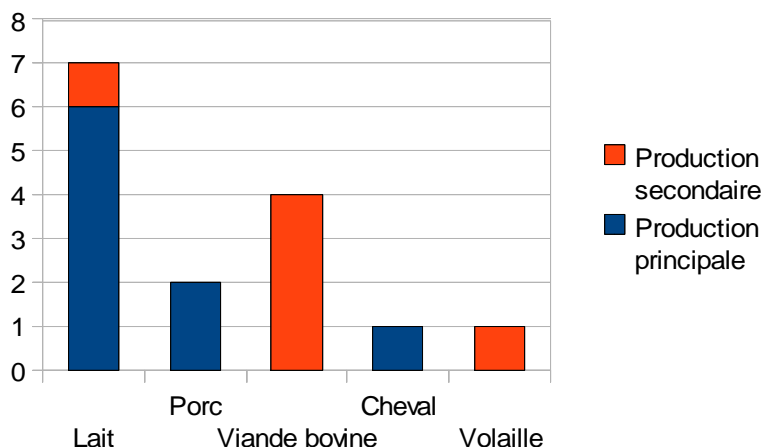


Sur les 13 sièges d'exploitation recensés sur la commune de Merlevenez, 5 sont strictement orientés en production végétale (céréales, maïs et légumes). Les autres sièges sont classifiés en deux familles :

- 6 exploitations soumises à une Installation Classée (IC)
- 2 exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

La production

Répartition des exploitations par production animale



Sur le territoire communal, sont présentes des productions de lait, de porc, de bovins, de cheval et de volaille. La production laitière est la plus représentée chez les agriculteurs de la commune : 54% des exploitations en produisent. Au total ce sont 410 vaches laitières qui produisent environ **3,5 millions de litres de lait par an**. Les effectifs sont en moyenne de 59 vaches laitières par exploitation (entre 20 et 80 têtes par exploitation).

A ces vaches laitières s'ajoutent les vaches allaitantes, les taurillons, les génisses et le renouvellement. Cela correspond à un total de **782 bovins** sur la commune. Ce chiffre a doublé depuis le recensement de 2000 où les bovins ne comptaient que 396 têtes. Sur les 7 ateliers de lait comptabilisés, 4 produisent également de la viande bovine, 1 possède un atelier porcin et 1 de la volaille.

Sur le territoire de Merlevenez, la production porcine est présente sur 2 exploitations. Une autre exploitation communale produit du porc mais ceux-ci ne se trouvent pas sur Merlevenez. Au total, ce sont **4 910 truies naisseurs engraisseurs** présents sur la commune. A noter la présence d'un atelier équin et d'un poulailler.

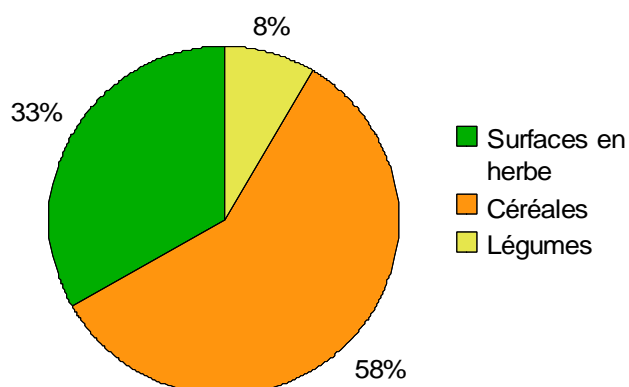
La surface des exploitations

En 2010, 667 hectares sont exploités par les 13 exploitants recensés à travers l'enquête auxquels s'ajoutent au moins 45 hectares exploités par d'autres exploitants. La SAU totale de la commune de Merlevenez fait donc **712 hectares**, soit 40,6% du territoire.

Lors du recensement agricole effectué par l'INSEE en 2000, la surface agricole utile (SAU) était de 946 hectares. En 10 ans, elle est donc passée de 946 à 712 hectares et a perdu plus de 230 hectares. Les terres agricoles situées en zone humide, sont pour la plupart devenues des friches non exploitées. C'est également le cas de certaines terres appartenant à d'anciens exploitants partis à la retraite sans avoir transmis ou reloué l'ensemble de leur exploitation. L'étalement urbain de la commune est aussi une des raisons de cette diminution.

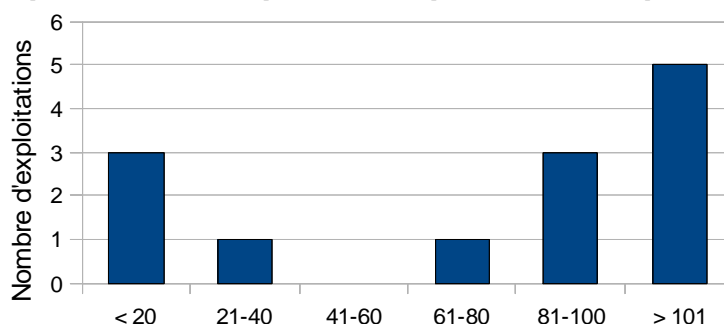
Ces surfaces sont toutefois à nuancer, du fait du manque d'informations concernant les terres agricoles dont l'exploitation est effectuée par des exploitants extérieurs.

Organisation de la SAU par type de cultures



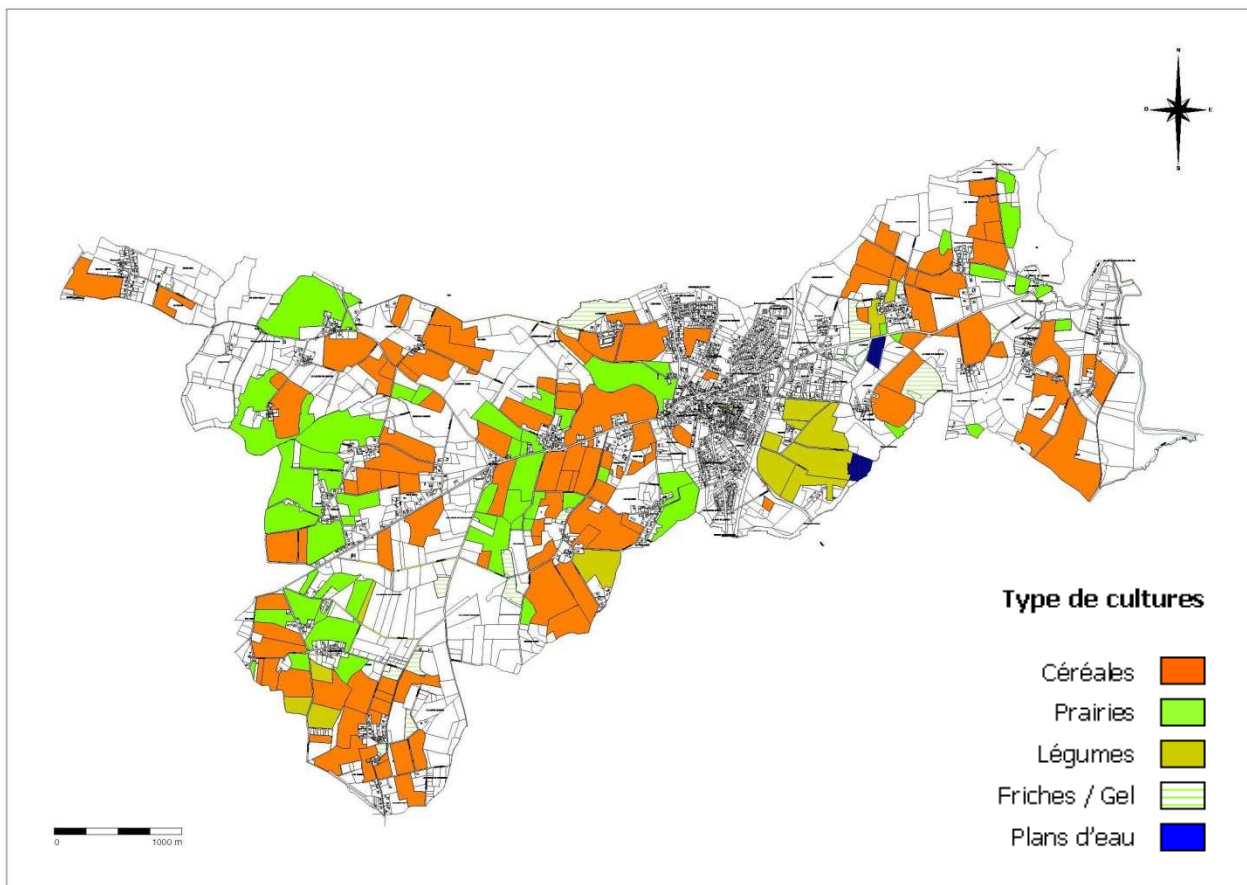
Parmi les surfaces recensées, la majorité des terres est destinée à la culture des céréales (58%), un tiers aux surfaces en herbe, qu'il s'agisse de prairies temporaires ou permanentes alors que les légumes ne représentent qu'une faible part (8%).

Répartition des exploitations par surface exploitée



La taille des exploitations de la commune est relativement importante avec 85 hectares en moyenne alors qu'elle s'élevait à 45 hectares pour le département en 2007. On note cependant des disparités importantes puisque les exploitations s'étendent de 3 à 160 hectares.

Carte de l'usage des terres agricoles en 2010



Diversification et labellisation des exploitations agricoles

Diversifier et labelliser les exploitations sont des manières de promouvoir les productions agricoles.

Plusieurs exploitants possèdent ou vont mettre en place une labellisation. Sur le territoire communal, une exploitation réalise du maraîchage labellisé BIO. En 2010, un autre exploitant va réaliser une production BIO, cependant, cela sera sur le territoire communal de Kervignac. D'ici à 5 ans, un exploitant va se diversifier par la réalisation d'un point de vente directe voire également une labellisation BIO.

Concernant les élevages, plusieurs labels ou chartes sont respectés par les éleveurs (« Bleu Blanc Cœur » et « Cochon de Bretagne » notamment).

Plan d'épandage

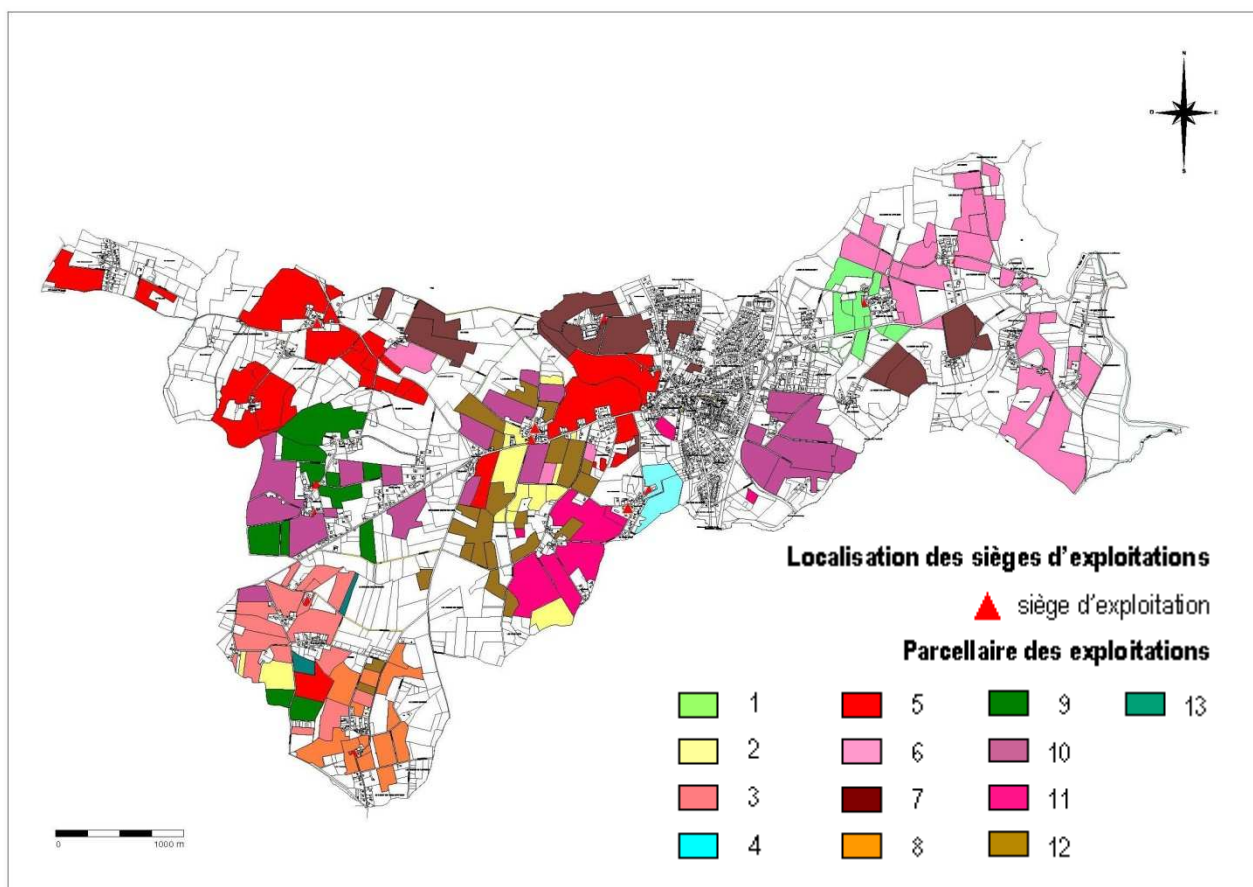
7 exploitations ont déclaré des surfaces sur la commune dans leur plan d'épandage. Ces surfaces sont particulièrement importantes pour ces éleveurs. Elles sont utilisées pour épandre les engrais de ferme en respectant les distances réglementaires notamment par rapport aux habitations. Il est donc essentiel de les préserver et de ne pas développer l'habitat à proximité immédiate de ces terrains.

Répartition des exploitations

Les terres exploitées se trouvent principalement aux abords du siège d'exploitation des bâtiments agricoles. Toutefois, malgré un remembrement récent, les exploitations sont dispersées, à la fois sur le territoire communal et sur les communes voisines.

Le morcellement du parcellaire ainsi que la disparité des îlots de culture peuvent traduire de la pression foncière agricole sur la commune. Certaines parcelles, entourées par des terres agricoles, demeurent non exploitées.

Carte localisation des exploitations agricoles en 2010



Les bâtiments agricoles

L'enquête agricole a conduit à la localisation de 93 bâtiments sur les exploitations agricoles. La volonté communale est de conserver, pour 68 d'entre eux, leur vocation agricole.

Concernant les logements des exploitants, on recense 14 maisons d'habitations. Ces logements sont catégorisés comme étant des logements de fonction et conservent le titre de bâtiment agricole ; il s'agit la plupart du temps du siège de l'exploitation. La différence entre le nombre d'exploitants et le nombre d'exploitations est liée à l'association de plusieurs exploitants pour gérer une même exploitation.

Les bâtiments agricoles prennent en général la forme de hameaux. Au sein de ces derniers s'ajoutent des habitations de tiers qui ne sont pas comptabilisées comme bâtiments agricoles dans la mesure où elles ne présentent pas d'utilité pour l'exploitation agricole, même s'il s'agit de membres de la famille de l'exploitant.

Les bâtiments agricoles, sont également formés des bâtiments de stockage, d'élevage, de transformation, des silos ainsi que des granges ou remises dont une partie pourrait éventuellement faire l'objet d'un changement de destination à cause de l'intérêt architectural ou patrimonial de la construction.

Le développement de l'activité agricole de 7 exploitations induit des projets de construction, de rénovation ou d'agrandissement. Par ailleurs, dans 5 exploitations, des projets de rénovation de bâtiments sont en cours en vue de les améliorer ou de les rénover pour accueillir de l'habitat permanent ou saisonnier (gîtes).

Synthèse sur l'activité agricole

La commune de Merlevenez est caractérisée par des exploitations conventionnelles, dynamiques. La commune compte actuellement 19 sièges d'exploitations professionnelles dont 13 ont fait l'objet d'un entretien individuel. Les exploitations agricoles emploient 37 équivalents temps plein (ETP). La moitié des exploitations interrogées a prévu un développement de la production.

La moyenne d'âge des exploitants est de 46 ans. Quatre exploitants sont susceptibles de partir à la retraite d'ici 5 ans, parmi eux, la moitié a une succession assurée de l'exploitation. Les deux autres n'ont pas de repreneur connu et vont donc probablement libérer des terrains agricoles. Il s'agit d'exploitations exclusivement végétales.

L'agriculture utilise environ 710 hectares de SAU et les exploitations de la commune ont une surface moyenne de 85 hectares. Elles se situent au dessus de la surface moyenne départementale qui est de 45 ha (en 2007). Les exploitants extérieurs à la commune travaillent plus de 45 ha sur Merlevenez.

Au cours des 5 prochaines années, ce sont 46 ha qui sont potentiellement libérables sur la commune de Merlevenez.

A l'année, la ferme de Merlevenez comptabilise un quota laitier de 3,5 millions de litres, 5 010 truies naisseurs engraisseurs, 782 bovins, et 5-6 chevaux ainsi que de la volaille. La production végétale s'étend sur 800 ha. Elle comprend 413 ha de Céréales, 59 ha de légumes et 202 ha d'herbe.

Merlevenez conserve une forte dimension rurale et agricole puisque plus de 40% de la surface est exploitée par les agriculteurs. La commune a connu toutefois une baisse très importante du nombre d'exploitations et du nombre d'agriculteurs au cours des trente dernières années. Corrélativement, les surfaces moyennes des exploitations n'ont cessé d'augmenter.

La surface agricole utile a fortement diminué. Les terres agricoles situées en zone humide, ainsi que certaines terres appartenant à d'anciens exploitants n'ayant pas cherché à les relouer, sont devenues des friches et ont fortement contribué à la diminution de la surface agricole utile. L'urbanisation de la commune, par le biais de lotissements fortement consommateurs d'espace, a également participé à cette diminution.

Par ailleurs, de nombreux bâtiments agricoles (granges notamment) ont vocation à être reconvertis en habitation ou en gîte. C'est autant de nouvelles résidences potentielles qui pourront être réalisées à la condition qu'elles ne remettent pas en cause le développement des exploitations restantes et des surfaces nécessaires aux épandages dans un secteur d'élevage.

4.6.2 Le tourisme, un secteur à enjeux mais peu exploité

Le tourisme sur la commune a peu d'impact sur l'économie locale. La commune dispose d'un patrimoine bâti et archéologique riche ainsi qu'une proximité du littoral attractive, l'accueil touristique est satisfaisant. 13 structures d'hébergements sont recensées sur le territoire communal (gîtes, chambres d'hôtes ou locations saisonnières). Toutefois, l'offre en hébergements ne comporte ni hôtel, ni camping.

La commune dispose de potentialités touristiques avec ses nombreux sentiers de randonnées. Sa proximité avec la Ria d'Étel, ainsi que l'importance des espaces boisés et des landes humides sont autant d'atouts touristiques pour la commune.

Ainsi, les structures d'accueil pourraient être développées et confortées à travers le PLU.

4.6.3 Les activités industrielles et tertiaires

La zone d'activité de Bellevue, située à l'est du bourg, est d'intérêt communautaire. Elle accueille un Intermarché, une salle de sport ainsi que de nombreuses entreprises : pharmacie, travaux publics, services aux particuliers et services aux entreprises...

Elle fait l'objet d'une démarche qualiparc qui lui confère une insertion paysagère soignée afin d'atténuer les nuisances sonores et visuelles qu'engendre une telle zone.

4.6.4 Les commerces et services

La commune dispose d'un bon niveau de commerces et services, 91 entreprises sont en effet recensées sur le territoire.

On retrouve les commerces de base : alimentation, boulangerie, boucherie, restauration et tabac/presse. La commune dispose ensuite d'un éventail de commerces et services qui permettent de répondre aux besoins divers de la population : coiffeur, auto-école, fleuriste, toilettage animaux, etc.

La commune dispose également d'une variété d'activités artisanales et tertiaires. On y trouve plusieurs entreprises liées aux bâtiments telles que maçons, menuisiers, plâtriers, etc. Les autres activités sont variées : électricien, plombier, ambulancier, etc.

Ces activités sont présentes principalement au sein du bourg de Merlevenez et dans la zone d'activité de Bellevue.

SYNTHESE DE L'ANALYSE ECONOMIQUE

- ✓ **Un taux d'activité en hausse, fruit de l'arrivée importante de ménages travaillant sur le bassin d'emploi de Lorient**
- ✓ **Une population active principalement représentés par les catégories des professions intermédiaires et des employés représentant respectivement 27% et 25% des actifs**
- ✓ **Des catégories socioprofessionnelles correspondant de plus en plus à des catégories nécessitant des qualifications, forte progression des professions intermédiaires passant de 15 à 27% par rapport à celle des ouvriers diminuant de 41,6 à 25,1% en 10 ans.**
- ✓ **Une évolution de l'emploi communal positive, signe d'un dynamisme économique de la commune**
- ✓ **Des emplois assurés pour 78% par le secteur tertiaire avec des secteurs en essor comme la construction qui représente près de 19% des emplois notamment à cause du développement de l'habitat pavillonnaire de ces 15 dernières années**
- ✓ **Une influence économique du bassin d'emploi de Lorient engendrant une diminution de la part d'actifs travaillant sur la commune (14,9% seulement).**
- ✓ **Des migrations domiciles-travail qui génèrent par conséquent d'importants déplacements, surreprésentés par l'utilisation de la voiture :**
 - nuisibles à l'environnement,
 - pesant sur le budget des ménages.
- ✓ **Une activité agricole très présente malgré une diminution des exploitations de l'ordre de 5% par an entre 2000 et 2010. Une large part des exploitations sont productrice de lait. La production totale s'élève à 3,5 millions de litres par an.**
- ✓ **Des activités commerciales et des services nombreux, principalement regroupées dans le bourg de Merlevenez et au sein de la zone d'activité de Bellevue.**
- ✓ **Des structures d'hébergement satisfaisante qui méritent cependant d'être confortées et développées à travers le PLU.**

5 EQUIPEMENTS

5.1 Les équipements administratifs et généraux

La commune dispose de plusieurs équipements administratifs à savoir :

- La mairie ;
- La Poste ;
- Un cimetière ;
- Un foyer logements pour personnes âgées ;
- Deux salles des fêtes* ;
- Une garderie.

Le bourg de Merlevenez concentre la majeure partie des équipements communaux, autour de l'église.

5.2 Les équipements scolaires

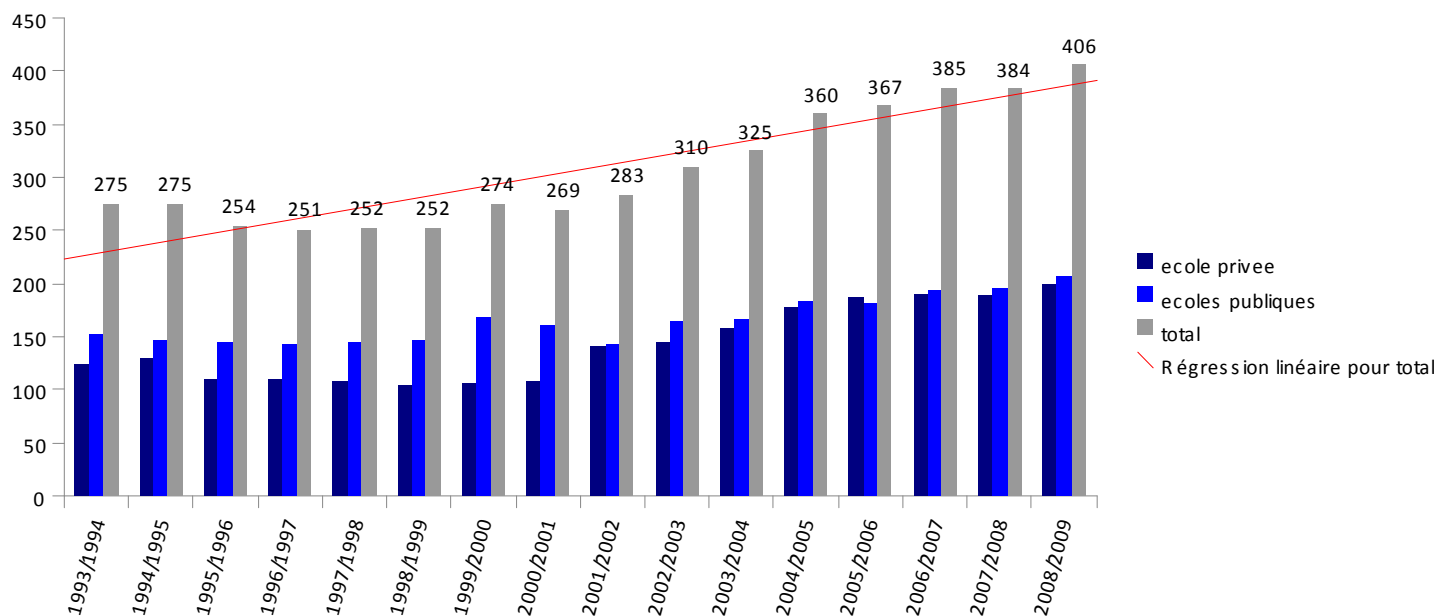
La commune dispose d'une structure scolaire complète avec trois écoles :

Ecole Publique primaire ;

Ecole Publique maternelle ;

Ecole Privée « Notre Dame de Joie ».

La commune enregistre une augmentation constante depuis 1999 de ces effectifs scolaires. On note également un rééquilibrage du nombre d'élèves entre l'enseignement public et privé depuis l'année scolaire 2001/2002.



Dans le cadre du dimensionnement des classes de maternelle, la commune a réalisé une perspective d'évolution des effectifs. En 2012, la commune compte une centaine d'élèves de maternelle. D'ici 2 à 3 ans, l'effectif serait d'environ 60 enfants. Cette baisse des effectifs de maternelle résulte du faible taux d'arrivée de jeunes ménages (peu de possibilité de construction).

5.3 Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

La commune offre un niveau d'équipements de loisirs satisfaisant avec un complexe sportif situé au Nord-Est du bourg de Merlevenez en limite communale avec Kervignac. Il existe également une salle de sport à proximité d'Intermarché.

Une aire de jeux est également disponible au Sud du centre-ville.

La commune dispose de plusieurs équipements culturels comme :

- plusieurs salles polyvalentes pouvant servir aux loisirs ;
- un foyer culturel des jeunes, un local pour jeunes.

Ces équipements sont relativement regroupés, et sont implantés au cœur du bourg de Merlevenez.

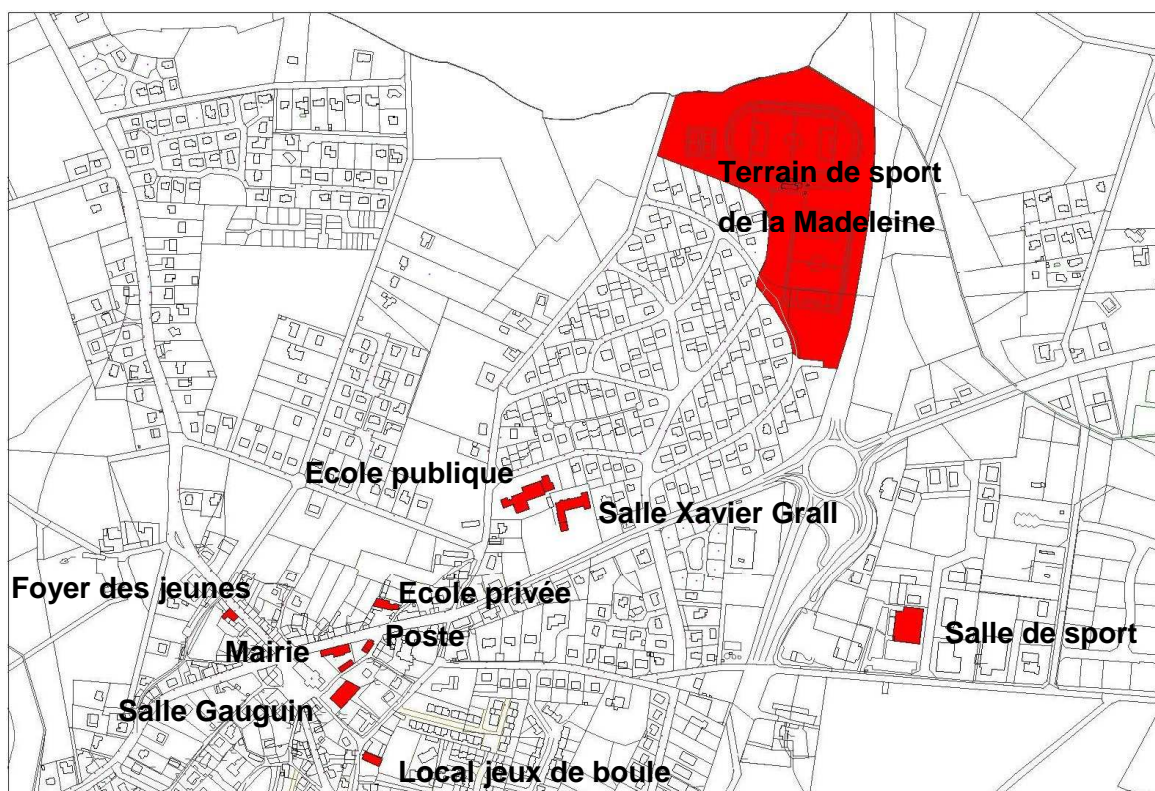
5.4 Les équipements sanitaires et sociaux

Plusieurs structures sociales et de santé sont présentes sur la commune et permettent de répondre aux besoins de la population. On retrouve :

- médecins, dentiste, pharmacien, kinésithérapeute, infirmiers.

Tous ces équipements sont très bien localisés au cœur du bourg.

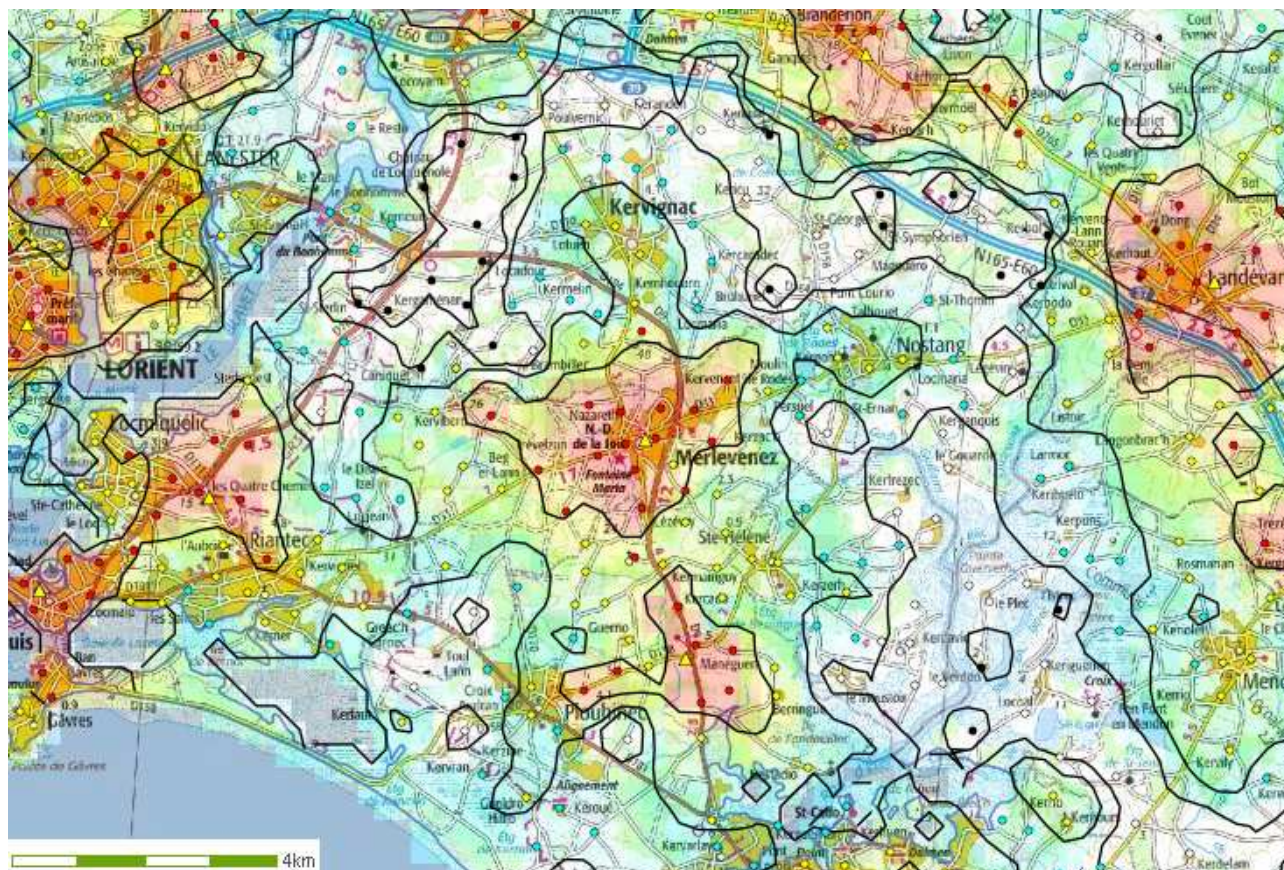
Cartographie des équipements de Merlevenez



5.5 Les équipements liés à l'économie numérique

Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) sont des éléments à prendre en compte pour le projet de développement de Merlevenez.

D'après la cartographie ADSL de la Préfecture de la Bretagne (carte consultable sur internet à l'adresse suivante : http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=xdtyr36laj&service=CETE_Ouest), la commune de Merlevenez possède un Nœud de Raccordement Abonnés (NRA) permettant le rattachement au réseau téléphonique.



Lignes téléphoniques (débit en Kbit/s) Rouge : >6144, jaune : >2048, bleu :

- de 0 à 70
- de 70 à 512
- de 512 à 2048
- de 2048 à 6144
- de 6144 à 8192
- ▲ NRA

Cette carte indique que les lignes téléphoniques (points rouges) du centre-bourg de Merlevenez disposent d'un débit supérieur à 6 144 Kbit/s. A proximité directe du bourg, les lignes téléphoniques possèdent un débit compris entre 6144 et 2048 Kbit/s.

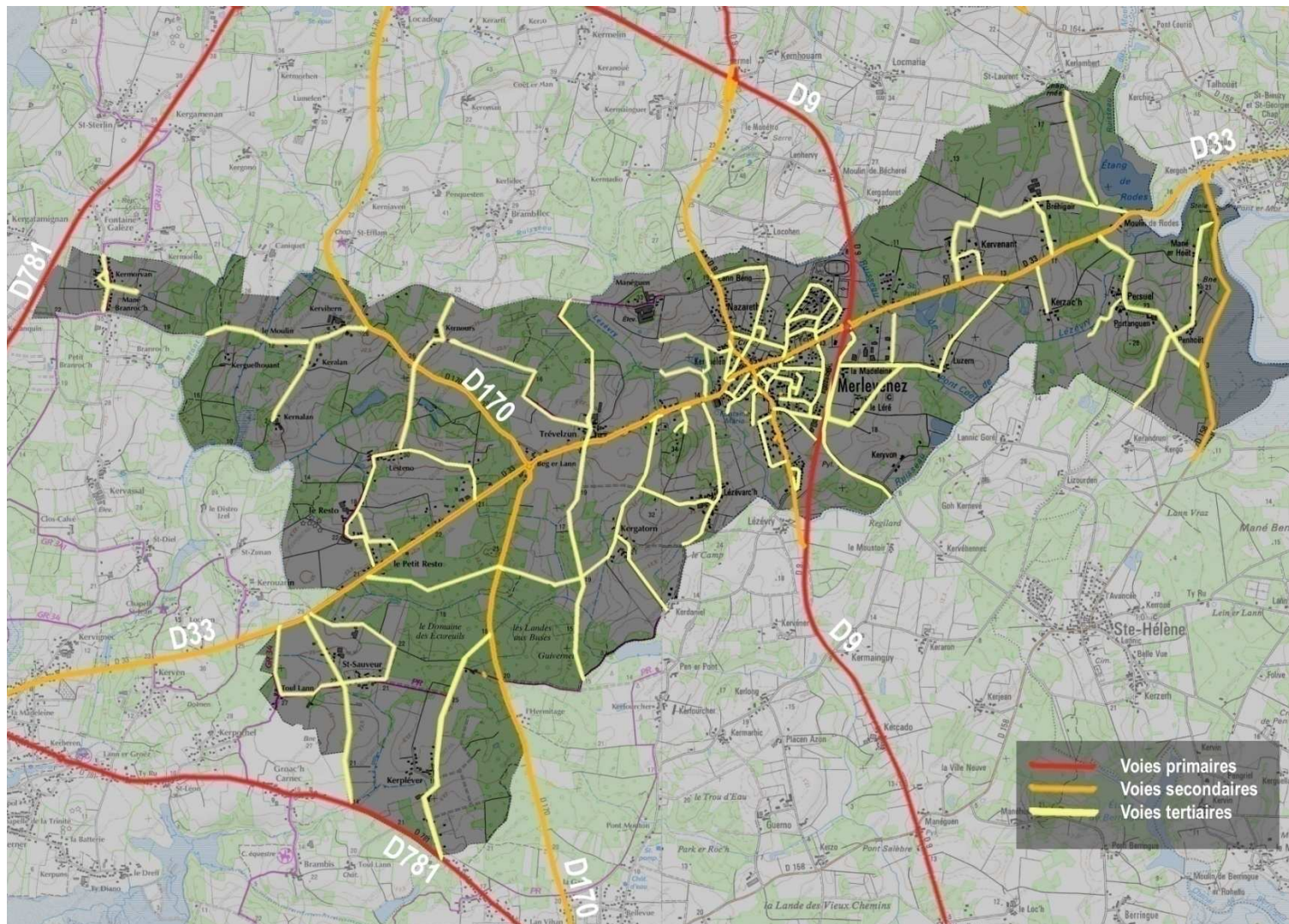
D'une manière générale, les secteurs urbanisés possèdent une couverture ADSL avec un débit supérieure à 6144 Kbit/s. Ceci permet l'installation d'activités et de services à proximité du bourg.

SYNTHESE DE L'ANALYSE DES EQUIPEMENTS

- ❑ Le niveau d'équipements sur la commune est satisfaisant au regard du nombre d'habitants et permet de répondre aux besoins quotidiens de la population communale. Il constitue par ailleurs un élément attractif pour les nouveaux habitants.
- ❑ La commune dispose d'une offre convenable de structures médicales et sociales qui permettent d'assurer les besoins de la population et accueille une structure pour personnes âgées : le foyer logements.
- ❑ Avec trois écoles de la maternelle au primaire, le niveau d'équipements scolaires est satisfaisant.
- ❑ Les équipements sont concentrés sur le bourg centre de Merlevenez.
- ❑ Une perspective de diminution des effectifs scolaires si la commune est limitée au niveau de l'accueil des jeunes ménages (rétention foncière limitant les possibilités de construction)

6 INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENTS

6.1 Réseau routier



Le territoire de Merlevenez est traversé par le RD 9 allant d'Hennebont à Belz (Pont-Lorais) et permettant de rallier Carnac et Quiberon depuis Lorient par les grands axes (RN165).

Les RD 33 (voirie traversante d'est en ouest, relie Landévant à Riante) et RD 170 (voirie traversante du Nord au sud, reliant Plouhinec à Kervignac) irriguent une grande partie du territoire communal.

La RD 781 frôle la commune au sud-ouest et permet de relier Merlevenez à Hennebont et Port-Louis.

La RD 9 opère telle une césure dans le paysage communal et coupe ainsi la commune en deux entités. Le développement urbain du centre-bourg s'est appuyé sur cette limite dans jamais la dépasser au regard des nuisances engendrées.

Le reste du territoire est maillé par un réseau de voies communales qui vient desservir les hameaux, habitats isolés et exploitations agricoles. Ces voies sont parfois de mauvaises qualités (et parfois des chemins en terre) rendant plus difficiles l'accès aux habitats isolés.

La circulation et l'accessibilité au sein du centre du bourg est globalement bien assurée. Il est à rappeler que le développement le plus souvent linéaire de l'urbanisation sur la commune crée une organisation qui multiplie et intensifie les flux de circulation.

Par ailleurs, la **R.D. 781 classée route à grande circulation**, fait l'objet de marges de recul fixées par le Département :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont Interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

La R.D. 9 ainsi que la R.D. 781 sont des itinéraires sensibles où les notions de visibilité, d'accès et d'aménagement de carrefour (notamment avec les voies communales) sont à regarder de très près et avec beaucoup d'attention. Des travaux d'aménagement de carrefour ont été réalisés, des modifications de marquage au sol sont intervenues ainsi que des travaux sur les profils en long et en travers de la **R.D. 9. Une limitation des zones d'extensions ainsi que l'interdiction d'accès direct doit être clairement explicite.**

6.2 Inventaire du stationnement

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR met en place la réalisation d'un inventaire des capacités de stationnement sur le territoire communal lors de l'élaboration du PLU.

« Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. » Article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme.

La commune a procédé à cet inventaire sur son territoire.

- Le type de stationnement à prendre en compte :

Seuls sont pris en compte les rues et places qui offrent un stationnement ouvert au public. Ces places de stationnement peuvent aussi bien être sur la chaussée (le long des voies de circulation), sur une place ou dans un parking payant y compris privatisé. Les stationnements privés sont écartés de cet inventaire (Parking d'entreprise, de résidence, d'hôpital, de supermarché ...).

- Sectorisation des rues et places :

Il convient dans les espaces urbanisés de réaliser cet inventaire. En effet ces derniers regroupent la majorité des services publics (Commerces, Administration ...) et sont donc des secteurs où le stationnement est par définition nécessaire. Quelques espaces en dehors de ce zonage peuvent être étudiés si cela s'avère nécessaire (par exemple un parking public en lien avec une maison de Parc Naturel Régional).

Chaque rue est ensuite découpée de manière cohérente afin d'en réduire le linéaire. Ce découpage peut, par exemple, s'appuyer sur les croisements si la voirie étudiée à un profil en longueur important. Chaque portion de rues, chaque parking doit ensuite être numéroté afin de compléter le tableau récapitulatif.

Le tableau ci-dessous représente la sectorisation dans le bourg de Merlevenez (Source : commune) :

Secteur n°	Croisement des rues			Capacité de stationnement de véhicules	Dont PMR	Capacité de stationnement de vélos
	Rue encadrante	Espace étudié	Rue encadrante			
1		Lotissement Rue E. Pouliquen		12		
2		Lotissement Rue du Docteur		11		
3	Rue d'Hennebont	Chemin des Prés de Locohin	Rue du Pont Glaz	5		
4	Chemin des Prés de Locohin	Rue du Pont Glaz	Rue A. Beaufrère	3		
5		Lotissement Rue A. Beaufrère		2		
6		Lotissement Rue P. & M. Curie		4	1	
7		Lotissement Rue L. Fleuriot		10		
8		Lotissement Clos du Vallon		9	2	
9		Lotissement Rue M. Lefranc		6		
10		Lotissement Rue L. De Vinci		6		
11		Lotissement Rue Pasteur		18	2	
12		Lotissement Rue du Manéo		22		
13	Rue de la mairie	Rue d'Hennebont	Rue de Kerentrech	19		
14	Rue de Kerentrech	Rue d'Hennebont	Rue du Cimetière	13		
15	Rue du Cimetière	Rue d'Hennebont	Rue du Docteur Laënnec	40		
16	Ruelle de la Forge	Rue de Port-Louis	Rue de la Gare	26		

17	VC 16 de Lezevarch	Rue de Port-Louis	Rue de la Gare	13	
18	Rue de la mairie	Rue du Pont Lorois	Ruelle des Ecoles	8	
19	Rue Nouvelle (entrée Nord)	Rue du Pont Lorois	Rue du Manéo	59	
20	Rue des Lauriers	Rue du Pont Lorois	Rue Nouvelle (entrée Nord)	8	
21	Impasse du Leh Tuem	Rue de la Mairie	Rue du Cerf	19	
22	Rue du Cerf	Rue de la Mairie	Rue du Stade	26	
23	Rue du Presbytère	Rue de la Madeleine	Rue Germaine Tillon	13	
24	Rue du Cerf	Rue des Mésanges	Rue du Stade	42	1
25	Rue des Chardonnerets	Rue du Cerf	Rue des Mésanges	4	
26	Rue de la mairie	Parking de la salle Xavier Grall	Rue de la Mairie	29	1
27	Rue de la Madeleine	Rue des Eglantiers	Rue des Lauriers	35	
28	Rue des Lauriers	Rue Per Jakez Hélias	Rue du Budo	6	
29	Rue Per Jakez Hélias	Rue Louise Pelissier	Rue Per Jakez Hélias	3	
30	Rue Per Jakez Hélias	Résidence des Chênes	Rue Per Jakez Hélias	6	
31	Rue de la Madeleine	Rue Roger Grand	Rue Per Jakez Hélias	11	
32	Rue Nouvelle	Rue Anne de Bretagne	Rue du Pont-Lorois	14	
33	Eglise	Place de l'Eglise	Mairie	27	
34	Route de Nostang (D33)	Lotissement de Bellevue		25	
35	Allée des Templiers	Rue du Presbytère	Ruelle des Écoles	5	
36	Ruelle des Écoles	Rue de l'Eglise	Rue du Presbytère	9	
37		Parking Stade de la Madeleine		80	
38		ZA de Bellevue		8	

- Analyse de l'inventaire stationnement réalisée :

Au total, dans les zones urbanisées de la commune, les capacités de stationnement de véhicules motorisés s'élèvent à 656 places.

Les principaux secteurs qui répertorient des places de stationnement sont :

- Parking du stade : 80 places ;
- Rue du Pont Lorois (secteur n°19), stationnement linéaire sur le côté des voies de circulation : 59 places ;
- Rue des Mésanges (secteur n°24), 42 places ;
- Rue d'Hennebont (secteur n°15), 40 places ;
- Parking de la salle Xavier Grall (secteur n°26), 29 places ;
- Place de l'Eglise (secteur n°33), 27 places.

Les principaux stationnements se situent donc à proximité des équipements de la commune, notamment à proximité du centre-bourg et du complexe sportif au nord du tissu urbain. Il est à noter que de nombreux stationnements se situent en linéaire, le long d'axe routier important pour la commune, rue du Pont Lorois et rue d'Hennebont.

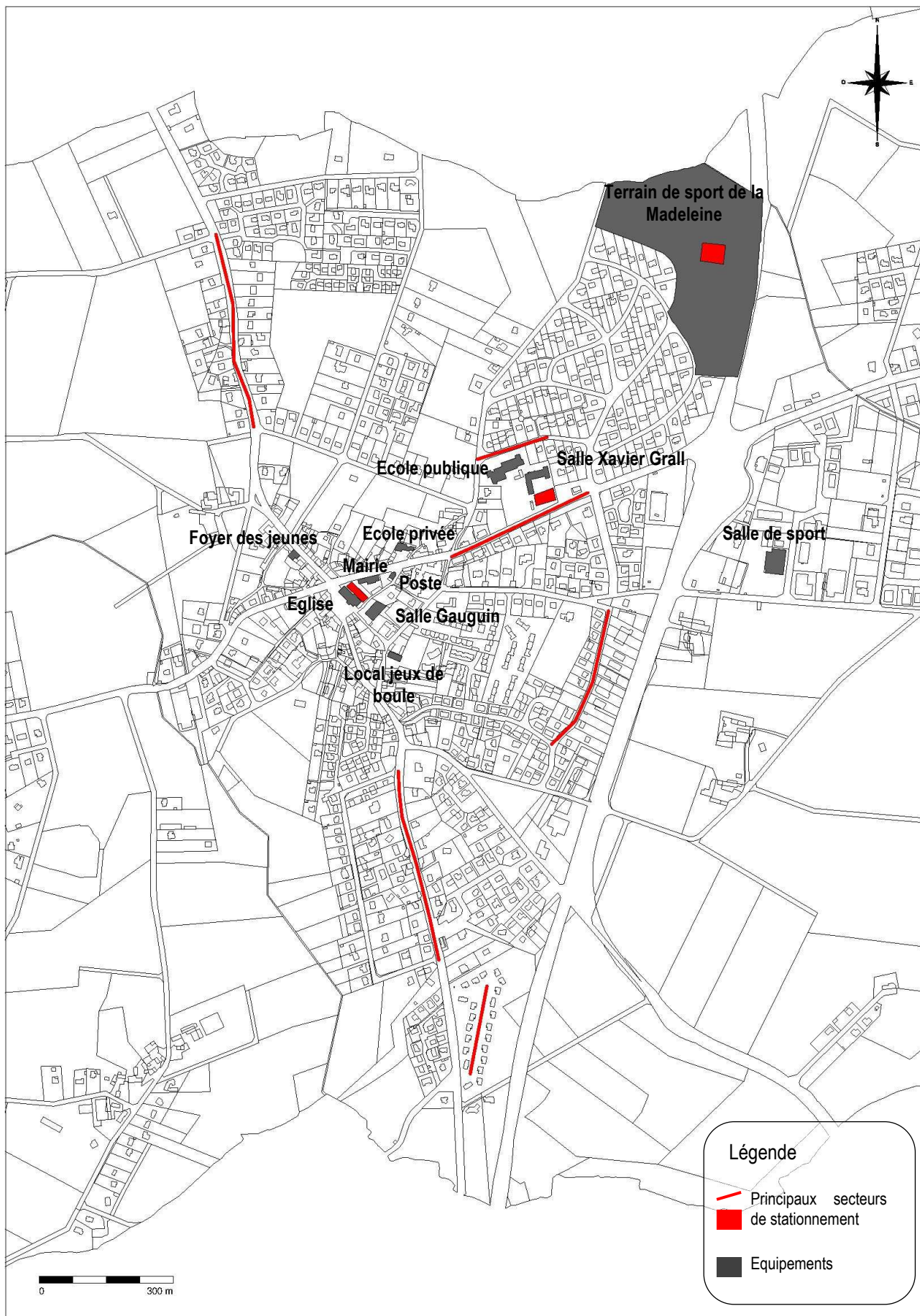
La comparaison entre le nombre de places recensé rapporté au nombre de foyer de la commune et le taux de motorisation de la commune montrent l'adéquation entre l'utilisation potentielle des stationnements et les besoins réels en stationnement des foyers sur le territoire communal.

Le nombre total de places de stationnement recensé est de 648. En 2011, la commune de Merlevenez était composée de 1 220 ménages (source : *RGP Insee 2011*). Soit, 0,53 place de stationnement par ménage.

Le taux de motorisation de la population de Merlevenez est en 2011 de 93% et 55% ont au moins 2 voitures. Enfin, 87% des ménages possèdent au moins un emplacement réservé au stationnement.

Les stationnements tels qu'ils ont été répertoriés sur la commune de Merlevenez montrent peu d'opportunités de mutualisation. En effet, les secteurs à proximité du centre bourg peuvent servir à différents usages en fonction de l'avancement de la journée. La nuit, ces stationnements peuvent servir au stationnement de véhicules appartenant à des personnes habitant à proximité et se déplaçant en dehors de la commune en journée pour des questions d'ordre professionnel (stationnement résidentiel en soirée). Dans la journée, ils peuvent servir de stationnement à l'usage d'activités commerciales, récréatives que proposent les équipements du centre-bourg.

Carte montrant la répartition des équipements de la commune et des principaux secteurs de stationnement :



6.3 Transports en commun

Un seul type de transport en commun est mis en place sur Merlevenez : le **transport en bus**. Ce transport en commun est organisé par le Conseil Général du Morbihan (réseau des transports interurbains du Morbihan, TIM). Deux lignes desservent la commune (16 et 16B). La ligne 16B établit une liaison entre les différentes communes de la communauté de communes Blavet, Océan, Bellevue (CCBOB).

Les temps entre Merlevenez et :

	Mini	Maxi	ligne
Lorient (pôle d'échanges)	18 mn	35 mn	16 et 16B
Auray (gare SNCF)	46 mn	1h05	16
Etel (rue du Souvenir)	13 mn	25 mn	16
Hennebont (place Foch)	10 mn	15 mn	16 et 16B

Source : réseau TIM, printemps 2009

La fréquence des trajets est correcte avec des trajets assurés notamment aux heures de pointe. Le transport en covoiturage semble se développer sur la commune et devrait être de plus en plus courant au regard des coûts à la hausse du carburant.

Le Conseil Général a également mis en place un système de transport à la demande qui bénéficie à une grande partie des communes du département, Merlevenez en faisant partie.

Quelques chiffres... (Source : <http://www.covoiturage.morbihan.fr/>)

50km par jour, c'est au minimum 1000 € de carburant par an (voiture diesel, 7l/100 km, 220 j/an).

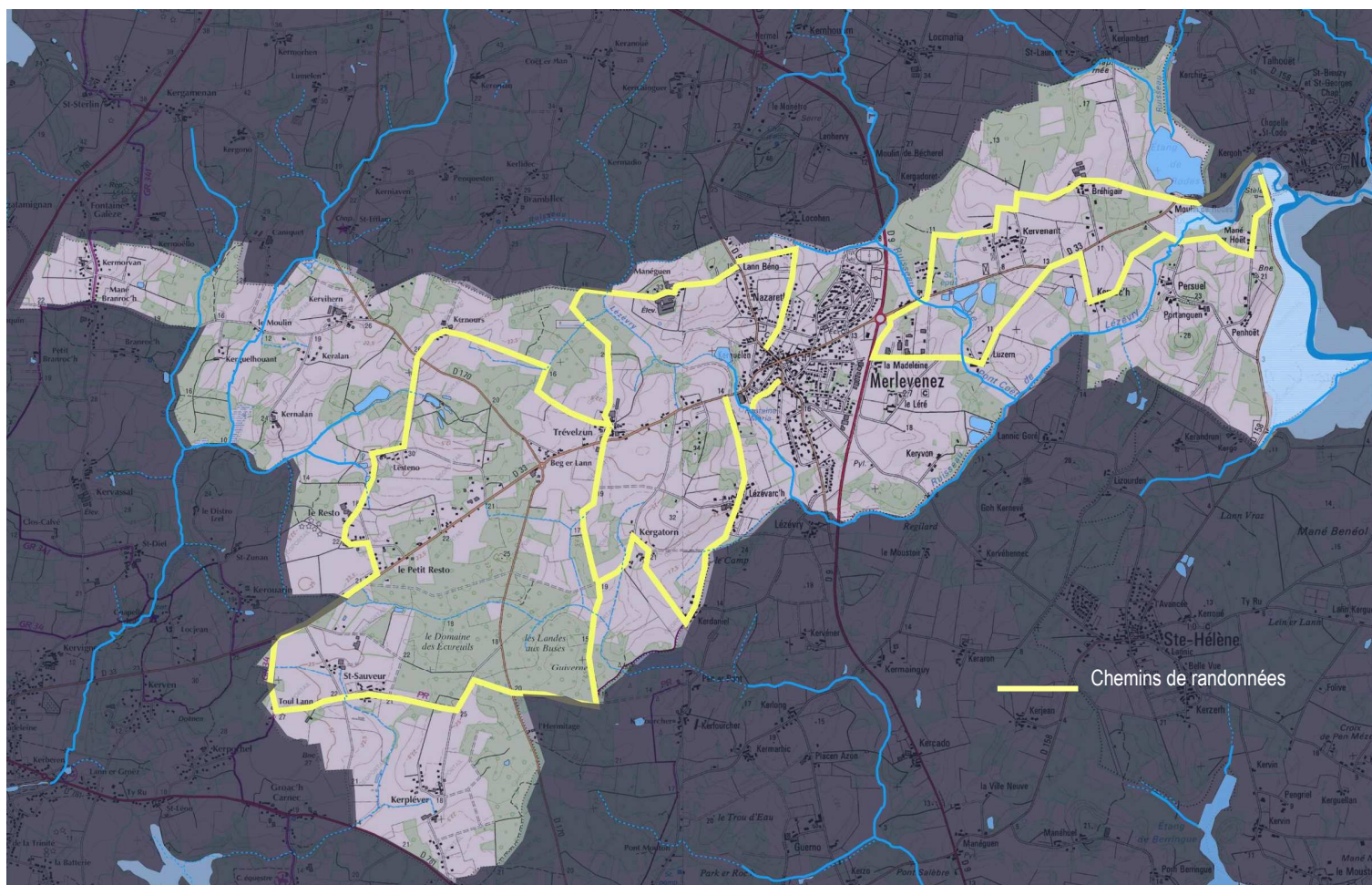
Une voiture moyenne dégage 153g de CO₂ par kilomètre, soit 7,65kg pour 50km, et environ 3 tonnes par an.

6.4 Liaisons douces

Le territoire de Merlevenez est traversé et maillé par de multiples circuits de randonnée qui permettent de profiter du cadre de la campagne.

La commune est tout d'abord traversée par les sentiers de Grande Randonnée GR 341 et GR 34.

Plusieurs circuits et bouclages pédestres ont été également réalisés sur la commune.



Au sein des zones d'habitats, les déplacements piétons sont de manière générale valorisés et développés par des aménagements spécifiques et sécurisés.

En effet, les espaces de voiries ont été requalifiés et réaménagés identifiant et sécurisant ainsi la place du piéton.

Ces liaisons piétonnes sont à généraliser et à prévoir lors des extensions urbaines.

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est en cours de réalisation sur la commune de Merlevenez.

Liaisons douces du centre-bourg de Merlevenez

Le centre-bourg de Merlevenez permet au piéton de circuler en toute tranquillité grâce à des aménagements sécurisés.



SYNTHESE DE L'ANALYSE DES INFRASTRUCTURES

- ❑ Un territoire communal desservi par un réseau routier départemental satisfaisant qui lui permet d'être relié aux pôles voisins.
- ❑ Des reculs par rapport aux axes des départementales à prendre en compte dans le développement de la commune
- ❑ Un territoire maillé par un réseau de voies communales qui vient desservir les hameaux, habitats isolés et exploitations agricoles.
- ❑ Des déplacements intensifiés par le développement d'une urbanisation linéaire de la commune
- ❑ La présence de nombreux sentiers de randonnée qui sillonnent le territoire et permettent de le découvrir
- ❑ Des déplacements doux facilités au sein et entre les zones urbaines grâce à des aménagements sécurisés
- ❑ Une place du piéton toutefois valorisée au centre bourg

7 EAU, ENERGIES ET DECHETS

7.1 L'eau potable

La commune de Merlevenez adhère au Syndicat Mixte Eau du Morbihan (service : CT Blavet Océan / SIAEP d'Hennebont) depuis le 1^{er} janvier 2015, via le Syndicat d'Hennebont-Port-Louis (SIAEP). Elle appartient à la même unité de distribution que les communes de Caudan, Inzinzac-Lochrist, Kervignac, Sainte-Hélène, Gâvres, Nostang, Hennebont, Locmiquélic et Rianteac.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par :

- Par le prélèvement de Langroise à Hennebont, sur le Blavet mais aussi sur le Kersalo, au lieu-dit « Cotillon » en Inzinzac-Lochrist,
- des importations en provenance de Languidic-Lorient Agglomération

En 2013, la commune de Merlevenez comptait 1 408 abonnés et 47 km de réseau d'adduction en eau potable.

En 2013, le taux de conformité microbiologique et sur les paramètres physico-chimiques atteignait 100%.

7.2 L'assainissement

7.2.1 Eaux usées

Le service assainissement est exploité par la commune de Merlevenez, en service autonome. La commune dispose d'une station d'épuration, d'une capacité de 1 900 EH exploitée par la SAUR, qui a en charge l'entretien, dont la charge entrante en 2013 a été de 1 773 EH (soit 93 %). La commune est en charge de l'entretien des réseaux, de la mise en service des branchements ainsi que de la facturation. Elle supporte en outre le renouvellement du génie civil.

En 2013, la conformité de l'équipement et des performances était constatée.

Le projet de renforcement de la station d'épuration à 2 500 EH contribuera à assurer la compatibilité entre le projet de développement de la commune à long terme et les capacités de collecte et de traitement des eaux usées actuelles et projetées.

La commune dispose d'un Schéma Directeur / zonage d'assainissement des eaux usées.

Aussi, un projet de nouvelle station d'épuration mutualisée entre les communes de Merlevenez et de Sainte-Hélène est en cours. Ce projet a déjà été lancé et permet d'affirmer les points suivants :

- capacité prévue de 4500 EH pour la future STEP (permettant d'absorber la population actuelle et future des deux communes)
- méthode d'assainissement des eaux usées par boues activées.

Un planning prévisionnel a été établi et permet d'envisager un démarrage des travaux pour mai 2017 d'une durée de 10 à 12 mois.

7.2.2 Eaux pluviales

Les dispositions du SAGE BLAVET

Dans sa préconisation « 1.1.1 : Respect de la réglementation » le SAGE BLAVET rappelle que les communes doivent réaliser un zonage d'assainissement qui inclut la gestion des eaux pluviales. Les communes doivent mettre leur document d'urbanisme, s'il existe, en conformité avec ce zonage. Cette disposition est également reprise dans la préconisation « 3.1.3 : Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les zonages d'assainissement ».

La commune dispose d'un Schéma Directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales.

7.3 Les ordures ménagères

7.3.1 La collecte et le traitement des déchets



Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) du Morbihan approuvé en janvier 1997 et révisé le 28 novembre 2007 couvre la gestion des déchets ménagers, ainsi que tous les déchets, quel que soit le mode de collecte qui, par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers.

Le plan local d'urbanisme doit prendre en compte la gestion de tous les déchets et à ce titre permettre l'implantation des installations nécessaires.

La communauté de Communes possède la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Ainsi, le service de collecte des déchets ménagers s'organise comme suit :

- Collecte des déchets résiduels une fois par semaine
- Collecte des déchets d'emballage, une fois toutes les 2 semaines

La commune dispose d'une déchetterie pour particuliers au sein de la zone d'activité de Bellevue.

7.4 Energies

En matière d'énergie, la municipalité s'inscrit dans une démarche de réduction de la consommation d'énergie. Plusieurs bâtiments municipaux ont été rénovés avec une amélioration significative de l'isolation, et une prise en compte de l'ensoleillement et des ouvertures. Dans ce même souci de limiter la consommation d'énergie, le centre de loisirs, construit en 2013 a été conçu avec un mode de chauffage par géothermie. Ces initiatives témoignent d'une relative prise en compte des problématiques énergétiques.

7.4.1 Electrification

Le Syndicat d'électrification d'Hennebont - Port-Louis organise la distribution d'électricité.

7.4.2 Eolien

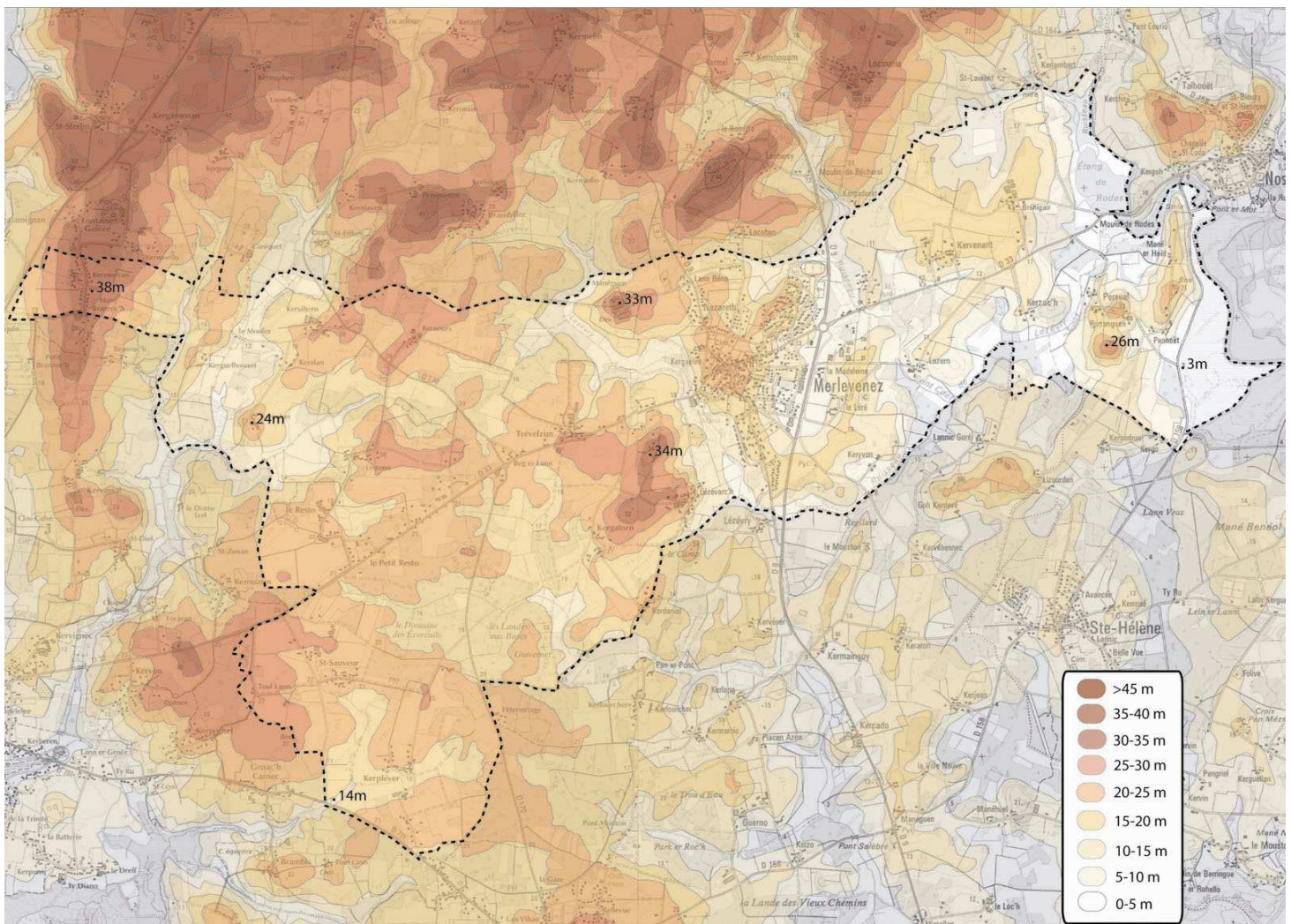
Cette énergie n'est pas développée sur le territoire communal.

L'enjeu du PLU sera de garantir la capacité des réseaux à répondre au développement de la commune.

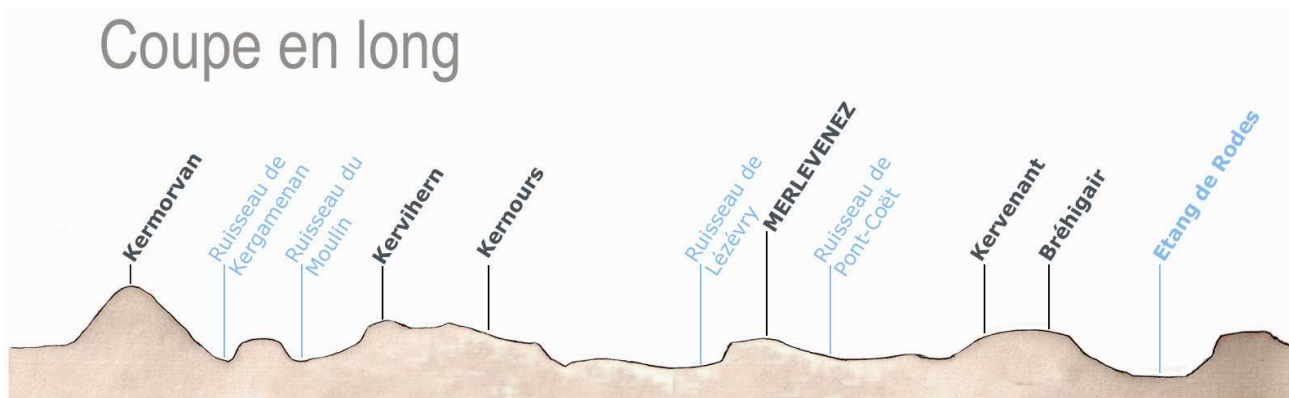
PARTIE II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

1.1 Topographie



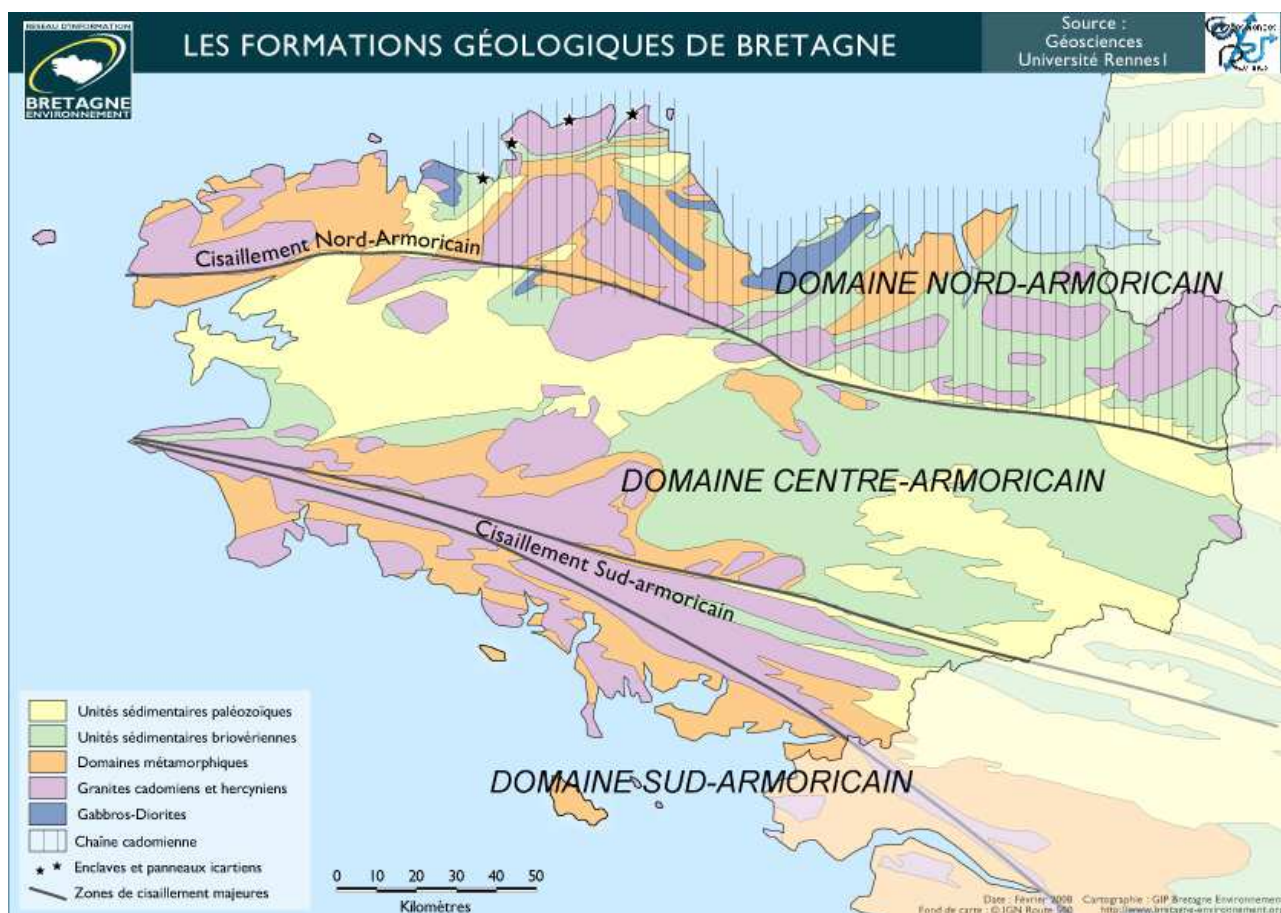
La commune de Merlevenez se situe sur un plateau peu élevé et vallonné par de nombreux ruisseaux. Le point culminant de 38 mètres se trouve à Kermorvan et offre un panorama sur la rade de Lorient à l'extrême ouest de la commune. Les espaces habités s'implantent en rebord des plateaux ou dans les pentes.



1.2 Géologie et hydrogéologie

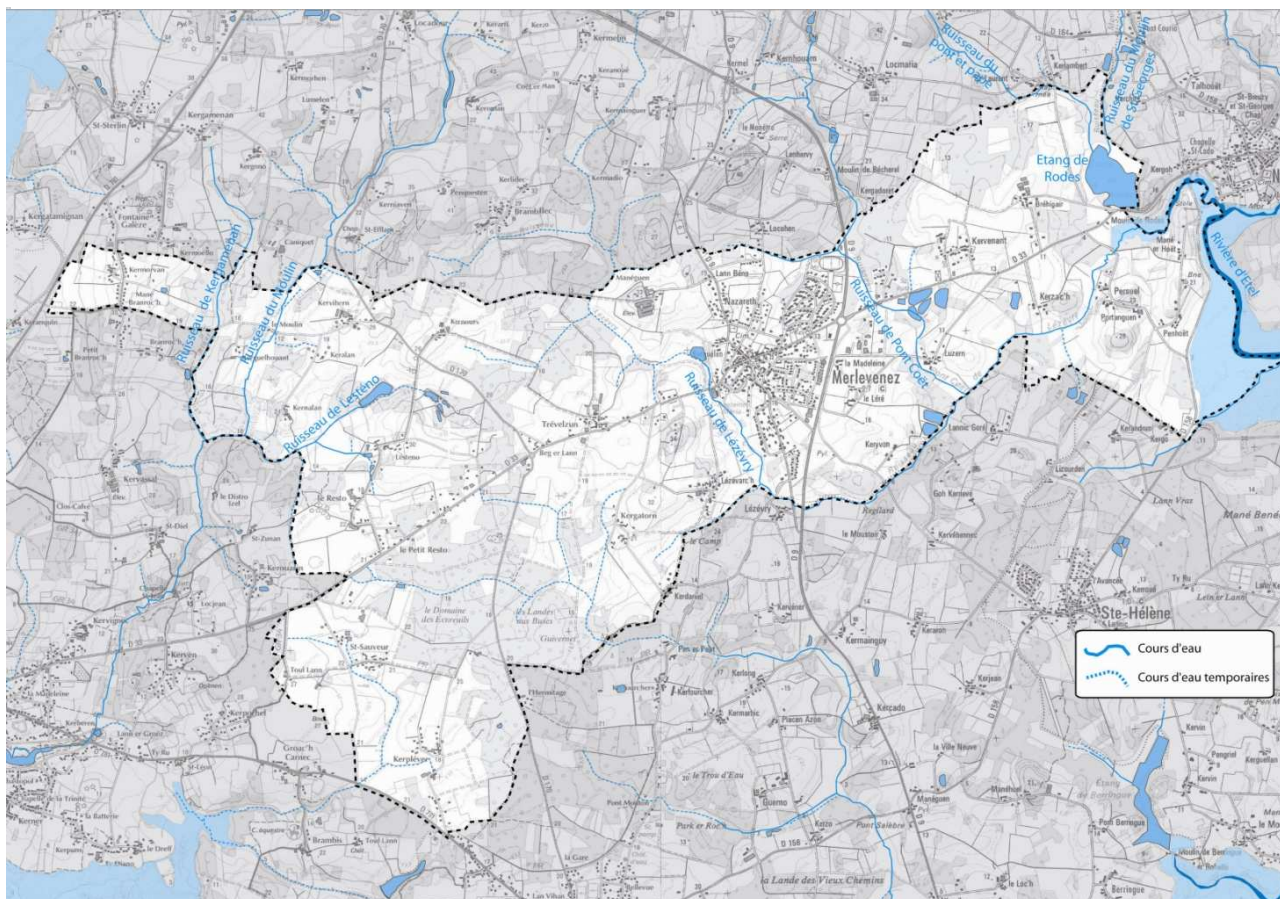
La commune de Merlevenez se trouve en limite Sud du cisaillement sud-Armoricain et à proximité du front maritime lui conférant un profil géologique interstitiel particulier. Elle se situe en grande majorité sur un socle composé de granite du cadomien et du hercynien que l'on retrouve dans la constitution de certaines maisons traditionnelles sur la commune.

On notera l'insertion de roches métamorphiques, formées par écrasement des roches sédimentaires en proximité de faille, sous forme de lambeaux en différents points de la commune.



1.3 Hydrographie

1.3.1 Le réseau hydrographique



Le réseau hydrographique est important et couvre l'ensemble de la commune. Les ruisseaux découpent la commune en plusieurs vallons. L'étang de Rodés créé en amont d'un moulin et la vasière du Mané er Hoët marquent la limite et l'entrée est de la commune.

Le territoire est réparti sur deux bassins versants. A l'Ouest, les ruisseaux de Kergamenan, du Moulin et de Lesteno s'écoulent en direction de la petite mer de Gâvres, tandis qu'à l'est, les ruisseaux du Pont-Coët, du Moulin de St George et du Lézévy se dirigent vers la rivière d'Étel.

1.3.2 Les périmètres de protection des captages en eau potable

La commune de Merlevenez n'est pas concernée par un périmètre de protection des captages en eau potable.

1.4 Climatologie

Le climat océanique se caractérise par des hivers doux et pluvieux, et des étés frais et relativement humides, le maximum de précipitations se produisant néanmoins durant la saison froide.

Il est favorable à l'installation et aux activités humaines : Les températures relativement clémentes en hiver permettent de réduire le coût de l'énergie (chauffage). Par conséquent, les densités humaines sont moyennes ou fortes ce qui donne des paysages fortement anthropisés. La rareté des phénomènes de sécheresses et de gel, rend possible les activités agricoles telles que l'élevage et la polyculture.

Ce climat est plus contraignant en termes de tourisme : la meilleure saison semble être l'été, même si les températures peuvent être fraîches et les jours de pluies plus nombreux que dans les régions méditerranéennes par exemple. Les risques liés au climat océanique sont relativement faibles : le plus important demeure les tempêtes océaniques comme celle de 1999 qui a provoqué des dégâts considérables en Europe de l'Ouest.

La fréquence des précipitations peut rendre intéressant l'usage de procédés de récupération des eaux de pluies à des usages domestiques.

1.5 Les risques naturels et technologiques

La commune est soumise aux risques naturels suivants :

- Feux d'espaces naturels

Plusieurs espaces boisés sont présents sur le territoire communal. Des prescriptions d'entretien des massifs forestiers sont disponibles à la mairie pour réduire les risques de feu d'espaces naturels.

- Séisme

L'ensemble du département du Morbihan est classé en aléa faible pour le risque de séisme. Aucune obligation ou préconisation particulière n'est à prendre en compte en termes d'urbanisation.

- Tempête

La commune est concernée par le risque tempête. Deux arrêtés de catastrophe naturelle sont à déclarer sur la commune. Aucune obligation ou préconisation particulière n'est à prendre en compte en termes d'urbanisation.

- Transport de matière dangereuse

La commune fait l'objet de transports de matières dangereuses sur les routes départementales n°9 et 781.

- Retrait et gonflement des argiles

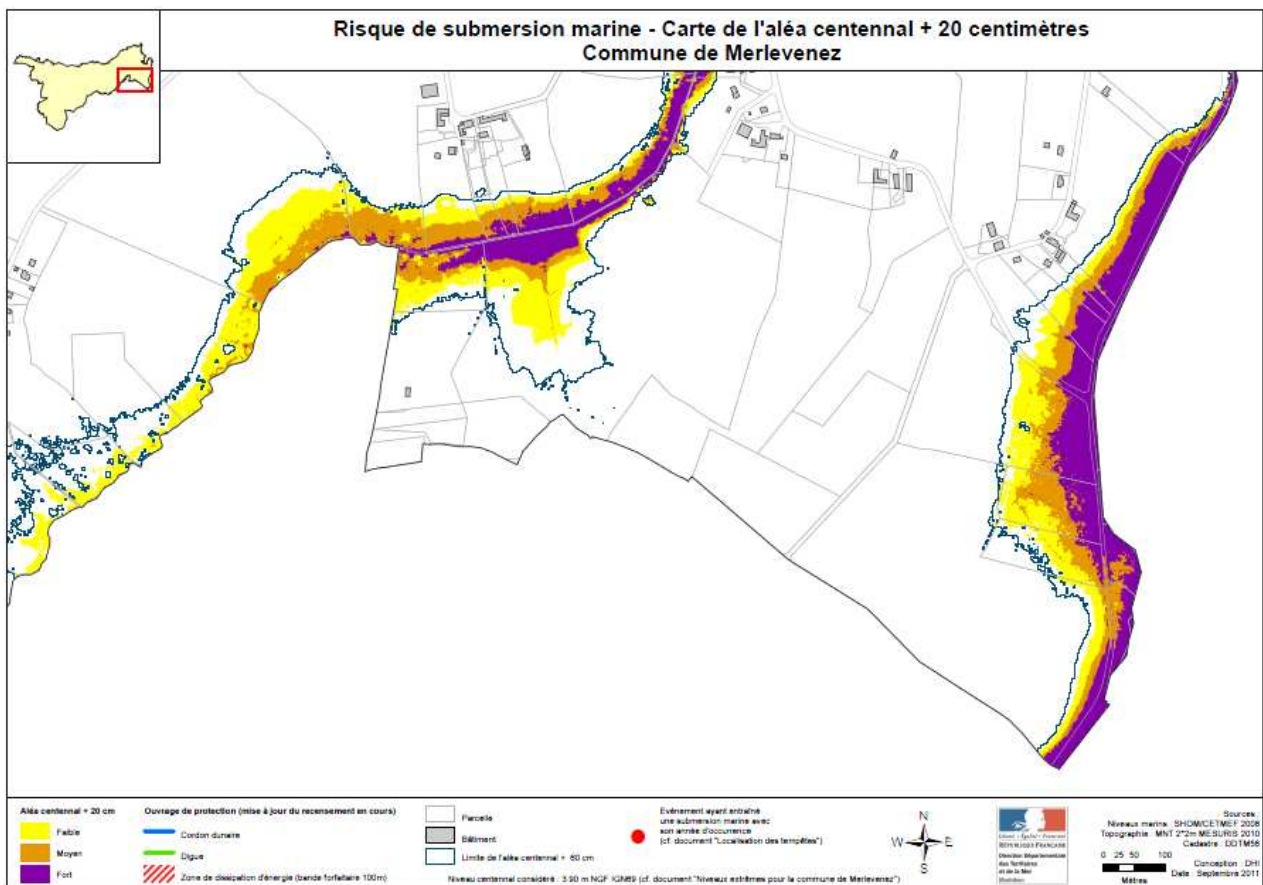
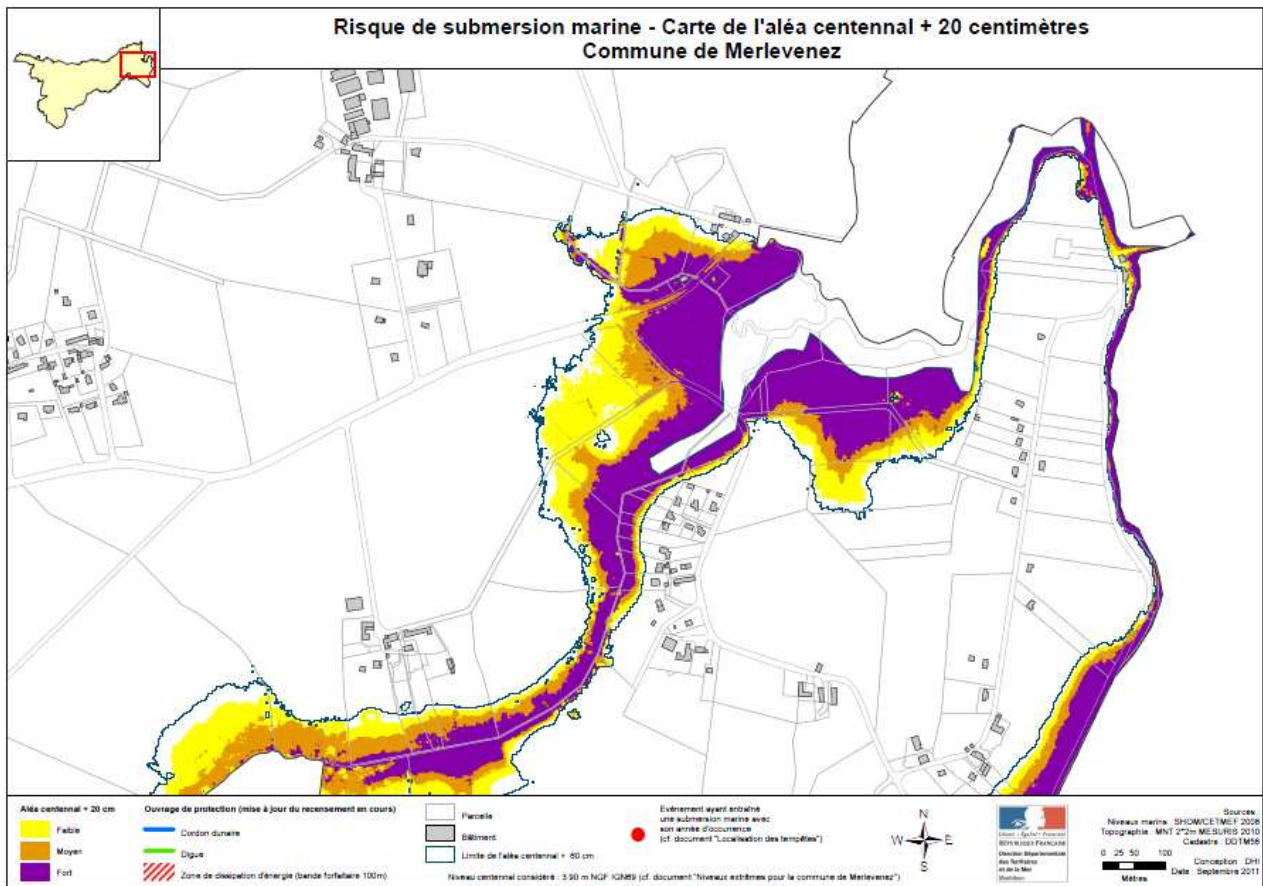
La commune est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et gonflement des argiles. Aucune obligation ou préconisation particulière n'est à prendre en compte en termes d'urbanisation. Les préconisations sont relatives à l'utilisation de certains matériaux.

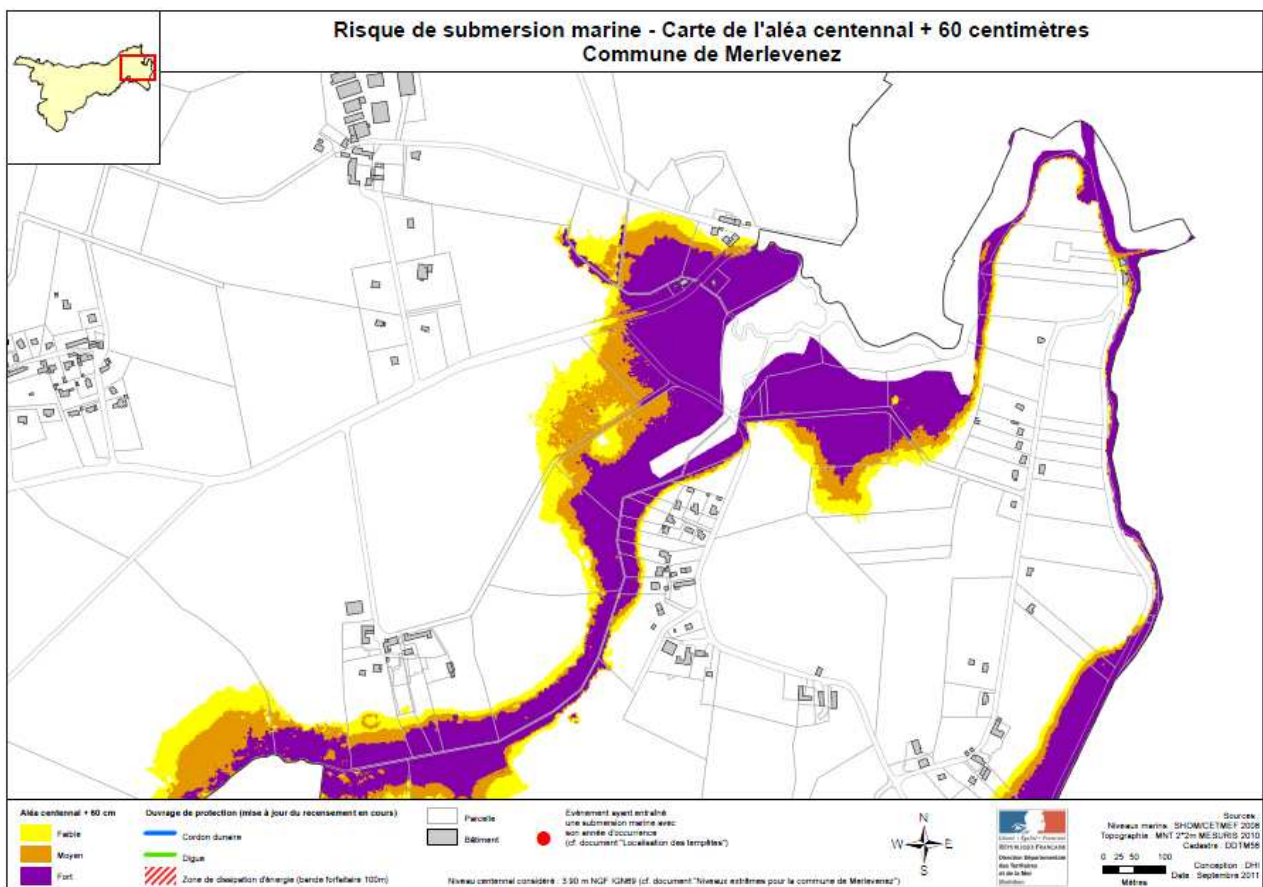
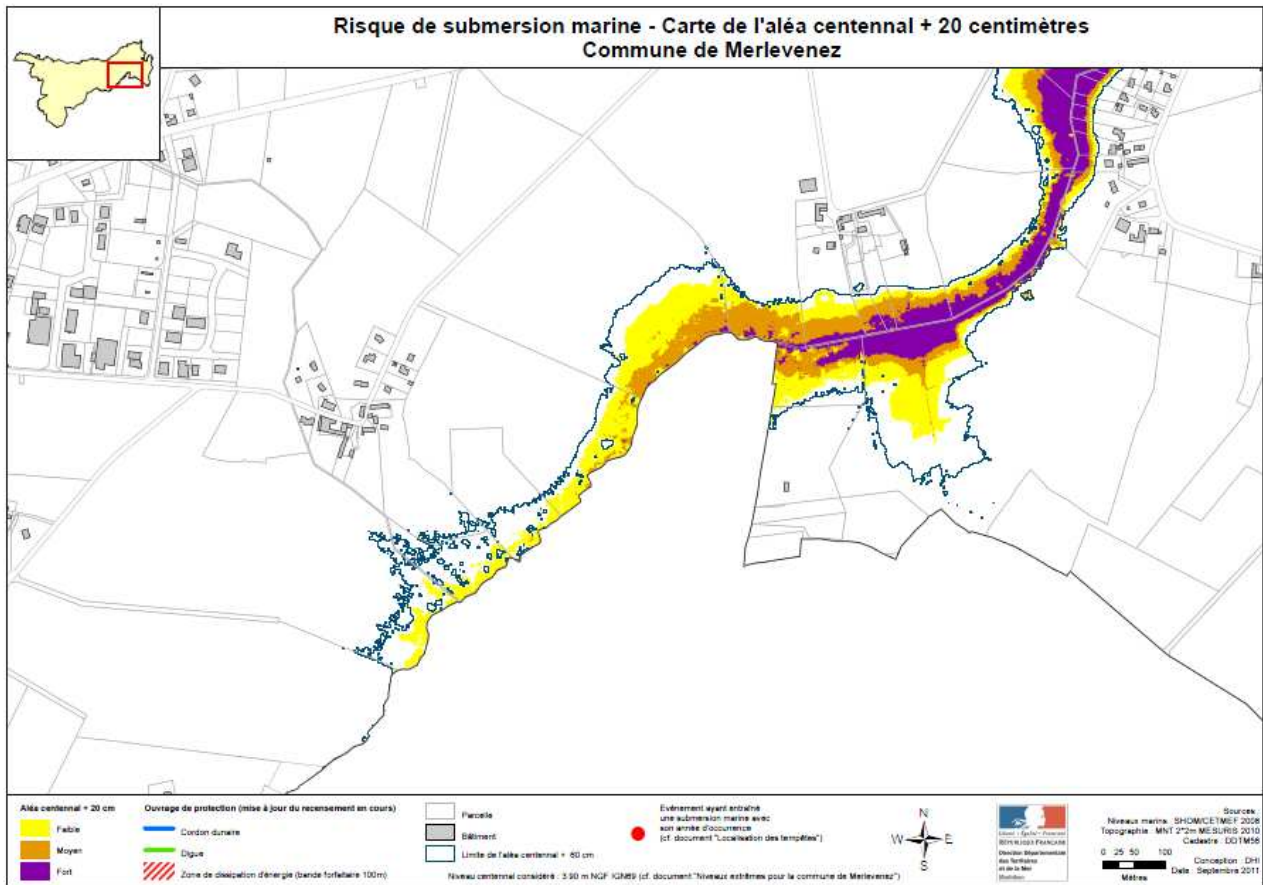
- Submersion marine

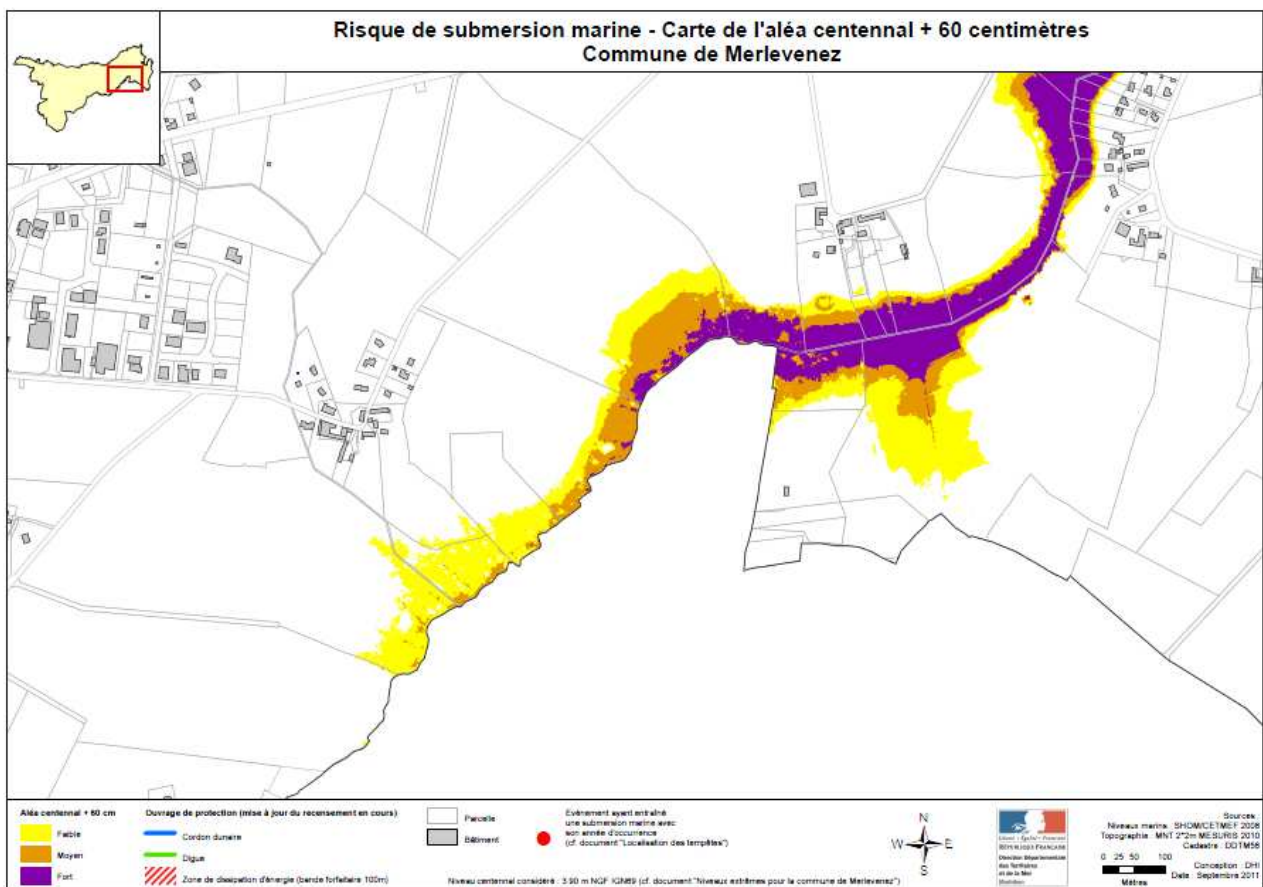
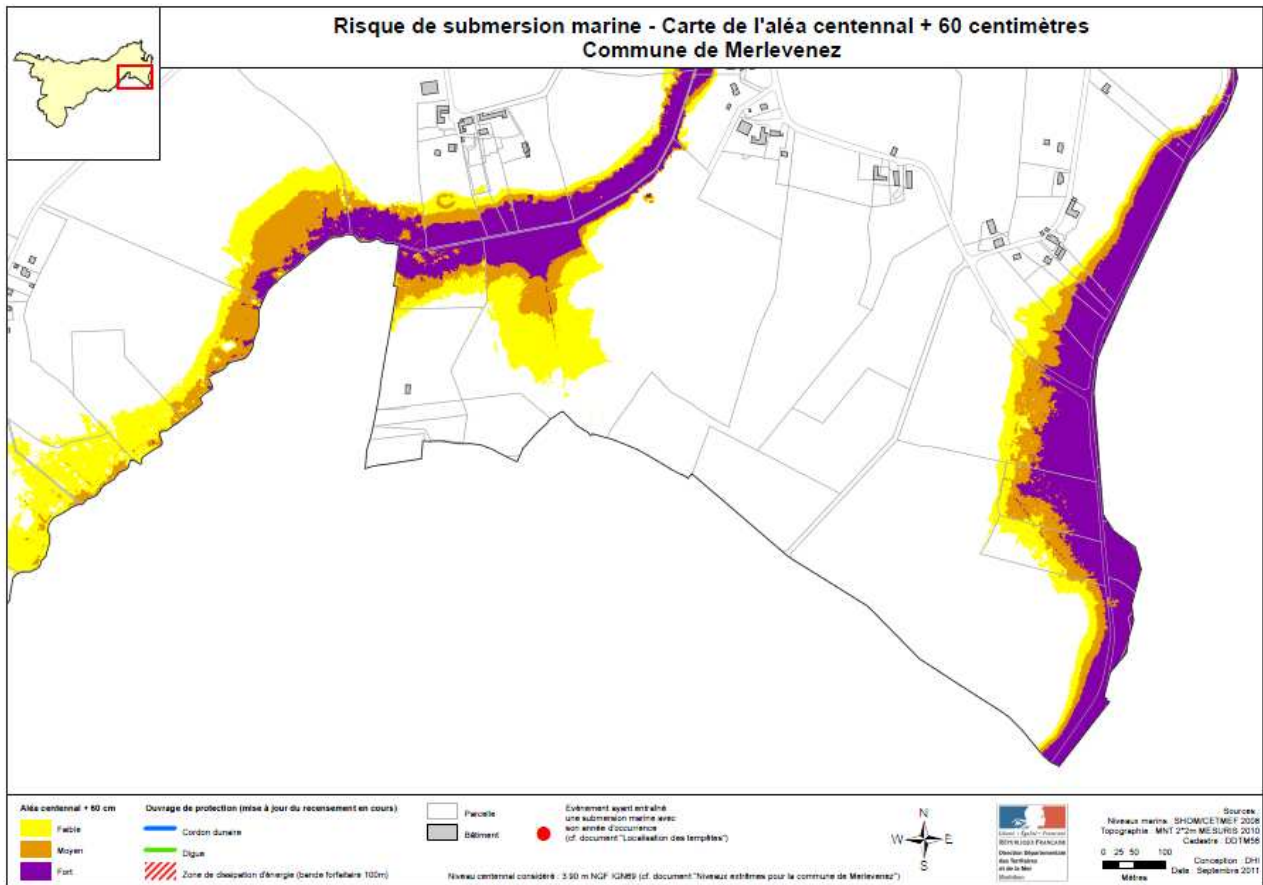
Une étude a identifié, par une méthode simple et homogène sur l'ensemble du littoral breton, les territoires situés sous les niveaux marins centennaux. Il définit 4 zones, les trois premières correspondent au scénario actuel, basé sur le niveau de référence égal au niveau marin centennal augmenté de 0,20 cm, la quatrième, à la limite de la bande couvrant l'élévation de la mer à l'horizon 2100.

- Zone d'aléa fort (violet) = zones situées plus de 1 mètre sous le niveau marin centennal + 0,20 cm.
- Zone d'aléa moyen (orange) = zones situées entre 0,5 mètre et 1 mètre sous le niveau marin centennal + 0,20 cm.
- Zone d'aléa faible (jaune) = zones situées entre 0 mètre et 0,5 mètre sous le niveau marin centennal + 0,20 cm.
- Zone d'aléa futur, projection de l'élévation du niveau de la mer à l'horizon 2100 (trait bleu).

D'après cette étude, l'Est du territoire communal est soumis à l'aléa de risque de submersion marine.







La commune de MERLEVEZ n'est soumise à aucun plan de prévention du risque naturel ou technologique.

Cependant, l'urbanisation des secteurs soumis à risques naturels ou technologiques, même s'ils ne font pas l'objet de plan de prévention des risques, est réglementée pour assurer la protection des personnes et des biens.

1.6 Les installations classées

(Source : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>)

La commune comptabilise 7 installations classées pour la protection de l'environnement (non SEVESO).

Nom de l'établissement	Activité principale
CASSE AUTO DU PETIT RESTO	Métaux (stockage, activité de récupération)
EARL DE BREHEGAIRE	Porcs (élevage, vente, transit, etc)
GAEC MANEGUEN	Porcs (élevage, vente, transit, etc)
LE HUEC GLENN (ELEVAGE DES 3 G)	Elevage des 3 G, chiens, vente, garde, transit, fourrière
LE LOIRE Jacques	Métaux (stockage, activité de récupération)
SITOM de PORT-LOUIS	Ordures ménagères (stockage et traitement)

Synthèse : Caractéristiques Physiques

□ Topographie / hydrographie

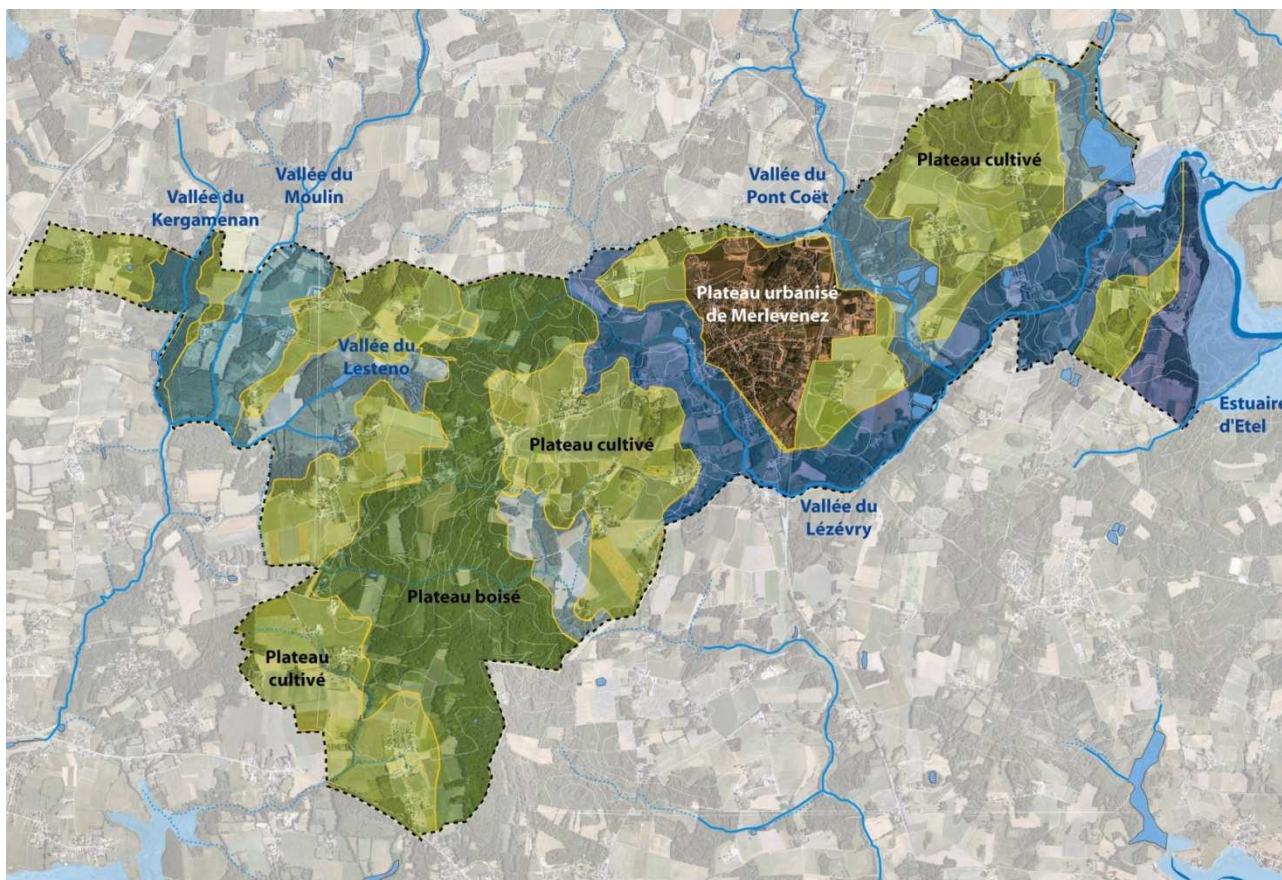
Une alternance de collines et de vallons creusés par de nombreux cours d'eau marque le territoire de la commune. Cette configuration crée des zones de contraintes en termes de construction: pente, ensoleillement, humidité (fond de vallon), zone de grande sensibilité visuelle.

□ Les installations classées

7 installations classées sont présentes sur la commune de Merlevenez.

2 COMPOSANTES ET LIMITES TERRITORIALES

2.1 Les entités paysagères



Merlevenez se situe sur un plateau qui domine deux grandes entités paysagères que sont à l'ouest la vallée du Blavet et la rade de Lorient et à l'est la rivière d'Étel. La ligne de partage des eaux de ces deux bassins versants traverse la commune du nord au sud.

Le territoire de la commune est caractérisé par une alternance de vallons, collines et replats. Ce paysage composé de lignes courbes façonné par les ruisseaux offre malgré son relief doux différents points de vue: d'un replat à l'autre, d'un replat sur le fond de vallon. Les éléments verticaux : clocher, château d'eau, arbres singuliers sont autant de point de repère dans ce système paysager composé par le relief, l'eau et les boisements. Les ambiances sont fortement dépendantes du relief : pleine lumière en situation dominante sur les plateaux et ombre au fond des vallons à proximité des ruisseaux.

Plusieurs vallons dessinent la topographie : celui de Kergamenan, du Moulin et de Lesteno à l'ouest, du Lézérvy et du Pont-Coët qui délimitent le plateau urbanisé de Merlevenez et enfin les ruisseaux du Pont du Pape et du Moulin de Saint-George, l'étang de Rodes et la rivière d'Étel en limite est de la commune. L'eau reste peu visible sur le territoire bien que omniprésente sous différentes formes. On observe également quelques prairies humides ainsi qu'une tourbières.

Les replats sont occupés par de vastes espaces cultivés de céréales ou pâturés. Les éléments construits y ont un impact visuel important comme c'est le cas de quelques hangars agricoles contemporains, dont les formes basses, simples et allongées caractérisent fortement le territoire agricole breton. À une autre échelle, les covisibilités entre les différents hameaux au sein des espaces agricoles impactent elles aussi directement les vues et paysages.

Une **entité boisée** découpe la commune dans l'axe nord sud. Cet ensemble naturel composé principalement de boisement se situe en point haut et surligne la ligne de partage des eaux.

La persistance de la trame bocagère est un autre point identitaire du territoire communal. Elle occupe majoritairement les creux et les pentes des vallons, les replats ayant été déboisés selon les besoins d'une agriculture de type intensif. Composée de boisements, de haies agricoles délimitant des prairies de fauche ou de pâture, cette structure crée une mosaïque de micros paysages ainsi que de milieux écologiques. Elle rythme également les perceptions que l'on peut avoir du paysage et des objets qui le ponctuent tels les hameaux, les écarts ou les hangars agricoles.

Enfin, ces ensembles sont ponctués par une constellation d'espaces construits allant de l'habitat isolé, au village en passant par le hameau. Merlevenez est le pôle de la commune concentrant les services et les commerces ainsi que la zone d'activité de la Madeleine.

Vue et covisibilité



Vue préservée sur le bourg de Merlevenez et son clocher



Vue depuis Luzern sur Kervenant



Vue depuis Kervenant sur Locmaria



Singularité des arbres isolés
dans les paysages ouverts cultivés



Impact visuel des entrepôts de la Zone Artisanale
sur un panorama depuis Luzern sur Merlevenez

2.2 Contact habitat / campagne / espaces semi-naturels

Les extensions au coup par coup au fil des opportunités ont créé d'importantes zones d'imbrications entre espaces construits, espaces naturels et agricoles: l'urbanisation vient encercler par endroit certaines parcelles jusqu'alors pâturées ou cultivées.

Le phénomène d'étalement urbain linéaire est principalement visible le long de la RD 33, en allant vers Port-Louis. Plus ponctuellement, l'urbanisation linéaire au niveau de Kermorvant a engendré la privatisation du point de vue sur la Rade de Lorient et sur le Blavet.

Aujourd'hui, les zones urbaines sont venues s'égrainer au sein de l'espace agricole. Ces imbrications créent une impression de «banlieue rurale», paysage flou entre urbain et agricole où le pavillon de banlieue s'insère au sein du bocage. Cette juxtaposition de vocabulaires contrastés, issus du monde urbain, rural, traditionnel et contemporain peut être intéressante, si elle demeure maîtrisée: un travail sur la forme du parcellaire, l'orientation des bâtiments, la conservation des éléments végétaux etc...

A cette problématique de la qualité des paysages viennent s'ajouter d'éventuels problèmes de voisinage entre zones habitées et cultivées: nuisances sonores dues au passage des machines, nuisance olfactive des épandages et des traitements phytosanitaires. **La question du coût de la prolongation des réseaux** (eau potable, eaux usées, eau pluvial, électricité) et du réaménagement des voiries pour venir desservir ces zones urbaines éloignées est également à prendre en compte au sein de ce choix d'urbanisation. Enfin, ce phénomène de mitage urbain peut, à terme, engendrer la disparition irréversible des terres agricoles, ce qui serait dommageable au regard de leur importance économique, écologique et paysagère.

Actuellement, l'espace urbain n'est que très peu entremêlé aux boisements. Les risques induits par les chutes d'arbres rendent l'urbanisation au sein de ces zones non souhaitable. **De plus, les qualités paysagères et environnementales de ces formations boisées** (vie végétale et animale importante, fonction de corridor écologique, rôle au sein des systèmes liés au cycle de l'eau et à la vie des sols) **font apparaître leur préservation comme essentielle et prioritaire.**

Sur la RD 33, les ruisseaux de Pont-Coët à l'ouest et de Lézévy à l'est marque à la fois l'entrée de ville et offre aussi une limite physique et paysagère au développement du bourg. Dans l'axe nord sud le long de la RD 9, l'urbanisation sous la forme de lotissements s'étend quasiment jusqu'à la limite communale.

Contacts ville / campagne



Espace agricole au coeur du tissu urbain et à proximité immédiate du centre bourg















Espace agricole en vis à vis du front urbain ouest



Parcelle cultivée au milieu des nouvelles opérations



-  Contact habitat / zones agricoles, boisements
-  Contact habitat / ruisseaux, zones humides
-  Cours d'eau
-  Cours d'eau temporaires
-  Bourg
-  Centre Bourg
-  Espaces interstitiels
-  Hameaux
-  Equipements
-  Z.A.
-  Boisements
-  Espaces agricoles

2.3 Entrées de ville

De nombreux aménagements marquent la transition entre la trame bocagère, espace boisé et l'entrée au sein de l'espace urbain



1



Les aménagements de voirie et les circulations douces en site propre marquent clairement l'arrivée au centre bourg.

Les entrées Nord et Ouest

Après un passage dans la trame boisée, l'aménagement de la voirie et de ses abords marquent clairement les entrées au sein d'un espace bâti. L'aménagement paysager facilite la continuité de la trame bocagère.



le cadre naturel agrémenté l'arrivée sur le bourg.

2



traversée de zone pavillonnaire

Les entrées Est

La RD 9 opère telle une césure dans le paysage communal et sert de limite à l'urbanisation Est de la commune. Après un passage au sein de la trame bocagère et boisée dense à travers un tunnel végétal, ne laissant que très peu de percées visuelles, le visiteur est amené au sein de l'espace urbain par une première vue sur la zone d'activités de Bellevue.

L'entrée vers le centre bourg s'effectue par des rond-points agrémentés de nombreux aménagements de voiries qui facilitent la lecture du paysage urbain.



3



Quelques panneaux publicitaires annoncent une arrivée prochaine au centre-bourg

4

Synthèse: Composantes et limites territoriales

□ Les entités paysagères

Deux ensembles définissent la plupart des paysages présents sur le territoire de Merlevenez. Les vallons, boisés, pâturés au fond desquels coulent des ruisseaux plus ou moins importants où l'espace est plus fermé d'une part par le relief mais aussi par la végétation. Les plateaux, ouverts, cultivés où s'implantent les habitations et qui offrent des points de vue et panoramas qui dépassent largement les limites communales. A l'extrême est de la commune une fenêtre s'ouvre sur les paysages de la rivière d'Etel et leur temporalité liée aux flux et reflux des marais.

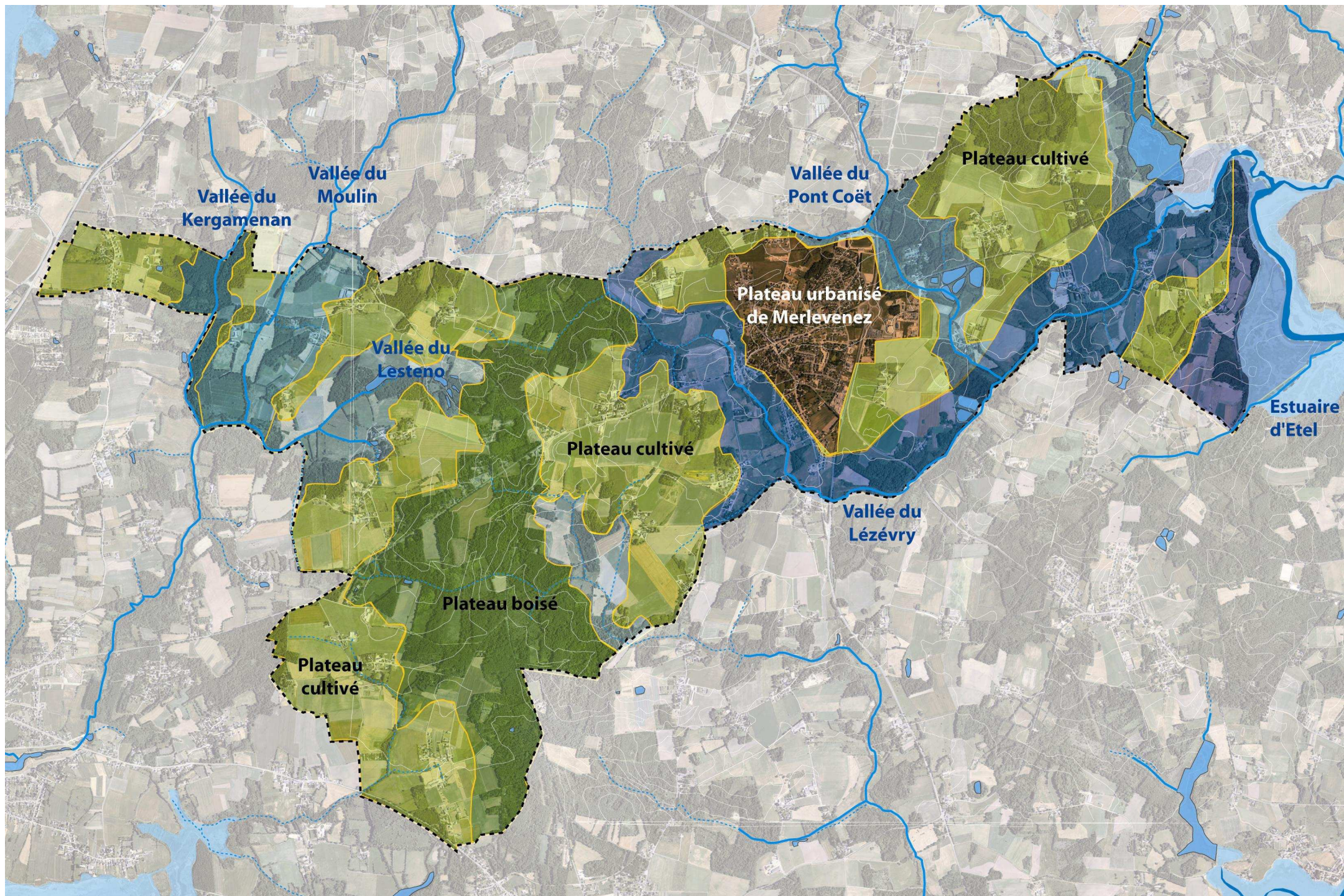
□ Contact habitat / campagne/ espaces semi-naturels

Les extensions au coup par coup au fil des opportunités ont créé d'importantes zones d'imbrications entre espaces construits, espaces naturels et agricoles: l'urbanisation vient encercler par endroit certaines parcelles jusqu'alors pâturées ou cultivées.

□ Des entrées de ville bien signalisées

De nombreux aménagements marquent la transition entre la trame bocagère, espace boisé et l'entrée au sein de l'espace urbain.

3 LES ESPACES A VOCATION NATURELLE ET AGRICOLE



3.1 Les espaces agricoles

Les différents types de systèmes d'exploitation induisent un paysage agricole qui leur est spécifique. Ainsi à Merlevenez, on peut observer deux grands ensembles agricoles :

■ **Élevages porcins et avicoles**: les grandes cultures occupent la totalité de la surface agricole de ces exploitations ; certaines exploitations avicoles sont en hors-sol pur. Compte tenu de ce type d'élevage, la préoccupation du maintien du bocage en tant qu'élément de protection du bétail est faible. Certains exploitants se préoccupent toutefois de l'insertion paysagère de leurs bâtiments agricoles ;

■ **Élevages bovins** : les cultures fourragères sont largement représentées ; la prairie occupe une part variable des surfaces, mais est systématiquement présente. La préoccupation du maintien du bocage, élément de protection du bétail, reste assez importante.

Ces deux systèmes sont liés à une céréaliculture de type intensive que l'on retrouve sur de vastes parcelles sur les zones de replat. Ce type d'agriculture pour des raisons techniques et financières (passage et rendement des machines) a occasionné une destruction importante de la trame bocagère.

On observe également quelques espaces de cultures maraîchères mais ils restent très minoritaires.

Ainsi, on peut lire au sein du paysage agricole, deux grandes entités

- **Les replats ouverts, occupé par des prairies et des surfaces céréalières de type openfield. Ici la trame bocagère a été détruite de manière importante,**
- **des vallons pâturés où subsistent un mode d'occupation du sol relativement traditionnel : petites parcelles, présence de zones humides, de boisements et de haies bocagères.**

Les principales problématiques relatives à l'incidence de l'activité agricole sur le territoire et les paysages sont:

- **l'impact sur la qualité de l'eau** notamment en termes de pollution au nitrate,
- **l'avenir de certaines portions du territoire difficilement exploitables** (fonds de vallées) confrontées à la déprise agricole, avec pour conséquences l'enrichissement et la perte de diversité paysagère,
- **l'impact paysager des surfaces cultivées en mode intensif,**
- **l'insertion paysagère des bâtiments agricoles.**

Différents programmes sont proposés aux agriculteurs pour engager une démarche d'adaptation de leurs techniques agronomiques tels :

- certaines dispositions réglementaires (législation sur les installations classées, directive « Nitrates » avec ses programmes d'actions et de résorption),
- des Politiques globales (Bretagne Eau Pure),
- des actions contractuelles (mesures agroenvironnementales) ou encore des dispositions incitatives (Programme de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole - PMPOA).
- La Charte d'agriculture et d'urbanisme du Morbihan, qui précise les enjeux de la Loi SRU en matière d'espace agricole.

Par ailleurs, la commune en mettant en place un inventaire des zones humides ainsi et des haies bocagères au sein de sa démarche de PLU pourra avoir une connaissance précise de son patrimoine environnemental, ce qui orientera ses projets de développement.

Espaces agricoles



Espace agricole enclavé au sein du tissu urbain du bourg de Merlevenez



Pente de vallon en pâture



Replat cultivé avec de grandes parcelles



Relique de haie bocagère au milieu des cultures

3.2 Espaces à vocation naturelle

3.2.1 La trame bocagère

Le bocage se compose d'un maillage de haies agricoles formant un système complexe de milieux écologiques mis en réseaux. La particularité du bocage breton vient du fait qu'il suit en partie le relief, ce qui lui donne un tracé irrégulier. Cette trame a été créée à des fins agricoles au Moyen-âge : les haies séparaient les espaces d'élevage de ceux dédiés à la culture. Puis au cours du XIXe siècle, quand l'utilisation collective du sol a cessé, les haies servirent à clôturer les propriétés. De la constitution du bocage sont nées des fonctions secondaires comme la production de fourrage, de bois d'œuvre ou de chauffage ainsi que la protection du bétail. Sur la commune de Merlevenez le bocage encore présent se concentre dans sur les pentes des vallons. Il a quasiment disparu des plateaux cultivés. Le paysage fermé, cloisonné résultant du bocage est peu représenté et tend à disparaître.

Essences types du bocage :

- **chêne, châtaignier, hêtre, noisetier, prunellier et aubépine en station sèche,**
- **Aulne et le saule dans les zones plus humides**

Effets bénéfiques sur le territoire :

- **limitation de l'érosion des sols**, surtout sur les pentes,
- **régulation des eaux de ruissellement,**
- **filtration des éléments polluants** (phosphore, nitrates...),
- les haies font office de brise-vent et réfléchissent les rayonnements du soleil et du sol, **atténuant ainsi les phénomènes climatiques intenses,**
- **contribution importante à la biodiversité**, du fait de la composition floristique propre à la haie mais aussi parce que, du fait de son maillage, cette trame fait office de lien entre différents milieux et offre des corridors de dispersion importants (dispersion favorisée notamment au niveau des intersections de haies)

Aujourd'hui, le paysage bocager constitue une valeur patrimoniale notoire, notamment pour les néo-ruraux. Il offre également un rempart contre les inondations. Il est aujourd'hui considéré comme un véritable « élément culturel » du paysage rural breton et participe à la constitution d'un cadre de vie considéré comme de qualité.

3.2.2 Les boisements

Outre l'ensemble naturel boisé traversant la commune et certains vallons, le reste du territoire est ponctué d'espaces boisés fragmentés et morcelés. Ce morcellement est le fruit de l'activité agricole qui a causé un défrichement important des terres. Pourtant, outre la biodiversité qu'ils abritent, les bois et forêts possèdent les mêmes fonctions que le bocage: protection des sols, régulation des eaux de ruissellement, limitation des crues et protection des périmètres de captage naturels. Ils contribuent efficacement à la protection des périmètres de captage d'eau.

Le boisement se compose pour la majeure partie de pins maritimes.

Autres essence types et caractéristiques (Source : CRPF) :

Chênes pédonculés sur des sols riches et bien drainés

Frênes, aulne glutineux sur des stations humides

Châtaignier, hêtre et merisier sur sols profonds et bien drainés

Chênes sessiles sur sols pauvres à profond, bien drainés.

Au POS, les EBC de la commune représentent une superficie totale de 324 ha.



Les landes

La lande est l'un des paysages les plus typiques de Bretagne. Cette formation végétale basse s'établit sur des sols pauvres acides ou siliceux où dominent les bruyères et ajoncs. On rencontre essentiellement sur la commune des landes dites « secondaires » issues de déforestations plus ou moins anciennes. On les rencontre à l'intérieur des terres, sur de petites parcelles et pour certaines en association avec des tourbières.

La principale problématique concernant la régression des landes est :

- la plantation de résineux,
- leur abandon : elles évoluent alors vers un état de fourré forestier et les peuplements floristiques et faunistiques sont modifiés,
- les incendies,
- le piétinement et le surpâturage, pouvant faire évoluer la lande vers des stades dégradés et même faire disparaître totalement le couvert végétal.

3.2.3 Les zones humides

Parallèlement à l'élaboration du PLU, la commune a réalisé un inventaire des zones humides sur son territoire. Les recensements des zones humides et des cours d'eau ont été menés de manière concomitante à l'échelle de la commune. Le synoptique ci-dessous présente le déroulement de la démarche engagée sur la commune.

<p>Réunion 1 Groupe de pilotage : Lancement démarche et travail préalable sur cartes 19/03/2010</p>	<p>Qui Objectif</p>	<p>Groupe de pilotage + bureau d'études + SMRE - Méthodologie et calendrier - Affiner et compléter les cartes des zones humides potentielles et des cours d'eau potentiels</p>
<p>Réunion publique d'information 29/03/2010</p>	<p>Qui Objectif</p>	<p>Population locale + bureau d'études + SMRE* Présentation méthodologie et objectifs généraux des inventaires</p>
<p>Phase terrain 1 Printemps - été 2010</p>	<p>Qui Objectif</p>	<p>Bureau d'études Identification et caractérisation des zones humides et des cours d'eau</p>
<p>Réunion Elus : Présentation des résultats de terrain 13/10/2010</p>	<p>Qui Objectif</p>	<p>Elus + bureau d'études + SMRE Critique et validation des résultats de terrain</p>
<p>Réunion 2 Groupe de pilotage : Critique et validation des inventaires de terrain 16/11/2010</p>	<p>Qui Objectif</p>	<p>Groupe de pilotage + bureau d'études + SMRE - Critique et validation des résultats de terrain - Présentation rapport & cartographie des sites fonctionnels + discussions éventuelles préconisations de gestion</p>
<p>Vérification de terrain après remarques du Groupe de Pilotage Phase terrain 2</p>	<p>Qui Objectif</p>	<p>Bureau d'études Vérification terrain des remarques du Groupe de pilotage</p>
<p>Réunion 3 Groupe de pilotage : Critique et validation des inventaires de terrain 25/01/2011</p>	<p>Qui Objectif</p>	<p>Groupe de pilotage + bureau d'études + SMRE - Critique et validation des résultats de terrain - Présentation rapport & cartographie des sites fonctionnels + discussions éventuelles préconisations de gestion</p>
<p>Consultation du public 18/04/2011 au 06/05/2011</p>	<p>Qui Objectif</p>	<p>Population locale Tenue d'un registre des observations en mairie</p>
<p>Finalisation des cartes suite à la consultation publique</p>	<p>Qui Objectif</p>	<p>Bureau d'études + SMRE - Examen des remarques (SMRE et bureau d'études) - Mise à jour finale et rendu définitif rapport & cartes</p>
<p>Adoption par le Conseil Municipal 02 avril 2012</p>	<p>Qui Objectif</p>	<p>Conseil Municipal - Validation inventaires par le Conseil Municipal et délibérations</p>

Déroulement de l'inventaire

Travail préalable au lancement de la démarche

ELABORATION DES CARTES DE ZONES HUMIDES POTENTIELLES ET DES COURS D'EAU POTENTIELS A PARTIR DES DONNEES EXISTANTES

Le bureau d'études a réalisé une carte des zones humides potentielles et des cours d'eau potentiels à partir du recoupement de l'ensemble des données existantes. Principales données utilisées :

- les travaux de détermination des zones humides potentielles réalisés à l'échelle de la Bretagne par AgroCampus Rennes (données Agrotransfert)
- le travail de recensement des cours d'eau réalisé en 2002 dans le cadre du diagnostic participatif de territoire
- les données relatives aux sites NATURA 2000 sur le bassin versant de la Ria d'Étel
- le pré-inventaire des zones humides effectué en 2006 dans le cadre du SCOT du Pays d'Auray
- les ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles, arrêtés de biotope, réserves naturelles, ...
- les projets d'aménagement et d'activités économiques réalisés par la commune ou un EPCI

CONSTITUTION DU GROUPE DE PILOTAGE

Afin de garantir la participation et la concertation locale, un groupe de pilotage communal a été constitué à l'initiative du Maire. La constitution de ce groupe de pilotage a pour objectifs de :

- recueillir un maximum d'informations afin d'enrichir les inventaires
- suivre les inventaires et garantir une appropriation par le plus grand nombre
- engager une première réflexion sur les enjeux de la préservation des milieux aquatiques

Ce groupe de pilotage, constitué le plus équitablement possible, a accompagné le prestataire dans son travail. Il était composé :

- de 6 élus de la commune (dont le Maire),
- de 2 représentants du Syndicat mixte de la ria d'Étel
- de 5 représentants d'associations (AAPPMA de Lorient, Eau et Rivières de Bretagne, Société de chasse communale, Bretagne Vivante)
- d'un représentant socioprofessionnel (agricultrice)
- d'un employé de la commune (Secrétaire générale)
- de 2 représentants du bureau d'études TBM

Travail des élus et du groupe de pilotage

Au total, sur la commune de Merlevenez, **3 réunions** ont eu lieu avec l'ensemble du Groupe de Pilotage communal :

- 19/03/2010 : Réunion de lancement de la démarche avec présentation et critiques des cartes de zones humides et cours d'eau potentiels de la commune
- 16/11/2010 : Réunion de présentation des premiers résultats de l'inventaire de terrain et recueil des remarques pour modifications éventuelles émises par le groupe de pilotage
- 25/01/2011 : Réunion de validation des mises à jour de l'inventaire de terrain

Consultation du public et validation des inventaires

Après validation des inventaires par le groupe de pilotage, une consultation du public a été organisée :

Du 18/04/2011 au 06/05/2011 (cartographies mises à disposition en mairie). Le public en a été informé par une publicité dans les journaux locaux et un affichage en mairie. Les riverains ont ainsi pu faire part de leurs remarques sur un registre. Des observations écrites ont été formulées lors de la consultation publique. Elles ont toutes été étudiées.

Une remarque (JY Le Calvé) a nécessité une contre-visite de terrain au sud-est du bourg, puis une visite de la Police de l'Eau. La zone a été confirmée comme une zone humide.

Les élus, le bureau d'études TBM et le SMRE, ont examiné et validé l'inventaire suite à la consultation publique.

Les cartes ont été ensuite finalisées.

Adoption par le conseil municipal

Pour clôturer la démarche, le Maire a inscrit l'inventaire des zones humides et des cours d'eau à l'ordre du jour du conseil municipal du 02 avril 2012 pour délibération.

Présentation de la méthodologie des zones humides et des cours d'eau et définition des sites fonctionnels

Méthodologie d'inventaire des zones humides

LES CRITERES D'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES

L'observation d'au moins un des deux critères suivant permet d'attester ou d'infirmer la présence d'une zone humide :

- PEDOLOGIE : présence de sols hydromorphes
- BOTANIQUE : présence d'une végétation spécifique adaptée aux conditions du milieu

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 et leurs circulaires respectives d'application, précisent les critères techniques d'identification des zones humides ainsi que la méthodologie de terrain à mettre en place afin d'en assurer une délimitation précise.

Réglementairement, deux indicateurs sont retenus pour la délimitation des zones humides :

la végétation hygrophile et/ou le sol hydromorphe

Le périmètre d'une zone humide doit être délimité au plus près des espaces répondant à ces critères

Un seul critère (végétation ou pédologie) suffit pour classer une zone comme humide

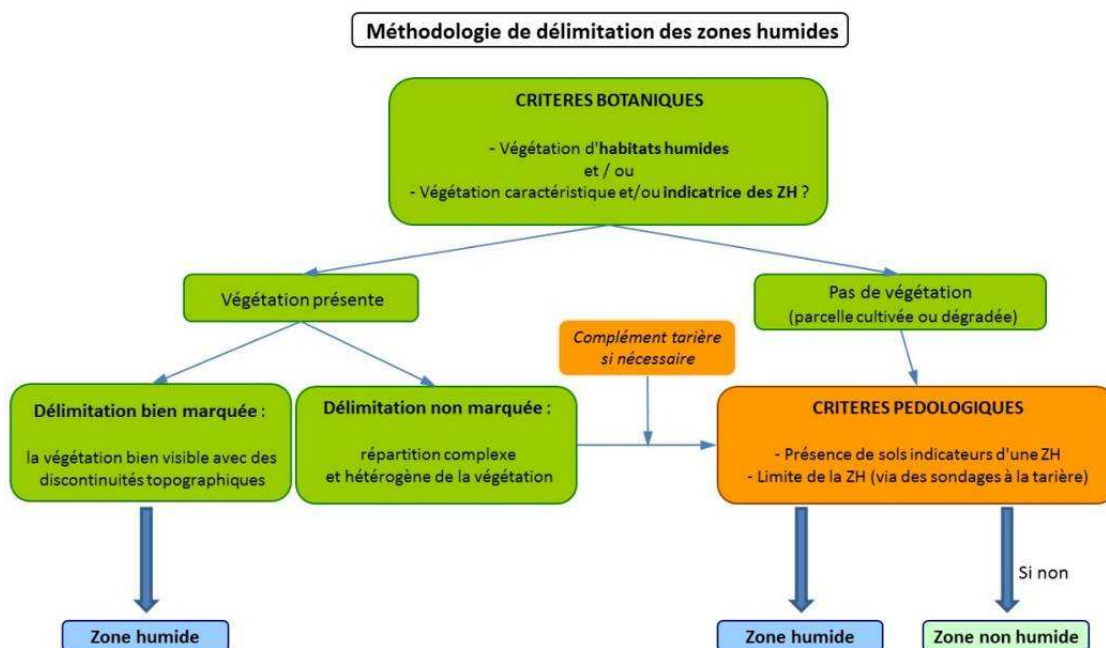


Schéma de la démarche de délimitation d'un zone humide sur le terrain

A noter que la présence d'eau dans une zone humide est un paramètre aléatoire au cours de temps. Bien qu'il puisse aider au diagnostic, ce critère n'a pas été retenu en tant que critère réglementaire.

Une végétation spécifique

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé à partir des espèces végétales présentes ou bien du type d'habitat rencontré. Ainsi, la présence d'une communauté végétale hygrophile est un excellent bio-indicateur de la présence d'une zone humide. L'examen de la végétation s'effectue sur chaque parcelle et notamment de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide.

Ces espèces se répartissent en fonction de la **durée de saturation en eau** des horizons superficiels des sols (disponibilité en oxygène) et de la richesse en nutriments du milieu. Parmi ces espèces, on retrouve :

-les espèces **hygrophiles**, qui ont besoin de grandes quantités d'eau tout au long de leur développement (iris faux-acore, lysimaque commune, reine-des-prés, menthe aquatique, etc.)

-les espèces **mésos-hygrophiles**, présentes le plus souvent au sein de milieux saturés en eau en période hivernale (Jonc diffus, Renoncule rampante, Molinie bleue ou Cœnanthe safranée, etc.).

L'hydromorphie du sol

Un sol qui subit un engorgement hydrique - **permanent ou temporaire** - présente des **caractères d'hydromorphie** (= modifications du sol dues à l'eau), **même après une période d'assèchement**.

En présence d'un excès d'eau le privant d'oxygène de façon prolongée, le sol va prendre, au moins en partie, une couleur gris bleu à gris vert due à la présence de fer sous forme réduite. Lorsque le niveau de la nappe d'eau diminue, le retour de l'oxygène provoque l'oxydation du fer qui prend alors une couleur rouille. Ainsi, un sol entièrement gris est un sol gorgé d'eau et un sol où coexistent des taches grises et des taches rouille est un sol subissant une alternance de périodes d'asphyxie et de périodes plus sèches.

Sont classés comme hydromorphes, les sols entièrement gris et les sols présentant cette alternance de taches grises et de couleur « rouille », débutant dans les 50 premiers centimètres et se prolongeant ou se renforçant en profondeur.

LA DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Le bureau d'études a mené une expertise indépendante de terrain, sur l'ensemble du territoire communal, afin de réaliser l'inventaire des zones humides le plus exhaustif et précis possible. La délimitation des zones humides est déterminée à l'échelle intra-parcellaire. Les limites sont donc tracées au plus près des surfaces répondant aux critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Le bureau d'études s'est également appuyé sur la cote de crue, le niveau de la nappe phréatique ou les courbes de niveau topographique.

LA CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES

La phase de terrain a permis de caractériser les zones humides selon leur nature, leur fonction ou encore leur état de conservation. Les zones humides identifiées sont dénommées selon le type de milieu rencontré. Dans un souci d'homogénéité des inventaires à l'échelle du territoire du bassin versant, mais également au niveau de territoires plus étendus (bassin versant Loire-Bretagne, Europe), trois typologies sont appliquées en fonction de l'échelon considéré et détaillées ci-après.

Méthodologie d'inventaire des cours d'eau

Les diverses sources d'information concernant les cours d'eau sont généralement incomplètes, voire imprécises et/ou non validées par une diversité d'acteurs locaux. A titre d'exemple, la carte IGN au 1/25000e possède une précision géométrique de l'ordre de 5 mètres et révèle des lacunes, avec en moyenne 30 % du linéaire réel de cours d'eau non représenté.

Seules l'implication des acteurs locaux et leur connaissance du terrain peuvent permettre de réaliser un inventaire exhaustif et partagé.

La méthodologie suivie s'inspire de celle mise au point par l'Institut d'Aménagement de la Vilaine pour réaliser l'inventaire des cours d'eau dans le cadre du SAGE Vilaine, et des cahiers des charges spécifiques élaborés par le SAGE Vilaine, le SAGE BLAVET et le Syndicat mixte du Loc'h et du Sal.

LES CRITERES DE DEFINITION DES COURS D'EAU

La méthode d'inventaire des cours d'eau s'appuie sur les **critères utilisés par les services de la Police de l'Eau**, soit l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) et la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Les cours d'eau sont inventoriés sur la base de **quatre critères principaux** :

- l'existence d'une **berge** (plus de 10 cm entre le fond du lit et le niveau du sol de la parcelle voisine)
- l'observation d'un **substrat différencié** (sable, gravier, vase, etc.), notablement distinct du sol de la parcelle voisine
- la présence de **faunes et flores caractéristiques des milieux aquatiques** (ou de leurs traces) comme les plantes aquatiques, les poissons et les invertébrés benthiques (crustacés, mollusques, vers, coléoptères aquatiques, trichoptères,...)
- la présence d'un **écoulement** indépendant des pluies (constat d'écoulement après une période de 8 jours, sans pluie ou avec une pluviosité cumulée inférieure à 10 mm)

Est considéré systématiquement comme cours d'eau tout écoulement répondant au moins à 3 des 4 critères principaux

➤ **En cas de doute** et dans certaines zones où le lit de l'écoulement est détérioré (piétinement de bovins sur une zone en tête de bassin, ...), le classement ou non de l'écoulement en cours d'eau est affiné par l'observation de **critères complémentaires** comme la présence d'un **talweg** (fonds de vallée) ou l'origine de l'écoulement (**source** en amont, ...). La **mémoire des lieux** (historique) peut également être exploitée, afin de mieux appréhender le réseau hydrographique et le fonctionnement des milieux.

➤ Le recensement des cours d'eau repose également sur le **principe de continuité du réseau hydrographique, critère prépondérant sur tous les autres**. Ce dernier stipule que -sauf cas très particuliers- un cours d'eau, s'il est reconnu en tant que tel à l'amont, se prolonge nécessairement à l'aval. Cette notion de continuité est utile lorsqu'un ruisseau répond aux critères dans un secteur amont, mais que des doutes pèsent sur une partie du linéaire aval. Dans cette situation, l'ensemble de l'écoulement a été considéré comme un cours d'eau, depuis la zone la plus amont, où il présente les critères caractéristiques, jusqu'à son embouchure.








➤ Lorsqu'un doute persiste suite à l'examen des critères principaux et complémentaires, notamment pour les écoulements temporaires ou fortement artificialisés en tête de bassin qui auraient été recensés en période d'étiage, une seconde visite de terrain a été réalisée dans une période plus favorable, afin de confirmer ou infirmer le classement en cours d'eau.

L'ensemble des critères est présenté dans le tableau IV, page suivante.

Récapitulatif : les écoulements classés en cours d'eau sont ceux :

- qui répondent **au moins à 3 des 4 critères principaux**
 - dont l'analyse des quatre critères principaux n'a pas suffi pour qualifier l'écoulement, mais où l'observation des **critères complémentaires** et/ou une investigation de terrain en période favorable a permis de conclure à un classement en cours d'eau
- où le principe de continuité du réseau hydrographique s'impose

Critères d'identification des cours d'eau

Critères	Définitions	Illustrations
<p>① Berge</p>	<p>La berge est le dénivelé qui existe entre le fond du cours d'eau et la surface du sol environnant. Le dénivelé doit être de 10 cm au minimum. La berge délimite le lit mineur du cours d'eau et la parcelle environnante.</p>	 <p><i>Lit marqué avec présence de berges</i></p>
<p>② Substrat différencié</p>	<p>Le substrat (éléments situés en fond de lit) se distingue du sol environnant par sa couleur, liée à sa composition minérale ou organique, et par sa granulométrie (sable, gravier, vase...).</p>	 <p><i>Éléments fins et grossiers</i></p>
<p>③ Faunes et flores caractéristiques des milieux aquatiques</p>	<p>Présence de plantes aquatiques, de poissons ou d'organismes inféodés aux milieux aquatiques (ou de leurs traces) comme les invertébrés benthiques (crustacés, mollusques, vers, coléoptères aquatiques, trichoptères, etc.)</p>	 <p><i>Macro-invertébrés : Odonates, éphémères, etc.</i></p>
<p>④ Écoulement</p>	<p>Pour qualifier un cours d'eau, il faut que l'eau y circule en-dehors des seules périodes pluvieuses, au même endroit, de manière répétée au cours de l'année. La période la plus pertinente pour observer l'écoulement est l'hiver (décembre-avril), après une semaine sans pluie (ou pluviosité < 10 mm).</p>	 <p><i>Écoulement indépendant de la pluie</i></p>
<p>⑤ Talweg</p>	<p>Le talweg, ou fond de vallée, est une zone basse souvent humide, qui collecte les eaux du versant et permet leur écoulement.</p>	 <p><i>Point le plus bas de la vallée</i></p>
<p>⑥ Alimentation en eau en amont</p>	<p>Un cours d'eau résulte toujours d'une zone de source. Elle peut être clairement définie (plan d'eau, source, zone humide...) ou plus diffuse (champ inondé, zone d'affleurement de la nappe).</p>	 <p><i>Fontaine et lavoir alimentant le cours d'eau</i></p>
<p>⑦ Mémoire des lieux</p>	<p>Les anciennes cartes (cadastre, ...) peuvent garder la trace de la localisation passée du réseau hydrographique ou de l'existence de milieux humides (anciens marais). La toponymie peut également être utilisée, ainsi que des témoignages locaux (mémoire collective).</p>	 <p><i>Ancien cadastre</i></p>

En bleu : les quatre critères de base pris en compte pour la classification d'un cours d'eau (à partir des critères ONEMA)

En vert : critères complémentaires ayant pu aider à la classification

LA MISE A JOUR DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

L'opération de mise à jour des cours d'eau comprend quatre étapes :

1) Mise en cohérence des inventaires existants

La première étape a consisté à recueillir les diverses données existantes tels que les cours d'eau « IGN », les cours d'eau répertoriés dans le cadre de la PAC ou lors de la démarche participative menée en 2002-2003 sur les communes du bassin versant, etc.

2) Elaboration et critique de la carte des cours d'eau potentiels

Une carte des cours d'eau potentiels a été créée pour cibler les zones de talweg ayant une probabilité importante d'abriter un cours d'eau, tout en différenciant les secteurs abritant un cours d'eau déjà référencé (IGN, PAC, ...) des autres secteurs. C'est le premier support produit ; il constituait la base de travail de l'inventaire. Le comité de pilotage communal a été consulté pour analyser et identifier les secteurs à doute qui nécessitent un repérage terrain.

3) Inventaire exhaustif de terrain

Lors de la phase terrain de repérage des zones humides, le bureau d'études a également inventorié le réseau hydrographique de manière exhaustive, en portant une attention particulière sur les secteurs à doute. Par ailleurs, tout au long de l'étude, le réseau hydrographique des communes limitrophes est pris en compte afin d'assurer la cohérence hydrographique.

4) Mise à jour cartographique du réseau hydrographique

Après validation des inventaires par le groupe de pilotage communal, puis suite à la consultation publique, les mises à jour informatiques de la base de données IGN sont effectuées, en tenant compte des spécifications techniques de l'IGN.

Définition des sites fonctionnels

Les sites fonctionnels correspondent à un ensemble cohérent de milieux humides et de milieux non humides liés par leur fonctionnement hydrologique ou la nature de leurs milieux. Ils font chacun l'objet d'une fiche descriptive élaborée sur la base des visites de terrain et d'un travail de recueil de données bibliographiques.

UN SITE FONCTIONNEL = ZONES HUMIDES + ZONES NON HUMIDES

Les zones non humides incluses dans les sites sont celles qui influencent le fonctionnement hydrologique et/ou écologique des zones humides (cultures en pente alimentant une prairie humide en aval, boisement de protection sur coteaux pentus, remblais, parcelle unique ceinturée de talus comprenant une prairie sèche et une prairie humide,...), **mais qui ne sont pas inventoriées comme « milieu humide »**. Les sites comprennent aussi des parcelles qui, sans influencer fortement le fonctionnement hydrologique, participent à la protection de la ressource en eau (zone d'infiltration d'eau de pluie en tête de bassin, bande enherbée,...)

Pour chaque site sont attribuées des notes en fonction de leur potentiel : **hydrologique, biodiversité et socio-économique**.

Des **corridors écologiques** sont également définis afin de modéliser la connexion écologique entre les sites adjacents.

Les limites entre sites adjacents sont déterminées en fonction d'éléments tangibles remarquables ou pouvant engendrer un fonctionnement hydrologique différent (exemples : route ou pont au niveau d'une rupture de pente du ruisseau ou de salinité du milieu, étang sur cours d'eau, confluence, etc.)

A l'inverse des zones humides, la délimitation des sites ne revêt pas d'aspect réglementaire

L'objectif est de constituer un outil, pour la gestion ultérieure des zones humides et pour aider aux prises de décisions dans le cadre du PLU. La cartographie et la caractérisation des sites ne sont pas soumises à validation par le groupe communal ; elles lui sont néanmoins présentées à titre informatif, en vue d'engager une réflexion sur la gestion des zones humides. Aucune trace de la délimitation par site n'apparaîtra sur le document d'urbanisme officiellement validé et en vigueur.

L'outil permettra d'assurer la gestion et la définition des trames vertes et bleues, qui visent à constituer un réseau écologique cohérent. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La trame verte est constituée des milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...), la trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais, ...)

Typologies des zones humides rencontrées

Les zones humides de la commune de Merlevenez couvrent 467 hectares, soit 26,3 % du territoire communal.

La typologie CORINE biotope (Europe)

La classification européenne Corine Biotope se rapporte aux habitats dits « naturels », « semi-naturels », voire « artificiels » (milieux dont l'existence et la pérennité sont essentiellement dues à l'action des activités humaines : friches agricoles, carrières, etc.).

Cette classification repose sur la description de la végétation. Organisée selon un système hiérarchique à six niveaux maximum, on progresse dans la typologie en partant du niveau le plus élevé, qui représente les grands paysages naturels présents sur le sol européen (forêts, terres agricoles, ...), en allant vers une description plus précise de l'habitat (ex : chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois).

Exemple de classification d'une chênaie :

- 4. forêts
 - 41. forêts caducifoliées
 - 41.2 chênaies-charmaies
 - 41.21 chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois

Chaque habitat est décrit plus ou moins finement, selon le type de formation végétale et la flore spécifique.

Cette approche relativement détaillée répond à des besoins d'expertise et de connaissance fine des zones inventoriées, mais demeure complexe par rapport à une représentation et un classement à un échelon local (commune ou bassin versant régional).

Le tableau ci-dessous récapitule l'inventaire des habitats (selon la typologie CORINE BIOTOPE) des zones humides de la commune de Merlevenez. Pour le détail parcelle par parcelle, on se reportera à la base de données du SIG et aux cartes au 1/5000^{ème}, qui mentionnent chaque parcelle numérotée et caractérisée.

Habitats (au sens CORINE BIOTOPE) inventoriés sur la commune de Merlevenez

Code CORINE	Habitats	Superficie en ha	% des zones humides	% par rapport à la surface communale
37.2	Prairies humides eutrophes	153,5	32,9	8,64
44	Bois et bosquets très humides	117,8	25,2	6,63
31.1	Landes humides	79,0	16,9	4,45
82	Cultures (terrains agricoles cultivés)	18,5	4,0	1,04
22.1	Eaux douces stagnantes	18,1	3,9	1,02
37.7	Lisières humides à grandes herbes (mégaphorbiaies)	16,0	3,4	0,90
15.3	Prés salés	15,8	3,4	0,89
14	Vase nue	12,1	2,6	0,68
44.92	Saussaies marécageuses	11,4	2,4	0,64
85.3	Jardins	8,5	1,8	0,48
83.321	Plantation de peupliers	5,2	1,1	0,29
53.1	Roselières	4,4	0,9	0,25
87.1	Friches	3,2	0,7	0,18
53.2	Magnocariçaies	1,8	0,4	0,10
84.42	Remblais	1,7	0,4	0,10
Total des zones humides		467,0		26,3

La description des habitats est faite à partir de la typologie européenne "CORINE Biotopé".

Cette typologie a pour objectif de décrire l'ensemble des habitats rencontrés dans l'Union Européenne. Tous les milieux naturels et semi-naturels humides et non humides sont listés. Les habitats anthropiques (construits ou aménagés par l'homme) ont parfois été définis comme « Indéterminée ». Aucun code CORINE ne correspond à sa définition. Il s'agit de fontaines (petit patrimoine).

La notion de "Zone Humide" n'est d'ailleurs pas un critère de classification pour CORINE Biotopé ; c'est pourquoi l'on retrouve des codes qui a priori ne sont pas humides. Ainsi « 82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés » correspond à des zones "humides dégradées" par la mise en culture de la parcelle.

Commune de Merlevenez
Rapport de Présentation

A noter que la caractérisation de chaque parcelle n'a pas toujours pu être faite au niveau le plus fin : CORINE biotope s'appuyant sur des critères phytosociologiques (botanique) l'absence de repérage de plantes saisonnières (notamment plantes à fleurs) ne permet pas de définir chaque parcelle de la façon la plus précise. Par exemple pour les "prairies humides" certaines parcelles ont pu être décrites en "37.217 Prairies à joncs diffus" mais pour d'autres seul le niveau "37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques" a pu être mis en évidence.

Au niveau du territoire communal, on remarque une nette prépondérance des prairies humides entretenues qui représentent près de 33% des habitats identifiés (153 ha). Les zones humides les plus inventoriées sur la commune sont ensuite les Forêts et fourrés humides 25% des zones humides (118 ha), puis les landes humides 17%, soit 79 ha. Les autres habitats couvrent moins de 4%, soit inférieur à 18 ha. Puis, avec des valeurs nettement inférieures les mégaphorbiaies (23 ha), les plantations de peupliers (18 ha), les prés salés (13,5 ha), les landes humides (13 ha), etc.



Prairie humide (code Corine 37.2) aux abords du Mané er Hoet et Bois humide (code Corine 44), chênaie acidiphile à Molinie, près du Bréhigair

LA TYPOLOGIE "SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL" (BASSIN VERSANT)

Le syndicat a élaboré une typologie simplifiée afin de faciliter l'identification des zones inventoriées par les membres des groupes de pilotage et l'ensemble des habitants du territoire.

Tableau III : typologie des milieux humides "Syndicat mixte de la Ria d'Étel"

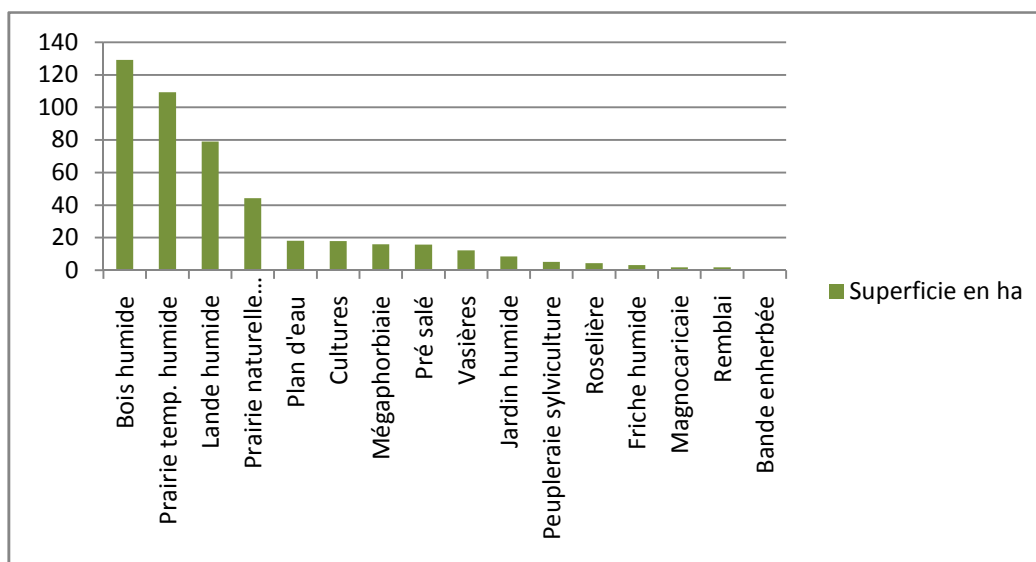
bois humides	prairie naturelle humide	verger humide
peupleraie sylviculture	prairie temporaire humide	tourbière
friche humide	bande enherbée	vasière
lande humide	culture	prés salés
magnocariçaie	roselière	jardin humide
mégaphorbiaie	autre	remblai
		plan d'eau

Cette typologie simplifiée est utilisée pour les documents d'urbanisme et de communication auprès des acteurs locaux.

Zones humides inventoriées selon la typologie SMRE

Typologie des habitats du SMRE	Superficie en ha	% des zones humides	% par rapport à la surface communale
Bois humide	129,20	27,70	7,27
Prairie temporaire humide	109,30	23,40	6,15
Lande humide	79,00	16,90	4,45
Prairie naturelle humide	44,20	9,50	2,49
Plan d'eau	18,10	3,90	1,02
Cultures	17,90	3,80	1,01
Mégaphorbiaie	16,00	3,40	0,90
Pré salé	15,80	3,40	0,89
Vasières	12,10	2,60	0,68
Jardin humide	8,50	1,80	0,48
Peupleraie sylviculture	5,20	1,10	0,29
Roselière	4,40	0,90	0,25
Friche humide	3,20	0,70	0,18
Magnocaricaie	1,80	0,40	0,10
Remblai	1,70	0,40	0,10
Bande enherbée	0,60	0,10	0,03
Total des zones humides	467,0		26,3

La typologie SMRE a pour objectif d'être accessible et compréhensible de tous. La représentation cartographique avec cette typologie est plus aisée et synthétique et donc utilisée pour les cartes au 1/5000^{ème} présentées. Pour affiner la compréhension du classement, les différents types de zones humides rencontrées sont détaillés plus loin.



Superficie des habitats humides selon la typologie du SMRE sur la commune de Merlevenez

Le graphique ci-dessus met bien en exergue les quatre principaux types de zones humides présents sur la commune de Merlevenez (presque 80% des zones humides communales, soit 362 ha). Par ordre décroissant :

- Les bois humides (27,7 %)
- Les prairies temporelles humides (23,4%)
- Les landes humides (16,9%)
- Les prairies naturelles humides (9,5 %)

Ensuite, avec de faibles surfaces en comparaison, sont inventoriées des plans d'eau (3,9 %), cultures humides (3,8 %), mégaphorbiaies (3,4 %), prés salés (3,4 %), vasières (2,6 %), jardins humides (1,8 %), peupleraies sylviculture (1,1 %). Les autres habitats, roselière ; friche humide, magnocaricaie, remblais et bande enherbée, décrits dans les paragraphes ci-dessous couvrent de très faibles superficies (<1 ha).

BOIS HUMIDES

Les bois humides sont les surfaces boisées, de diverses essences arborées. Les bois les plus répandus sont les bois aux essences variées, essentiellement le Chêne pédonculé, *Quercus robur*, en bordure de rivière le Frêne *Fraxinus excelsior* et l'Aulne glutineux *Alnus glutinosa*. Les secteurs très humides, en bordure des landes et des marécages, sont

parfois dominés par les bouleaux *Betula spp.* Ces boisements couvrent ¼ des zones humides, soit quasi 118 ha. Les saulaies marécageuses sont dominées par le Saule roux *Salix atrocinerea*. Les saulaies monospécifiques couvrent une superficie faible, 11 ha, probablement sous-estimée, certaines saulaies imbriquées dans des boisements plus large ayant été regroupées avec les boisements humides code 44.

Il est important de dissocier ces boisements spontanés des peupleraies artificielles qui couvrent 5 ha sur la commune. Les essences plantées sur zones humides sont généralement des peupliers (*Populus x canadensis*, *Populus x canescens*).

Détails des boisements (typologie et surface)

Code CORINE	Habitats	Superficie en ha	% des zones humides	% par rapport à la surface communale
44	Bois et bosquets très humides	117,8	25,2	6,63
44.92	Saussaies marécageuses	11,4	2,4	0,64
83.321	Plantation de peupliers	5,2	1,1	0,29
	Total des zones humides	134,4		7,6

Le regroupement en « Bois humide » selon la typologie du SMRE comprend de nombreux types boisements humides, allant de la formation linéaire de Saules le long des cours d'eau, à un boisement marécageux de saules en tête de bassin versant (zone de sources) ou à un massif de surface importante de bois diversifié proche de la Ria d'Etel.

Ces boisements sont présents sur toute la commune. Des surfaces importantes sont cartographiées en amont du Moulin du Rhodes, à l'ouest de Kervenant, au Lesteno et au sud de Beg er Iann et au sud de Keryvon.

L'ensemble de ces boisements naturels (les plantations font l'objet d'une autre classification) possède un intérêt écologique important puisqu'ils constituent des zones de refuge et d'alimentation pour de nombreuses espèces végétales et animales (chauve-souris, insectes, oiseaux,...).

Ils jouent également un rôle pour le filtrage et l'épuration des eaux de ruissellement, l'ombrage du cours d'eau (frayère ou abris à poissons), le maintien des berges en limitant l'érosion des sols, la fourniture de matière organique au cours d'eau, la régulation des pollutions diffuses ou le ralentissement des vitesses d'écoulement des crues.

Il convient de les conserver et souvent de les entretenir, afin d'éviter que les milieux ne se ferment et perdent ainsi leurs fonctionnalités.



Boisements humides, proche du village de Kerguelhouant (à gauche) et proche de Keryvon (à droite)

PRAIRIES TEMPORAIRES HUMIDES

Il s'agit de prairies humides utilisées à des fins agricoles. Les terrains sont régulièrement retournés et ensemencés. Les cortèges végétaux présents ne sont pas originels, les espèces dominantes sont issues de l'ensemencement. La végétation abrite alors des espèces comme *Lolium perenne* ou *Festuca arundinacea*. Lorsque la prairie n'est pas retournée pendant un ou deux ans apparaissent alors des espèces typiques des prairies humides permanentes.

109 ha de prairies humides temporaires ont été cartographiés, soit 23% des zones humides de la commune. Ces prairies sont présentes de manière régulière le long du chevelu hydraulique. Les membres du groupe de pilotage ont transmis au bureau d'études TBM les classements PAC des prairies (permanentes ou temporaires) afin que l'inventaire de zones humides soit cohérent avec les classements PAC.



Prairie humide temporaire à Lézévarc'h

LANDES HUMIDES

Les landes humides couvrent 79 ha, soit 17 % de la commune. Ces habitats constituent des paysages typiques et patrimoniaux sur le plan régional. Ces zones humides couvrent moins de 5 %, il s'agit de zones relictuelles non modifiées, à fin agricoles ou sylvicoles.

Les landes humides se développent sur des sols pauvres, constamment humides, mais pouvant connaître des périodes d'assèchement, notamment estivales. Les landes humides atlantiques abritent une faune et une flore souvent rares et menacées, spécialisées, adaptées à des contraintes fortes (acidité du sol et de l'eau, humidité forte contrastant avec des périodes de sécheresse marquées, pauvreté du sol). Les espèces floristiques caractéristiques sont l'Ajonc Le Gall *Ulex gallii*, la Bruyère à quatre angles *Erica tetralix*, la Bruyère ciliée *Erica ciliaris*. Les landes abritent des espèces annuelles de grand intérêt *Gentiana pneumonanthe*, *Drosera rotundifolia*, *Juncus pygmaeus*, etc. Les gazons annuels oligotrophes des landes constituent des habitats rares. Ces habitats abritent également des espèces faunistiques d'intérêt patrimonial. Ces milieux, peu anthropisés, abritent, entre autre, des amphibiens (Rainette verte, Tritons), des reptiles (Lézard vivipare, Couleuvre à collier), des insectes, et des oiseaux peu communs (Fauvette pitchou, Engoulvent d'Europe). Ces habitats sont protégés au niveau européen dans les sites Natura 2000.

Les landes sont régulièrement enrésinées. Il serait pertinent de ne pas planter en lande humide afin de ne pas perturber le fonctionnement hydraulique de la zone humide et de pérenniser l'écosystème lande. La mise en place de mesures contractuelles est à encourager.



Lande humide au nord de Saint Sauveur

PRAIRIES NATURELLES HUMIDES ET BANDES ENHERBÉES

Les prairies naturelles humides représentent 9 % des zones humides de la commune. Elles couvrent 44 ha. Ces prairies humides sont pour la majorité utilisées à des fins agricoles pour de la pâture extensive ou du fauchage tardif. Certaines prairies humides permanentes sont utilisées par des privés afin de faire pâturer des animaux (chevaux essentiellement).

Suivant l'évolution des parcelles, le type de sol et l'engorgement en eau durant l'année, le cortège végétal diffère peu. Ces prairies abritent des cortèges de graminées : *Agrostis stolonifera*, *Holcus lanatus*, de joncacées, essentiellement *Juncus effusus*, parfois *Juncus acutiflorus* lorsque le sol oligotrophe, et autres familles : *Ranunculus repens*, *Lychnis flos-cuculi*, *Oenanthe crocata*, *Mentha aquatica*, etc.

Elles sont principalement localisées le long des cours d'eau, mais peuvent s'étendre aisément sur des secteurs relativement plats et non fragmentés.

Sur la commune de Merlevenez, les prairies humides sont présentes régulièrement et de manière diffuse sur la commune. Les plus grandes surfaces de prairies humides sont observées le long des cours d'eau principaux. Les grandes étendues de prairies naturelles humides se situent proches des villages de Kernalan, Kerpléver, le long du ruisseau entre le Petit Resto et Kergatorn, à l'ouest de Léré, à Luzerne et aux abords du Moulin du rodes.

Outre leur intérêt écologique, les prairies humides jouent des rôles importants pour la qualité des eaux souterraines et de surface (fonction d'épuration), pour l'ajustement des niveaux d'eau (soutien du niveau des cours d'eau en période d'étiage, épanchement des « trop pleins » de la nappe en période de crues) et pour la stabilisation des sols.

La fonctionnalité de ces zones humides est malheureusement tributaire des pratiques agricoles actuelles qui poussent à l'abandon progressif de ces milieux (rendement faible, entretien difficile voire incompatible avec la réglementation actuelle, ou au contraire mauvaises pratiques passées comme le drainage, remblaiement).

De par leur intérêt pour la préservation de la qualité de la ressource en eau, il est important que les prairies humides soient maintenues et entretenues via la conservation de pratiques agricoles et de techniques respectueuses de l'environnement.



Prairies humides à *Juncus effusus* à l'ouest de Kergatorn, au nord des landes aux buses

0,5 de prairies bordant les ruisseaux et constituant des bandes enherbées ont été cartographiées.

CULTURES HUMIDES

L'inventaire des zones humides met en exergue la présence de 18 ha de terrains agricoles cultivés humides, soit 4 % des zones humides de la commune, environ 1% de la surface communale.

La mise en culture de ces zones nécessite souvent des modifications importantes de la fonctionnalité d'une zone humide puisque la présence abondante de l'eau n'est pas compatible avec les pratiques agricoles (cultures céréalières). Ces zones humides sont donc drainées, parfois remblayées.

Cette situation est plus ou moins réversible avec un retour à l'état de fonctionnement initial (drains cassés par exemple).

Même si ces cultures en zone humide ont pu se faire sur Merlevenez du fait notamment d'anciennes politiques d'aménagement rural nationales, favorisant la mise en culture des zones humides (remembrement, subventions au drainage, travaux d'assèchement), il convient aujourd'hui d'adopter des pratiques agricoles adaptées.

La mise en culture des zones humides a également un impact sur la qualité d'eau, du fait de l'utilisation d'intrants (nitrates, phosphates, pesticides, etc.) ou l'épandage d'effluents sur ces parcelles. La mesure de gestion la plus adaptée pour ces milieux est la remise en prairie et la suppression du drainage et de traitements physico-chimiques.

A noter que ces zones peuvent faire l'objet, à titre exceptionnel, de réhabilitation dans le cadre de mesures compensatoires liées à des projets d'aménagement menés sur la commune.



Carottage caractéristique de sol hygromorphe, champ cultivé humide à Saint Sauveur

EAUX STAGNANTES

Il s'agit de l'ensemble des étangs et des mares naturelles et artificielles. Les surfaces en eau stagnante couvrent 18 ha, soit 4 % des zones humides de la commune, environ 1% de la surface communale.

Les surfaces en eau référencées au cours de l'inventaire ont été classées en deux catégories :

Les surfaces considérées comme des plans d'eau naturels, étangs, trous d'eau, mares, abreuvoirs sont référencés comme des plans d'eau naturels

Ces habitats sont le plus souvent connectés au réseau hydrographique, certains étant même sur les lits principaux des ruisseaux ou sur les zones de sources.

Ces zones de source sont particulièrement vulnérables. Il est préconisé de les réhabiliter.

D'autres plans d'eau, artificiels, sont placés en dérivation du cours d'eau. Certaines mares sont en fait d'anciens abreuvoirs à bétail. On les trouve à proximité des cours d'eau, dans des prairies pâturées.

Certains plans d'eau sur la commune sont susceptibles de posséder un intérêt écologique majeur, les habitats naturels étant des sites de reproduction pour les insectes (Odonates), les amphibiens et les oiseaux.



Mare naturelle entre Brégéhair et le Moulin de Rodes

Les lagunes, bassins de décantation, bassins d'orage artificiels sont quant à eux référencés avec la typologie comme des plans d'eau artificiels. Cartographiés à part, ces bassins couvrent 0,4 ha.

MEGAPHORBIAIES

Les mégaphorbiaies couvrent 15 ha, ce qui représente 3 % des zones humides. La mégaphorbiaie (mega : grande et phorbe : feuille) est un stade d'évolution des prairies humides abandonnées qui sont progressivement dominées par des grands végétaux dycotylédons : *Calsyteria sepium*, *Eupatorium cannabinum*, *Epilobium hirsutum*, *Lythrum salicaria*, *Rubus* sp. Ces habitats sont, pour certaines formations végétales, des milieux considérés comme d'intérêt communautaire, protégé à l'échelle européenne dans les sites Natura 2000. Ces milieux sont riches en flore, mais aussi en faune, notamment les insectes qui profitent de la présence de plantes mellifères. De plus, les mégaphorbiaies ont une fonction épuratoire.



Mégaphorbiaie à Ortie dioïque proche du Moulin de Bécherel

PRES SALES ET VASIERES

Les prés salés, présents sur les marges de la commune. Il s'agit des prés salés cadastrés. Ils couvrent environ 15 ha, soit 3 % des zones humides inventoriées. Cette végétation se développe dans un milieu halin. Les espèces végétales supportent la présence de sel. Les étagements de végétations sont dépendants de l'immersion sous l'eau salée, en fonction de la durée et des hauteurs d'eau (fluctuation horaires de marées et coefficient). Les espèces dominantes sont, des vases salées au milieu saumâtre, au contact des prairies humides ou boisements, *Salicornia sp.*, *Sarcocornia perennis*, *Obione portulacoides*, *Limonium vulgare*, *Scirpus maritimus*, *Elymus pycnanthus*, etc.

Cette végétation herbacée forme des ceintures et bordures végétales au bord des estuaires et des lagunes littorales. Ces zones sont riches écologiquement et forment des habitats privilégiés pour un grand nombre d'espèces adaptées (en particulier oiseaux, poissons et insectes). Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire, protégés au niveau européen lorsqu'ils sont présents dans les sites Natura 2000.

Les prés salés sont localisé uniquement à l'est de la commune, aux abords des villages de Kergo et de Penhoet. 12 ha de vasières (vase nue sans végétation, slikke) ont été également cartographiés.



Prés salés en bordure de Ria à Penhoet

JARDIN HUMIDE

Il s'agit des jardins sur zones humides. Ils constituent des zones humides souvent dégradées car aménagées. Certains jardins sont parfois proches de prairies humides de fauche. Les jardins humides, couvrant 8,5ha, représente 1,8% des zones humides de la commune.

PEUPLERAIE ET SYLVICULTURE

Certains secteurs humides sont plantés. Ces milieux artificialisés couvrent 5,1 ha, soit 1,1 % des zones humides de la commune. La principale peupleraie est localisée à l'Est de la commune entre les villages de Luzrene et Kerzac'h. Les peupliers constituent un disfonctionnement des prairies humides ou des anciens bois humides sur lesquels ils sont plantés. Après la coupe de ces arbres, il serait pertinent de ne pas replanter.

MAGNOCARICAIE ET ROSELIERE

Commune de Merlevenez Rapport de Présentation

Ces deux habitats sont des secteurs efficaces pour la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau et pour l'accueil de la biodiversité. Ils constituent des habitats recherchés par une faune amphibie ou liée aux milieux naturels humides et abritent des espèces floristiques spécialisées. Il est pertinent de maintenir ces zones humides en l'état actuel. Les roselières, dominées par *Phragmites communis*, couvrent 4,37 ha, soit 0,9 % des zones humides de la commune. Les Magnocariçaies, dominées par *Carex paniculata*, couvrent 1,77 ha, soit 0,3 % de la commune.



Magnocariçaie en bordure de l'étang du Moulin de rodes

FRICHE HUMIDE

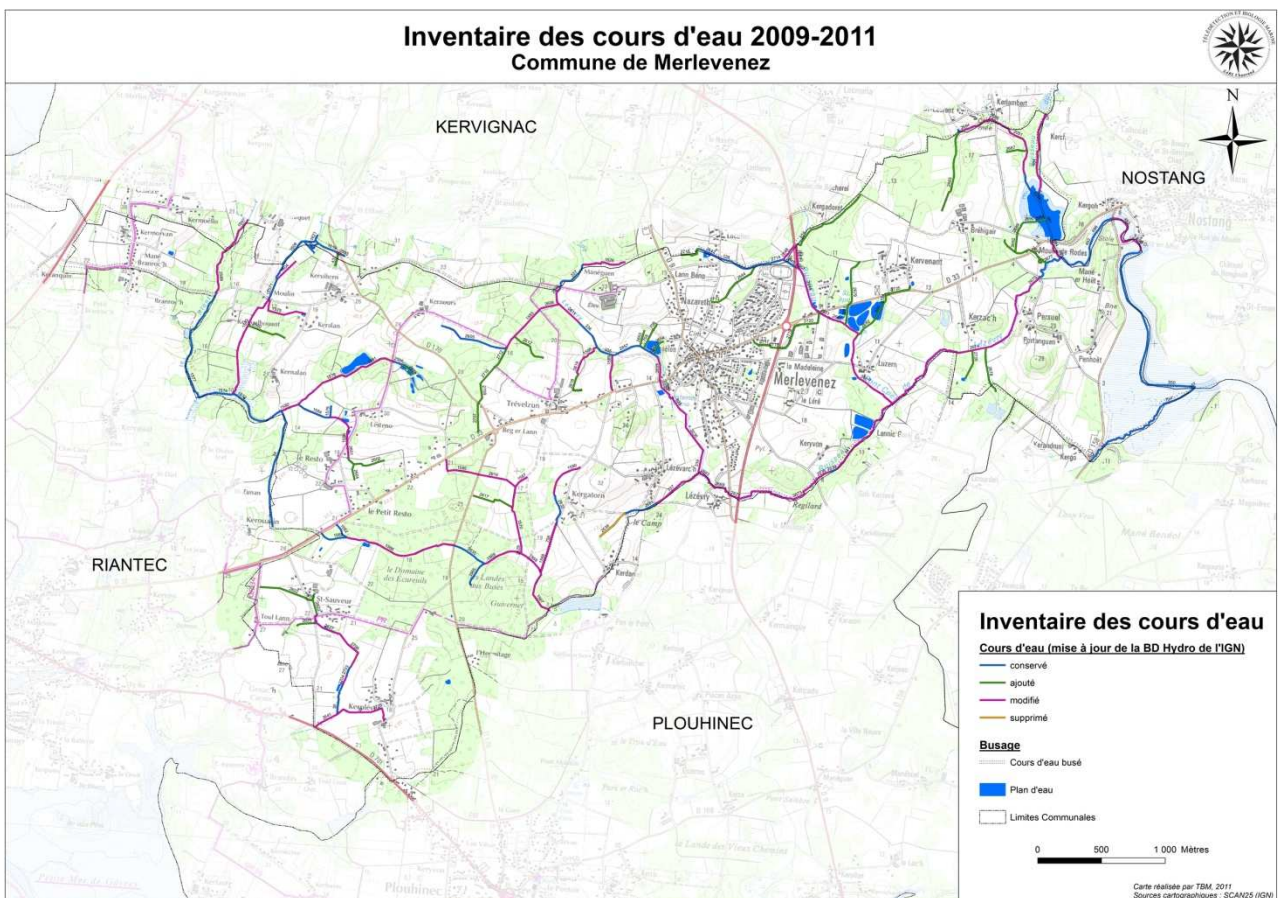
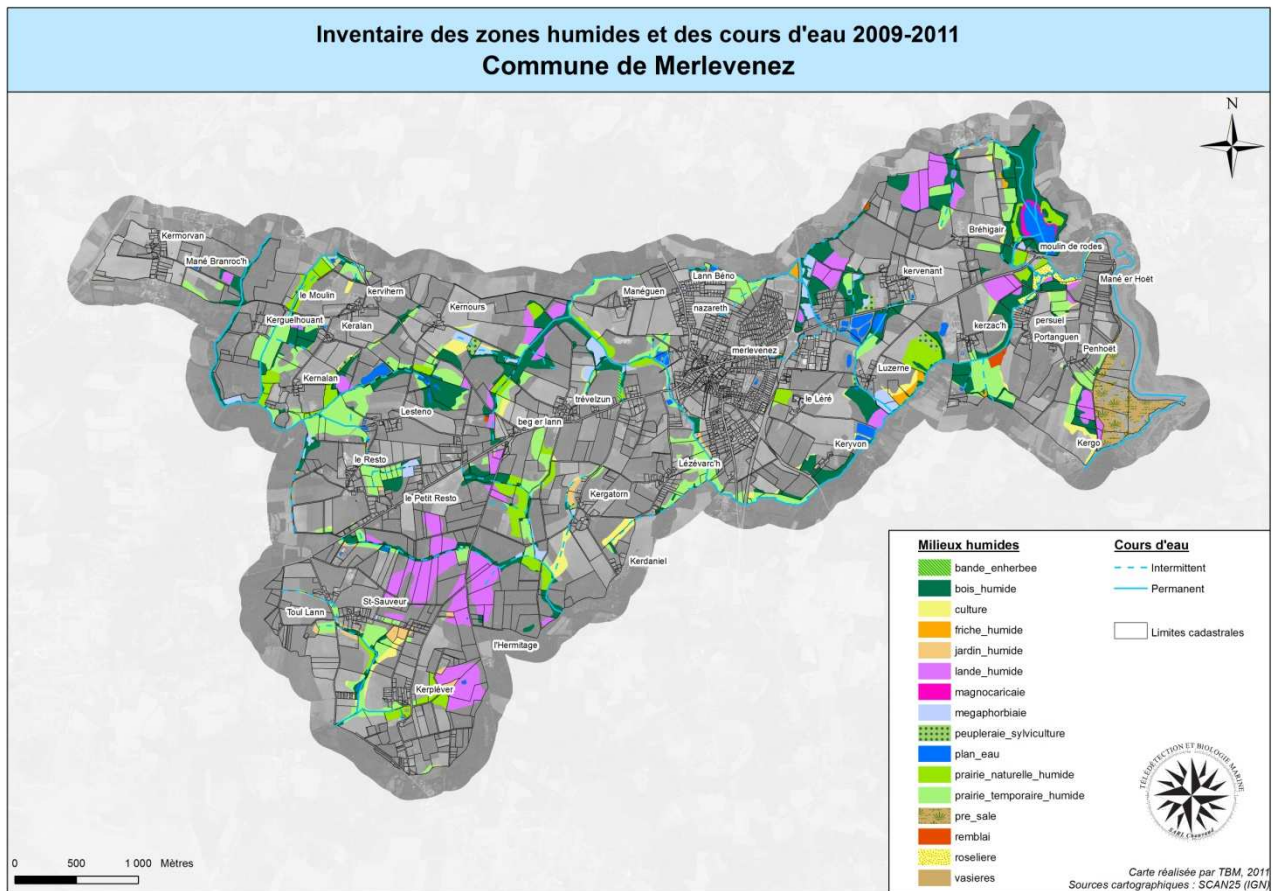
3,6 ha de friches humides ont été cartographiés. Il s'agit de prairies humides à l'abandon, de bas de parcelles, de bords de ruisseaux, de lisières, etc. Ces habitats jouent un rôle local pour l'accueil de la biodiversité. Elles sont également des zones humides fonctionnelles.

REMBLAI

Il s'agit de zones humides dégradées, avec des remblais. 1,69 ha de zones remblayées ont été cartographiés en tant que zone humide.



Remblai sur zone humide au sud de Kerzac'h



PRECONISATIONS DE GESTION ET DE CLASSEMENT

Zones humides	Recommandations d'ordre général
Plans d'eau (étangs et mares)	<p>Eviter les transferts de nutriments pour limiter l'enrichissement du milieu (eutrophisation, ...)</p> <p>Eviter les connexions avec le cours d'eau</p> <p>Ne pas introduire d'espèces invasives/exotiques (faune/flore)</p> <p>Mettre aux normes le système d'évacuation et de trop plein</p> <p>Maintenir la végétation de ceinture et éviter les périodes de nidification pour l'entretien</p> <p>Eviter l'abreuvement direct des troupeaux (dégradation des berges, eutrophisation, ...)</p> <p>Gestion hydraulique cohérente avec les enjeux piscicoles ou écologiques (vannages, ...)</p>
Prairies humides et mégaphorbiaies	<p>Pas de modification du régime hydraulique (ne pas drainer ou remblayer)</p> <p>Ne pas mettre en culture, ne pas retourner</p> <p>Favoriser une gestion extensive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par fauche tardive (avec exportation si possible) • pâturage <p>Limiter ou supprimer la fertilisation et proscrire les produits phytosanitaires</p> <p>Eviter la fermeture du milieu (enrichissement, boisement)</p> <p>Etablir un état des lieux de la diversité biologique des mégaphorbiaies avant fauche. La fauche des mégaphorbiaies doit préférentiellement, le long d'un ruisseau, ne pas se faire tous les ans et alterner par tronçon</p>
Bois humides	<p>Pas de modification du régime hydraulique</p> <p>Eviter les coupes à blanc et conserver des arbres morts</p> <p>Maintenir des peuplements d'âges et de compositions variables</p> <p>Favoriser le développement de la strate herbacée</p>
Friches humides Landes humides	<p>Pas de modification du régime hydraulique</p> <p>Pas de boisement, de mise en culture ou de retournement</p> <p>Entretien extensif pour éviter son évolution vers la formation boisée (coupe des ligneux et fauche fragmentée avec exportation)</p>
Cultures	<p>Ne pas drainer ou remblayer</p> <p>Eviter le labour profond</p> <p>Privilégier la remise en prairie de la zone</p> <p>Fertiliser de manière raisonnée et recours aux produits phytosanitaires limités</p> <p>Mise en place de dispositifs de protection de type bande enherbée ou talus</p>
Peupleraies /sylvicultures	<p>Favoriser la remise en prairie (si replantation, favoriser la plantation de feuillus à celle de résineux et de peupliers)</p> <p>Eviter les coupes à blanc, conserver des arbres morts</p> <p>Maintenir des peuplements d'âges et de compositions variables</p>
Zones urbanisées ou artificialisées ¹	<p>Réflexion en amont des projets de développements urbains (habitations, routes, équipements)</p> <p>Supprimer les aménagements impactant (remblais, digues, drains, ...)</p> <p>Eviter toute modification du fonctionnement hydraulique du milieu</p> <p>Créer des zones tampons entre les zones urbanisées et les milieux aquatiques</p> <p>Remise en eau des carrières et gravières</p>
Cours d'eau	<p>Faciliter ou rétablir la libre circulation des écoulements et de la faune piscicole (suppression des embâcles, suppression ou aménagement des biefs ou barrages)</p> <p>Entretien régulièrement la végétation rivulaire (débroussaillage, élagage, ...) sans procéder à des coupes à blanc</p> <p>Sauf demandes spécifiques au préalable auprès des services de l'état (DDTM) et accord:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de recalibrage • Pas de busage

¹ Zones urbanisées ou artificialisées : zones humides incluses ou en contact direct avec des secteurs urbanisés (habitations, Z.A.C, Z.I., ...). Les zones artificialisées peuvent être déconnectées du tissu urbain (carrière par exemple).

- Pas de curage
- Pas de dérivation
- Pas de modification du débit par intrant ou dérivation
- Protection et maintien des talus en bord de rive

Le syndicat Mixte de la Ria d'Étel

Créé en 2007, le Syndicat mixte de la Ria d'Étel (SMRE) a été constitué pour assurer la mise en œuvre de démarches à l'échelle du territoire du bassin versant de la Ria d'Étel, répondant à des enjeux liés à la problématique de la qualité de l'eau et des milieux naturels. Les actions du syndicat concernent ainsi tout ou partie des communes suivantes : Baud, Belz, Brandérion, Brec'h, Camors, Erdeven, Étel, Kervignac, Landaul, Landévant, Languidic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Nostang, Ploëmel, Plouhinec, Pluvigner et Sainte Hélène (Cf. chapitre 1.1.1). Le Syndicat a pris le relais de la communauté de communes de la Ria d'Étel, qui pilotait administrativement jusque fin 2006 les projets « eau et environnement » engagés sur le bassin versant.

Les missions du Syndicat sur le territoire :

- ⇒ préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- ⇒ gérer et protéger les cours d'eau
- ⇒ mettre en valeur le patrimoine halieutique
- ⇒ assurer la gestion intégrée des zones côtières « Gizc »
- ⇒ gérer le projet Natura 2000 « Ria d'Étel »

Le Syndicat est composé de quatre intercommunalités, regroupant les communes du bassin versant concernées par le projet : la Communauté de communes de la Ria d'Étel, Auray communauté, la Communauté de communes Blavet – Bellevue - Océan (BBO) et Lorient Agglomération. La commune de Baud, dont un secteur très restreint est situé sur le territoire, ne fait pas partie du syndicat mixte.

Le SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé le 4 juillet 1996 et est actuellement en révision.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le plan local d'urbanisme doit prendre en compte les orientations du SDAGE Loire-Bretagne, notamment les sept objectifs vitaux pour le bassin :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
- réussir la concertation avec l'agriculture
- savoir mieux vivre avec les crues

Le SDAGE Loire-Bretagne met l'accent sur la **gestion des abords des cours d'eau et la sauvegarde des zones humides**.

Le premier SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) date de 1996. Le comité de bassin Loire-Bretagne a entrepris sa révision pour aboutir à un nouveau projet.

Le prochain SDAGE couvrira la période 2010-2015. Le projet de SDAGE a été élaboré à travers toute une série de concertations techniques et politiques impliquant tous les acteurs de l'eau (consommateurs, agriculteurs, pêcheurs,

industriels, associations de protection de la nature, élus, Etat).

Il a été adopté par le comité de bassin le 30 novembre 2007 et a fait l'objet d'une consultation du public en 2008.

En application de l'article L123-1 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme devra être compatible avec les préconisations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne adopté en 1996.

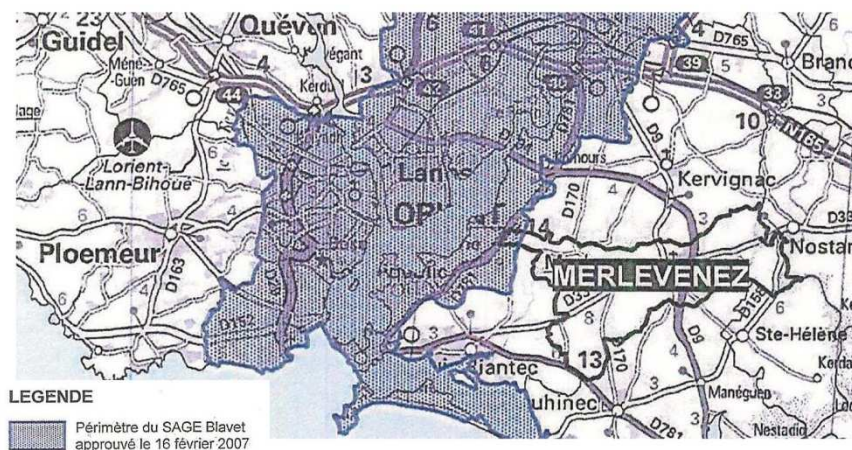
Le SDAGE Loire-Bretagne précise que « *les schémas directeurs et les PLU doivent prendre en compte les zones humides, notamment celles identifiées par le SDAGE, en édictant des dispositions appropriées pour en assurer la protection, par exemple le classement en zone N, assorti de mesures du type : interdiction d'affouillement et d'exhaussement du sol, interdiction stricte de toute nouvelle construction, protection des boisements par un classement en espace boisé classé* ».

Le SAGE Blavet

En application de l'article L123-1 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du BLAVET.

La commune de **MERLEVEZ** est partiellement comprise dans le périmètre du SAGE BLAVET (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), approuvé le 16 février 2007. Les projets d'aménagement de la commune devront être compatibles avec les préconisations du SAGE.

Illustration cartographique
du périmètre du SAGE Blavet



Inventaires des zones humides

Le SAGE BLAVET rend obligatoire l'inventaire des zones humides. Cet inventaire devra être élaboré en concertation avec tous les usagers et acteurs de l'eau, au sein d'un groupe de pilotage dans le cadre d'une démarche participative. La commune doit intégrer dans le PLU un inventaire cartographique au 1/5000ème des zones humides et des cours d'eau présents sur le territoire communal, répertorié sur les plans de zonage réglementaire.

Cours d'eau - Les dispositions du SDAGE

Le SDAGE met l'accent sur la gestion des abords des cours d'eau (lit majeur) pour limiter les risques d'inondation et la sauvegarde des zones humides. Ainsi, un classement en zone naturelle du lit majeur des cours d'eau inventoriés (étude hydraulique ou à défaut 35 mètres de part et d'autre des cours d'eau), assorti de mesures d'interdiction de comblement, d'affouillement et d'exhaussement de terrains qu'ils soient ou non soumis à une procédure d'autorisation au titre des installations et travaux divers, concourt à la préservation de ces espaces, exception faite aux créations de retenues collinaires sous réserve qu'elles respectent les dispositions réglementaires spécifiques (code de l'environnement).

Les dispositions du SAGE Blavet rendent obligatoire la réalisation d'un inventaire de l'ensemble des cours d'eau.

Le syndicat mixte de la Ria d'Étel a réalisé l'inventaire des zones humides et des cours d'eau. Les résultats de cette étude sont traduits dans le PLU.

Les prescriptions du SCOT de Lorient

Le DOG (document d'orientation générale) du SCOT de Lorient fixe les modalités suivantes de protection réglementaires des zones humides :

- ❑ classer les zones humides, les cours d'eau et les boisements associés en zones naturelles, notamment dans les secteurs proches de l'urbanisation,
- ❑ interdire la transformation de leur état initial par l'affouillement, le drainage, l'exhaussement du sol, le retournement des prairies humides, les dépôts de matières quelle que soit leur nature,
- ❑ interdire strictement de toute nouvelle construction, pour les zones humides en relation avec un cours d'eau et les tourbières,
- ❑ privilégier la non-destruction d'une zone humide, plutôt que la mise en place de mesures compensatoires,

- ❑ mettre en place des mesures compensatoires permettant d'atteindre et de garantir le même niveau écologique, les mêmes fonctions, les mêmes surfaces à terme, des zones humides concernées, de zones humides préexistantes (réhabilitation, ...) ou à créer si la sauvegarde d'une zone humide (dans sa totalité ou en partie) n'est pas possible. Il est important d'y maintenir et de permettre les pratiques, notamment agricoles, lorsqu'elles respectent la qualité de l'eau et la biodiversité.

La continuité du réseau hydrographique et l'interconnexion des zones humides depuis les sources jusqu'à l'embouchure des cours d'eau est à rechercher. Les opérations d'aménagement et d'extensions urbaines ne devront pas avoir pour conséquence l'isolement ou l'enserrement des zones humides. Pour les sites ne présentant pas d'enjeux directs liés à la lutte contre les inondations, le cheminement naturel des cours d'eau doit être conservé ainsi que l'état naturel des rives et berges.

Les opérations d'aménagement ne doivent pas perturber l'équilibre biologique et chimique des zones humides littorales. Aussi, sur l'ensemble des cours d'eau douce alimentant ces zones humides, aucun rejet sans prétraitement n'est permis (eau de ruissellement, eau usée). L'eau issue de ces rejets doit respecter la qualité en vigueur la plus stricte. Un approvisionnement en eau douce de débit suffisant (débit minimum biologique) doit être conservé.

Diagnostic territorial

les espaces naturels les zones humides



Vallon et ruisseau du Moulin



Le ruisseau de Lézévry



Zone humide au nord du bourg

3.2.4 Les espaces naturels inventoriés et protégés

ZNIEFF : zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Cet inventaire a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Une Z.N.I.E.F.F. ne constitue pas une protection réglementaire, mais l'existence d'une Z.N.I.E.F.F. signifie qu'il y a un enjeu important pour la protection de la nature.

La valeur des ZNIEFF a cependant été prise en compte par la jurisprudence.

Les ZNIEFF de type I concernent des espaces relativement réduits correspondant à des unités écologiques homogènes dans lesquelles un inventaire exhaustif des espèces et des habitats est réalisé. Ce sont des zones d'intérêt remarquable notamment en raison de la présence d'espèces rares ou menacées, caractéristiques ou indicatrices qui nécessitent des mesures de protection renforcées.

Les ZNIEFF de type II s'attachent à des ensembles naturels plus étendus dans lesquels les inventaires sont moins exhaustifs : toute modification des conditions écologiques doit être évitée et leur exploitation éventuelle doit être limitée

La commune de Merlevenez abrite les ZNIEFF suivantes :

ZNIEFF de TYPE I :

- l'étang de Rodes (24ha)
- la tourbière de « Kergator »
- les vases salées de Sainte-Hélène

ZNIEFF de TYPE II :

- l'estuaire de la rivière d'Etel

Natura 2000

L'union européenne a choisi de mettre en place un réseau d'espaces naturels dont la richesse biologique doit contribuer à préserver la biodiversité sur l'ensemble du territoire communautaire.

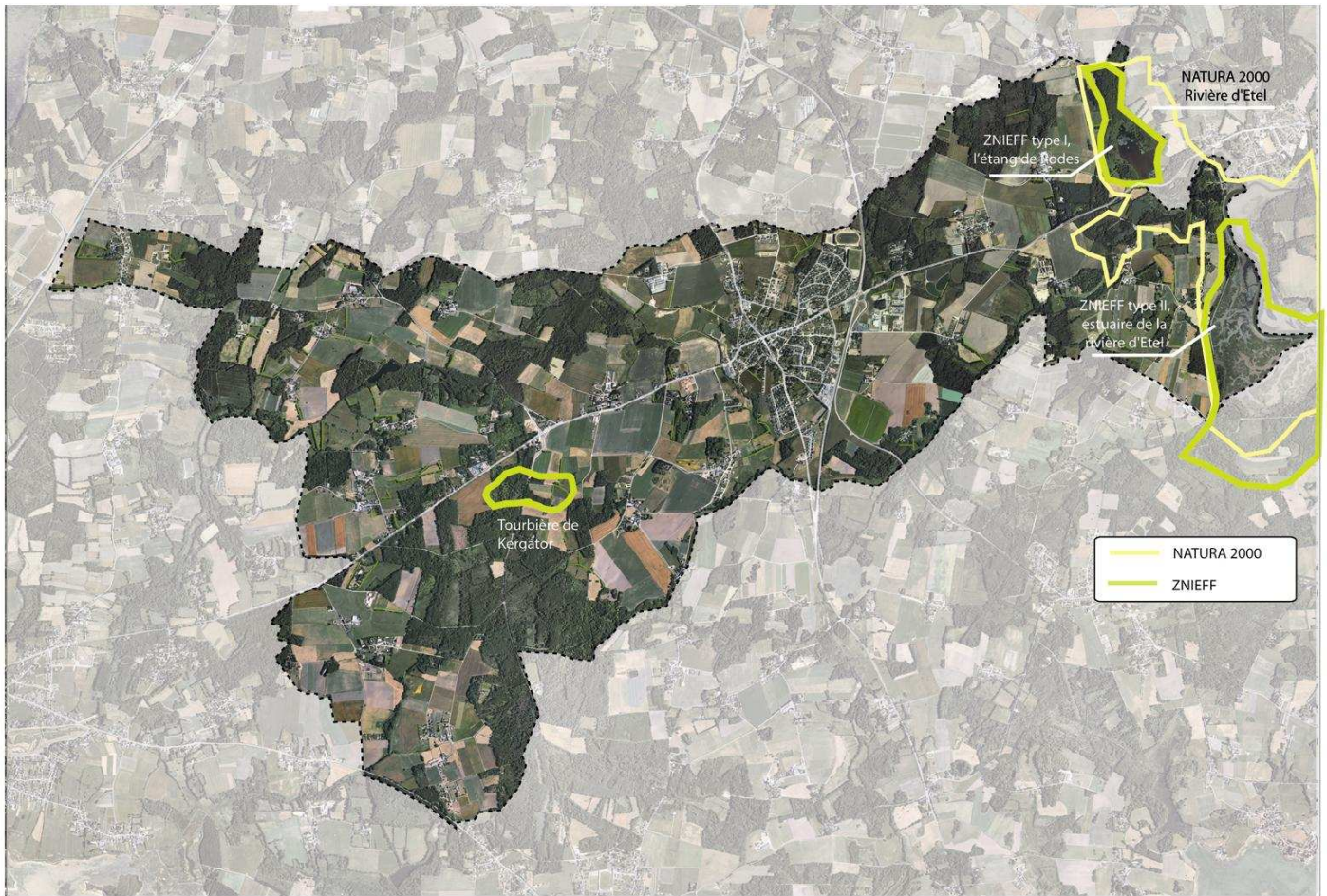
Le réseau de sites Natura 2000 a pour objectif de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. Il regroupe les sites naturels désignés par deux directives européennes :

1 - la directive « Oiseaux » en 1979 qui concerne uniquement les oiseaux et leur habitat. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'une liste d'espèces d'oiseaux rares ou menacés ;

2 - la directive « Habitat » en 1992, qui s'intéresse à la flore et aux espèces animales (autres que les oiseaux), ainsi qu'à leur habitat. La liste des habitats et des espèces concernés a été traduite en droit français en 2001. Certains habitats et espèces particulièrement menacés ou remarquables ont un statut prioritaire, tels que le chardon vivipare, certaines landes, les dunes grises, etc.

Au titre du réseau Natura 2000, le territoire de la commune est concerné par le Site d'Importance Communautaire (SIC) de la Ria d'Etel (FR5300028).

Espaces Naturels protégés



Ruisseau le Lézévry au niveau de Mané Er Hoët, SITE NATURA 2000 ZSC



Vasières, ZNIEFF Estuaire de la rivière d'Etel, SITE NATURA 2000 ZSC

Les tourbières

Ces dernières abritent une faune originale; les invertébrés notamment y sont nombreux. On y rencontre également des amphibiens (Triton marbré), des reptiles (Lézard vivipare), des mammifères (Loutre et Putois) et des oiseaux comme la Bécassine des marais ou le Courlis cendré. La flore, souvent adaptée au microclimat froid et humide qui y règne, est spécifique.

En dépit de leur richesse écologique, de leur intérêt scientifique, de leur utilité dans la régulation du régime des cours d'eau (elles stockent l'eau pendant les périodes humides et la restituent lors des saisons sèches) et de leur rôle de filtre, les tourbières disparaissent progressivement.

Elles peuvent disparaître naturellement du fait de la dynamique de leur végétation, qui les fait évoluer lentement vers la forêt. Mais dans la plupart des cas, ce sont des interventions humaines qui sont à l'origine de la transformation ou de la destruction des tourbières. **On distingue trois principales causes de destruction:**

- le drainage à des fins agricoles,
- les boisements artificiels en résineux ou en peupliers,
- le creusement d'étangs de chasse essentiellement, d'agrément et de pêche

Sur le territoire communal, une tourbière est recensée au sein de l'inventaire ZNIEFF 1 (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique de petite superficie). Il s'agit de:

- **la tourbière de Kergator**, tourbière de fond de vallée dans un environnement de bois, classée d'intérêt local à l'inventaire des tourbières de Bretagne.

Les prairies humides

Les zones humides remplissent d'importantes fonctions écologiques:

des fonctions hydrologiques (**maintien et amélioration de la qualité de l'eau** en agissant comme **un filtre épurateur, régulation des régimes hydrologiques**)

des fonctions biologiques en constituant un **réservoir de biodiversité (fonction d'alimentation, de lieu de reproduction, d'abri, de refuge et de repos)**

des fonctions climatiques en participant aussi à la **régulation des microclimats**

Mais les zones humides pâtissent encore aujourd'hui des activités humaines et comptent parmi **les écosystèmes et les paysages les plus menacés**, notamment par:

- le drainage,
- le défrichement,
- les constructions, les pollutions et la surexploitation de leurs ressources.

Les vasières

Les vasières de la baie de Mané Er Hoët en amont de la rivière d'Etel.

3.3 Les protections de l'espace maritime

La loi littoral

Les dispositions de la loi n°82-2 du 3 janvier 1986 dite « loi littoral », relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, doivent être prises en compte dans le plan local d'urbanisme.

L'application de la loi littoral concerne l'ensemble du territoire communal.

Les principales dispositions de la loi, reprises par le code de l'urbanisme dans ses articles L 146-1 et suivants, ont pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes, de renforcer la protection des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques et écologiques, de préserver les sites et les paysages, d'assurer le maintien et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau.

En matière de protection de l'espace maritime, entre autre, les éléments suivants doivent figurer au PLU :

- ❑ les espaces proches du rivage
- ❑ la bande d'inconstructibilité des 100 mètres
- ❑ les coupures à l'urbanisation (article L 146-2)
- ❑ Préservation des espaces terrestres et marins et des espaces boisés (article L 146-6)

Les espaces proches du rivage (article L 146-4-II du code de l'urbanisme)

Etant par leur nature même des espaces attractifs, les espaces proches du rivage supportent une grande partie de la pression foncière qui s'exerce sur les communes littorales. La maîtrise de l'évolution de l'urbanisation sur ces espaces conditionne l'équilibre entre le développement et la protection de l'environnement recherchés, ainsi que le maintien de l'attractivité du territoire, de la diversité et de la mixité des usages. En application de l'article L.146-4 du code de l'urbanisme, des extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage peuvent toutefois être autorisées sous réserve de démontrer leur caractère limité.

La notion d'espace proche du rivage a évolué avec la jurisprudence administrative. Le juge administratif prend en considération différents critères pour la définition des espaces proches du rivage et notamment:

- la distance séparant le terrain du rivage de la mer,
- les conséquences à tirer de l'existence ou de l'absence d'une co-visibilité entre le terrain et la mer,
- les caractéristiques de l'espace séparant ces derniers.

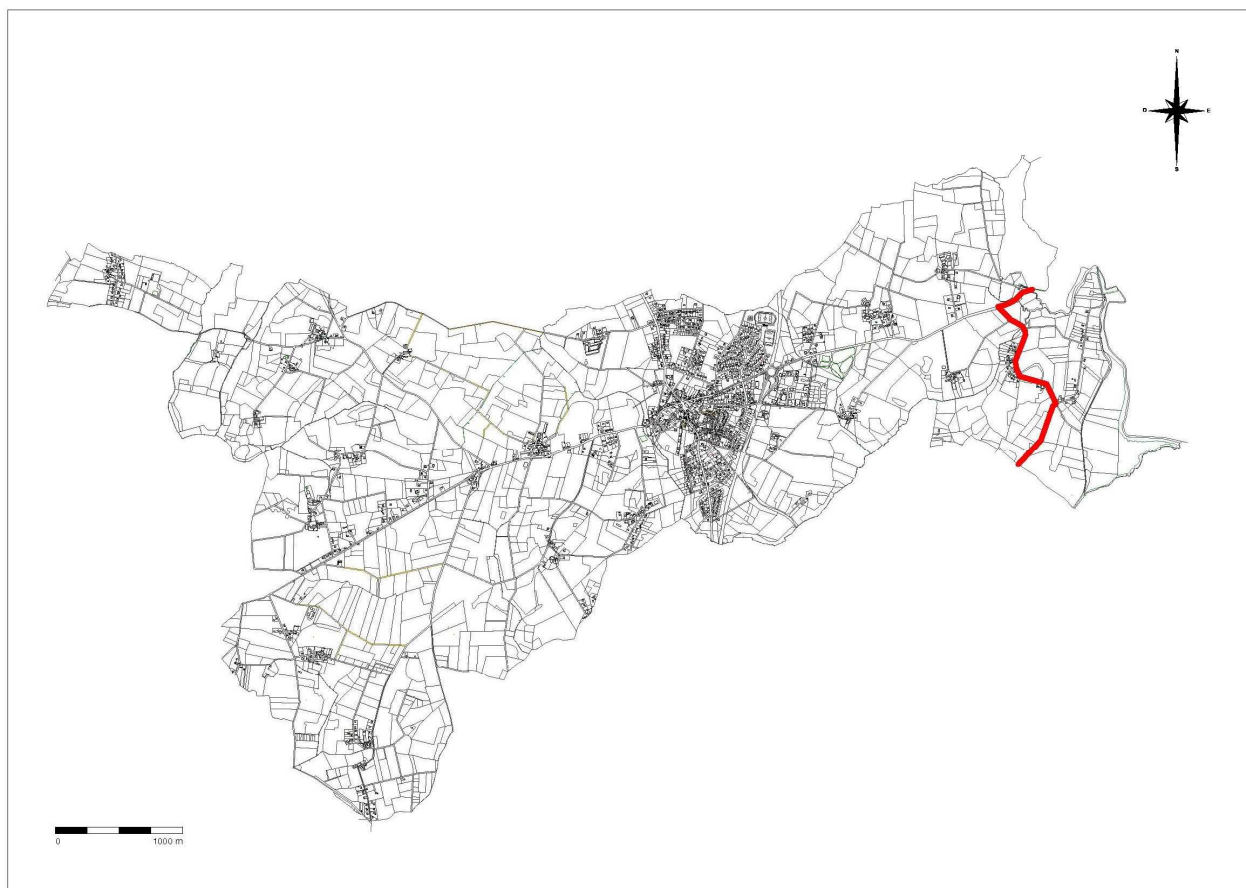
Il appartient aux collectivités locales, dans le cadre du PLU de déterminer leur délimitation.

La définition des espaces proches du rivage revêt, dans le cas de Merlevenez, un aspect particulier compte tenu du caractère "peu maritime" de la commune, et ce, lié à sa position géographique en partie reculée dans les terres.

Sur la commune de Merlevenez, la prise en compte des critères suivants ont permis de déterminer les espaces proches du rivage :

- ❑ La topographie en s'appuyant sur des notions de perceptions ouvertes ou furtives et de visions partagées sans appréciation de distance
- ❑ La nature du milieu en déterminant des espaces à vocation et à identité maritime
- ❑ Les espaces bâtis qui constituent des repères dans le paysage et le plus souvent estompent les paysages situés en arrière plan
- ❑ Les boisements qui constituent des écrans visuels en sachant que ceux-ci ont un classement qui peut pérenniser les perceptions
- ❑ Les limites du domaine public maritime

Carte des espaces proches du rivage à Merlevenez



La bande inconstructible des 100 mètres (article L 146-4-III du code de l'urbanisme)

En dehors des espaces urbanisés, sont interdites les constructions ou installations dans la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, sauf pour les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Cette interdiction ne permet pas l'extension des bâtiments isolés dans la bande des 100 mètres.

Le PLU devra tenir compte de cette interdiction.

Les coupures à l'urbanisation (article L 146-2 du code de l'urbanisme)

Le plan local d'urbanisme, doit prévoir des espaces naturels présentant le caractère de coupure d'urbanisation. Ces coupures peuvent être d'ampleurs différentes et ont pour objectifs d'empêcher l'urbanisation continue le long du littoral.

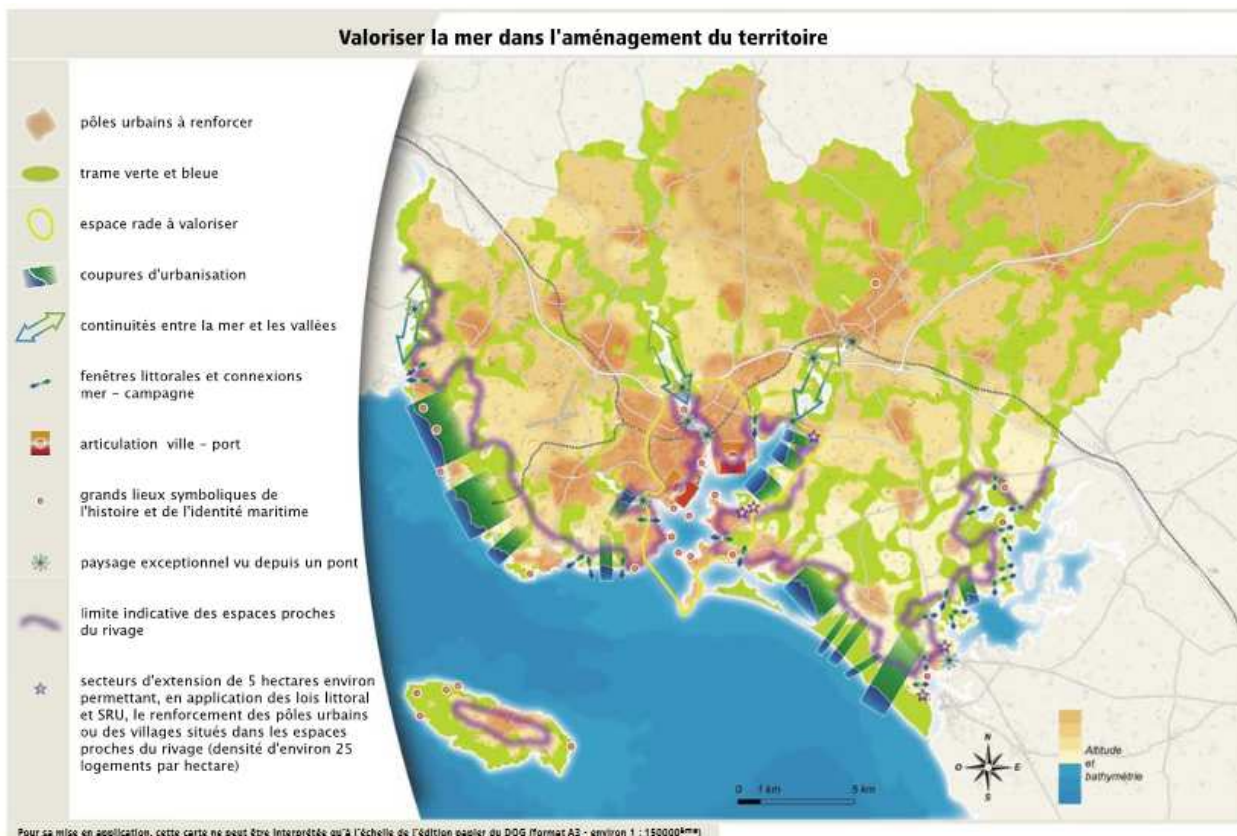
Elles assurent également la préservation des espaces naturels importants exploitables par l'agriculture et en matière d'environnement, elles maintiennent des corridors écologiques favorisant les liaisons indispensables pour la biodiversité entre les espaces terrestres et marins.

Une extension très limitée des constructions existantes peut se concevoir dans ces coupures dès lors que des nécessités techniques liées notamment à la pérennité de l'agriculture se font jour, sous réserve cependant de ne pas porter atteinte aux intérêts paysagers et écologiques de la zone.

Merlevenez est une commune littorale en raison de sa position sur un estuaire en aval de la limite transversale de la Rivière d'Etel. Ainsi, la commune n'est pas sujette à une urbanisation particulièrement soutenue en bordure d'espace littoral.

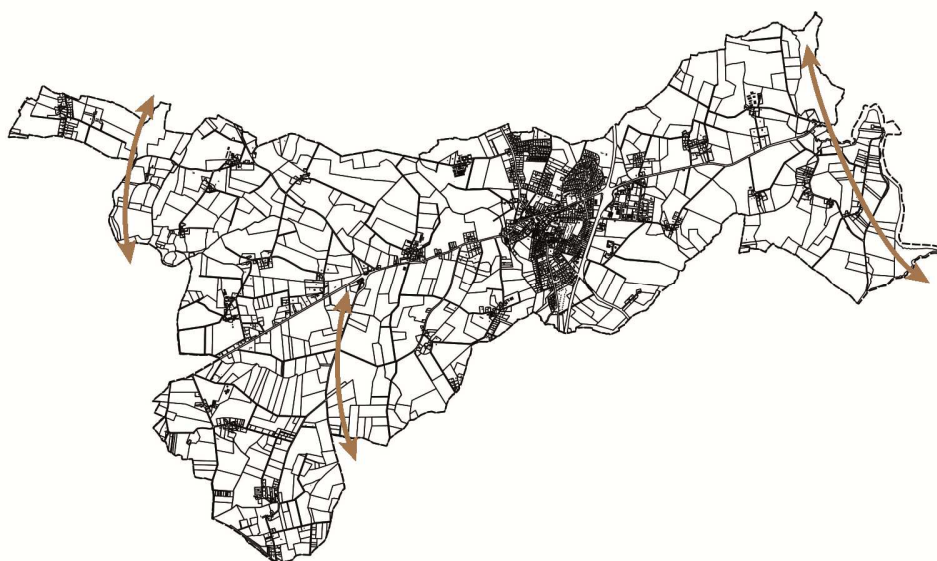
Commune de Merlevenez Rapport de Présentation

Comme pour les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation ne peuvent recevoir d'urbanisation. Seuls peuvent être admis des constructions ou aménagements ne compromettant pas le caractère naturel de la coupure : équipements légers de sport et de loisirs, équipements liés à la gestion de l'espace (exploitation des voiries, etc.), extension mesurée des bâtiments agricoles existants, mises aux normes. Dans cette coupure, le PLU ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation. Les dispositions réglementaires protègent les espaces naturels existants et permettent un développement mesuré des constructions et activités existantes en autorisant une densification du bâti sans extension de l'enveloppe urbaine.



Cartographie extraite du DOO du SCOT du Pays de Lorient représentant les coupures d'urbanisation

Le SCOT du Pays de Lorient identifie des coupures d'urbanisation à préserver qui ne concernent pas la commune de Merlevenez. Toutefois, en raison des milieux identitaires et de leur qualité écologique, certains espaces classés en Nds notamment à l'Est du territoire constituent une coupure d'urbanisation au sens de la loi littoral.



Cartographie identifiant la coupure d'urbanisation dans la limite communale de Merlevenez

Préservation des espaces terrestres et marins et des espaces boisés (article L 146-6)

Espaces terrestres et marins remarquables :

Les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques doivent être préservés.

La commune doit identifier et délimiter les espaces remarquables dans le PLU. Une proposition de délimitation des espaces remarquables sur plan au 1/10000^{ème} accompagné de l'expertise de ces espaces a été communiquée par le Préfet à la commune le 23/06/1998.

Il y a lieu que ces documents servent de référence pour la démarche de délimitation des espaces L.146-6 qui n'ont pas vocation à être réduits par rapport à la proposition du 23/06/1998 en raison de leurs hautes qualités paysagères et environnementales et dans le cadre d'une démarche de développement durable favorisant notamment le maintien de la biodiversité et des corridors écologiques. Le décret n°2004-310 du 29 mars 2004 (article R 146.2 du code de l'urbanisme) précise ce qui est autorisable en espaces L 146.6.

Les dispositions de l'article 207 de la loi SRU du 13 décembre 2000 évoquées à l'article L 146-4-III (bande des 100mètres) s'appliquent également aux bâtiments situés en espaces remarquables.

- Espaces boisés :

Les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune doivent être classés en espaces boisés (EBC) après consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Synthèse / Les espaces à vocation agricole et naturelle

□ Les espaces agricoles

Les différents types de systèmes d'exploitation induisent un paysage agraire qui leur est spécifique. Ainsi à Merlevenez, on peut observer 2 grands ensembles agricoles : les élevages porcins et avicoles et les élevages bovins.

Ces deux systèmes sont liés à une céréaliculture de type intensive que l'on retrouve sur de vastes parcelles sur les zones de replat. Ce type d'agriculture a occasionné une destruction importante de la trame bocagère.

Ainsi, on peut lire au sein du paysage agricole, deux grandes entités :

- Les replats ouverts, occupés par des prairies et des surfaces céréalières de type openfield. Ici la trame bocagère a été détruite de manière importante,
- des vallons pâturés où on note une forte présence de zones humides, de boisements et de haies bocagères.

Les principales problématiques relatives à l'incidence de l'activité agricole sur le territoire et les paysages sont :

- l'impact sur la qualité de l'eau notamment en termes de pollution au nitrate,
- l'avenir de certaines portions du territoire difficilement exploitables (fonds de vallées) confrontées à la déprise agricole, avec pour conséquences l'enfrichement et la perte de diversité paysagère,
- l'impact paysager des surfaces cultivées en mode intensif,
- l'insertion paysagère des bâtiments agricoles.

□ Les milieux naturels

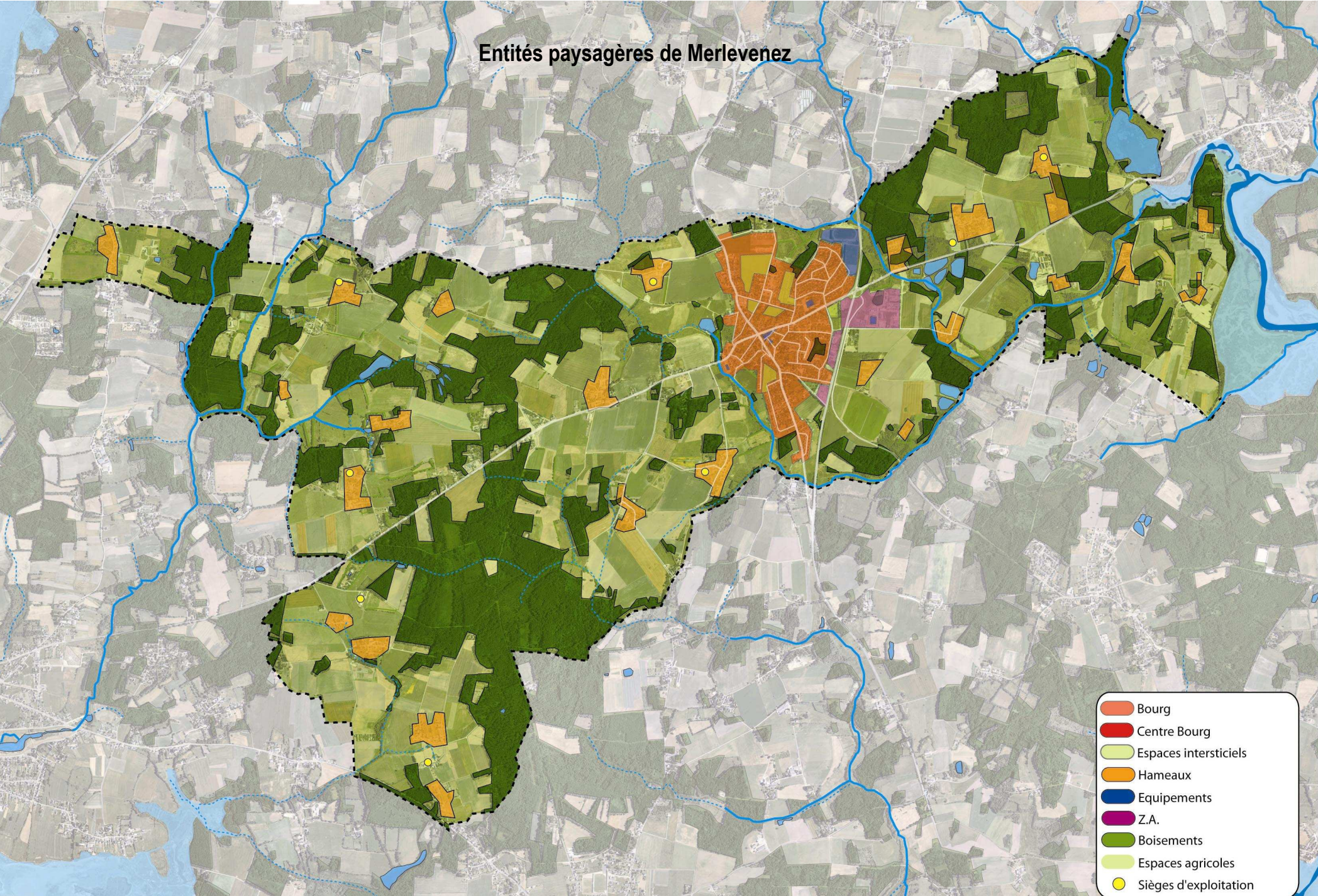
La commune possède un patrimoine naturel riche et de qualité : trame bocagère, boisements, milieux humides, landes. Ces espaces fragiles subissent des pressions tant agricoles (pollution, défrichage, drainage) que urbaines (pollution, imperméabilisation des sols, rupture des corridors biologiques). La préservation de ces espaces naturels qui participent à créer le cadre de vie des habitants de la commune, est un enjeu majeur au sein des projets de développement futurs.

Le territoire communal compte de nombreux sites protégés et à préserver au sein du PLU : deux ZNIEFF de TYPE I et de TYPE II et un site NATURA 2000 :

Les projets d'aménagement de la commune devront être compatibles avec les préconisations supra-communales (SAGE BLAVET, SCOT de Lorient...), notamment en classant en zone naturelle les abords des cours d'eau et vallons (largeur de 70 mètres minimum, soit 35 mètres de part et d'autre des cours d'eau) et en y interdisant « tout comblement, affouillement, exhaussement de terrains, qu'il soit ou non soumis à autorisation au titre des installations et travaux divers » et en classant les zones humides en Nzh et Azh.

4 LES ESPACES CONSTRUITS

Entités paysagères de Merlevenez



4.1 Morphologie : les entités urbaines

Les entités urbaines sont très présentes sur le territoire communal ce qui lui apporte un caractère habité et humanisé. Ces concentrations urbaines peuvent être lues selon une grille hiérarchique : bourg, hameau, habitat isolé.

Identifier les villages et les hameaux d'après le SCOT du Pays de Lorient (extrait)

Tous les groupements d'habitations sont a priori des hameaux, le caractère de village se déterminant à partir d'un faisceau d'indices décrit ci-dessous.

Les villages sont des groupements d'habitations d'origine ancienne ou récente, autre que le bourg:

- composés de plus de 15/20 maisons,
- les villages sont construits au centre d'une voirie rayonnante et hiérarchisée (routes, ruelles, chemins partant vers la campagne),
- ils sont dotés d'un minimum d'espaces publics aménagés (actuels ou historiques) ou élément(s) patrimonial (aux), fédérateurs de sa vie sociale (ex : chapelle, commun de village, lavoir, place, café, petit commerce, espace de jeu). La présence d'un arrêt de bus, ou du réseau collectif d'assainissement des eaux usées, n'est pas un élément suffisant pour qualifier un groupement d'habitations de village.

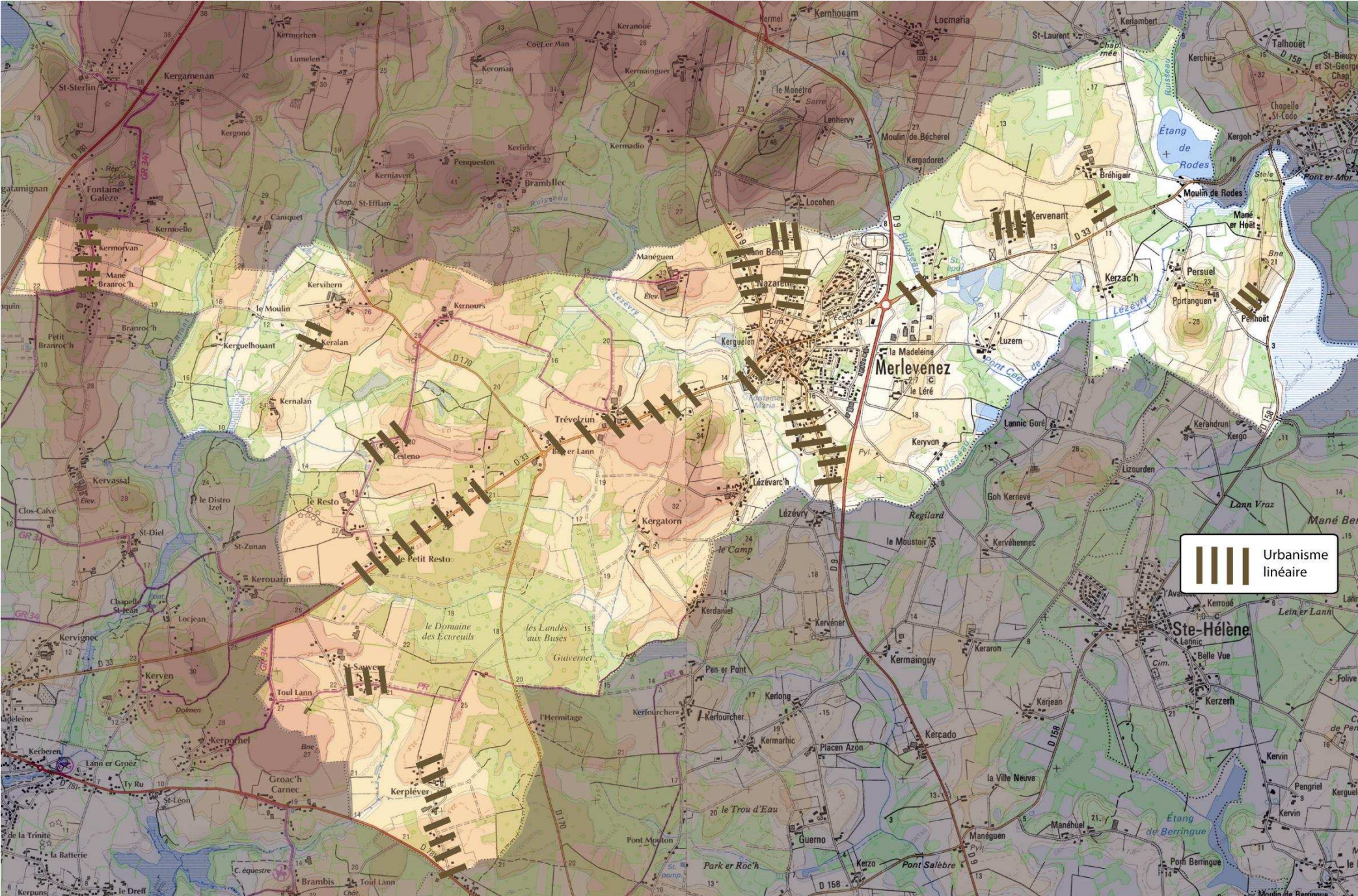
Les hameaux sont des groupements d'habitations sur parcelles limitrophes, d'origine ancienne ou nouvelle, composés de 3 à 15/20 maisons. Les hameaux sont en général dépourvus d'espaces publics et de vie sociale organisée.

Un groupement d'habitations composé de moins de trois habitations est considéré comme étant de l'habitat isolé.

Sur la commune de Merlevenez, la répartition du bâti est relativement simple. Le centre-bourg concentrent l'ensemble des besoins des habitants (commerces, services...). Autour de ce centre, sont disséminés sur l'ensemble du territoire des hameaux ou écarts satellitaires.

La carte ci-après montre que l'urbanisation linéaire a été trop souvent le modèle utilisé.

Commune de Merlevenez
Rapport de Présentation



4.2 Merlevenez, le bourg principal

Merlevenez est le pôle de vie principal, regroupant la majorité des commerces et des services. Il est implanté sur un plateau est domine le territoire. Il s'organise autour de l'église et diffuse autour d'un carrefour en étoile à quatre branches principales. Une partie du bourg a été reconstruit après la guerre.

On peut donc distinguer différentes typologies au sein de l'espace urbain :

- Le centre ancien
- Les extensions linéaires le long des axes
- Les secteurs résidentiels pavillonnaires sous la forme d'une opération d'ensemble
- le zone d'activités de Bellevue

Ce type de développement est source de différents dysfonctionnements :

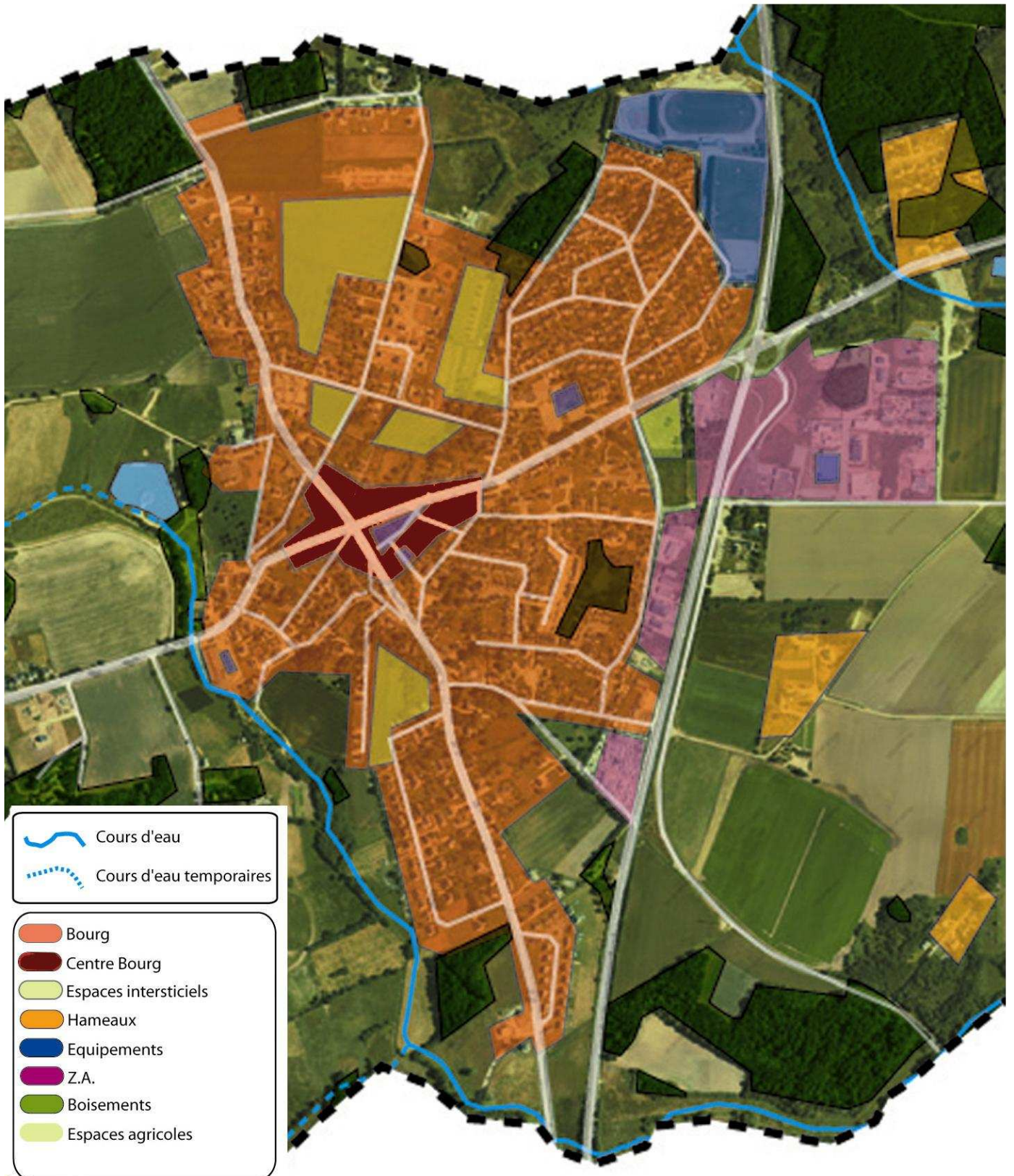
-La concentration des équipements publics, des services et commerces dans le centre bourg le long des axes importants de circulation posent la question de la sécurité de leur traversé et des liaisons entre les différents quartiers du bourg.

-La part et la qualité de l'espace public, lieu de socialisation essentiel mais aussi point d'organisation du tissu bâti sont satisfaisantes dans le centre ancien et complété par un réseau de liaisons douces au sein des dernières extensions. De même, l'espace public des anciens hameaux faisant à présent parti du bourg, doit être aménagé afin de leur conférer une identité urbaine.

Le développement s'est articulé à l'intersection de départementales tout en ne dépassant pas la limite constituée par l'ex-D9, aujourd'hui formée par les rues d'Hennebont et du Pont-Lorois. Le développement urbain à l'est est en effet contrait par cet axe qui opère telle une césure dans le paysage urbain.

Le bourg a eu une croissance tentaculaire qui tend à s'homogénéiser. Le centre ancien, assez peu étendu, est formé d'une urbanisation dense et compacte. L'urbanisation s'est ensuite développée le long des axes routiers créant une morphologie tentaculaire sous la forme d'un habitat moins dense. Les deux axes principaux organisant le bourg sont la D33 et l'ex-D9. Ces deux routes font de Merlevenez un point stratégique sur la commune. Le bâti, relativement continu, donne une ambiance urbaine malgré sa faible épaisseur. Depuis quelques années, les dents creuses entre ces axes routiers sont urbanisées permettant ainsi l'apparition d'une entité plus compacte et plus homogène. La morphologie du bourg reste toutefois étirée. Dans ces nouvelles extensions, la densité de bâti est plus faible. Il n'existe pas toujours de transition entre l'urbanisation de ces zones et l'espace rural.

Morphologie urbaine



4.2.1 Le centre ancien

Le centre ancien, une urbanisation dense en étoile



Le centre bourg et ses façades alignées sur la rue



Les constructions à l'alignement recréent la rue. Le centre s'est formé à l'intersection de voies autour de l'église. Le centre ancien est formalisé par un revêtement au sol particulier qui donne la priorité au piéton. La place de l'église constitue l'élément fédérateur de la commune autour de laquelle s'organise les services et commerces.



4.2.2 Les extensions linéaires

Les extensions linéaires du centre

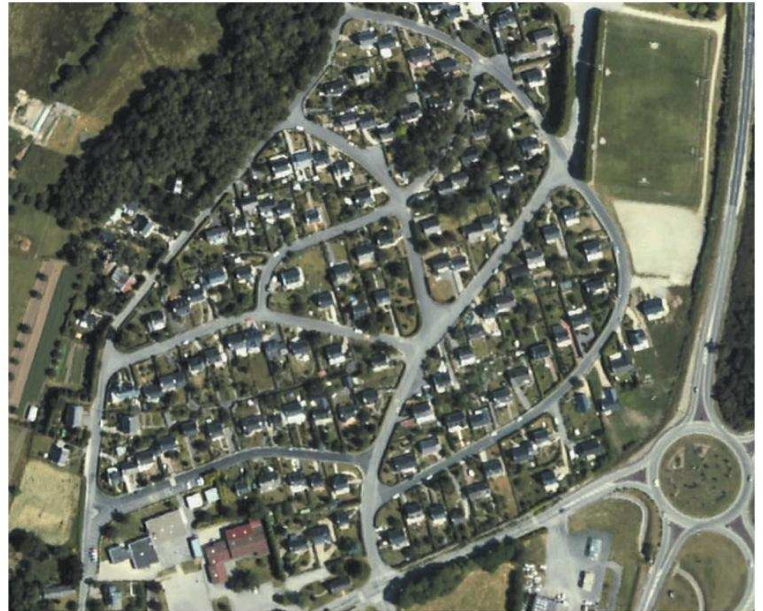


Les extensions le long des axes se terminent souvent par une voie en impasse ce qui ne facilite pas la cohérence des déplacements. Ce type d'urbanisme au coup par coup participe à l'apparition d'enclaves agricoles. Par ailleurs, les liaisons inter-quartiers sont inexistantes.



4.2.3 les secteurs résidentiels

Les extensions sous forme d'opérations d'ensemble



Les extensions pavillonnaires sous forme d'opérations d'ensemble présentent une certaine cohérence en terme de liaisons inter-quartiers. Cependant, ce type d'urbanisme pavillonnaire individuel est très consommateur d'espace.



Morphologie urbaine du bourg

Extensions du bourg



Résidence des Chênes
habitations mitoyennes groupées par 2

Résidence Pelissier

Lotissement récent

Anciens hameaux au sein du bourg



Chaumière au milieu du tissu aggloméré du bourg

Tenir compte des logiques d'implantation des bâtiments anciens dans les nouveaux aménagements

Chemins piétons interquartiers



Typologie de venelles, trottoirs, sentiers au sein du bourg

4.2.4 La zone d'activités

La zone d'activités de Bellevue



La zone d'activités s'est établie en continuité du bourg, de l'autre côté de la RD9, véritable limite au développement de l'habitat de la commune. Un système de contre-allée permet de desservir la zone en toute sécurité.

Le traitement paysager des abords est relativement bien aménagé. Cependant, ces zones d'activités apparaissent encore très consommateurs d'espace.



4.2.5 Espaces interstitiels vacants du centre bourg

De nombreux espaces vacants sont identifiés au cœur du tissu urbain existant et à urbaniser en priorité.

En effet, l'imbrication de parcelles agricoles au sein du bâti en place entraîne des conflits d'usage et peu à peu une évolution de ces parcelles vers des friches.



4.3 Merlevenez, les hameaux et écarts

4.3.1 Les hameaux

Ces petits noyaux urbains s'égrainent sur toute la campagne de Merlevenez, lui donnant un caractère très humanisé. Ils sont implantés sur les replats ou dans la pente. Ils sont composés le plus souvent autour des éléments bâtis anciens auquel se sont ajoutés des nouvelles constructions en ordre dispersé. La question de leur développement est restreinte aux espaces vacants au sein du tissu d'habitations au regard de la loi littoral.



L'urbanisme linéaire de Kermorvant



L'urbanisme dense d'un ancien hameau, celui de Trevelzun

4.3.2 L'habitat isolé

L'habitat isolé est peu représenté sur la commune de Merlevenez. Le phénomène de mitage reste marginal. Cependant l'urbanisation linéaire le long de la RD 33 entre Port-Louis et Merlevenez trouble la perception des espaces naturels et agricoles et tend vers une banalisation des paysages de l'entrée ouest de la commune.

Les petits écarts sont en général des exploitations agricoles ou d'anciennes exploitations. Ils sont souvent situés au bout d'un chemin rural. Les hameaux plus importants sont constitués de constructions plus récentes qui se sont greffés autour d'un petit hameau ou qui se sont positionnés par rapport à un axe routier.



Ecart à Saint-Sauveur

Morphologie urbaine - Les hameaux et écarts

Des hameaux au tissu relativement ancien sont présents au sein de l'espace agricole. Leur tissu par fois dense et leur organisation autour d'un espace public central les différencient des extensions contemporaines.



Hameau typique de Kergatorn



L'insertion paysagères des habitations nouvelles devra être vigilé afin de préserver la qualité architecturales et l'identité de Merlevenez.



Hameau typique de Kervenan

Les hameaux possèdent en leur sein des éléments animant ou ayant animé la vie communautaire, ce qui les différencient des écarts. Ces pratiques peuvent trouver aujourd'hui échos dans les usages contemporains (aire de jeux...).



Restauration d'habitations au sein du hameau de Lesteno

4.4 Typologies architecturales

L'architecture vernaculaire bretonne des 16,17 et 18 ème siècles est bien représentée sur la commune. On retrouve ce style au travers de nombreuses maisons de village ainsi que des longères, fermes et moulins.



Les constantes sont l'emploi du granite pour les murs et de l'ardoise comme matériau de couverture. Les constructions sont généralement orientées plein sud afin d'obtenir un ensoleillement maximal et possèdent un mur pignon à l'ouest, pour se protéger du vent. Le toit est à deux pans à fortes pentes et les fenêtres sont disposées en dessous, juste à la limite. Une seule maison à toit de chaume est présente au sein du territoire communal, elle se trouve dans le bourg.

On observe aussi dans le bourg la présence de construction datant du 19^{ème}, aux matériaux plus normalisés et au style standardisé : les murs sont recouverts d'un enduit blanc ou coloré, seuls les encadrements des fenêtres sont laissés en pierre nues et taillées, le rythme des ouvertures crée un rythme régulier au sein de la façade.

Les extensions des bourgs sont de type pavillonnaire/linéaire. Composé de constructions relativement récentes (20 / 21^{ème} siècles), ce développement a englobé des petits hameaux anciens et jusque là isolés. Leur paysage urbain est donc très hétéroclite. Ces extensions sont marquées par l'apparition du modèle pavillonnaire : une maison construite avec des matériaux manufacturés, reprenant plus ou moins des types architecturaux régionaux, et implantée au milieu d'une parcelle. Cette dernière est généralement occupée par un jardin d'agrément.

La région possède une identité architecturale forte que les constructions contemporaines standardisées ont tendance à amoindrir. De plus, le contraste parfois brutal de ce type de constructions avec les paysages locaux tend à amoindrir les qualités du territoire. Les différents types architecturaux s'accumulent et s'égrainent au sein du territoire sans réelle mesure. S'il ne s'agit pas de faire preuve de passéisme, veiller à la constitution d'un cadre bâti de qualité, répondant aux besoins des habitants tout en respectant le territoire tant agricole que urbain dans lequel il s'insère, est un enjeu important pour la commune.

Typologies architecturales

matériaux de construction

La force et l'identité de l'architecture bretonne provient en grande partie de l'usage généralisé des matériaux locaux. La gamme colorimétrique de ces derniers va du blanc cassé au gris bleuté, les seuls points de couleurs vives se retrouvant sur les volets ou les vantaux des portes.

MATERIAUX TRADITIONNELS

1



2



1/ moellons de granit,
2/ couverture en ardoise,

Communes de Merlevenez(56)

Diagnostic territorial

Typologies architecturales

Clôtures



Contraste entre un muret de pierres sèches et une clôture en parpaings non enduits



La diversité des clôtures (muret doublé d'une haie végétale , parpaings non enduits, muret de pierres sèches, absence de clôtures...) ne favorise pas l'harmonie architecturale des constructions de Merlevenez.



Absence de clôtures, la voirie et le trottoir délimitent l'espace public et l'espace privé



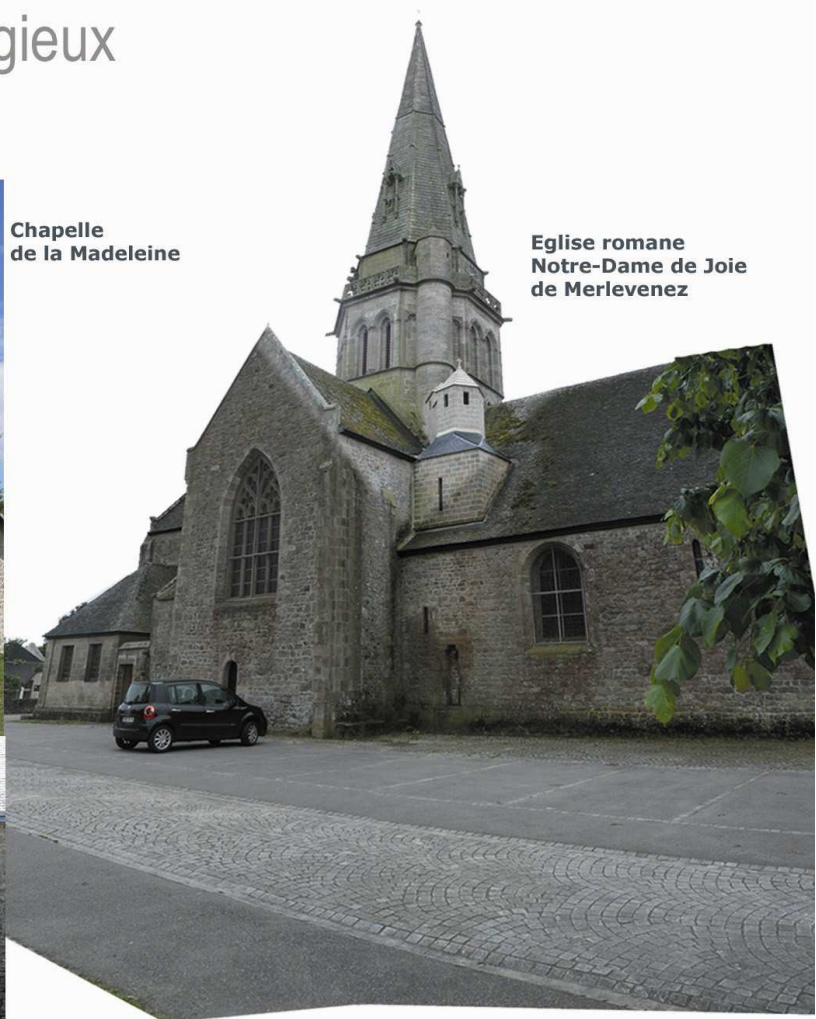
Clôture végétale

4.5 Patrimoine historique et architectural

Patrimoine religieux identitaire



Chapelle
de la Madeleine



Eglise romane
Notre-Dame de Joie
de Merlevenez



La commune est concernée par les servitudes suivantes :

- Servitude AC1 – protection des monuments historiques

L'église Notre-Dame-de-Joie classée MH le 22/09/1927

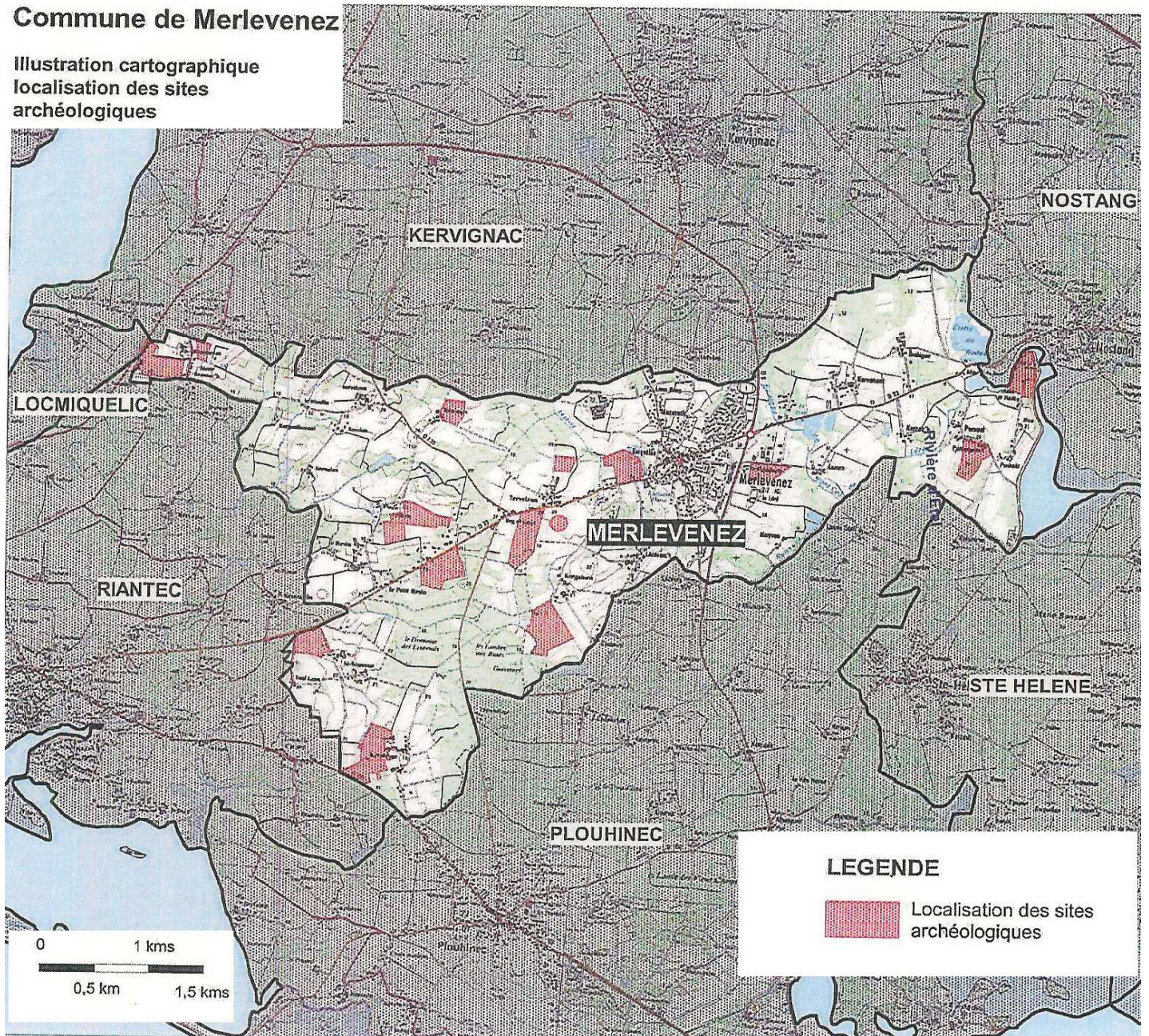
La Fontaine de Kergonet inscrite MH le 07/06/1933

Patrimoine archéologique

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé **21 sites archéologiques** sur le territoire de la commune. Par ailleurs, l'importance de certains de ces sites justifie **une protection dans leur état actuel et un classement en zone N ou un repérage au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme.**

Commune de Merlevenez

Illustration cartographique
localisation des sites
archéologiques



Patrimoine lié à l'eau



La fontaine de Maria
au bord du Ruisseau
de Lézévry



Rue fontaine
Rue fontaine Maria
Rue et impasse du puits
Rue des Lavoirs

La lande du ruisseau
La lande de Pont-Coet

De nombreux puits ponctuent
les espaces habités du bourg...

... et au coeur
des hameaux



Synthèse / Morphologie urbaine

La commune s'organise autour du bourg central de Merlevenez. Le reste du territoire étant fortement urbanisé par la présence de nombreux écarts et hameaux.

□ Le bourg

Le centre ancien de Merlevenez s'est dilaté le long des axes de communications.

Ce type de développement est source de différents dysfonctionnements :

- L'espace urbain est éclaté le long des voies, les liaisons entre les différentes parties des bourgs se distendent et sont rendues malaisées.

- L'urbanisation en linéaire donne au bourg une silhouette incohérente, des limites floues. A terme le développement le long des axes routiers peut entraîner des problèmes de sécurité.

-La part et la qualité de l'espace public, lieu de socialisation essentiel mais aussi point d'organisation du tissu bâti sont satisfaisantes dans le centre ancien mais insuffisantes au sein des dernières extensions.

□ Les hameaux et les écarts

Ces petits noyaux urbains s'égrainent sur toute la campagne de Merlevenez, lui donnant un caractère très humanisé. Ils ont pour la plupart conservé leurs structures traditionnelles : les hameaux se constituent d'un nombre réduit d'habitations organisées autour d'un espace communautaire marqué par la présence d'un puits ou autre éléments patrimonial alors que les écarts compte encore moins de maisons et ne possèdent pas d'espace public structurant.

□ Typologie architecturale

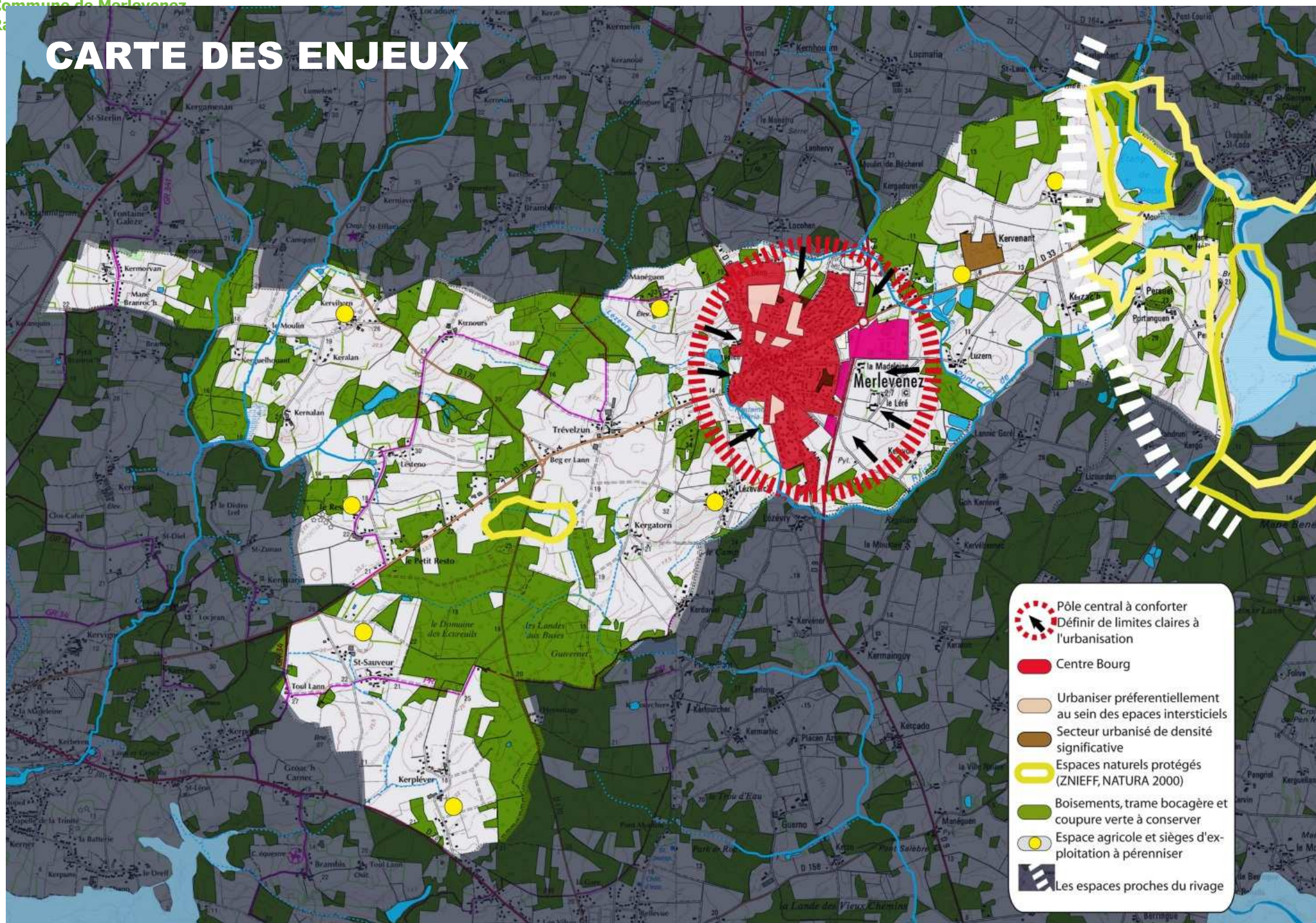
L'architecture traditionnelle bretonne est bien représentée sur l'ensemble de la commune que cela soit en milieu urbain (maison de ville) que rurale (longères, puits). Ayant comme traits communs l'usage du granit et de l'ardoise, ces constructions locales contrastent avec le développement d'architecture standardisée.

□ Architectures patrimoniales

Merlevenez comprend également un fond important d'éléments du « petit patrimoine » liés à l'usage de l'eau (puits, enclos, sources) et à la pratique religieuse (calvaires).

5 LES ENJEUX RETENUS

CARTE DES ENJEUX



5.1. Protection des milieux naturels sensibles

5.7.1 Contrôle du mitage

La commune possède de nombreux espaces sensibles (boisements, zones humides et ripisylves). Ces espaces sont menacés de mitage par l'urbanisation, notamment le long des axes routiers principaux. Il convient donc de lutter contre ce mitage et contre l'urbanisation linéaire.

5.7.2 Maintien des coupures d'urbanisation

Afin de préserver des corridors écologiques et une bonne continuité des espaces naturels, il est nécessaire de conserver des coupures vertes, notamment au niveau des axes routiers principaux. Ces coupures permettent également de maintenir des fenêtres visuelles sur l'espace rural depuis la route.

5.2. Préservation du paysage rural

5.7.3 Maintien et protections des terres agricoles

L'agriculture forme une part importante de l'identité de la commune. Son maintien permet à la fois de préserver les paysages caractéristiques de la commune mais également de contrôler l'étalement urbain.

5.7.4 Préservation du bocage

L'espace agricole de la commune est un bocage relativement dense, de bonne qualité. Il est menacé par le mitage et la pression de l'urbanisation, notamment sur le littoral. Il convient de préserver le réseau de haies et de boisements, pour le rôle écologique mais également pour leur rôle paysager (intégration du bâti).

5.3. Contrôler le développement urbain

5.7.5 Définition de limites claires à l'urbanisation

Afin de limiter le mitage et la pression urbaine sur les espaces agricoles et sensibles et de favoriser la lecture des entités urbaines, il faut créer des limites claires à l'urbanisation. Le bocage, les haies, peuvent servir à la fois de limite et de transition entre les espaces urbains et agricoles.

PARTIE III - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET INCIDENCES SUR LA ZONE NATURA 2000

1 INTRODUCTION

La commune de Merlevenez est concernée par :

- Un site Natura 2000 :
 - Site d'Importance Communautaire (SIC) : FR 5300028 – Ria d'Etel
- Quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique :
- ZNIEFF de type 1 : étang de Rodes (23ha)
- ZNIEFF de type 1 : tourbière de Kergator (9ha)
- ZNIEFF de type 1 : vases salées de Sainte-Hélène (74ha)
- ZNIEFF de type 2 : estuaire de la rivière d'Etel (1 740ha)

En application de l'article L.121-10 et suivants du code de l'urbanisme, transcrivant la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, précise que sont soumis à la procédure d'évaluation environnementale les plans locaux d'urbanisme qui « *Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés* ».

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du PLU et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

1.1 L'Évaluation Environnementale : un fil conducteur

En tant que fil conducteur, l'évaluation environnementale doit enrichir le projet en intégrant « naturellement » l'environnement au PLU. Elle doit aussi permettre de prévenir des difficultés, en identifiant les problèmes environnementaux et en leur cherchant des solutions le plus tôt possible.

L'aspect itératif de l'évaluation (processus d'aller retour entre l'étude et l'élaboration du PLU) est au cœur de la démarche et détermine la méthode de travail.

De plus, lorsqu'un plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale, la commune procède, « au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement. »

1.2 L'Évaluation Environnementale : une méthode de travail

En tant que méthode de travail, l'évaluation comporte deux volets complémentaires :

- accompagnement de l'élaboration du PLU : échanges avec l'équipe technique aux différents étapes de la procédure (état initial de l'environnement, PADD)
- production d'un rapport : évaluation globale du PLU (incidences, mesures compensatoires)

L'objectif principal de l'évaluation environnementale est de dégager, par anticipation, les incidences probables du projet de PLU sur l'environnement.

Le rôle de l'évaluation n'est pas seulement d'identifier les impacts négatifs, il est aussi de montrer les progrès auxquels conduit le SCoT dans le domaine de l'environnement, en particulier par rapport à un « scénario au fil de l'eau » qui verrait évoluer le territoire dans la poursuite des tendances observées aujourd'hui.

1.3 Les limites de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale doit toutefois tenir compte du fait qu'un PLU ne peut pas avoir la même efficacité dans tous les domaines. En effet, si ses dispositions sont opposables aux activités et aménagements relevant du code de l'urbanisme, elles ont moins de prise sur des domaines tels que la diversité biologique, les pollutions et nuisances, les pratiques agricoles ou la gestion des paysages.

1.4 Le contenu de l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation pour les PLU concernés par une évaluation environnementale :

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.











Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux. L'étude doit permettre d'expliquer pourquoi Il est conseillé d'expliquer dans le rapport pourquoi tel thème n'a pas été traité de façon détaillée.

2 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

2.1 Le SCOT du Pays de Lorient

La commune de Merlevenez appartient au périmètre du SCOT du Pays de Lorient, approuvé le 18 décembre 2006



-  Espaces naturels remarquables du littoral (en hachuré sur les milieux humides et aquatiques)
-  Autres milieux écologiques majeurs (en hachuré sur les milieux humides et aquatiques)
- Les sites à préserver**
Cf. : pages 12 à 17 du document d'orientations générales
-  Sites à enjeu intercommunal de biodiversité
-  Liaisons vertes
-  Espace maritime et estuarien
-  Zones humides (préinventaire SCoT), estrans
-  Etangs et cours d'eau
-  Bâti
-  Routes principales
-  Voies ferrées principales

La compatibilité du PLU avec le SCOT porte sur les 7 thèmes fondateurs du Schéma de Cohérence Territorial :

- Economiser l'espace pour assurer l'avenir foncier, urbain et économique du territoire ;
- Maîtriser les déplacements à la source par une urbanisation plus rationnelle ;
- Maîtriser les besoins en énergie ;
- Répondre aux besoins en logements de tous, dans des quartiers de qualité ;
- Affirmer l'eau comme élément structurant du territoire ;
- Evoluer vers une gestion intégrée du littoral ;
- Préserver la biodiversité et maintenir la proximité entre la ville et la nature.

Thème traité	Attendus du SCOT	Diagnostic/Rapport de présentation	PADD	OAP et Règlement
1 Economiser l'espace pour assurer l'avenir foncier, urbain et économique du territoire,	Renouvellement urbain et densification des secteurs urbanisés Consommation d'espace Secteurs stratégiques de développement urbain (p.48 et 49 du DOG) Impact sur l'agriculture	Inventaire des potentialités foncières en espace urbanisé Mesure de la consommation d'espace des 10 dernières années (pour l'habitat et les activités)	Volonté communale de renforcer les espaces bâtis existants Volonté de réduction d'environ 50% des espaces consommés pour la création d'habitat	Densités minimales compatibles avec les prescriptions du SCOT (entre 20 et 25 logements/ha) Programmation de l'ouverture à l'urbanisation pour renforcer les centralités
2 Maîtriser les déplacements à la source par une urbanisation plus rationnelle	Articulation entre urbanisation et déplacements Desserte par les transports collectifs Déplacements doux	Analyse des déplacements sur le territoire communal Prise en compte des nuisances sonores liées au trafic	Volonté de développer le covoiturage Renforcer le réseau de circulations douces	Raccordement des nouvelles opérations d'aménagement à l'urbanisation existante au travers de liaisons douces
3 Maîtriser les besoins en énergie	Maîtrise des déplacements Maîtres de la consommation énergétique de l'habitat	Constat du caractère urbain peu dense du développement actuel	Encourager les démarches de type Haute Qualité Environnementale Limiter les déplacements motorisés	Principes d'implantation des liaisons douces pour offrir un déplacement alternatif à la voiture Densité de 20 à 25 logements/ha pour densifier l'habitat et limiter les déperditions énergétiques
4 Répondre aux besoins en logements de tous, dans des quartiers de qualité	Diversification de l'habitat Equilibre du maillage commercial	Analyse des typologies urbaines présentes sur la commune et de la production de logements	Volonté de diversifier l'offre en logements Volonté de conforter le tissu urbain existant	Minimum de 25% de logements sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat Densité minimale comprise entre 20 et 25 logements/ha
5 Affirmer l'eau comme élément structurant du territoire	Préservation de la ressource en eau Prise en compte de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées	Prise en compte des résultats de l'inventaire des zones humides Analyse des incidences sur les espaces naturels et le secteur Natura 2000	Volonté de préserver la trame verte et bleue et la qualité des eaux, notamment au niveau de la Ria	Préservation stricte des zones humides

6 Evoluer vers une gestion intégrée du littoral	Définition des espaces proches du rivage Préservation des coupures d'urbanisation	Prise en compte de la délimitation des espaces proches du rivage Justification de la compatibilité avec la Loi Littoral		Zonage spécifique pour la protection des espaces remarquables au titre de la Loi Littoral
7 Préserver la biodiversité et maintenir la proximité entre la ville et la nature	Préservation des sites sensibles Préservation de la Trame Verte et Bleue	Etat initial de l'environnement Analyse paysagère Analyse des incidences sur le site Nature 2000 et des mesures mises en œuvre pour les limiter	Volonté de préserver les espaces naturels, la trame verte et bleue et des paysages remarquables	Zonage spécifique pour la protection des espaces remarquables au titre de la Loi Littoral

2.2 Compatibilité du PLU avec la Loi sur l'eau

2.2.1 Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne

En application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le PLU de Merlevenez est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE 2010-2015 adopté le 15 octobre 2009 par le comité de bassin, et approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin de 18 novembre 2009, intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE est structuré autour de 15 chapitres :

- 1) Repenser les aménagements des cours d'eau ;
- 2) Réduire la pollution par les nitrates ;
- 3) Réduire la pollution organique ;
- 4) Maîtriser la pollution par les pesticides ;
- 5) Maîtriser la pollution due aux substances dangereuses ;
- 6) Protéger la santé en protégeant l'environnement ;
- 7) Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- 8) Préserver les zones humides et la biodiversité ;
- 9) Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs ;
- 10) Préserver le littoral ;
- 11) Préserver les têtes de bassin versant ;
- 12) Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau ;
- 13) Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- 14) Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- 15) Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le Bassin versant de la Ria d'Étel ne dispose pas de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Seule une petite partie à l'ouest du territoire de Plouhinec dépend du SAGE Blavet. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient a étendu les exigences présentes dans le SAGE Blavet à l'ensemble du territoire mais au regard de la Loi sur l'eau, les orientations du SDAGE Loire-Bretagne s'imposent sur le territoire. Un nouveau SDAGE a été approuvé pour la période 2010-2015. Il évoque des objectifs ambitieux pour la région Loire-Bretagne puisqu'il a pour objectif le retour au bon état des 2/3 des eaux, pour 1/4 aujourd'hui.

Il propose 15 orientations pour améliorer la qualité des eaux qui doivent être déclinés dans les SAGE locaux :

L'objectif du SDAGE vise le bon état global (écologique et chimique) des cours d'eau d'ici 2015. Le PLU de Merlevenez n'engendre pas de détérioration de la qualité de l'eau, et ne va pas à l'encontre des objectifs du SDAGE.

2.2.2 SAGE Blavet

La commune de Merlevenez est partiellement comprise dans le périmètre du SAGE Blavet approuvé le 16 février 2007.

Le bassin versant du Blavet se mobilise autour de 4 enjeux majeurs :

- La qualité de l'eau
- La qualité des milieux aquatiques et des zones humides
- La gestion quantitative de la ressource
- La mise en place d'une synergie « Gestion équilibrée de l'eau et développement local »

Le SAGE Blavet prévoit un prévisionnel sur la prise en compte de ses préconisations sur la commune de Merlevenez. Le tableau ci-dessous représente l'état d'avancement des préconisations du SAGE sur la commune :

Etat d'avancement des préconisations qui concernent la commune

Réf	Préconisations	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1.1.1	Définir les zonages d'assainissement	●			●					
1.1.4	Mettre en place une fiabilisation des systèmes d'assainissement									
1.1.13	Mettre en oeuvre une politique de gestion et de restauration du bocage									●
1.1.14	Prendre en compte, dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, les politiques communales et intercommunales de gestion et de restauration du bocage									
1.1.21	Mettre en place des plans communaux ou intercommunaux de désherbage en respectant les consignes et disposer d'agents techniques formés				●					
1.1.22	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires au niveau des routes, des voies de chemin de fer et des chemins de halage									
1.3.1	Fiabiliser les systèmes d'assainissement pour maintenir une bonne qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles				●					
1.3.2	Equiper les ports de plaisance et les mouillages pour la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux de carénage						●			
2.1.2	Réaliser un inventaire de l'ensemble des cours d'eau				●					
2.2.3	Inventorier les zones humides pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme				●					
2.2.4	Gérer de façon optimale les zones humides banales									
2.2.5	Communiquer aux services fiscaux la liste des parcelles classées zones humides									
2.2.6	Respecter deux principes concernant la protection des zones humides et la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre des projets d'aménagement									
2.2.7	Privilégier la création de ports à sec									
3.1.3	Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les zonages d'assainissement									
3.1.13	Prendre en compte les écoulements dans le cadre des aménagements urbains									
3.3.4	Mettre en place une politique d'économie de l'eau au niveau des bâtiments sous MO publique				●					
3.3.5	Prévoir un volet récupération des eaux dans les programmes d'aménagement urbain									

2.2.3 SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel

Le Sage du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, dont le périmètre a été arrêté le 26 juillet 2011, est actuellement en cours d'instruction. Il ne peut donc être apporté de justification de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme à ce document

2.2.4 Les orientations du PLU en matière de préservation des eaux

Zones humides :

Par zones humides, on entend tous les milieux aquatiques continentaux, côtiers ou marins constituant des milieux biologiques très variés et qui sont tous caractérisés par la présence dans le sol à une faible profondeur d'eau douce ou salée.

Le SAGE rend obligatoire l'inventaire des zones humides. Le SDAGE précise que « les schémas directeurs et les PLU doivent prendre en compte les zones humides, notamment celles identifiées par le SDAGE et les SAGE, en édictant des dispositions appropriées pour en assurer la protection, notamment par un classement en zone naturelle N, assorti de mesures du type : interdiction d'affouillement et d'exhaussement du sol, interdiction stricte de toute nouvelle construction, protection des boisements par classement en espace boisé ».

Un inventaire des zones humides a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU. Les zones humides repérées sur le territoire de Merlevenez font l'objet d'un classement en zone Nzh ou Azh pour assurer une protection stricte de ces milieux.

Cours d'eau :

Le SDAGE met l'accent sur la gestion des abords des cours d'eau (lit majeur) pour limiter les risques d'inondation et la sauvegarde des zones humides. Ainsi, un classement en zone naturelle du lit majeur des cours d'eau inventoriés (étude hydraulique ou à défaut 35 mètres de part et d'autre des cours d'eau), assorti de mesures d'interdiction de comblement, d'affouillement et d'exhaussement de terrains qu'ils soient ou non soumis à une procédure d'autorisation au titre des installations et travaux divers, concourt à la préservation de ces espaces, exception faite aux créations de retenues collinaires sous réserve qu'elles respectent les dispositions réglementaires spécifiques (code de l'environnement).

La SAGE Blavet demande aux communes de réaliser un inventaire de l'ensemble du réseau hydrographique.

Un inventaire des cours d'eau a été réalisé sur le territoire de Merlevenez. Un espace tampon de 35 mètres a été intégré à la zone naturelle du plan de zonage. L'ensemble des cours d'eau inventoriés sur la commune est représenté au plan de zonage.

Assainissement :

- Assainissement collectif :

La station d'épuration de Merlevenez, de type lagunage, possède une capacité de traitement de 1 900 EH dont le projet d'extension prévoit de porter cette capacité à 2 500 EH.

L'actualisation du zonage d'assainissement, parallèlement à l'élaboration du PLU, traduit l'objectif communal d'amélioration continue de son système d'assainissement collectif. La commune met en place une fiabilisation des systèmes d'assainissement, des études de faisabilité techniques et économiques pour la mise en conformité des rejets avec les objectifs de qualité des valeurs guides du SAGE Blavet.

- Assainissement individuel :

Le règlement admet des installations individuelles d'assainissement en l'absence de réseau collectif. Ces installations doivent être conformes aux normes fixées par la réglementation.

- Assainissement des eaux pluviales :

Parallèlement à l'élaboration du PLU, la commune de Merlevenez a réalisé un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Celui-ci permet de prévoir le développement de l'urbanisation en fonction de la sensibilité des milieux et de la faisabilité technique et financière de ces aménagements.

2.3 Compatibilité avec la loi littoral

Les dispositions de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite «loi Littoral», relatives à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral doivent être prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme. Les principales dispositions de la loi, reprises par le Code de l'Urbanisme dans les articles L 146-1 et suivants, ont pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes, de renforcer la protection des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques et écologiques, de préserver les sites et paysages, d'assurer le maintien et le développement des activités économiques liées à la présence de l'eau. En matière d'urbanisme et d'aménagement, le Plan Local d'Urbanisme de Merlevenez prend en compte les dispositions suivantes :

Article L.146-2 – Capacité d'accueil

«La définition de la capacité d'accueil du territoire doit tenir compte de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 146 -6 ; de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ; des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés».

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.

Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. »

Cette notion doit permettre d'assurer les conditions de l'équilibre liées au partage des usages de l'espace littoral. La maîtrise de l'urbanisation doit être cohérente avec le territoire et les protections mises en œuvre.

La révision du PLU s'est basée sur le respect des dispositions de la loi littoral qui a permis d'identifier la capacité d'accueil de la commune au regard de la préservation des espaces naturels remarquables, des enjeux de protection de l'espace agricole et des conditions de fréquentation des espaces naturels par le publics.

Les espaces sensibles de la commune et/ou présentant un zonage écologique existant ont été classés en zone Nds, afin de leur assurer une protection optimale.

La fréquentation de ces sites, sur la commune de Merlevenez ne sera pas augmentée par la réalisation du PLU. Ainsi, ces espaces ne subiront pas de fréquentation accrue qui risquerait d'endommager ces espaces.

La fréquentation des espaces naturels, du rivage et des équipements liés n'est pas remise en cause par le PLU.

Les secteurs d'extension de l'urbanisation ne remettent pas en cause les milieux naturels au protéger au titre de la loi Littoral. La capacité d'accueil de la commune sera limitée par la capacité d'épuration qui présente une capacité réelle de 1900 EH. Cette capacité sera suffisante pour le développement de la commune jusqu'en 2018.

Afin, d'anticiper cette limitation, la commune à lancé les réflexions concernant une future station d'épuration qui fera l'objet d'une mutualisation entre les communes de Merlevenez et de Sainte Hélène.

Des réunions ont déjà eu lieu et ont permis de valider les points suivants :

- le procédé de la future STEP sera un traitement des eaux usées par boues activées
- la capacité de traitement de la future STEP sera établie à 4500 EH permettant ainsi d'absorber le développement futur des 2 communes

Un calendrier prévisionnel a été mis en place et prévoit la réalisation d'un dossier pour septembre 2016, qui entrainera un début des travaux en mai 2017 pour une durée de 10 à 12 mois. Ainsi la nouvelle STEP sera opérationnelle dans le premier semestre 2018 et permettra ainsi de ne pas bloquer le développement de Merlevenez.

Dans l'attente quelques travaux sur le réseau (réhabilitation des réseaux séparatifs, remise en conformité des branchements pour lutter contre les apports d'eaux pluviales...) pourront être mis en place afin d'augmenter la capacité du système de traitement avant la mise en service de la STEP.

Article L.146-3 – Organisation et préservation du libre accès du public au rivage

« Les opérations d'aménagement admises à proximité du rivage organisent ou préservent le libre accès du public à celui-ci. »

Aucune opération d'aménagement n'est prévue à proximité du rivage

Article L.146-4-1 - Principe de continuité de l'urbanisation avec les agglomérations et espaces bâtis anciens

« L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. »

Il n'est pas prévu de hameau nouveau intégré à l'environnement. Les extensions d'urbanisation sont positionnées soit en continuité de l'agglomération de Merlevenez (secteurs Nord et Ouest du bourg)

Article L.146-5 – Camping

« L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le plan local d'urbanisme. Ils respectent les dispositions du présent chapitre relatives à l'extension de l'urbanisation et ne peuvent, en tout état de cause, être installés dans la bande littorale définie à l'article L. 146-4. »

Le PLU prévoit ne prévoit pas d'aménagement d'aires naturelles de camping

Article L.146-7 – Aménagement de nouvelles routes

« La réalisation de nouvelles routes est organisée par les dispositions du présent article. Les nouvelles routes de transit sont localisées à une distance minimale de 2.000 mètres du rivage. Cette disposition ne s'applique pas aux rives des plans d'eau intérieurs. La création de nouvelles routes sur les plages, cordons lagunaires, dunes ou en corniche est interdite. Les nouvelles routes de desserte locale ne peuvent être établies sur le rivage, ni le longer.

Toutefois, les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas ne s'appliquent pas en cas de contraintes liées à la configuration des lieux ou, le cas échéant, à l'insularité. La commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites est alors consultée sur l'impact de l'implantation de ces nouvelles routes sur la nature.

En outre, l'aménagement des routes dans la bande littorale définie à l'article L.146-4 est possible dans les espaces urbanisés ou lorsqu'elles sont nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. »

Le PLU ne prévoit pas de réalisation de nouvelle route de transit sur le territoire communal.

2.4 Autres documents et programmes à prendre en considération

A la liste des documents avec lesquels le PLU doit être compatible, la loi Grenelle II ajoute les plans de gestion des risques d'inondation (article L 123-1-10). La commune de Merlevenez ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Le PLU doit également prendre en compte deux autres documents créés par la loi Grenelle II (article L 111-1-1 modifié) lorsqu'ils existent :

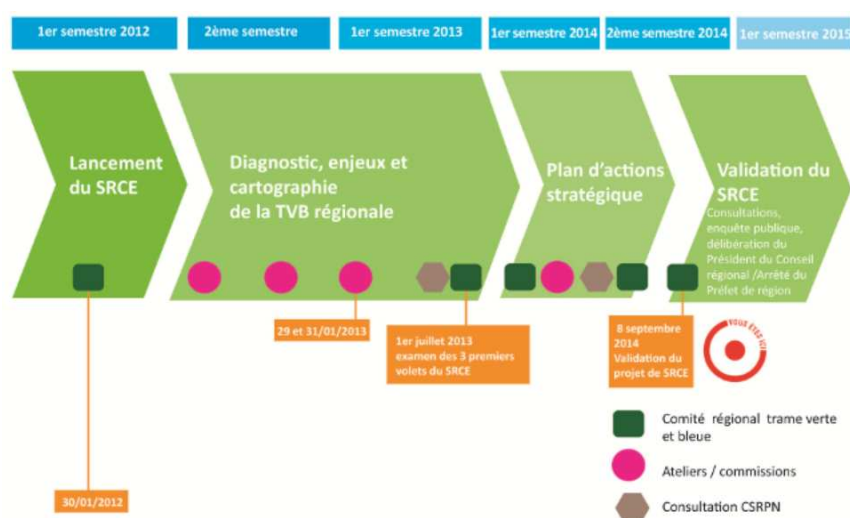
- Les schémas régionaux de cohérence écologique qui identifient et cartographient les espaces naturels, les corridors écologiques ainsi que les cours d'eau, canaux et zones humides qui constituent les trames vertes et bleues.
- Les plans climat-énergie territoriaux (PCET) qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité visant à atténuer et à lutter contre le réchauffement climatique et à s'y adapter, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

2.4.1 Le SRCE Région Bretagne

Un schéma régional de cohérence écologique comporte cinq volets :

1. une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques* ;
2. une présentation de la trame verte et bleue régionale ;
3. une cartographie de la trame verte et bleue régionale au 1/100 000ème ;
4. un programme d'actions, détaillant les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation voire la remise en bon état des continuités, ainsi que les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre locale de la trame verte et bleue ;
5. un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le SRCE de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015, pilotée conjointement par la Région et l'Etat. Elle s'appuie sur les décisions et validations du comité régional « trame verte et bleue ». La procédure inclut la consultation des Départements, des communautés d'agglomération, des communautés de communes et du Parc naturel régional d'Armorique.



2.4.2 Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Les PCET ont une portée juridique sur les documents d'urbanisme : les PLU doivent prendre en compte l'ensemble des PCET qui concernent leur territoire. Le présent PLU prend en compte :

- Le PCET du Conseil Régional (en cours)
- Le PCET du Conseil Général (adopté)

Le PCET du conseil général du Morbihan a été adopté le 5 décembre 2012 et couvre la période 2012-2017. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'environnement. Il définit un programme de 45 actions pour réduire l'empreinte carbone de la collectivité départementale.

Ce projet territorial de développement durable vise deux objectifs :

- La lutte contre le changement climatique en diminuant les émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation du territoire, car il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront pas être totalement évités.

Le PCET du département du Morbihan possède 4 axes forts :

- **Réduire l'impact des déplacements de personnes** : transports scolaires, interurbains et maritimes, déplacements des agents du Département et des visiteurs ;
- **Développer une consommation durable** : promouvoir une restauration scolaire responsable, optimiser les équipements informatiques, réduire les déchets ;
- **Réduire l'impact de l'énergie** : maîtriser des consommations dans les bâtiments du patrimoine départemental (dont les collèges publics), promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les usagers aux éco-gestes ;
- **Réduire l'impact de la voirie** : développer des infrastructures routières durables, de nouvelles techniques...

Par sa conformité aux autres documents du territoire et la prise en compte des orientations générales de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement, le Plan Local d'Urbanisme de Merlevenez s'engage en faveur de la préservation des trames vertes et bleues, et l'amélioration des impacts de l'occupation humaine sur le réchauffement climatique.

2.4.3 Le Plan départemental de l'Habitat (PDH)

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du département du Morbihan a été approuvé le 23 septembre 2009. Ce document a pour objectif de faire converger les différentes politiques locales menées sur le territoire vers une vision partagée de la problématique du logement.

4 orientations sont issues de l'élaboration de ce PDH :

- promouvoir une approche cohérente du développement et de l'aménagement durable,
- soutenir le développement du parc social,
- renforcer les actions en direction des ménages ayant des besoins spécifiques,
- poursuivre la revalorisation

Ce PDH contient des fiches-actions.

3 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

3.1 Analyse de l'état initial de l'environnement

Biodiversité et milieux naturels

Objectif général : Préserver la biodiversité et la qualité des écosystèmes par le maintien de leurs conditions de reproduction

Contexte physique

La commune de Merlevenez se situe sur un plateau peu élevé et vallonné par de nombreux ruisseaux. Le point culminant de 38 mètres se trouve à Kermorvant et offre un panorama sur la rade de Lorient à l'extrême ouest de la commune. Les espaces habités s'implantent en rebord des plateaux ou dans les pentes.

Le bourg se situe sur un plateau dominant deux grandes entités paysagères : la vallée du Blavet et la rade de Lorient à l'Ouest et la rivière d'Etel à l'Est. La ligne de partage des eaux de ces deux bassins versants traverse la commune du Nord au Sud.

Plusieurs vallons dessinent la topographie: celui de Kergamenan, du Moulin et de Lesteno à l'ouest, du Lézévry et du Pont-Coët qui délimitent le plateau urbanisé de Merlevenez.

Les vues et paysages remarquables sont caractérisés par les covisibilités entre les différents hameaux présents dans l'espace agricole.

ENJEU : PRÉSERVER LES PAYSAGES

Plusieurs éléments naturels (relief, réseau hydrographique, etc.) constituent le paysage de la commune. La perception du paysage dépend de ce contexte ainsi que leur perception.

Biodiversité et Espaces d'intérêt écologique

Une entité boisée découpe la commune dans l'axe Nord-Sud au niveau d'un point haut, ce qui surplombe la ligne de partage des eaux. Outre l'ensemble naturel boisé traversant la commune et certains vallons, le reste du territoire est ponctué d'espaces boisés fragmentés et morcelés. Les boisements se composent pour la majeure partie de pins maritimes.

Les espaces agricoles font partie intégrante de la trame verte et bleue de Merlevenez au travers de deux composantes propres à cette activité : les replats ouverts (prairies, cultures céréalières) et les vallons pâturés caractérisés par de petites parcelles avec un maillage bocager plus important. L'image ci-contre reprend la cartographie de la trame verte



et bleue définie dans le SCOT du Pays de Lorient.

Parallèlement à la réalisation du PLU, la commune a réalisé un inventaire des zones humides et du maillage bocager présents sur son territoire. Ce travail, en plus d'avoir une connaissance précise de son patrimoine environnemental, permet d'orienter certains projets de développement et de les traduire dans le PLU.

La commune n'offre pas de réelle façade maritime, la trame bleue est donc essentiellement constituée des cours d'eau et des zones humides s'y rattachant et des espaces à proximité de la Ria d'Etel.

Plus de 850 ha, menacés par l'urbanisation, la surfréquentation touristique ou par un manque d'entretien, ont été acquis par le Conseil Général depuis 1973. Sur le territoire du SCOT du pays de Lorient, deux principaux opérateurs fonciers interviennent pour les acquisitions d'espaces naturels : le Conseil Général dans le cadre de sa politique d'espaces naturels sensibles et le conservatoire du littoral. Ce sont plus de 1 100 ha d'espaces naturels qui ont été sauvegardés dans le périmètre du SCOT par les acquisitions du Conservatoire du Littoral et du Conseil général.

Le tableau ci-dessous regroupe les espaces acquis par le Conseil Général sur la commune de Merlevenez :

Commune	Site	Nature du site	Date d'acquisition	Superficie (en ha)	Zones de préemption (en ha) au 20/04/02 pour la commune
Merlevenez	Lande du Lannic	Bois	1984	1,487	410,4
	Stèle du Mané er Houet	Lande	1987	1,06	
	Saint-Sauveur	Forêt	1984, 1985, 1987	20,6	

Source : Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Lorient

ENJEU : PRESERVER LES MILIEUX REMARQUABLES

Protéger, restaurer et valoriser les espaces naturels remarquables qui constituent la Trame Verte et Bleue sur la commune.

ENJEU : PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX

Merlevenez abrite différentes espèces animales et végétales au travers des éléments naturels présents sur le territoire. Le territoire communal présente peu de boisement, il est important de conserver les espaces boisés en place car ce sont des éléments constitutifs de la trame verte. En plus d'être un milieu recevant différentes espèces d'oiseaux, les boisements permettent de relier différents réservoirs de biodiversité (stepping stone).

ENJEU : PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'organisation spatiale du territoire doit prendre en compte des corridors écologiques permettant de relier les différents réservoirs de biodiversité. En plus de l'urbanisation, l'accès à la nature doit être régulé, même si la commune n'est pas « victime » d'une sur-fréquentation estivale.

Zones Humides

Les principales zones humides remarquables, en dehors des espaces protégés et classés, sur la commune sont les milieux naturels présentant un intérêt fort pour la faune et la flore. Sur la commune les landes apparaissent comme les milieux les plus intéressants sur le plan de la biodiversité. Les zones estuariennes le sont également, mais les prés salés de la Ria d'Etel ne sont pas soumis à des contraintes d'aménagement par l'homme. Les prairies humides permanentes sont également à mettre en avant. L'ensemble des milieux naturels ont un intérêt certain. Les landes sont des milieux non entretenus qui, aujourd'hui, s'embroussaillent et se dégradent rapidement.

L'inventaire des zones humides de la commune de Merlevenez a été mené parallèlement la procédure d'élaboration du PLU. Pour permettre leur préservation, les zones humides pourront être classées en zones naturelles (Nzh) ou agricoles (Azh).

ENJEU : PRESERVER LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES

Les zones humides, et autres milieux aquatiques, sont soumises à différentes sources de pressions (urbanisation, fréquentation touristique, pollutions, etc.). Les zones humides de Merlevenez, qui recouvrent plus de 450 ha, se situent à proximité d'espaces agricoles, ce qui peut les rendre vulnérables à différents produits phytosanitaires en fonction des pratiques culturales.

Ressources naturelles

Objectif général : Limiter la consommation de ressources liée au développement urbain. Minimiser les rejets liés à l'urbanisation dans les milieux, adapter les rejets aux capacités de ces milieux.

Consommation d'espace

Les extensions au coup par coup au fil des opportunités ont créé d'importantes zones d'imbrications entre espaces construits, espaces naturels et agricoles: l'urbanisation vient encercler par endroit certaines parcelles jusqu'alors pâturées ou cultivées.

Les entités urbaines sont très présentes sur le territoire communal ce qui lui apporte un caractère habité et humanisé. Ces concentrations urbaines peuvent être lues selon une grille hiérarchique : bourg, hameau, habitat isolé.

Sur la commune de Merlevenez, la répartition du bâti est relativement simple. Le centre-bourg concentrent l'ensemble des besoins des habitants (commerces, services...). Autour de ce centre, sont disséminés sur l'ensemble du territoire des hameaux ou écarts satellitaires.

Le bourg, regroupant la majorité des commerces et des services, s'organise autour de l'église et s'étend autour d'un carrefour en étoile (formé par la RD33, la RD9 et la route d'Hennebont). Cette organisation du bourg a induit une croissance tentaculaire qui tend à s'effacer avec le temps (comblement des dents creuses). La morphologie du bourg reste toutefois étirée. Dans ces nouvelles extensions, la densité de bâti est plus faible. Il n'existe pas toujours de transition entre l'urbanisation de ces zones et l'espace rural.

L'élaboration du PLU a permis un travail d'identification des espaces vacants à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg.

De petits noyaux urbains se retrouvent en espace agricole. Ils sont composés le plus souvent autour des éléments bâtis anciens auquel se sont ajoutés des nouvelles constructions en ordre discontinues. L'habitat isolé est en général peu représenté sur la commune de Merlevenez, le phénomène de mitage restant marginal.

ENJEU : LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

L'enveloppe urbaine de Merlevenez est à conforter grâce à différents leviers d'action : densification du bâti, identification des entrées de ville, intégration des transitions entre espace naturel/agricole/urbain. La volonté communale est de préserver les espaces naturels et agricoles présents sur le territoire et de densifier les espaces urbains existants. En plus de limiter l'impact sur la trame verte et bleue, le projet urbain propose une meilleure visibilité des espaces bâtis au travers d'une densité plus importante.

Eau

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par :

- L'usine de traitement de Langroise située sur le Blavet (Hennebont) ;
- Des importations venant du syndicat Lorient-Lanester.

La commune dispose d'une station d'épuration, d'une capacité de 2 500 EH exploitée par le SIGESE. Des aménagements doivent permettre un meilleur traitement des eaux au niveau de la charge en phosphore

Le réseau hydrographique est important et couvre l'ensemble de la commune. Les ruisseaux découpent la commune en plusieurs vallons. L'étang de Rodes créé en amont d'un moulin et la vasière du Mané er Hoët marquent la limite et l'entrée est de la commune.

Le territoire est réparti sur deux bassins versants. A l'Ouest, les ruisseaux de Kergamenan, du Moulin et de Lesteno s'écoulent en direction de la petite mer de Gâvres, tandis qu'à l'est, les ruisseaux du Pont-Coët, du Moulin de St George et du Lézévy se dirigent vers la rivière d'Etel.

ENJEU : LIMITER LES REJETS AZOTES DANS LES MILIEUX NATURELS

Certains compléments azotés peuvent être apportés sur différentes cultures en vue d'améliorer les rendements. Ceux-ci doivent correspondre aux besoins de la culture pour éviter la diffusion des excédents azotés dans le milieu nature, qui s'ajouteraient à la charge azotée naturelle des sols. Une concentration en azote trop importante dans le milieu maritime peut entraîner la prolifération de certaines espèces d'algues et avoir un impact sur l'activité ostréicole.

ENJEU : ASSURER LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU CONTRE TOUTE POLLUTION

La commune possède un réseau de zones humides relativement important qui se connecte avec la rade de Lorient et la ria d'Etel. La préservation de la qualité de l'eau est donc primordiale pour les activités ostréicoles implantées sur ces sites et aux activités nautiques et de loisirs. L'urbanisation peut entraîner une augmentation des rejets d'eau pluviale (parfois porteurs de polluants) qui se finiront dans les zones humides ou les espaces maritimes.

ENJEU : ASSURER LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

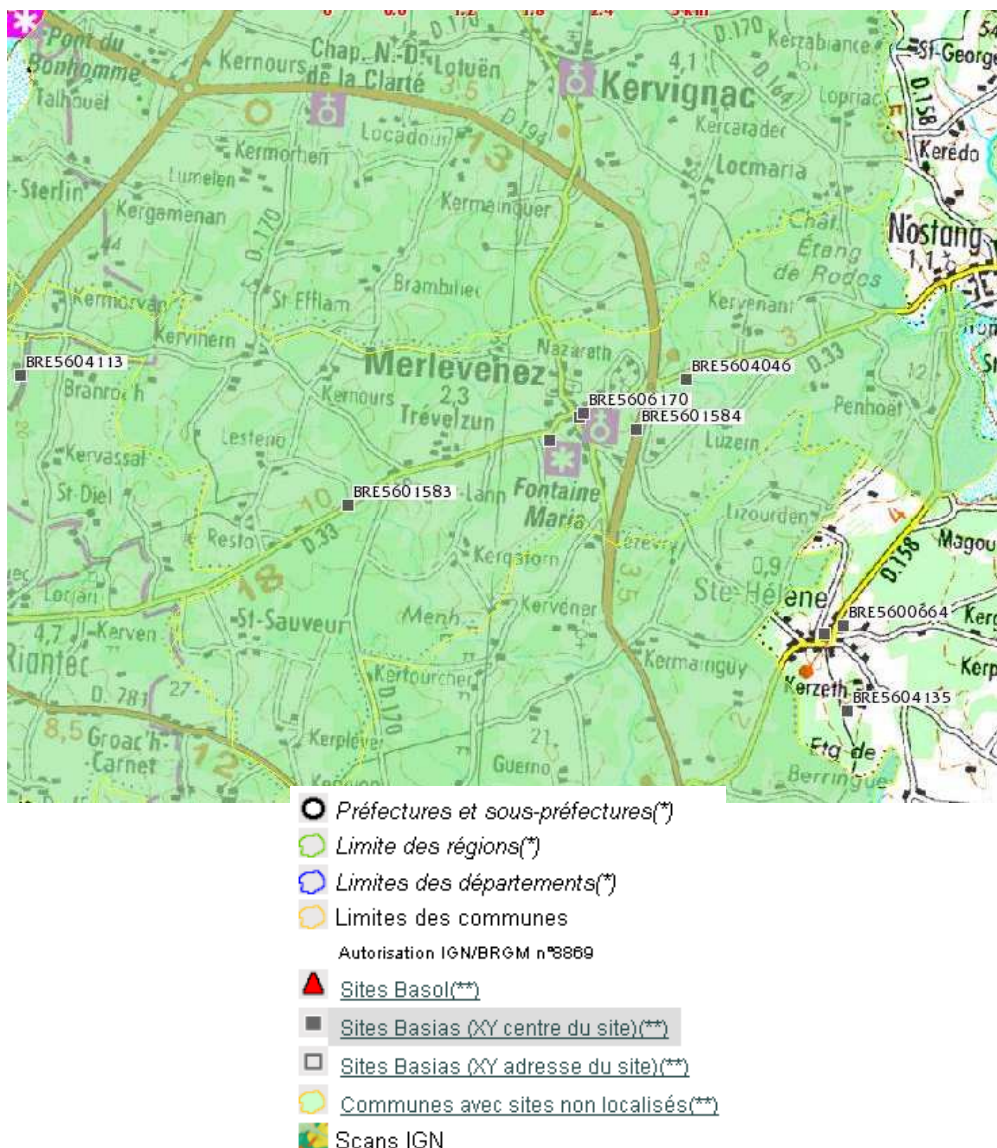
L'assainissement collectif, de type lagunage, permet le traitement des eaux usées issues du bourg ainsi que des zones urbanisables situées en périphérie du bourg. Les habitations situées en espace agricole disposent d'un système d'assainissement collectif présent sur la totalité du territoire communal. Un travail en collaboration avec le SPANC permet à la commune de s'assurer du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome. L'urbanisation future doit se faire sur des sols aptes à l'installation d'assainissements autonomes suite à une révision du zonage d'assainissement et dans les cas où la connexion au réseau d'assainissement collectif ne serait pas réalisable.

Sous-sol

La commune de Merlevenez se trouve en limite Sud du cisaillement Sud-Armoricain et à proximité du front maritime lui conférant un profil géologique interstitiel particulier. Elle se situe en grande majorité sur un socle composé de granite du cadomien et du hercynien que l'on retrouve dans la constitution de certaines maisons traditionnelles sur la commune.

On notera l'insertion de roches métamorphiques, formées par écrasement des roches sédimentaires en proximité de faille, sous forme de lambeaux en différents points de la commune.

La base de données du BRGM (Basias) sur l'inventaire historique de sites industriels et activités de service recense 6 sites potentiellement pollués sur le territoire de Merlevenez.



ENJEU : PRENDRE EN COMPTE ET PRESERVER LA QUALITE DES SOLS

Les projets d'aménagement à venir doivent prendre en compte les pollutions des sols potentielles ou avérées par principe de précaution sanitaire.

ENJEU : PRESERVER LES RESSOURCES DU SOUS-SOL

Le projet de développement peut avoir un impact sur l'évolution de l'approvisionnement en matériaux de construction.

Gestion des déchets

La compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » appartient à la communauté de communes du Blavet Bellevue Océan

Une déchetterie pour particuliers se situe au sein de la zone d'activités de Bellevue.

ENJEU : PREVENIR LA PRODUCTION DE DECHETS ET LES VALORISER

Le PLU peut prévoir certains aménagements relatifs à la gestion des déchets : espaces dédiés au tri, espaces de collecte pour les opérations d'ensemble, etc. Il est possible d'identifier des besoins en équipement en rapport avec la collecte, le transport et le traitement des déchets.

Risques et nuisances

Objectif général : Minimiser et prévenir les risques pour l'homme et pour la nature.

Risques naturels et industriels

La commune est répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme commune concernée par :

- Le risque feu de forêt sur l'ensemble des bois et landes situés sur le territoire de la commune
- Le risque sismique (lors du séisme de 2002, la commune a fait une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle)
- Le risque tempête

Le territoire communal est également concerné par :

- 7 activités sont classées ICPE
- 12 exploitations agricoles sont classées ICPE

La volonté communale est de protéger les habitants des risques naturels et technologiques sur l'ensemble de son territoire communal.

Seuls deux arrêtés de catastrophes naturelles concernent Merlevenez :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ENJEU : ASSURER LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS, INDUSTRIELS OU TECHNOLOGIQUES

La commune n'a pas récemment fait l'objet de catastrophe naturelle, et peu de risque naturel majeur localisé sont prévisibles. Merlevenez n'accueille aucune activité pouvant présenter un risque majeur pour les habitants ou l'environnement sur son territoire.

Nuisances

La commune est concernée par la RN178 partiellement classées en catégorie 4 et le RD9 partiellement classée en catégorie 3.

Sur Merlevenez, seuls les espaces à vocation d'activités ou les axes de déplacements peuvent constituer des nuisances sonores pour les secteurs d'habitat.

Les espaces agricoles peuvent générer des nuisances olfactives pour les habitants.

ENJEU : PRESERVER LES ZONES DE CALME

Le projet de développement communal peut avoir un impact sur l'exposition des habitants à certaines nuisances (sonores, olfactives, etc.).

Energie, effet de serre et pollution atmosphérique

Energie

La Bretagne consomme plus d'énergie qu'elle n'en produit. Le réseau est régulièrement surchargé et peut connaître des ruptures d'alimentation en électricité. L'amélioration de cette situation peut passer par des économies d'énergie et par une production locale grâce à l'installation d'équipements d'énergies renouvelables.

La volonté communale est d'assurer les équilibres énergétiques en limitant la consommation énergétique du bâti et en permettant l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable.

ENJEU : ECONOMISER ET UTILISER RATIONNELLEMENT L'ENERGIE

Le projet de développement doit prendre en compte l'évolution de l'offre et de la demande en énergie. Le PLU peut privilégier la mise en place de formes urbaines plus compactes, et donc moins consommatrices d'énergie. Le développement des énergies renouvelables pourra être facilité au travers du PLU pour limiter la consommation énergétique des nouvelles constructions.

Effet de serre et pollution atmosphérique

Les déplacements sur Merlevenez reposent essentiellement sur l'utilisation de la voiture, avec une utilisation des transports en commun qui reste marginale (hormis le transport scolaire intra-communal et le car à la demande).

Aucune pollution atmosphérique n'est à signaler, avec des mouvements atmosphériques propres aux espaces côtiers (lien avec marée, vent thermique) qui permettent d'évacuer les polluants atmosphériques. De plus, aucune source de pollution atmosphérique majeure ne se situe à proximité de la commune.

La volonté communale est de favoriser les déplacements doux (non motorisés), en particulier sur les secteurs d'urbanisation future.

ENJEU : LUTTER CONTRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Les déplacements motorisés constituent le principal levier d'action pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre. La croissance démographique d'une commune peut entraîner une augmentation des flux de circulation sur, et des rejets de gaz à effet de serre sur le territoire. C'est pourquoi, le projet urbain peut privilégier les déplacements non motorisés en densifiant le tissu urbain et en permettant une mixité des fonctions dans les secteurs centraux (commerces de proximité / habitat).

Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel et patrimoine

Objectif général : Conserver et transmettre aux générations futures des éléments remarquables du patrimoine naturel, paysager ou culturel.

Sites et paysages naturels

La volonté communale est de limiter l'impact de l'urbanisation sur la perception paysagère, architecturale et urbaine de Merlevenez.

La prise en compte des espaces remarquables au titre de la Loi Littoral est un élément majeur dans le règlement mis en œuvre dans le PLU.

ENJEU : PROTEGER, METTRE EN VALEUR, RESTAURER ET GERER LES SITES ET PAYSAGES NATURELS

L'urbanisation de la commune peut avoir un impact sur les grandes perspectives paysagères et les points de vue remarquables qui caractérisent de territoire communal. Le PLU peut mettre en place une protection stricte des milieux présentant un caractère remarquable.

Ensembles urbains remarquables, patrimoine bâti et archéologique

Les extensions au coup par coup au fil des opportunités ont créé d'importantes zones d'imbrications entre espaces construits, espaces naturels et agricoles: l'urbanisation vient encercler par endroit certaines parcelles jusqu'alors pâturées ou cultivées.

La commune possède 18 sites archéologiques sur son territoire.

Lors de l'élaboration du PLU, un travail de terrain de la part de la commune a permis le recensement de 12 bâtiments agricoles présentant des qualités architecturales remarquables. La volonté communale est de préserver les qualités architecturales de certaines constructions présentes sur le territoire, que ce soit en espace urbain ou agricole.

ENJEU : PRESERVER LES SITES ET PAYSAGES URBAINS, SAUVEGARDER LES GRANDS ENSEMBLES URBAINS REMARQUABLES ET LE PATRIMOINE BÂTI

L'insertion paysagère des nouvelles zones de développement peut avoir un impact sur la perception des paysages urbains et naturels. Le PLU doit permettre la mise en œuvre d'une protection du patrimoine bâti d'intérêt présent sur l'ensemble du territoire.

3.2 Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

3.2.1 Note méthodologique préalable :

Les perspectives d'évolution du territoire ont été déterminées sur la base d'un prolongement sur 10 ans des tendances actuelles. Elles constituent le scénario dit « au fil de l'eau ».

Suite à la description des composantes du scénario « au fil de l'eau », une analyse, selon les thématiques environnementales présentera les évolutions tendanciennes spécifiques aux aspects environnementaux si le PLU n'est pas mis en œuvre d'ici 10 ans. Ces éléments serviront de référence continue permettant d'organiser une compréhension globale entre une évolution à l'œuvre du territoire, les incidences du projet et les modalités de son suivi.

3.2.2 Composantes du développement communal « au fil de l'eau »

Biodiversité et milieux naturels

- Contexte physique

Si les grandes entités paysagères ne voient pas leurs caractéristiques d'ensemble modifiées, l'urbanisation induit inévitablement une modification de la « structure physique » d'une commune à cause des nouveaux volumes bâtis. Le scénario « au fil de l'eau » induit une urbanisation avec des formes urbaines peu denses, pouvant avoir une incidence sur la perception du contexte physique de la commune.

- Biodiversité et Espaces d'intérêt écologique

La mise en place de politiques et de documents normatifs contribuera à améliorer la gestion des milieux naturels (SAGE, Natura 2000...). Néanmoins, ces interventions pourraient être mieux intégrées sur le plan du développement urbain. Ainsi, la valorisation et la préservation des milieux se concentreront par défaut aux sites les plus remarquables et/ou les plus reconnus.

Le bocage ne connaîtra pas une diminution drastique de son maillage, mais une perte de la qualité fonctionnelle est prévisible en raison de l'absence de mesures pour sa protection (gestion des implantations des nouvelles zones urbaines ne tenant pas compte de la proximité des haies bocagères, non maîtrise de l'enfrichement et de la fragmentation des terres agricoles...).

- Zones Humides

S'il peut être attendu que les zones humides profitent d'une meilleure connaissance et d'une meilleure protection à l'avenir, elles ne bénéficient pas pour le moment d'une valorisation et d'une protection suffisante.

Le traitement des cours d'eau aux abords des espaces bâtis agglomérés ou qui les traversent ne font pas l'objet d'une prise en compte avancée de leur intégrité spatiale.

Ressources naturelles

- Consommation d'espace

Avec un maintien de la croissance à 2,70% annuel, la commune de Merlevenez comptera 4 500 habitants environ en 2025, soit environ **930 habitants supplémentaires environ sur la durée de vie du PLU (2015 – 2025)**.

Avec une légère baisse de la taille moyenne des ménages à 2,50, la commune devra **construire environ 400 logements sur la période 2015-2025** pour répondre aux perspectives de développement qu'elle s'est fixée.

Le développement harmonieux de la commune passe par la valorisation des espaces libres présents dans l'enveloppe bâtie. L'objectif est de limiter la consommation d'espace à une vingtaine d'hectares sur la dizaine d'années d'application du PLU. Ainsi la densité moyenne des futures opérations urbaines sera comprise entre 20 et 25 logements à l'hectare. La commune souhaite fixer un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'environ 30% par rapport aux 10 dernières années.

Pour une densité de 20 à 25 logements à l'hectare, les besoins fonciers pour le projet communal sont de l'ordre de 16 à 20 hectares de surfaces ouvertes à l'urbanisation pour les dix prochaines années.

- Eau

L'augmentation de la population pour les 10 prochaines années, entraînerait une consommation d'eau potable supplémentaire d'environ 160 m³ par jour (base 160 litres par habitant et par jour). Le scénario « au fil de l'eau » entraîne donc une consommation annuelle d'eau potable supplémentaire d'environ 58 400 m³.

Des aménagements doivent être prévus au niveau de la station d'épuration pour permettre un meilleur traitement de la charge en phosphore et améliorer le traitement des eaux en cas de surcharges hydrauliques.

La gestion des eaux pluviales urbaines ne fait pas l'objet d'une réflexion particulière.

- Sous-sol

Le scénario « au fil de l'eau » n'entraîne pas de dégradation du sous-sol, excepté pour les exhaussements et affouillement de sol dus à l'urbanisation. La prise en compte des sites et sols pollués répond aux demandes réglementaires, sans intégrer une démarche proactive dans la gestion et la réhabilitation de ces secteurs.

- Gestion des déchets

La hausse de la population, selon un rythme de croissance maintenu à 2,9% par an, peut générer une production de déchets supplémentaire d'environ 216 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (base 216 kg d'ordures ménagères (poubelle verte) par habitant).

Risques et nuisances

- Risques naturels et industriels

Etant donné le niveau relativement peu élevé des risques existants à l'échelle de la commune et l'amélioration de la connaissance des phénomènes naturels pouvant constituer des risques, le scénario « au fil de l'eau » n'est pas de nature à impliquer de façon prévisible un accroissement notable des dangers pour les personnes et les biens.

- Nuisances

L'accueil de nouvelles activités et l'augmentation du trafic routier peuvent générer des nuisances supplémentaires. Cependant, le scénario « au fil de l'eau » n'entraîne pas d'augmentation notable des nuisances prévisibles sur le territoire.

Energie, effet de serre et pollution atmosphérique

- *Energie*

Le mode de développement du scénario « au fil de l'eau » n'est pas favorable à soutenir une dynamique portant la promotion et le développement des énergies renouvelables. En effet, peu d'émulation et d'innovation sont à attendre dans un tel contexte, en dehors de l'action publique (dans le prolongement de ce qui est à l'œuvre).

- *Effet de serre et pollution atmosphérique*

Les tendances ne montrent pas un accroissement négatif notable de dégradation de la qualité de l'air. Même si l'accroissement des déplacements est une conséquence logique et relativement difficile à contourner de l'augmentation de la population, le scénario « au fil de l'eau » n'a pas un impact notable concernant les émissions de gaz à effet de serre.

Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel et patrimoine

- *Sites et paysages naturels*

Si les grandes entités paysagères ne voient pas leurs caractéristiques d'ensemble modifiées par le seul fait de l'urbanisation, elles sont soumises néanmoins à une tendance de fond d'atténuation de leurs typicités et de la variété de leurs composantes.

Les éléments identitaires du paysage local voient certaines de leurs formes délaissées du fait d'un mode de développement plus récent qui ne tient pas compte des particularités locales sur le plan paysager et environnemental. Par exemple, les silhouettes urbaines acquièrent un aspect de plus en plus distendu et les plantations associées à ces espaces ainsi qu'en lisières urbaines perdent leur fond bocager au bénéfice d'aménagements très homogènes et parfois moins respectueux des essences locales.

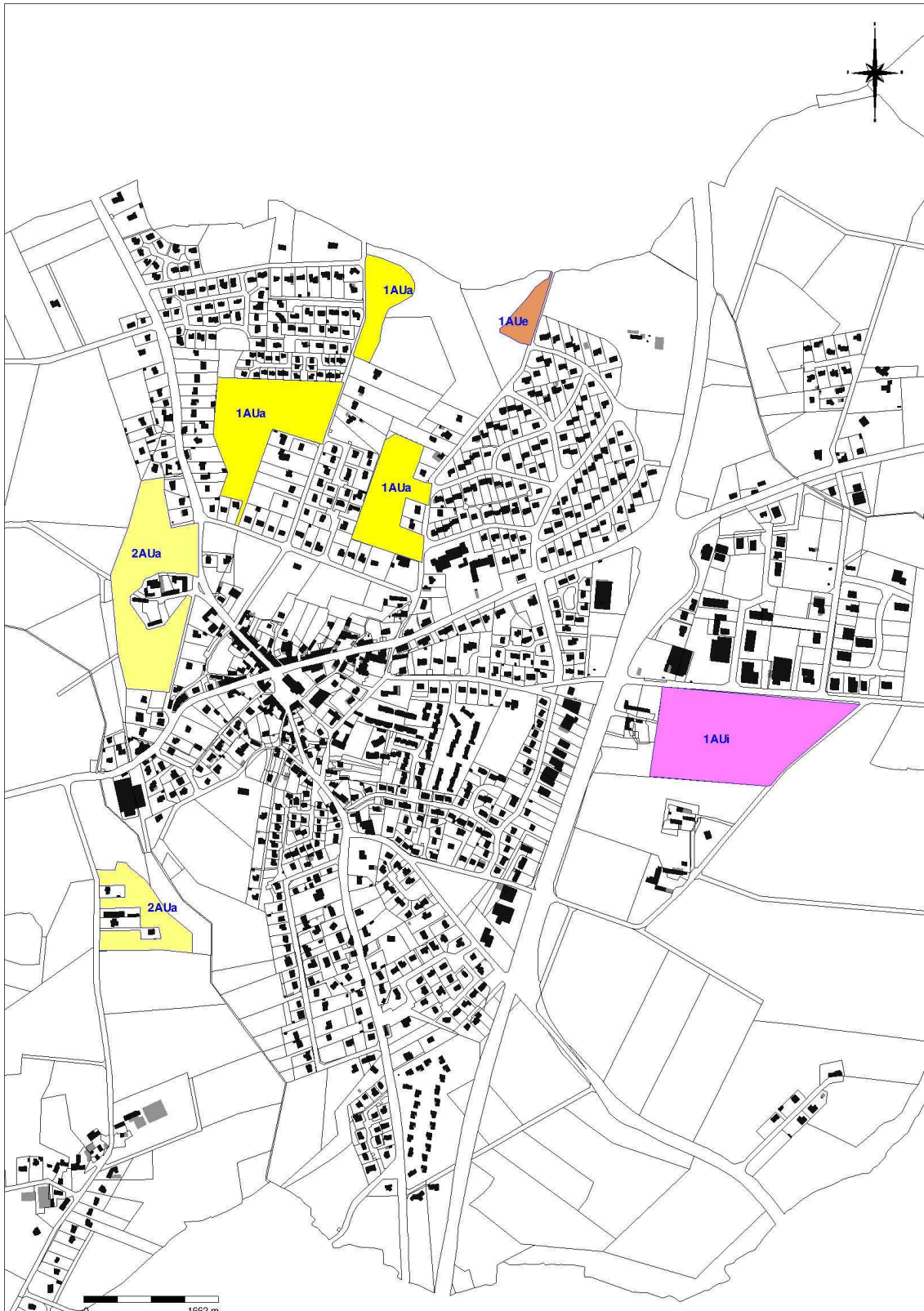
- *Ensembles urbains remarquables, patrimoine bâti et archéologique*

Le scénario « au fil de l'eau » ne contribue pas à une amélioration de la qualité du paysage urbain et de l'intégration des espaces bâtis. Il favorise le recours à des modes d'aménagements entraînant une banalisation des lieux de vie et surtout une homogénéisation des quartiers. Ce développement ne favorise pas le positionnement du centre-bourg en tant que pôle dynamique et structurant.






Le patrimoine abrite quelques constructions à l'architecture traditionnelle locale, bien que faisant l'objet d'attentions, n'est pas placé dans une dynamique globale de valorisation (restauration, requalification des abords).

3.3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Les zones à urbaniser constituent les secteurs susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU. Les parties ci-dessous reprennent les caractéristiques générales de ces secteurs et évaluent les incidences prévisibles sur l'environnement.



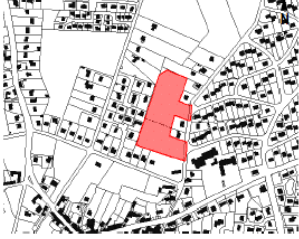



Secteur 1AUa – Rue du Pont Glaz

<p>SECTEUR 1AUa « RUE DU PONT GLAZ »</p>	
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Au nord de la commune, ce secteur est actuellement à vocation agricole sans élevage. Il bénéficie d'une situation privilégiée dans le tissu urbain à proximité immédiate des différents services et commerces présents dans le centre-ville de Merlevenez.</p> <p>Caractéristiques urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un espace public à l'Est du secteur en lien avec le lotissement du Clos Vallon. - Secteur entouré d'un tissu pavillonnaire plus ou moins dense. - Nord du secteur bordé par un lotissement récent dense (environ 9 lg/ha). <p>Caractéristiques physiques et environnementales</p> <p>Zone d'implantation avec une topographie peu marquée constituant une caractéristique favorable à l'aménagement de ce secteur.</p>	
 <p>1 - Vue sur la parcelle depuis la rue du Pont Glaz</p>	
 <p>2 - Vue sur la parcelle depuis la rue Léon Fleuriot</p>	
 <p>3 - Vue sur l'espace commun à l'angle de la rue du Clos Vallon</p>	

Synthèse des incidences et mesures associées

Incidences prévisibles en l'absence de mesures d'atténuation	Mesures associées
Augmentation des rejets d'eaux pluviales	Sera mis en concordance avec le schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales.
Augmentation du trafic automobile à proximité du secteur	Les accès sont organisés et hiérarchisés dans les OAP.
Consommation d'espace	Les OAP inscrivent une densité minimale à respecter pour limiter la consommation d'espace.
Modification du paysage	Le secteur ne se situe pas sur un cône de vue. Les modifications du paysage s'appliqueront au tissu urbain à proximité de la zone.






Secteur 1AUa – Rue du Cerf

<p>SECTEUR 1AUa « RUE DU CERF »</p>	
CONTEXTE	
<p>Au Nord de la commune, ce secteur est situé à proximité de plusieurs équipements de la ville (école maternelle et primaire, centre de loisirs). Le tissu urbain environnant est essentiellement constitué de maisons pavillonnaires récentes.</p>	
<p>Caractéristiques urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un espace public à l'Ouest du secteur en lien avec le lotissement du Clos Vallon. - Secteur entouré d'un tissu pavillonnaire plus ou moins dense. 	
<p>Caractéristiques physiques et environnementales</p> <p>Topographie du secteur peu marquée constituant une caractéristique favorable à son aménagement.</p>	
 <p>2 - Vue sur les boisements à protéger, rue du Cerf</p>	
 <p>3 - Vue sur le secteur depuis le Clos Vallon</p>	

Synthèse des incidences et mesures associées

Incidences prévisibles en l'absence de mesures d'atténuation	Mesures associées
Augmentation des rejets d'eaux pluviales	Sera mis en concordance avec le schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales.
Augmentation du trafic automobile à proximité du secteur	Les accès sont organisés et hiérarchisés dans les OAP.
Consommation d'espace	Les OAP inscrivent une densité minimale à respecter pour limiter la consommation d'espace.
Modification du paysage	Le secteur ne se situe pas sur un cône de vue. Les modifications du paysage s'appliqueront au tissu urbain à proximité de la zone.

Secteur 1AUa – Rue du Pont Glaz / Locohin

<p>SECTEUR 1AUa « RUE DU PONT GLAZ / LOCOHIN »</p>	
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Au nord de la commune, ce secteur se situe dans le tissu urbain pavillonnaire existant bordé par une zone humide.</p>	
<p>Caractéristiques urbaines - Secteur entouré d'un tissu pavillonnaire plus ou moins dense. - Nord du secteur bordé par un lotissement récent dense (environ 9 lg/ha).</p>	
<p>Caractéristiques physiques et environnementales Zone d'implantation avec une topographie peu marquée constituant une caractéristique favorable à l'aménagement de ce secteur.</p>	
 <p>1 - Vue sur la parcelle depuis la rue du Pont Glaz</p>	
 <p>2 - Vue sur la parcelle depuis la rue Léon Fleuriot</p>	
 <p>3 - Vue sur l'espace commun à l'angle de la rue du Clos Vallon</p>	

Synthèse des incidences et mesures associées

Incidences prévisibles en l'absence de mesures d'atténuation	Mesures associées
Augmentation des rejets d'eaux pluviales	Sera mis en concordance avec le schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales.
Augmentation du trafic automobile à proximité du secteur	Les accès sont organisés et hiérarchisés dans les OAP.
Consommation d'espace	Les OAP inscrivent une densité minimale à respecter pour limiter la consommation d'espace.
Modification du paysage	Le secteur ne se situe pas sur un cône de vue. Les modifications du paysage s'appliqueront au tissu urbain à proximité de la zone.

SECTEUR 2AUa Nord
Route de Kerentrech



CONTEXTE

Secteur situé à l'Ouest de la ville de Merlevenez à proximité de la route d'Hennebont. Le tissu urbain environnant est principalement constitué d'un tissu d'habitat individuel. Ce secteur est aussi situé à proximité du centre bourg de la commune.

Taille : 3,41 ha

Caractéristiques urbaines :

Secteur bordé par un tissu pavillonnaire à proximité directe de la route d'Hennebont passant au l'Est du secteur :

- circulation douce
- circulation motorisée

Caractéristiques physiques et environnementales :

Topographie peu marquée constituant une caractéristique favorable à l'aménagement de ce secteur.

Proximité d'une Zone Humide.



ZH - Mare

Accès potentiel

Route d'Hennebont

OBJECTIFS

- Intégrer le projet dans le tissu urbain existant.
- Connecter le projet au réseau viaire existant.

- Raccorder le projet au cheminement doux existant.

Synthèse des incidences et mesures associées

Incidences prévisibles en l'absence de mesures d'atténuation	Mesures associées
Augmentation des rejets d'eaux pluviales	Sera mis en concordance avec le schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales.
Augmentation du trafic automobile à proximité du secteur	Les accès sont organisés et hiérarchisés dans les OAP.
Consommation d'espace	Les OAP inscrivent une densité minimale à respecter pour limiter la consommation d'espace.
Modification du paysage	Le secteur ne se situe pas sur un cône de vue. Les modifications du paysage s'appliqueront au tissu urbain à proximité de la zone.

SECTEUR 2AUa Sud
Route de Lézevarch



CONTEXTE

Secteur situé à l'Ouest de la ville de Merlevenez à proximité de la RD 33 (route de Port Louis). Le tissu urbain environnant est actuellement en cours de construction (lotissement Fontaine Maria). Il sera constitué d'un tissu d'habitat individuel.

Taille : 1,35 ha

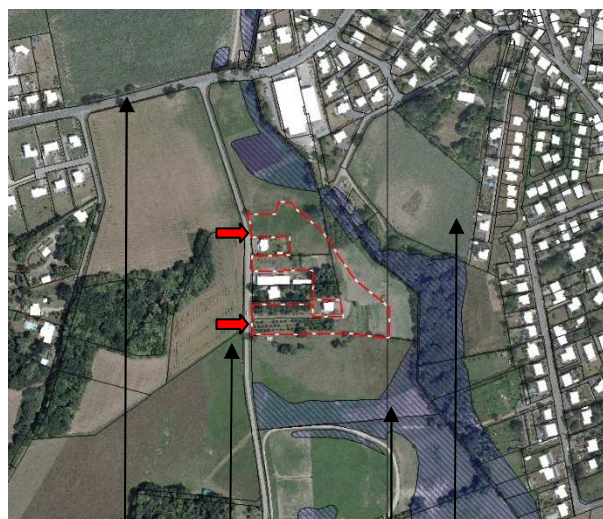
Caractéristiques urbaines :

Secteur qui se situera en continuité avec le tissu pavillonnaire du lotissement Fontaine Maria qui est en cours de construction.

Caractéristiques physiques et environnementales :

Topographie peu marquée constituant une caractéristique favorable à l'aménagement de ce secteur.

Proximité d'une Zone Humide.



RD 33 – Route de Port Louis Accès potentiel ZH Lotissement Fontaine Maria

OBJECTIFS

-Intégrer le projet dans le tissu urbain existant.
-Connecter le projet au réseau viaire existant.

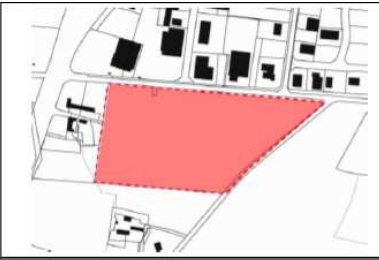
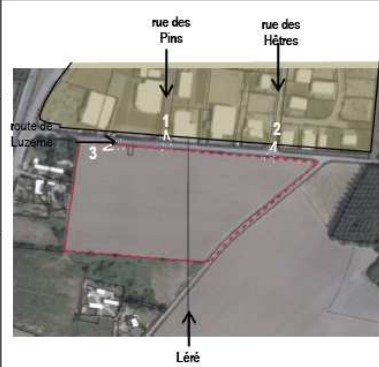



-Raccorder le projet au cheminement doux existant.

Synthèse des incidences et mesures associées

Incidences prévisibles en l'absence de mesures d'atténuation	Mesures associées
Augmentation des rejets d'eaux pluviales	Sera mis en concordance avec le schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales.
Augmentation du trafic automobile à proximité du secteur	Les accès sont organisés et hiérarchisés dans les OAP.
Consommation d'espace	Les OAP inscrivent une densité minimale à respecter pour limiter la consommation d'espace.
Modification du paysage	Le secteur ne se situe pas sur un cône de vue. Les modifications du paysage s'appliqueront au tissu urbain à proximité de la zone.

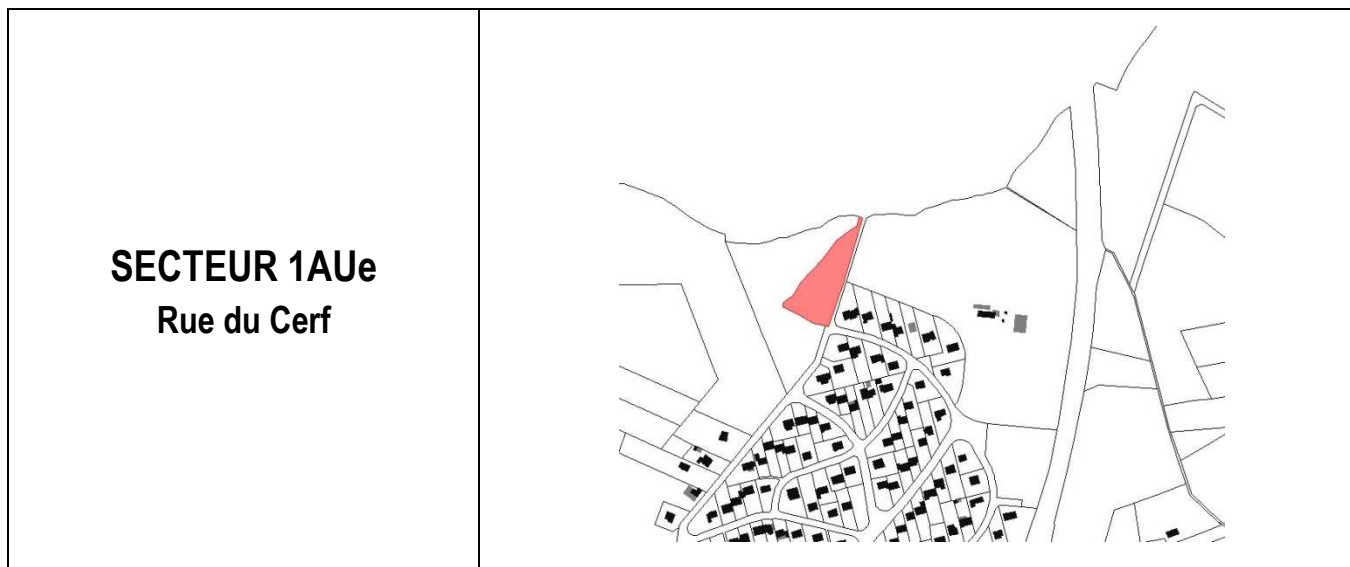
En ce qui concerne l'activité

Secteur 1AU_i – Zone d'activité Bellevue

<p>SECTEUR 1AU_i « ZONE D'ACTIVITE BELLEVUE »</p>	
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Au Sud Est de la commune, ce secteur est actuellement à vocation agricole. Il bénéficie d'une situation privilégiée dans le tissu urbain en visibilité avec la zone d'activité de Bellevue et à proximité immédiate de plusieurs voies de desserte.</p>	
<p>Caractéristiques urbaines - Secteur entouré d'un tissu à vocation économique, industrielle et commerciale regroupant plusieurs activités. - Sud et Est du secteur bordés par des parcelles à vocation agricole.</p>	
<p>Caractéristiques physiques et environnementales Zone d'implantation avec une topographie peu marquée constituant une caractéristique favorable à l'aménagement de ce secteur.</p>	
 <p style="text-align: right;">1 - Vue sur la parcelle depuis la route de Luzerne à l'intersection avec la rue des Pins</p>	
 <p style="text-align: right;">2 - Vue sur la parcelle depuis la route de Luzerne à l'intersection avec la rue des Hêtres</p>	
 <p style="text-align: right;">3 - Vue sur la zone d'activité Bellevue au niveau de l'intersection entre la route de Luzerne et la rue des Pins</p>	

Synthèse des incidences et mesures associées

Incidences prévisibles en l'absence de mesures d'atténuation	Mesures associées
Augmentation des rejets d'eaux pluviales	Sera mis en concordance avec le schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales.
Augmentation du trafic automobile à proximité du secteur	Les accès sont organisés et hiérarchisés dans les OAP.
Consommation d'espace	Les OAP inscrivent une densité minimale à respecter pour limiter la consommation d'espace.
Modification du paysage	Le secteur ne se situe pas sur un cône de vue. Les modifications du paysage s'appliqueront au tissu urbain à proximité de la zone.

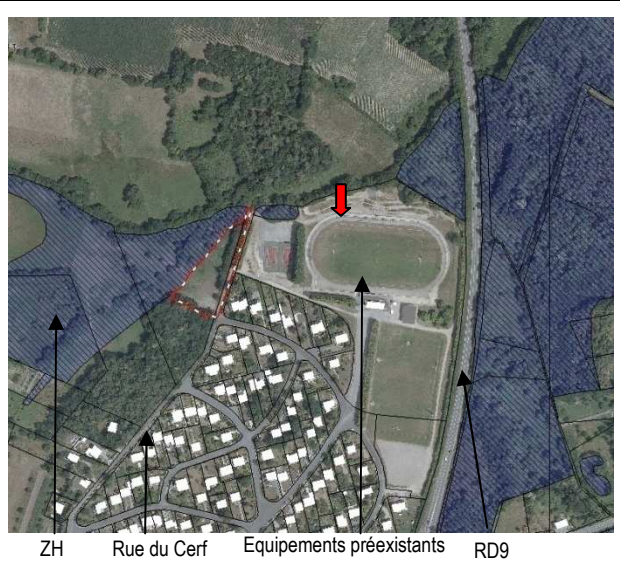


CONTEXTE

Secteur situé au Nord de la ville de Merlevenez à proximité de la RD 9 en direction de Kervignac. Le tissu urbain environnant est principalement constitué d'un tissu d'habitat individuel.
Taille : 0,46 ha

Caractéristiques urbaines :
Secteur bordé par un tissu pavillonnaire à proximité directe de la rue du Cerf passant à l'Est du secteur. Des équipements préexistants à proximité immédiate du secteur.

Caractéristiques physiques et environnementales :
Topographie peu marquée constituant une caractéristique favorable à l'aménagement de ce secteur.
Proximité d'une Zone Humide.



OBJECTIFS

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> -Intégrer le projet dans le tissu urbain existant et des équipements existants. -Connecter le projet au réseau viaire existant. | <ul style="list-style-type: none"> -Raccorder le projet au cheminement doux existant. |
|--|--|

Synthèse des incidences et mesures associées

Incidences prévisibles en l'absence de mesures d'atténuation	Mesures associées
Augmentation des rejets d'eaux pluviales	Sera mis en concordance avec le schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales.
Augmentation du trafic automobile à proximité du secteur	Les accès sont organisés et hiérarchisés dans les OAP.
Consommation d'espace	Les OAP inscrivent une densité minimale à respecter pour limiter la consommation d'espace.
Modification du paysage	Le secteur ne se situe pas sur un cône de vue. Les modifications du paysage s'appliqueront au tissu urbain à proximité de la zone.

4 INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

4.1.1 Biodiversité et milieux naturels

Contexte physique

-	De nouvelles constructions et de nouveaux aménagements urbains peuvent entraîner une modification de la perception du relief d'un territoire.
+	Le développement urbain prévu dans le PLU ne permet pas l'urbanisation du trait de côte pour ne pas porter atteinte à la perception de l'espace continental depuis la mer.

Biodiversité et Espaces d'intérêt écologique

-	<p>L'extension de l'urbanisation peut engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none">- la suppression des haies (ou talus plantés) et des plantations- la dégradation des espaces naturels, des continuités écologiques et des espaces naturels interurbains- la perturbation, voire la destruction d'habitats abritant des espèces endémiques <p>L'extension de l'urbanisation peut entraîner la disparition ou la dégradation de certains boisements à proximité des zones déjà urbanisées.</p>
+	Le PLU peut permettre la protection de différents boisements, notamment le boisement de résineux au Nord-ouest abritant le hibou des marais, au travers d'un classement en Espaces Boisés Remarquables (EBC).

Zones Humides

-	L'extension de l'urbanisation peut engendrer la dégradation des zones humides ou une perturbation de l'écoulement des eaux.
+	Suite à un inventaire des cours d'eau et des zones humides, le PLU peut instaurer une protection stricte de ces zones naturels au travers du zonage et du règlement écrit.

4.1.2 Ressources naturelles

Consommation d'espace

-	L'extension de l'urbanisation peut entraîner la disparition des terres agricoles au profit de secteurs urbanisés. Si le PLU ne prévoit pas la mise en œuvre de formes urbaines denses, l'urbanisation peut induire une surconsommation d'espace.
+	<p>En suivant fixant une densité moyenne minimale de 20 logements/ha en extension de l'urbanisation, le PLU traduit une volonté de réduction de la consommation d'espace. Ainsi, le PLU prévoit, pour les 10 prochaines années, environ 11 ha dédiés à l'urbanisation future à dominante habitat en extension de l'agglomération.</p> <p>Le projet permet donc de réduire de plus de 50% la consommation d'espace agricole et naturel par rapport au scénario « au fil de l'eau » en prévoyant l'urbanisation d'environ 11 ha à dominante habitat et 5 ha à dominante activités et d'équipements, soit un total d'environ 16 ha en extension (contre 34 ha dans le scénario « au fil de l'eau »).</p>

Eau

-	<p>Eaux usées : Les pollutions susceptibles d'altérer la qualité de l'eau peuvent avoir pour origine l'augmentation des quantités d'eaux usées provenant des zones urbaines.</p> <p>Eaux pluviales : Les extensions d'urbanisation peuvent entraîner une imperméabilisation des sols et empêcher le rechargement des nappes aquifères et augmenter les rejets d'eau pluviale (parfois chargée en hydrocarbures) dans les milieux naturels</p> <p>Eau potable : Le PLU prévoit la réalisation de 390 logements environ sur 10 ans, soit un accueil de 930 habitants supplémentaires sur la prochaine décennie. Ce développement induit une consommation d'eau potable supplémentaire d'environ 50 800 m³ par an (<i>En 2009, la consommation moyenne annuelle par habitant est de 54,7 m³ soit 150 litres par jour / Source : Eau France</i>).</p>
+	Les orientations du PLU sont compatibles avec les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales qui prévoient les conditions de desserte, collecte et traitement des eaux usées et pluviales en concordance avec les capacités des réseaux et capacités de traitement des infrastructures.

Sous-sol

-	<p>L'extension de l'urbanisation peut entraîner l'aménagement de secteurs potentiellement pollués ou prévoir l'accueil d'activités pouvant présenter un risque de pollution des sols.</p> <p>Les constructions nouvelles peuvent entraîner des affouillements ou exhaussement de sol. Les extensions d'urbanisation peuvent se faire sur des terres agricoles ayant une forte valeur agronomique.</p>
+	Le PLU n'a pas d'incidence sur la consommation des ressources du sous-sol

Gestion des déchets

-	La croissance de la population et la création d'activités peuvent engendrer une augmentation de la production de déchets.
+	La collecte des déchets peut être facilitée par la densification urbaine prévue au PLU, propice à une amélioration du service rendu aux usagers et réalisés dans le respect des objectifs du développement durable (limiter les déplacements motorisés des engins de collecte).

4.1.3 Risques et nuisances

Risques naturels et industriels

-	L'urbanisation de terrains pentus peut augmenter les risques de mouvements de terrain. Le PLU peut prévoir l'installation de nouvelles activités pouvant présenter un risque industriel.
+	Le PLU peut permettre d'adapter l'urbanisation en fonction des enjeux relatifs aux risques naturels et technologiques identifié dans l'état initial de l'environnement.

Nuisances

-	L'accueil de nouvelles populations peut entraîner l'augmentation des déplacements motorisés sources de nuisances sonores. Les zones d'activités peuvent recevoir de nouvelles activités pouvant présenter des nuisances pour l'habitat
+	Le PLU peut prévoir une évolution du tissu urbain de manière à éloigner les zones d'activités des secteurs dédiés à l'habitat.

4.1.4 Energie, effet de serre et pollution atmosphérique

Energie

-	L'extension de l'urbanisation et l'accueil de nouvelles activités peuvent entraîner une augmentation de la consommation énergétique.
+	La recherche d'une urbanisation plus dense devrait permettre une réduction de la consommation énergétique des bâtiments.

Effet de serre et pollution atmosphérique

■	L'accueil de nouvelles populations peut entraîner l'augmentation des déplacements motorisés (principales sources de pollution atmosphérique).
+	La recherche d'une urbanisation plus dense autour de pôles de développement devrait entraîner une réduction des déplacements motorisés. La réalisation d'une aire de covoiturage peut permettre de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

4.1.5 Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel et patrimoine

Sites et paysages naturels

■	L'extension de l'urbanisation peut engendrer des ruptures dans les perspectives paysagères et les cônes de vue. L'extension de l'urbanisation peut engendrer la dégradation des sites et paysages naturels de la commune
+	Des zones tampons peuvent être prévues dans le PLU pour préserver les coupures d'urbanisation et les grandes perspectives paysagères.

Ensembles urbains remarquables, patrimoine bâti et archéologique

■	L'extension de l'urbanisation peut engendrer une modification du cadre de vie communal, de la typologie et de la morphologie du tissu urbain L'extension de l'urbanisation peut engendrer la démolition, la transformation ou une réhabilitation inadaptée du patrimoine bâti remarquable de la commune
+	Un recensement du patrimoine bâti peut permettre de définir les constructions pouvant bénéficier d'un changement de destination en espace rural pour permettre la diversification d'une activité agricole. Le développement urbain peut (et doit parfois) prendre en compte le patrimoine archéologique présent sur la commune et le protéger. L'urbanisation doit prendre en compte les périmètres de protection autour des monuments historiques.

4.2 Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

4.2.1 Caractéristiques des milieux constitutifs du territoire communal

Milieu 1 → La Ria d'Étel et ses abords

Le site de la Ria d'Étel, forme une entité remarquable caractéristique des rias du Sud Bretagne, encore en bon état de conservation. Le site d'abord limité à la partie nord de la ria, a ensuite été étendu à l'ensemble fonctionnel de l'estuaire permettant ainsi de prendre en compte la richesse de ce milieu dans son ensemble.

Outre son intérêt écologique indéniable, le site de la Ria d'Étel présente une valeur paysagère forte. En effet, son caractère maritime très marqué au Sud contraste avec les paysages ruraux de sa partie Nord, alors que la partie médiane de la ria est caractérisée par une très forte interpénétration de la terre et de la mer.

Milieu 2 → Le réseau de zones humides

Parallèlement à l'élaboration du PLU, la commune a réalisé l'inventaire des zones humides présentes sur son territoire conformément aux prescriptions du SAGE.

Ces espaces accueillent une richesse faunistique et floristique tout en assurant la régulation des eaux de pluie (ruissellement, infiltration, ...).

Milieu 3 → L'étang de Rode

Cet étang a été créé pour servir de réservoir à un moulin. Il consiste en un plan d'eau d'une quinzaine d'hectares, entouré de ceintures de végétation palustre ou hygrophile. Sur sa rive nord-est, en particulier, s'étendent des prairies humides et inondables. L'intérêt ornithologique du site est bien connu et apparaît nettement plus élevé que celui de l'étang de Coëtrivas pourtant tout proche, mais situé plus à l'intérieur des terres.

Milieu 4 → Les espaces boisés

Merlevenez possède environ 450 hectares de boisements sur son territoire. Les boisements, bien répartis sur l'ensemble du territoire, couvrent environ 25 % de la commune, ce qui est une valeur élevée pour la région lorientaise. Le pin maritime prédomine, et il n'est pas toujours aisé de tracer une frontière entre bois de pins et landes. Le principal massif forestier se trouve au sud de la commune, de part et d'autre de la route Lorient – Plouhinec. Le remembrement a fait perdre à la commune son caractère bocager, mais les nombreux bosquets lui conservent un aspect verdoyant.

Milieu 5 → L'espace agricole

Même s'il est travaillé par l'homme, l'espace agricole intègre la trame verte et bleue communale en assurant des liens entre différents réservoirs de biodiversité. L'exploitation des terres peut constituer un facteur d'appauvrissement de la valeur écologique de ces espaces.

Milieu 6 → L'espace urbanisé

Les espaces bâtis constituent des secteurs dont l'intérêt écologique est relatif : les aménagements urbains (non naturels) peuvent abriter des espèces faunistiques et floristiques. Certaines constructions peuvent constituer des espaces refuges pour un certain nombre d'espèces. Des aménagements (parc, abris, plantations, etc.) peuvent contribuer à améliorer la valeur écologique des milieux urbains, et leur fonction de refuge.

4.2.2 Hiérarchisation de la valeur écologique des milieux

Compte tenu de la qualité des espaces naturels présents sur la commune, il est nécessaire de qualifier chacun de ceux-ci afin d'en déterminer la valeur écologique. Celle-ci est définie en des notes attribuées en fonction des critères suivants :

Intérêt patrimonial

- 0 : Pas de présence d'espèce significative
- 1 : Espèces banales, milieu sans spécialité biologique marquée
- 2 : Présence d'espèces intéressantes correspondant à un milieu déterminé
- 3 : Présence d'espèces ou de milieux rares au niveau régional
- 4 : Présence d'espèces et de milieux très rares d'intérêt national

Intérêt fonctionnel

- 0 : Intérêt écologique quasiment nul
- 1 : Intérêt écologique faible, milieu à faible diversité sans caractère original
- 2 : Écosystème déterminé typique des conditions physiques particulières du lieu, constituant un habitat pour une flore et une faune diversifiées
- 3 : Écosystème ou ensemble d'écosystèmes particulièrement diversifié et remarquable pour la région
- 4 : Écosystème ou ensemble d'écosystèmes exceptionnel par son étendue et sa structuration, constitué d'habitats variés avec multiplication des zones de contact

Milieu	Nom du site	Intérêt patrimonial	Intérêt fonctionnel	Total
1	Ria d'Étel et ses abords	4	4	8
2	Zones humides	3	3	6
3	Étang de Rodes	3	2	5
4	Espaces boisés	2	2	4
5	Espace Agricole	1	1	2
6	Espace urbanisé	0	1	1

4.2.3 Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Milieu1 → La Ria d'Étel et ses abords

Le développement urbain prévu au PLU limite l'urbanisation du trait de côte. Parallèlement à l'élaboration du PLU, la commune a réalisé un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Ce travail permet de mieux prendre en compte la gestion des eaux de pluie dans les aménagements urbains pour limiter les rejets vers les milieux maritimes. Les nuisances et risques de perturbation sur les milieux à proximité de la Ria d'Étel depuis l'espace continental sont donc limités grâce au PLU.

→L'adoption du plan permet de protéger les espaces naturels remarquables à proximité de la Ria d'Etel. Le schéma directeur des eaux pluviales permet de planifier les aménagements à réaliser par la commune pour limiter les risques de pollution dans la Ria.

Milieu 2 → Le réseau de zones humides

Cet ensemble de zones humides, en corrélation avec les cours d'eau présents sur le territoire communale, a été identifié lors de l'inventaire des zones humides effectué en parallèle du PLU. Ce travail a permis une transcription dans le PLU, au travers d'un zonage et d'un règlement spécifique, pour assurer la protection de ces milieux.

→L'adoption du plan assure la prise en compte et la protection stricte des zones humides inventoriées sur cette partie du territoire communal.

Milieu 3 → L'étang de Rode

Cet étang se situe dans la zone d'espace naturel remarquable, permettant sa protection stricte.

→L'adoption du plan assure la prise en compte et la protection des espaces naturels remarquables, dont l'étang de Rode.

5 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU

5.1 Justification des choix retenus pour établir de Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

5.1.1 Les enjeux issus du diagnostic

Le développement du bourg de Merlevenez doit prendre en compte les éléments physiques et le tissu urbain existant. L'urbanisation se trouve confrontée aux limites communales au Nord et au Sud, alors qu'à l'Est, l'urbanisation est limitée par la route départementale 9.

La commune souhaite ouvrir des terrains à l'urbanisation en continuité du bourg pour conserver une proximité avec les équipements et les services de la commune. Le développement à plus long terme vers l'Ouest permettra le développement futur du bourg de Merlevenez.

Certaines zones, bien que non construites, sont englobées par de l'urbanisation existante. La municipalité souhaite profiter de ces opportunités foncières pour densifier le bourg, notamment par la création d'orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur situé au Nord de la Mairie. Cette OAP prend en compte les emplacements réservés dédiés à l'extension du cimetière et à la réalisation d'une salle multifonctions.

En dehors du bourg, le village de Kervénant est le seul endroit de la commune où l'urbanisation pourra s'étoffer.

Le PLU fixe des objectifs de limitation de la consommation d'espace pour permettre une gestion économe du foncier. Le développement communal passe par une densification des espaces construits et par la préservation de la structure des hameaux.

La proximité de l'axe Quimper-Nantes et de l'agglomération de Lorient ont stimulé la croissance économique de la commune et l'ont orienté vers une économie résidentielle et de service. Le pôle urbain de Lorient représente une opportunité importante pour le développement de Merlevenez mais aussi une menace. En effet, si Lorient est un bassin d'emploi dont les actifs recherchent un cadre agréable pour se loger, il n'est pas souhaitable pour Merlevenez de devenir une commune « dortoir » dont la population ne vient que pour dormir. Pour ne pas tendre vers cette dérive, la municipalité de Merlevenez veut assurer à ses habitants des conditions d'emploi favorable sur le territoire communal mais aussi des commerces et des services.

Il ne reste que peu de surface disponible au sein de la zone d'activités à l'est du bourg. La volonté de la municipalité est de développer l'emploi sur le territoire, tout en conservant une forme urbaine cohérente par l'aménagement des zones d'activités en continuité de l'urbanisation existante. Afin de ne pas dénaturer le paysage, la municipalité a particulièrement mis l'accent sur l'intégration paysagère des nouvelles entreprises mais aussi sur une diminution de leur impact écologique.

L'agriculture, qui marque le paysage de la commune, est une activité fragilisée par les évolutions structurelles (disparition des fermes, existence de friches importantes sur l'espace côtier...). A la fois, activité qui façonne le territoire et système qui participe au maintien de la biodiversité, l'agriculture représente le garant d'un équilibre entre les milieux ruraux et urbains.

Afin de valoriser l'activité agricole et d'anticiper les besoins des générations futures, la municipalité de Merlevenez veut favoriser la polyvalence des exploitations tant du point de vue des activités pratiquées que du changement de destination des bâtiments agricoles.

Le PLU de Merlevenez sera l'occasion pour la municipalité d'identifier les espaces naturels et agricoles à préserver et à valoriser, au travers de leur dimension économique, écologique, paysagère et culturelle.

Les différents paysages qui composent le territoire de Merlevenez (ria, bocage, bois et zones urbanisées) sont également les éléments d'identité de ce territoire. Dans l'optique de conserver les paysages actuels sans les dénaturer et ainsi de les transmettre aux populations futures, la commune a démontré une volonté forte de mise en valeur de la qualité paysagère et patrimoniale.

Afin d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la municipalité a souhaité mettre en place plusieurs classements et recensements au sein du plan local d'urbanisme. Les espaces boisés significatifs de la commune sont des espaces sensibles qu'il convient de préserver. Ils constituent la trame verte de la commune permettant le maintien des liaisons naturelles et contribuant à la qualité du territoire ainsi qu'à la préservation des coupures d'urbanisations. Dans un souci de préservation ou d'amélioration de la qualité de l'eau, et de préservation des paysages et des milieux sensibles, l'ensemble des cours d'eau et de leurs abords (éléments constitutifs de la Trame Bleue), des prairies et des bois humides caractérisés, pourront être classés en zone naturelle.

Au-delà de la préservation environnementale, le PLU a pour ambition d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants de Merlevenez. Il mettra également en place des outils de préservation du patrimoine local, de requalification des entrées de ville et incitera à une qualité architecturale.

L'un des objectifs du Grenelle II est la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour contribuer à cet objectif national, la volonté communale est de rationaliser les déplacements motorisés sur son territoire. Le diagnostic territorial a mis en avant la place importante de la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens et les limites du réseau de transports en commun. Le principal levier d'action, à l'échelle de la commune, est le développement des déplacements doux.

ORIENTATION 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN EN CONTINUITÉ DU BOURG

Assurer l'accueil de nouvelles populations

La volonté communale est de maintenir une croissance selon un rythme de 2,7% par an sur la durée de vie du PLU. Ce développement démographique prend en compte la croissance connue sur la commune sur la dernière décennie et les besoins en équipements communaux.

Maîtriser le développement urbain de la commune, à la fois dans l'espace et dans le temps : hiérarchiser l'urbanisation en fonction des équipements communaux

Lutter contre l'étalement urbain

Pour modérer la consommation d'espace et conserver les surfaces agricoles et la qualité du cadre de vie de la commune, la mise en œuvre du projet d'aménagement passe par une valorisation accrue des espaces centraux. Ces espaces centraux sont dans et autour du centre ancien. Des équipements publics existent, les commerces et services à la population y sont implantés. Le développement harmonieux de la commune passe par la valorisation optimale des espaces libres qui présents dans les espaces bâtis. L'objectif est de limiter la consommation d'espace à une vingtaine d'hectares sur la dizaine d'années d'application du PLU. Ainsi la densité moyenne des futures opérations urbaines sera comprise entre 20 et 25 logements à l'hectare. La commune souhaite fixer un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'environ 30% par rapport au 10 dernières années.

Répondre aux besoins en logement pour tous

La volonté communale est d'assurer la réalisation d'au moins 25% de logements sociaux au sein des futures zones à urbaniser. Cet objectif vient compléter la volonté de densifier les secteurs à dominante habitat, ce qui permet de diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins des populations existantes et attirer de nouvelles populations (notamment des jeunes ménages).

Conforter les équipements communaux parallèlement au développement communal

Le PLU permet de programmer l'évolution de la commune dans le temps pour prévoir le renforcement d'équipements ou de réseaux adapté au développement urbain projeté. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation intègrent un phasage de l'urbanisation pour privilégier l'urbanisation des espaces à proximité des secteurs centraux, dans un objectif de limitation des émissions de gaz à effet de serre (réduire l'utilisation de la voiture) et de renforcer les centralités (commerce de proximité, équipements communaux, etc.).

Plusieurs aménagements doivent être pris en compte dans le PLU pour répondre aux besoins de la commune. Ainsi, le PLU doit prévoir une extension pour le cimetière, la réalisation d'une nouvelle garderie et d'une maison des associations.

Les équipements dédiés aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication pourront eux aussi être confortés parallèlement au développement démographique. Ces équipements permettront un développement de l'économie numérique sur l'ensemble du territoire.

ORIENTATION 2 : RENFORCER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

Renforcer la zone d'activités de Bellevue et prendre en compte les activités économiques existantes isolées

La volonté communale est de prévoir le renforcement de la zone d'activités de Bellevue en continuité de l'existant. Ce renforcement passera par la densification et l'extension maîtrisée de cette zone d'activités pour limiter la consommation d'espace.

La commune est également concernée par la présence de deux secteurs d'activités économiques isolés sur son territoire qu'il s'agit de reconnaître en tant que Secteur Urbanisé de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) afin de permettre leur évolution modérée.

Favoriser l'intégration paysagère des entreprises existantes et futures

Les démarches qualitatives notamment sur le plan paysager, seront encouragées en accompagnant l'accueil des nouvelles entreprises. Les secteurs d'urbanisation future à dominantes activités sont concernés par des OAP. Celles-ci permettent d'assurer une intégration paysagère et d'imposer une certaine densité pour lutter contre l'étalement urbain et optimiser le foncier disponible.

Conforter la dynamique commerciale du centre-bourg

Le PLU pourra permettre de conforter la dynamique commerciale du centre-bourg en préservant les commerces de proximités ou des mesures préférentielles pour l'installation des commerces au cœur du bourg.

Développer les communications numériques

Les Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication (NTIC) peuvent apporter une nouvelle dynamique dans le développement communal. Le développement de l'économie numérique peut permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire communal. L'accès aux réseaux à haut, voire très haut, débit est un objectif que la commune souhaite atteindre, notamment dans le centre urbain et la zone d'activités.

Permettre le développement de l'offre touristique

Enfin, la volonté communale est d'autoriser le développement de l'offre touristique sur son territoire. Cette volonté se traduit par la possibilité d'accueillir des gîtes ruraux ou des campings à la ferme.

ORIENTATION 3 : MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Préserver le caractère rural du territoire

La volonté communale est de préserver le caractère rural de Merlevenez. C'est dans ce sens que le PLU permettra d'offrir les meilleures conditions au maintien de l'agriculture sur la commune (accueil de nouveaux exploitants, prendre en compte le développement des activités agricoles dans les projets d'extension urbaines), tout en conservant les terres à vocation agricole.

Le PLU prévoit d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en continuité immédiate des tissus urbains existants, pour limiter la consommation d'espace et le mitage des espaces agricoles.

L'élaboration du PLU a permis de réaliser un travail de recenser des bâtiments agricoles à forte valeur architecturale ou patrimoniale, afin de permettre leur changement de destination (L. 123-3-1 du code de l'Urbanisme).

Assurer le développement de l'agriculture en tant qu'activité économique

L'élaboration du PLU a permis un travail de diagnostic sur l'activité agricole pour anticiper la reconversion des espaces agricoles interstitiels situés au sein des hameaux. Le PLU doit permettre la polyvalence des activités agricoles pour diversifier les sources de revenus de certaines exploitations.

Protéger les sièges d'exploitations de toutes constructions nouvelles ou changement d'affectation propre à créer des contraintes aux exploitations agricoles réputées pérennes.

Préserver et remettre en état les continuités écologiques

Le territoire de Merlevenez est concerné par un site Natura 2000 et quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique et Faunistique. La richesse écologique d'un territoire réside dans la présence de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La volonté communale est d'assurer la protection et la remise en état de l'ensemble des espaces ayant un rôle à jouer dans le maintien et le fonctionnement de la biodiversité.

Intégrer l'agriculture à la Trame Verte et Bleue

Même si les espaces agricoles résultent du travail de l'homme, ils permettent aux espèces animales de rejoindre les différents réservoirs de biodiversité (boisements, zones humides, prairies) présent sur l'ensemble du territoire communal. Les espaces agricoles remplissent donc une fonction dans la trame verte et bleue. Leur préservation et l'accueil d'agro-écologie renforceront les liens entre les différents éléments constituant le trame verte et bleue.

Le PLU permet de reconnaître et de préserver les structures bocagères (au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme), notamment celles présentant un intérêt majeur dans la lutte contre l'érosion des sols agricoles.

ORIENTATION 4 : METTRE EN VALEUR LA QUALITE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

Préserver le patrimoine bâti, naturel et paysager remarquable

La volonté communale est d'assurer la prise en compte des éléments paysagers identitaires du bourg et de l'ensemble de la commune. Les entités boisées remarquables sont préservées au titre des espaces boisés classés, alors que éléments du petit patrimoine peuvent être inscrit au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme.

Protéger la trame verte et bleue

Plusieurs sites d'intérêt écologique (Natura 2000, ZNIEFF) constituent des réservoirs de biodiversité sur le territoire de Merlevenez. La volonté communale est de protéger l'ensemble des espaces naturels pour assurer la prise en compte et la protection de la trame verte et bleue sur le territoire de Merlevenez.

L'élaboration du PLU a permis un travail d'identification des enjeux liés aux continuités écologiques. En effet, le territoire communal abrite plusieurs réservoirs de biodiversité où sont réunies les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement de la biodiversité. Ces réservoirs peuvent être reliés par des corridors écologiques qui assurent des liaisons fonctionnelles entre différents habitats pour la dispersion et la migration des espèces. Au travers du PLU, la commune souhaite assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sur son territoire.

Un travail supplémentaire pourra permettre de recenser et de préserver les talus en pierre et les chemins creux présents sur l'ensemble du territoire communal.

Le PLU pourra s'attacher à préserver les différents cônes de vues, notamment ceux en direction de la Ria d'Étel au travers du règlement graphique. La commune souhaite également poursuivre le traitement qualitatif et paysager des entrées de ville, surtout dans le cadre d'un développement urbain vers l'Ouest.

Protéger les zones humides

Parallèlement à l'élaboration du PLU, la commune a réalisé un recensement des zones humides de son territoire. Ce travail permet de répondre aux prescriptions du SAGE Blavet « Inventorier les zones humides pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme ». L'ensemble des zones humides inventorié fait l'objet d'une protection stricte au travers du règlement graphique et écrit du PLU.

Prendre en compte l'application de la Loi Littoral

Le PLU se doit d'être compatible avec la loi littoral et notamment à travers les préconisations suivantes :

- prise en compte de la bande d'inconstructibilité des 100 mètres
- la préservation des coupures d'urbanisation
- la délimitation des espaces proches du rivage
- la prise en compte de cônes de vues et du phénomène de co-visibilité par rapport au littoral

Ces orientations, une fois prises en compte, seront inscrites au plan de zonage ou auront une traduction réglementaire.

ORIENTATION 5 : AMELIORER LES DEPLACEMENTS

Prévoir des aménagements spécifiques dédiés aux déplacements

D'une manière générale, l'objectif de la commune est de favoriser l'accessibilité aux équipements communaux. L'accomplissement de cet objectif pourra passer par la réalisation d'un plan d'accessibilité conduisant à une planification des aménagements nécessaires.

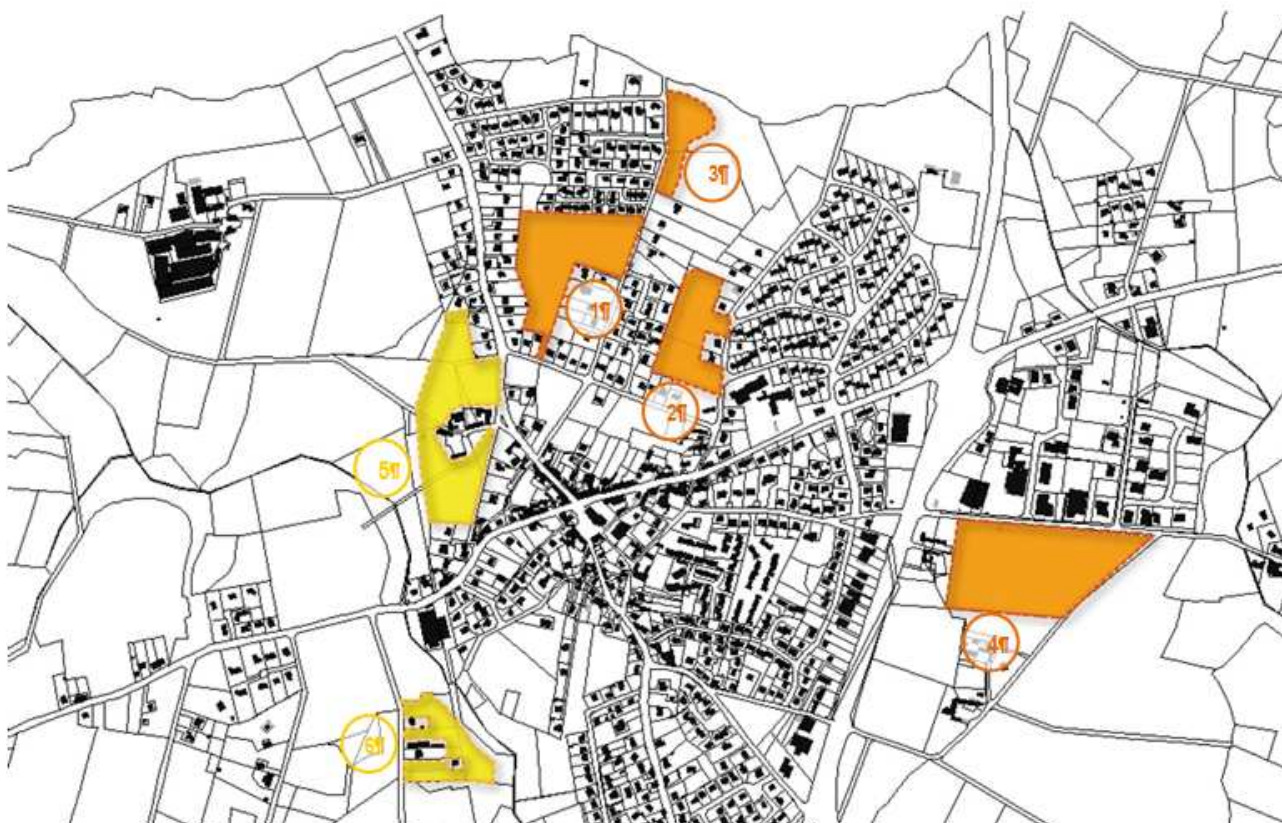
Même si l'utilisation de la voiture individuelle reste indispensable pour les déplacements quotidiens sur la commune, la commune souhaite développer les modes de déplacements alternatifs pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

La commune souhaite également créer un réseau de circulations douces en site propre pour relier les nouvelles zones urbaines au tissu urbain existant (équipements, commerces, habitat existant). Cette volonté pourra se traduire dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

5.2 Justification des choix retenus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Programmation de l'aménagement

La loi ENE du 12 juillet 2010 ajoute un volet programmation aux orientations d'aménagement. Celui-ci consiste en « un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants » (art. L. 123-1-4, 1). La volonté communale est de programmer l'ouverture à l'urbanisation pour permettre un développement urbain durable et cohérent, tout en renforçant la centralité du bourg. C'est dans ce sens que le PLU de Merlevenez prévoit un ordre d'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs d'urbanisation future.



Trois secteurs feront l'objet d'une urbanisation à moyen terme pour l'habitat et un secteur pour l'activité. La programmation de l'urbanisation résulte d'une volonté d'organiser le développement de Merlevenez pour renforcer la centralité du centre-ville.

Orientations d'aménagement et de programmation par secteur

Secteur Rue du Pont Glaz

PRINCIPES D'AMENAGEMENT		
FORME URBAINE ET ORGANISATION DU BATI		
<ul style="list-style-type: none"> - Implantation du bâti prenant en compte de : l'exposition solaire, l'aménagement des stationnements, etc. - Exposition des façades principales vers le Sud. - Forme et volume du bâti permettant une intégration de l'aménagement dans le milieu environnant. 		
ORGANISATION DE LA DESSERTE ET DES DEPLACEMENTS		
<ul style="list-style-type: none"> - 2 accès pour les déplacements motorisés : 1 accès rue du Pont Glaz et 1 accès rue du Cimetière.* - 1 cheminement doux permettra de rejoindre la rue du cimetière (et le bourg) à la rue du Docteur Laennec - Possibilité de création d'accès pour les déplacements doux. - Circulation interne privilégiant les déplacements doux : 1 cheminement doux accompagnant la voie d'accès principale. - Accès dimensionnés aux besoins de l'opération pour assurer la protection des usagers. 		
INSERTION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENT		
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un puits d'infiltration.* - Revêtement perméable pour les cheminements piétons et les aires de stationnement (exemple : stabilisé, dalles engazonnées, ...). - Gestion des eaux pluviales : elle devra être assurée en concordance avec les préconisations du schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales. La réalisation d'un bassin de rétention pourra, le cas échéant, être prévue dans le cadre du projet d'aménagement. Son dimensionnement et sa localisation devront être assurés en concordance avec le schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales par le pétitionnaire. 		
PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT		
SUPERFICIE (HA)	DENSITE MINIMALE (LOGTS /HA)	% MINIMUM DE LOGEMENTS AIDES
2,9	20	25
NOMBRE MINIMUM DE LOGEMENTS		
58		

*dispositions reportées dans le règlement

PRINCIPES D'AMENAGEMENT		
FORME URBAINE ET ORGANISATION DU BATI		
<ul style="list-style-type: none"> - Implantation du bâti prenant en compte : l'exposition solaire, l'aménagement des stationnements, etc. - Exposition des façades principales vers le Sud.* - Forme et volume du bâti permettant une intégration de l'aménagement dans le milieu environnant. 		
ORGANISATION DE LA DESSERTE ET DES DEPLACEMENTS		
<ul style="list-style-type: none"> - 2 accès à créer, rue du Cerf.* - 1 cheminement doux à créer et connectant les deux accès.* - Accès dimensionnés aux besoins de l'opération pour assurer la protection des usagers. 		
INSERTION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENT		
<ul style="list-style-type: none"> - Protection de la haie existante rue du Cerf : seuls les végétaux nécessaires à la création de l'accès rue du Cerf seront supprimés.* - Revêtement perméable pour les cheminements piétons et les aires de stationnement (exemple : stabilisé, dalles engazonnées, ...). - Gestion des eaux pluviales : elle devra être assurée en concordance avec les préconisations du schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales. La réalisation d'un bassin de rétention pourra, le cas échéant, être prévue dans le cadre du projet d'aménagement. Son dimensionnement et sa localisation devront être assurés en concordance avec le schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales par le pétitionnaire. 		
PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT		
SUPERFICIE (HA)	DENSITE MINIMALE (LOGTS/HA)	% MINIMUM DE LOGEMENTS AIDES
1,8	20	25

*dispositions reportées dans le règlement

PRINCIPES D'AMENAGEMENT
FORME URBAINE ET ORGANISATION DU BATI
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation générale d'un mélange d'îlots d'habitat pavillonnaire.* - Implantation du bâti prenant en compte : l'exposition solaire, l'aménagement des stationnements, la présence de la zone humide etc. - Exposition des façades principales vers le Sud. - Forme et volume du bâti permettant une intégration de l'aménagement dans le milieu environnant.
ORGANISATION DE LA DESSERTE ET DES DEPLACEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> - 2 accès à créer rue du Pont Glaz pour les déplacements doux et motorisés.* - Principes d'accès accompagnés de cheminements doux et d'espaces paysagers. - Circulation interne privilégiant les déplacements doux (cheminement doux et voie mixte). - Accès dimensionnés aux besoins de l'opération pour assurer la protection des usagers.
INSERTION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un puits d'infiltration.* - Revêtement perméable pour les cheminements piétons et les aires de stationnement (exemple : stabilisé, dalles engazonnées, ...). - Gestion des eaux pluviales : elle devra être assurée en concordance avec les préconisations du schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales. La réalisation d'un bassin de rétention pourra, le cas échéant, être prévue dans le cadre du projet d'aménagement. Son dimensionnement et sa localisation devront être assurés en concordance avec le schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales par le pétitionnaire. - Assurer une transition paysagère au nord pour marquer l'entrée dans le bourg - Créer une bande de recul non imperméabilisée sur la limite est du secteur, le long de la zone humide (exemple : bande enherbée, haie arborée...)



PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT		
SUPERFICIE (HA)	DENSITE MINIMALE (LOGTS /HA)	% MINIMUM DE LOGEMENTS AIDES
1,0	20	25
NOMBRE MINIMUM DE LOGEMENTS		
20		

*dispositions reportées dans le règlement

PRINCIPES D'AMENAGEMENT	
FORME URBAINE ET ORGANISATION DU BATI	
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation générale d'un mélange de bâtis à vocation d'activités artisanales et/ou industrielles.* - Implantation du bâti prenant en compte : l'exposition solaire, l'aménagement des stationnements, etc. - Exposition des façades principales vers le Sud. - Forme et volume du bâti permettant une intégration de l'aménagement dans le milieu environnant. 	
ORGANISATION DE LA DESSERTE ET DES DEPLACEMENTS	
<ul style="list-style-type: none"> - 3 accès pour les déplacements motorisés à créer permettant la desserte interne de la zone.* - Accès dimensionnés aux besoins de l'opération pour assurer la protection des usagers. 	
INSERTION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un écran végétal sur le pourtour de la parcelle.* - Revêtement perméable pour les aires de stationnement à privilégier (exemple : stabilisé, dalles engazonnées, ...). - Gestion des eaux pluviales : elle devra être assurée en concordance avec les préconisations du schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales. La réalisation d'un bassin de rétention pourra, le cas échéant, être prévue dans le cadre du projet d'aménagement. Son dimensionnement et sa localisation devront être assurés en concordance avec le schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales par le pétitionnaire. 	
	<ul style="list-style-type: none"> - - - Périmètre de FOAP FORME URBAINE ET ORGANISATION DU BATI ■ Tissu à vocation économique ORGANISATION DE LA DESSERTE ET DES DEPLACEMENTS ■ Stationnements à côté ◀ - - ▶ Voie d'accès à créer - principe de bouclage INSERTION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENT ■ Espace paysager à créer
PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT	
SUPERFICIE (HA)	
4,5	

*dispositions reportées dans le règlement

5.3 Justification des choix retenus dans le règlement graphique

5.3.1 Zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles

Zones urbaines (U)

Sont classés en zones urbaines, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existant ou en cours de réalisation ont une capacité suffisant pour desservir les constructions à implanter.

Le secteur Ua :

La zone Ua est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond à un type d'urbanisation traditionnel, dense et généralement en ordre continu.

Merlevenez possède un centre urbain de petite taille qui concentre les lieux d'échange grâce à la présence du croisement entre la RD33 et la route d'Hennebont. La délimitation de cette zone correspond aux parties de la commune où il est souhaitable de privilégier une densité plus importante et l'accueil d'activités commerciales compatibles avec l'habitat.

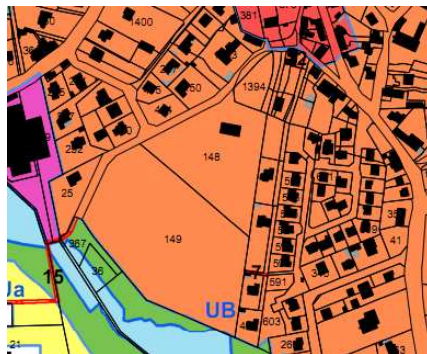
Adjacent au secteur Ub, le secteur de Kerentrech a également été classé en secteur Ua en raison de ses caractéristiques urbaines et architecturales, proches de celles du cœur de bourg.

Le secteur Ub :

Le secteur Ub est destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Sans caractère central marqué, il correspond à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu, disposant des équipements essentiels.

La zone Ub correspond au tissu urbain à dominante habitat en continuité de la zone Ua, c'est-à-dire en périphérie du bourg. Il s'agit d'une zone plus résidentielle, moins dense et abritant moins de commerces. La délimitation de cette zone se base sur l'enveloppe bâtie de la commune.

La zone Ub au sud du bourg, semble vide, mais n'est pas considéré comme un secteur d'extension, dans la mesure où cette zone correspond au lotissement communal « Résidence de Kergornet » en cours de réalisation.



Secteur Ub correspondant au lotissement communal « Résidence de Kergornet » en cours de réalisation.

Le secteur Ue :

Le secteur correspond aux zones de sports et de loisirs situées dans l'agglomération ainsi qu'aux équipements publics

Le secteur Ui :

Le secteur Ui est destiné aux activités professionnelles, industrielles, commerciales et artisanales de toutes natures et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.

Zones d'urbanisation future (AU)

Les zones à urbaniser (AU) correspondent à des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Le secteur 1AUa :

Le secteur 1AUa est destiné à l'extension du bourg sous forme d'opérations organisées ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat. Les voies publiques et les réseaux d'eaux, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie ont une capacité suffisante pour permettre une urbanisation à court ou moyen terme de ces secteurs.

Un travail de recherche des espaces libres en lien direct avec le tissu urbain existant a permis de prévoir plusieurs secteurs 1AUa à dominante habitat. La délimitation de ces secteurs répond à l'optimisation des espaces libres et aux besoins en logement nécessaire à l'accueil des nouvelles populations prévues au PLU.

Le secteur 1AUe :

La zone 1AUe est une zone d'urbanisation future affectée aux équipements collectifs.

Le secteur 1AUi :

Le secteur 1AUi est destiné à l'extension de la zone d'activité.

Le secteur 2AUa :

A plus long terme, le développement de la commune est prévu à l'Ouest du centre bourg. Ce secteur d'urbanisation futur à plus long terme, à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, prend en compte l'inventaire des zones humides. Après l'étude de plusieurs propositions d'aménagement, la commune a choisi d'éviter d'impacter les zones humides inventoriées à proximité en modifiant le périmètre du secteur 2AUa.

Zones agricoles (A)

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Y sont seules autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

Le secteur Aa :

Le règlement graphique reconnaît l'activité agricole sur Merlevenez au travers d'un zonage agricole (Aa). La délimitation de cette zone s'appuie sur les parties du territoire de la commune destinées à la préservation et au développement des activités agricoles.

Le plan de zonage reconnaît la présence des secteurs d'activités économiques isolés présents sur la commune au travers du zonage Ai. La délimitation de ces secteurs correspond à l'emprise actuelle des entreprises en place sur ces parties du territoire communal. Le classement en zone Ai reconnaît leur statut de Secteur Urbanisé de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) permettant uniquement leur évolution modérée (modernisation, mise aux normes, extensions limitées).

Le secteur Ai :

Le secteur Ai, est destiné à des activités économiques existantes isolées.

Le secteur Azh :

Les secteurs Azh sont dédiés aux zones humides en espace agricole. La délimitation de ces zones reprend le zonage issu de l'inventaire zones humides.

Zones naturelles(N)

Le secteur Na :

La volonté communale est de protéger les espaces naturels présents sur la commune afin de préserver leurs qualités esthétiques, historiques ou écologiques. Pour assurer leur reconnaissance et leur protection, le plan de zonage prévoit des secteurs Na.

D'une manière générale, les secteurs Na intègrent les boisements et les espaces tampons situés à proximité des cours d'eau.

Le secteur Nds

Le plan de zonage comprend des zones Nds. Le zonage Nds délimite, au titre des dispositions des articles L 146-6 et R 146-1 du Code de l'Urbanisme (loi littoral du 3 janvier 1986), les espaces terrestres et marins (donc aussi sur le

Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.

Le secteur Nzh

Pour assurer la protection des zones humides sur la commune, le règlement écrit prévoit un zonage Nzh. Cette zone naturelle de protection des zones humides s'appuie sur l'inventaire réalisé en parallèle de l'élaboration du PLU.

5.3.2 Éléments complémentaires au règlement graphique

Emplacements réservés

En application des articles L.123-1, L.123-2 et R.123-11 du Code de l'Urbanisme, les documents graphiques du PLU peuvent fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts, aux programmes de logements répondant à des objectifs de mixité sociale.

Le tableau suivant détaille la liste des emplacements réservés sur la commune de Merlevenez :

LIBELLE	DETAILS	SURFACE (m ²)	BENEFICIAIRE
Emplacement réservé	N°01 Création d'une salle Multifonctions, rue du cimetière	8124	Commune
Emplacement réservé	N°02 Extension du cimetière	3449	Commune
Emplacement réservé	N°03 Aménagement de voirie, desserte Nazareth, accès à la zone 2AU	491	Commune
Emplacement réservé	N°04 Aménagement piéton "chemin des écoliers"	344	Commune
Emplacement réservé	N°05 Liaison piétonne vers la salle multi fonctions, impasse Leh tuemm/rue du cimetière	153	Commune
Emplacement réservé	N°06 Keryvon - Aménagement d'une placette de retournement (OM)	169	Commune
Emplacement réservé	N°07 Liaison piétonne vers Fontaine Maria	48	Commune
Emplacement réservé	N°08 Kernalan - Aménagement d'une placette de retournement (OM)	212	Commune
Emplacement réservé	N°09 Construction de l'atelier communal	5222	Commune
Emplacement réservé	N°10 Aménagement d'un espace public vert boisé ("poumon vert")	37511	Commune
Emplacement réservé	N°11 Extension des équipements sportifs	4606	Commune
Emplacement réservé	N°12 Sécurisation et élargissement de la rue de Fontaine Maria	216	Commune
Emplacement réservé	N°13 Sécurisation et élargissement de l'accès sur la rue d'Hennebont	44	Commune
Emplacement réservé	N°14 Sécurisation et élargissement de l'accès sur la rue d'Hennebont	35	Commune
Emplacement réservé	N°15 Cheminement piéton vers ruisseau du Pont du Moulin	506	Commune
Emplacement réservé	N°16 Servitude passage assainissement	429	Commune
Emplacement réservé	N°17 Kervénant - Elargissement de voirie	1173	Commune
Emplacement réservé	N°18 ZA Bellevue - Agrandissement du parking de la CCBBO	1348	Commune
Emplacement réservé	N°19 ZA Bellevue - réaménagement de la déchetterie	1356	Commune
Emplacement réservé	N°20 ZA Bellevue - réaménagement de la déchetterie	896	Commune

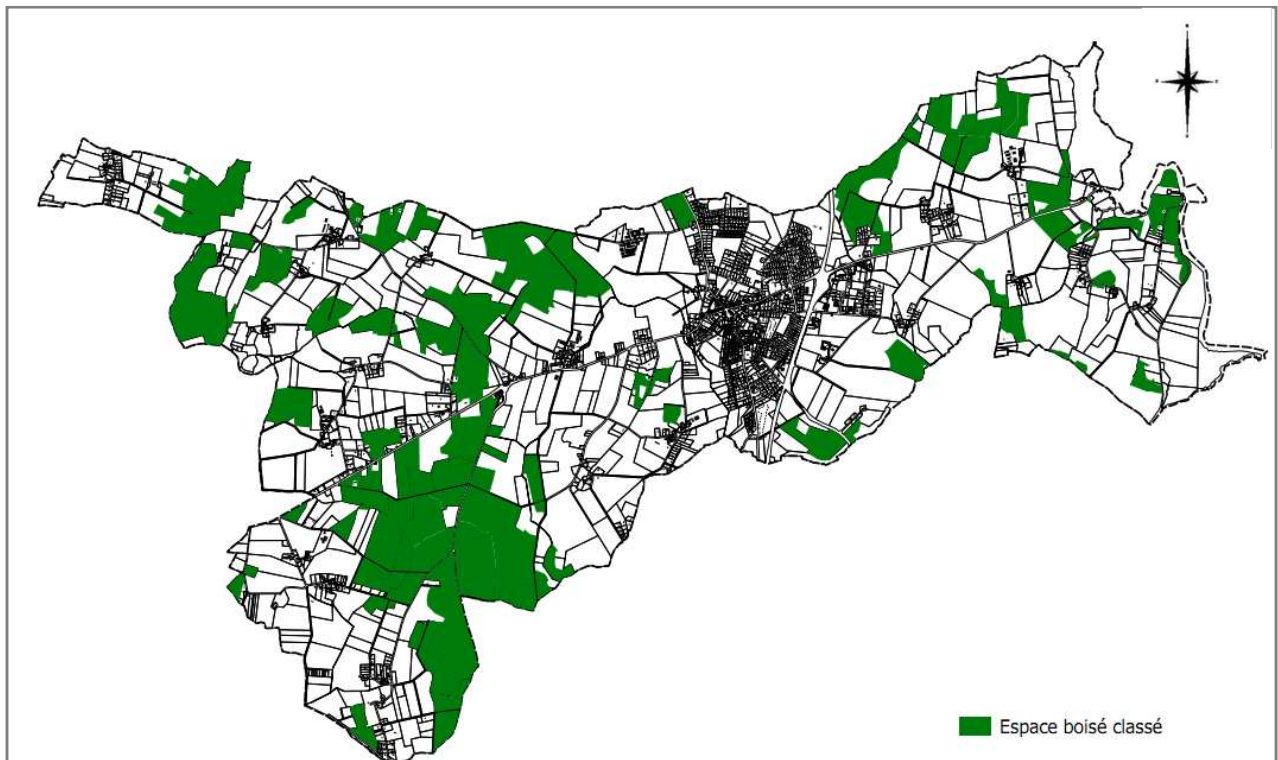
Le projet communal à travers son PADD, prévoit de développer les modes de déplacements alternatifs, ce qui est notamment traduit par la mise en place de 4 emplacements réservés spécifiquement dédiés à la réalisation de voies douces de circulation. Les Orientations d'Aménagement sont le deuxième relais de transcription de cet axe du PADD, en prévoyant des liaisons piétonnes intra-quartiers.

Espaces Boisés Classés

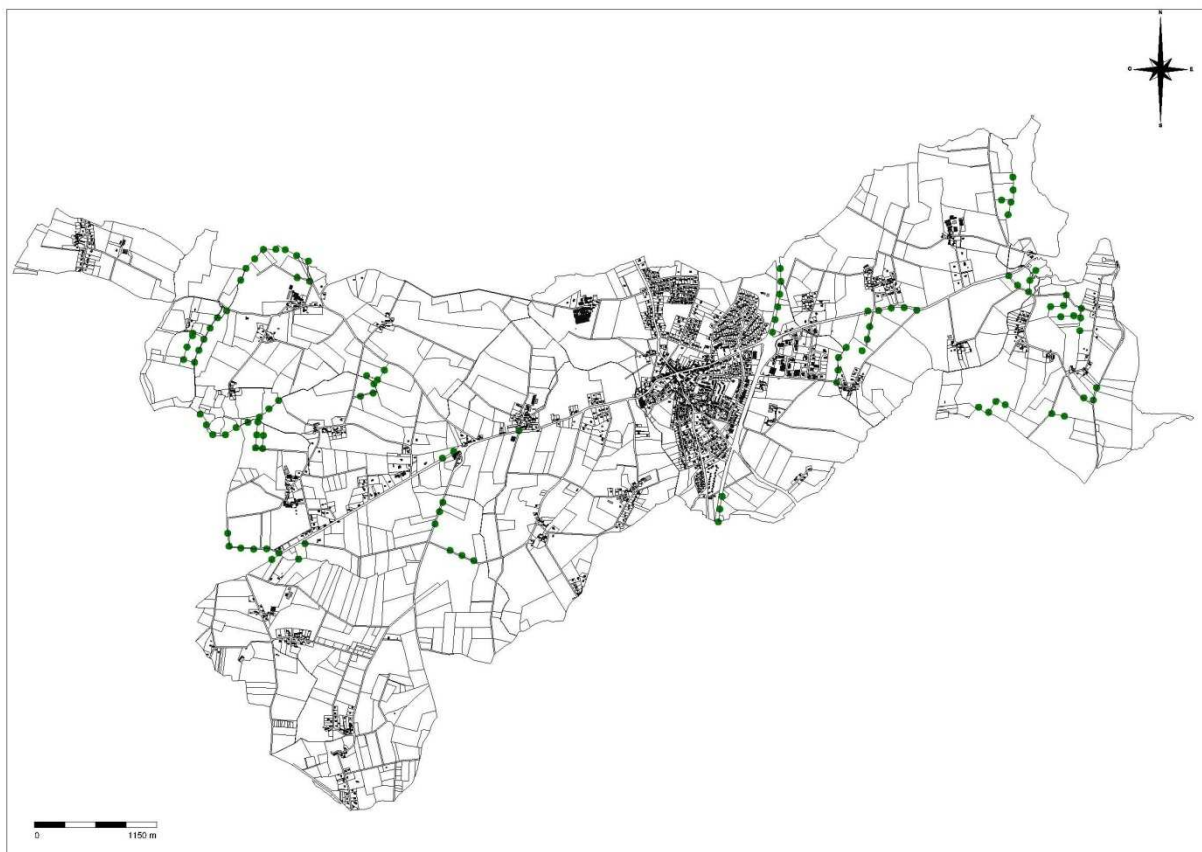
En application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut classer les espaces boisés, bois, forêts et parcs à conserver, à protéger ou à créer. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement et implique une déclaration préalable pour les coupes et abattage d'arbres (sauf cas particulier).

Les secteurs boisés concernent principalement la partie Ouest du territoire communal. La commune a classé environ 398 hectares en EBC dans son projet de PLU.



Eléments du paysage, quartier à protéger ou à mettre en valeur



Les documents graphiques du règlement du PLU peuvent faire apparaître, au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de

l'Urbanisme, « *Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites ou secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance des permis de démolir* ». Le PLU offre ainsi la faculté de repérer sur les documents graphiques les éléments, qui ont un intérêt suffisant pour justifier leur préservation par un dispositif réglementaire spécifique.

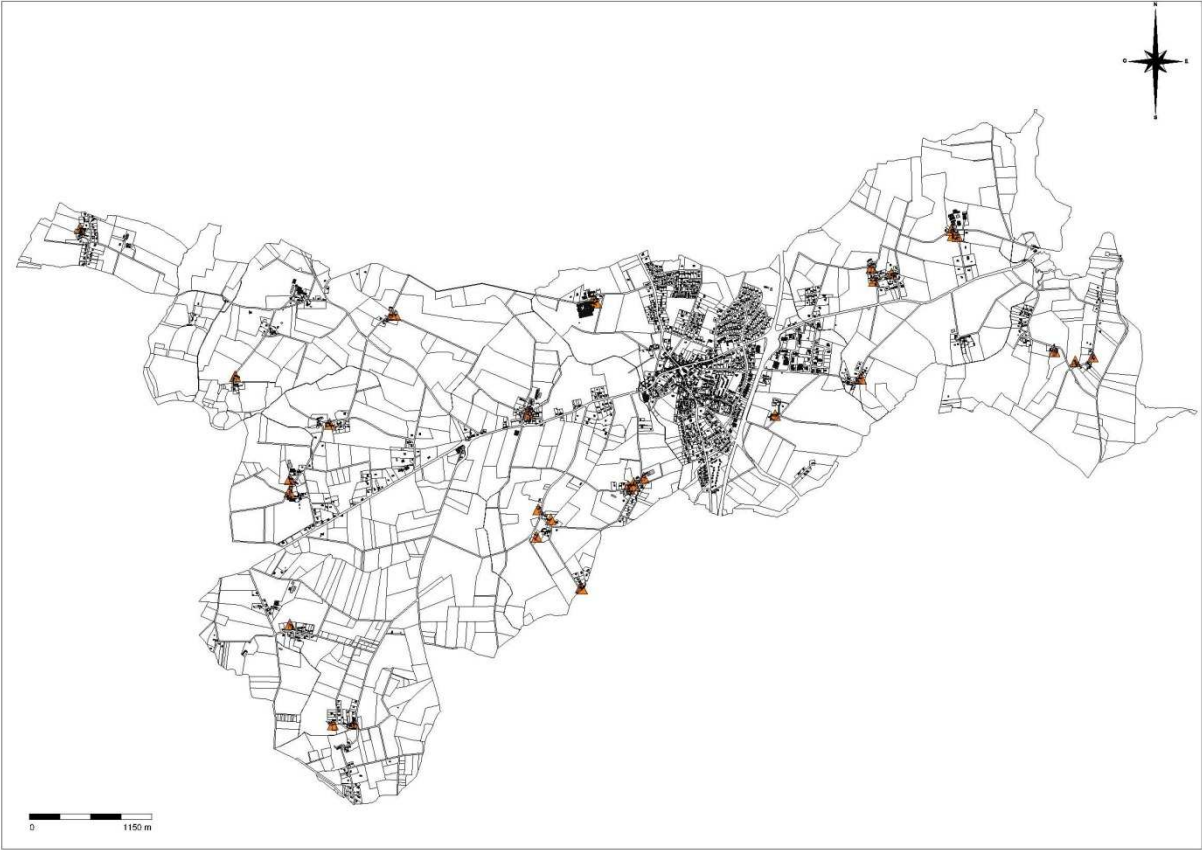
La volonté communale est d'assurer la protection du maillage bocager existant sur le territoire de Merlevenez. Les haies abritent et relient des réservoirs de biodiversité et constituent un outil important contre l'érosion des terres agricoles. L'ensemble du maillage bocager et des talus recensé bénéficie d'une protection au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme et figure à ce titre au plan de zonage du PLU.

Changement de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial

« Dans les zones agricoles ou naturelles, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturel et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. » (Article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme).

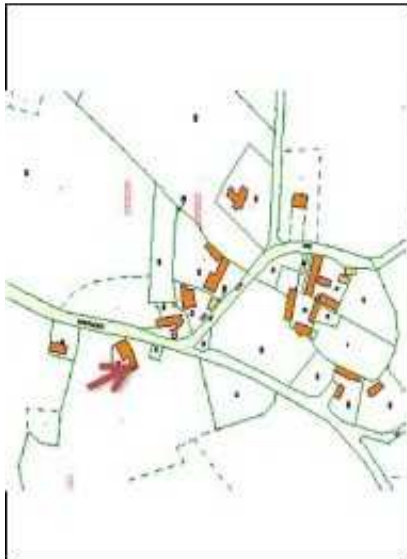

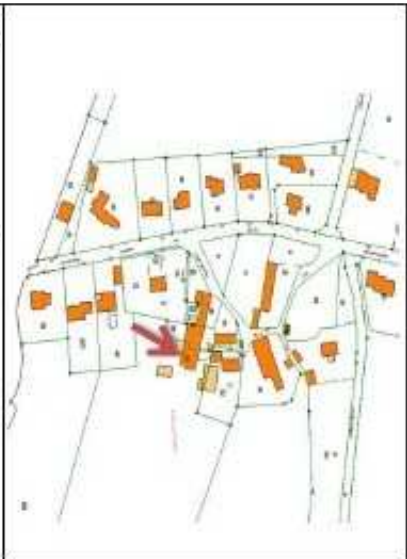
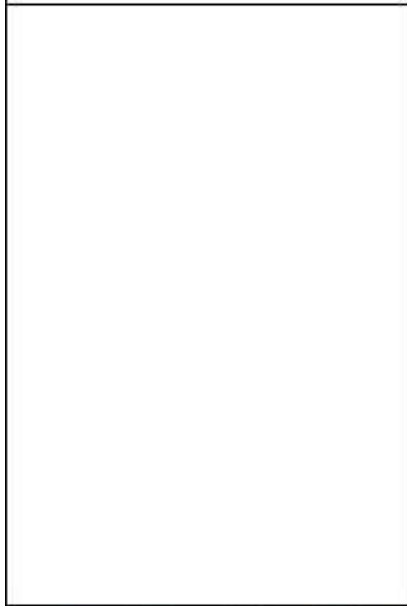

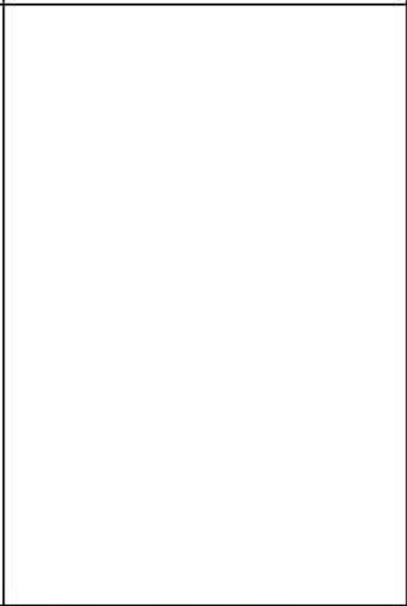



La volonté communale est d'ouvrir cette possibilité dans les zones agricoles et naturelles pour permettre la sauvegarde du patrimoine bâti rural. Suite à un travail de terrain sur le recensement des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural, les constructions figurant au plan de zonage peuvent changer de destination (vers de l'habitat de tiers). Le plan de zonage intègre 35 bâtiments situés en espace agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

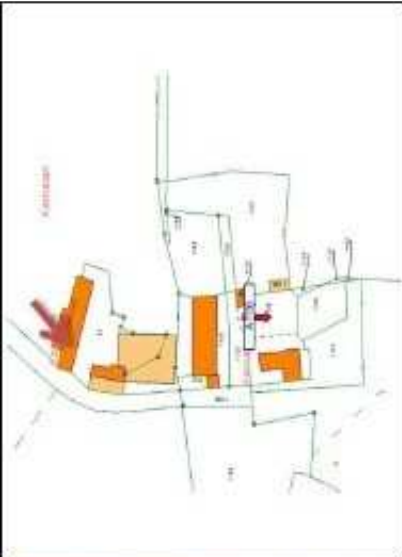
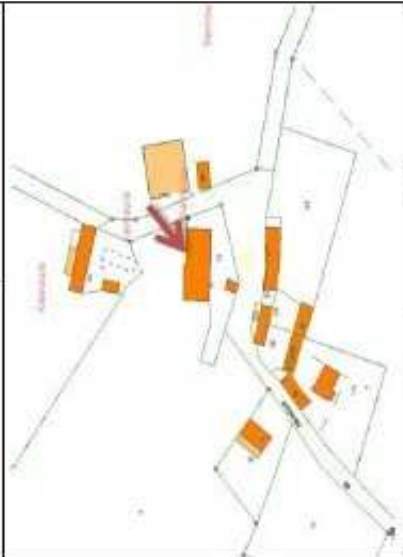
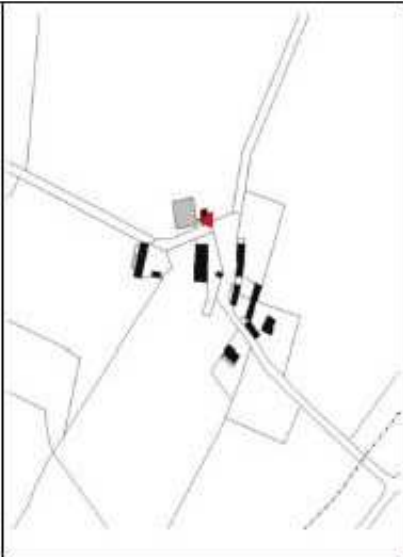

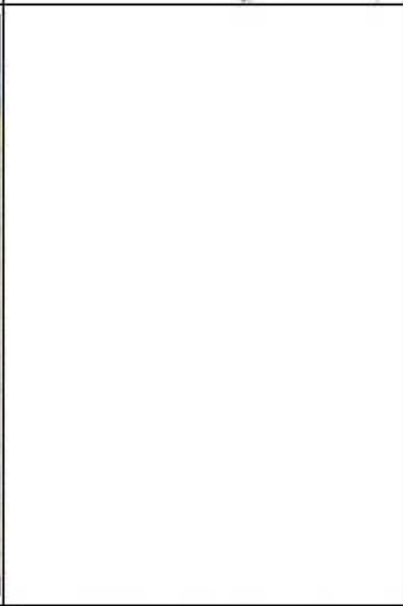
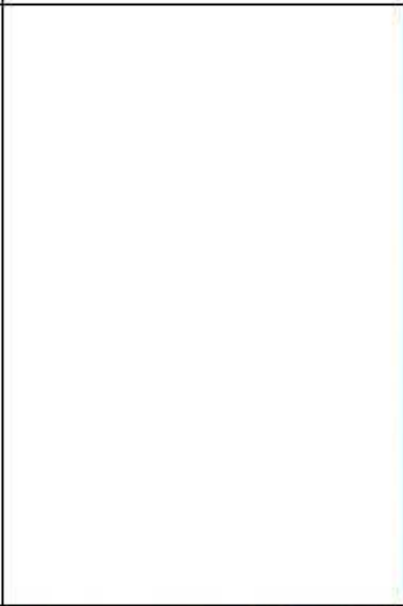



Ce sont pour la plupart des longères où des constantes architecturales se retrouvent dans les bâtiments identifiés par la commune pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Il s'agit notamment de l'emploi du granite pour les murs et de l'ardoise pour la toiture. Elles sont généralement orientées plein Sud afin d'obtenir un ensoleillement maximal et possèdent un mur pignon à l'Ouest pour se protéger du vent. La toiture est à deux pans, à fortes pentes et les fenêtres sont disposées en dessous, à la limite toiture –murs. Les volumes restent très simples. Les bâtiments peuvent être accolés à d'autres habitations ou des appentis en pierre.



Lieux	Photos	Photo	Plan
<p>Brehégaire (Maison de M. Etienne LE BORGNE)</p>			
<p>Brehégaire (M. LE BLIMEAU)</p>			
<p>Brehégaire (Maison de M. JOUAN)</p>			

<p>Kerdaniel (LE QUER) ZO 101 4</p>	<p>Kerdaniel (LE QUER) ZO 101 5</p>	<p>Kergatorne (Allain LE SERREC) ZN 6 358 6</p>

		
		
		
<p>Kergatorne (M. BOULARD 7 Camille)</p>	<p>8 Kergatorne</p>	<p>Kermorvant (Jean-Marie 9 LE GOFF)</p>

		
		
		
<p>Kernalan (M. 10 TOUMELIN)</p>	<p>Kernours (Maison de M. 11 LESTROHAN)</p>	<p>12 Kernours</p>

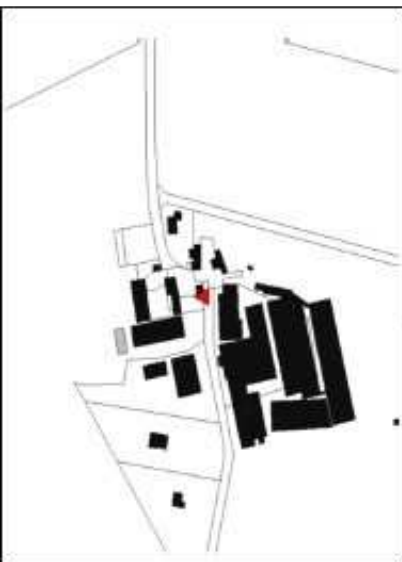
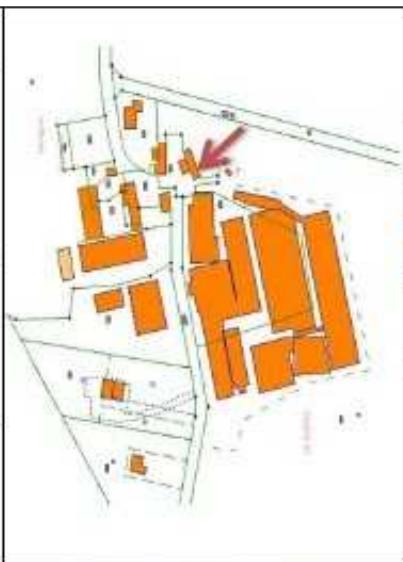

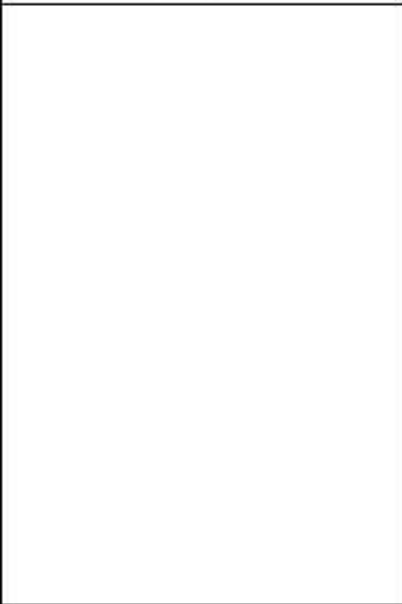

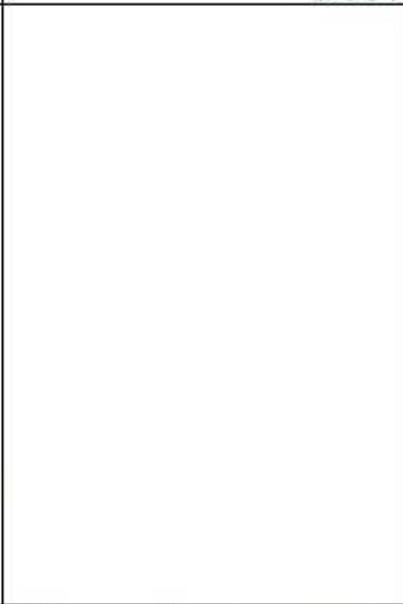



<p>Kerplévert (Adrien BRIENT) ZS 13 138</p>	<p>Kerplévert (M. LE BOSSER) 14</p>	<p>Kervenant - (Maison de Mme Colette EVANO) ZI 15 129</p>

<p>Kervenant (Ex Maison de M. BIGOT)</p>	<p>Kervenant (Ex atelier de M. BIGOT)</p>	<p>18 Le Leré</p>

<p>19 Le Resto</p>	<p>Le Resto (Philippe LE LEVE)</p>	<p>Lesteno (M. LE GLOUAHEC)</p>

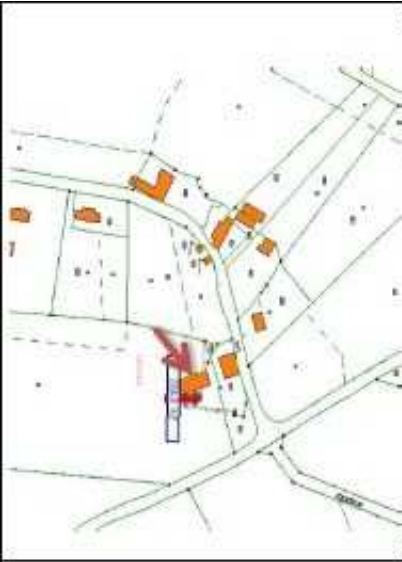

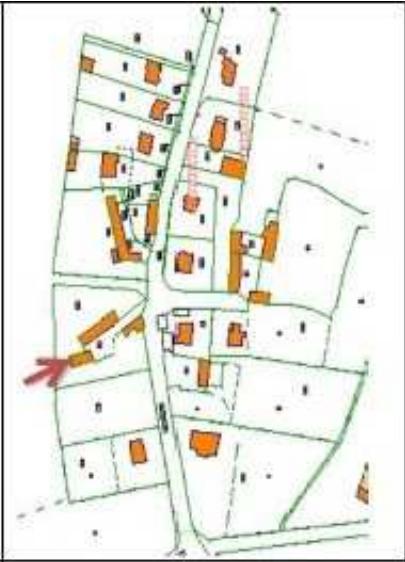




			<p>Lezevarch (M. 22 RAUT)</p>	<p>Lezevarch (M. 23 RAUT)</p>	<p>24 Lezevarch</p>

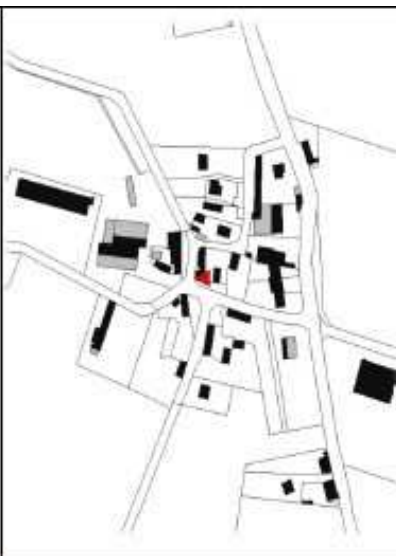
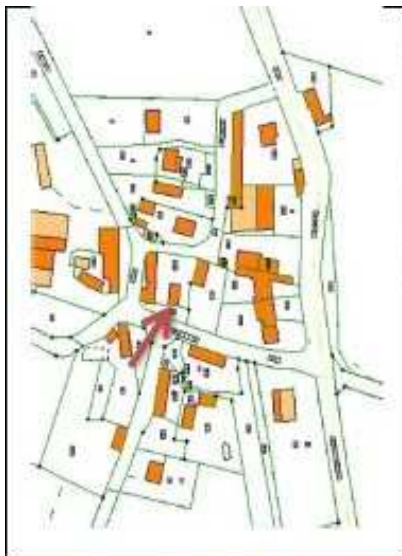
<p>Lezevarch (DANI GO Dominique) 25 ZN 283</p>	<p>Lezevarch (MODICOM 26 Marcel) ZN 10</p>	<p>8 Luzerne (M. JULIEN Stéphane) ZL 27 31</p>

		
		
		
<p>28 Maneguen</p>	<p>29 Maneguen</p>	<p>Penhoet (Maison de M. LE BOÛTER Yvette (HADO) ZK 30 153</p>

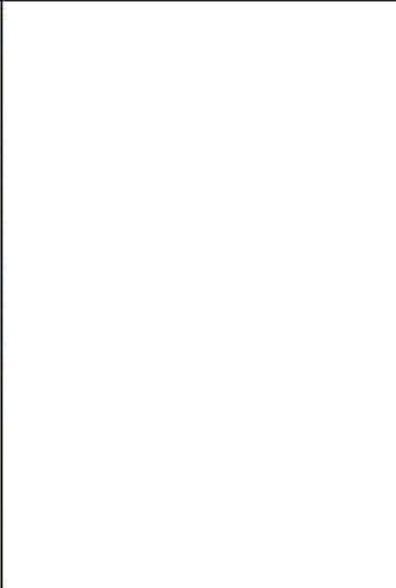
Commune de Merlevenez
Rapport de Présentation

Ces bâtiments ont été identifiés comme pouvant changer de destination, malgré leur localisation au sein d'une exploitation agricole pour permettre la diversification de l'activité de l'exploitant, actuellement propriétaire de l'ensemble du village

		
		
		
<p>Penhoet (Maison de Mme THOMAS Thérèse (épouse LE CARDIEC) - ZK 182</p>	<p>Portanguen</p>	<p>St Sauveur (M. LE GUENNEC) ZS 164 ou 87</p>



Le changement de destination des bâtiments du site de Trevelzun ont été souhaité par le Conseil Municipal malgré sa localisation au sein d'une exploitation. En effet, le fils de l'actuel exploitant qui compte reprendre l'activité souhaite déplacer le siège d'exploitation, qui est aujourd'hui contraint par la proximité du village de Trevelzun. Ainsi, en lieu et place des bâtiments actuels l'exploitant pourra changer la destination des bâtiments identifiés.



Trevelzun (M.
GAUDIN /
KERVADEC)

34

Trevelzun

35

5.4 Justification des choix retenus dans le règlement écrit

Le règlement écrit définit les règles applicables à chaque zone du règlement graphique (plan de zonage). La première partie décrit les dispositions générales qui définissent la portée du PLU s'appliquant à l'ensemble du territoire sans distinction de zone. La seconde partie présente les règles spécifiques à chaque zone autour de 14 articles.

5.4.1 Les vocations des zones (articles 1 et 2)

Les articles 1 et 2 du règlement définissent pour chaque zone, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme, les occupations et utilisations du sol respectivement interdites et soumises à des conditions particulières. La rédaction de ces articles pour les secteurs urbanisés (Ua, Ub, 1AUa) est réalisée de telle manière où tout ce qui n'est pas nommément interdit est admis. Pour les autres zones (Ue, Ui, 1AUe, 1AUi, A et N), traitées en zones spécialisées, ne sont admises, à l'inverse, que les occupations explicitement mentionnées à l'article 2, sous réserve des conditions fixées par cet article.

En zone urbanisée (Ua et Ub), ces articles prévoient une mixité du tissu urbain en autorisant les activités compatibles avec l'habitat (commerces de proximité par exemple). Ne sont interdits que les usages du sol incompatibles avec l'habitat ou l'activité, pour des raisons liées :

- aux nuisances de diverses natures (bruit, pollution, etc.) ;
- aux risques naturels et technologiques (installations classées, etc.) ;
- à la préservation du cadre de vie (stationnement des caravanes, dépôts à ciel ouvert, carrières, etc.).

A l'inverse ces articles prévoient une spécification des usages en zones Ue, Ui, 1AUe, 1AUi, A et N. Ne sont autorisées que les usages du sol compatibles avec l'occupation strictement définie pour chaque zone, pour des raisons liées :

- aux nuisances et aux risques de diverses natures liés aux activités en zones Ue, Ui, 1AUe, 1AUi ;
- à la pérennité et au développement des exploitations agricoles en zone A ;
- à la protection des sites, des milieux naturels et des paysages en zone N

Pour les zones 2AUa, le règlement sera complété quand ces secteurs seront ouverts à l'urbanisation.

Les zones Na, NDs, Azh et Nzh possèdent un règlement assurant la protection stricte des espaces naturels, dont les zones humides.

5.4.2 Les critères nécessaires à la viabilisation (articles 3,4 et 5)

Les articles 3 définissent les conditions d'accès et de desserte de chaque zone par les voies de communication, conformément à l'intitulé de ces articles. Les dispositions réglementaires imposées sont essentiellement justifiées par la sécurité.

Les articles 4 prennent en compte, en toutes zones, la desserte par les réseaux et notamment les impératifs en matière d'assainissement des eaux usées résultant de la nouvelle réglementation sur l'eau qui impose des branchements séparatifs même en cas de réseau unitaire. Les obligations imposées répondent aux exigences des différents gestionnaires de réseaux.

Les articles 5 définissent les règles de surface minimale s'appliquant uniquement aux terrains non desservis en assainissement collectif, conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme.

5.4.3 Les critères liés à l'instauration d'une trame urbaine cohérente (article 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14)

Le règlement écrit a pour but d'assurer une trame urbaine cohérente au sein de l'enveloppe bâtie et l'intégration des nouvelles constructions dans les secteurs périphériques.

Les articles 6, 7 et 8 s'articulent de manière à s'adapter à la morphologie du bâti existant, rencontré dans le centre-bourg et les zones d'extension pavillonnaire récentes ou anciennes. En zones urbaines centrale (Ua), la règle générale est l'implantation à l'alignement et en limites séparatives, toutefois, les constructions peuvent ne jouxter qu'une des limites séparatives ; dans ce cas, elles doivent respecter une marge de recul.

Dans les zones à urbaniser, la règle générale est l'implantation en alignement ou en observant un recul par rapport aux voies et emprises publiques. Les constructions neuves doivent être implantées sur au moins une des limites parcellaires, pour favoriser la mitoyenneté et laisser d'avantage d'espace libre (limitation consommation d'espace, infiltration des eaux pluviales). Toutes ces dispositions ont pour objectif de permettre l'insertion des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant.

Les zones Nzh n'autorisent aucune construction ou extension pour assurer une protection stricte des zones humides.

Les articles 10 fixent, en toutes zones, des hauteurs maximums autorisées, en nombre de niveaux et/ou en mètres, quelle que soit l'utilisation du bâtiment, identiques ou proches de celles des constructions existantes dans la zone afin d'éviter toute rupture volumétrique dans la morphologie du tissu urbanisé et la silhouette du bourg.

Les articles 11 fixent, en toutes zones, des règles simples relatives à l'aspect extérieur visuel ou esthétique des constructions, garanties d'une bonne insertion dans l'environnement et développées de façon plus didactique, sous forme de recommandations architecturales. La volonté communale est de permettre la réalisation de toitures terrasses, pour privilégier une meilleure isolation thermique des constructions neuves est l'infiltration des eaux pluviales (toitures végétalisées).

L'article 14 n'est jamais réglementé pour permettre la densification du tissu urbain et permettre de limiter l'étalement urbain lié aux constructions nouvelles (la loi ALUR a supprimé cet article)

6 CONSOMMATION D'ESPACE

6.1 Superficies des zones inscrites dans le PLU de Merlevenez (tableau des surfaces)

TYPE DE ZONE	NOM DES SECTEURS DU PLU	SUPERFICIE EN HECTARE DU P.L.U.
ZONES URBAINES	Ua	4,84
	Ub	87,75
	Ue	6,66
	Ui	23,41
ZONES A URBANISER	1AUa	5,67
	2AUa	4,50
	1AUe	0,46
	1AUi	4,52
ZONES AGRICOLES	Aa	823,69
	Azh	229,50
	Ai	1,13
ZONES NATURELLES	Na	303,14
	Nds	129,31
	Nzh	148,87
TOTAL		1 774

6.2 Evolution des surfaces urbanisées

Les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme rappellent la nécessité d'une gestion économe des sols.

La Loi de modernisation agricole s'est donnée pour objectif de réduire de moitié la consommation des terres agricoles à l'horizon 2020 tandis que le projet agricole et agro-alimentaire régional (janvier 2010) se donne pour objectif de réduire d'un tiers la consommation foncière bretonne dans les 5 prochaines années.

En moyenne sur le territoire communal pour la dernière décennie : un logement est construit sur une parcelle d'environ 1 275 m² et la taille du logement est de 118 m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette).

Sur Merlevenez, environ 34 hectares ont été urbanisés sur les 10 dernières années pour satisfaire les besoins en logements. La consommation d'espace sur la dernière décennie a suivi un rythme d'environ 3,4 ha/an. Le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 11 ha à dominante habitat et 5 ha à dominante activités et d'équipements, soit un total d'environ 16 ha en extension.

Surfaces urbanisées sur les 10 dernières années	34 hectares
Surfaces à urbaniser dans les 10 prochaines années	16 hectares



Réduction de plus de 50% des surfaces consommées par rapport aux 10 dernières années

Au travers de son PLU, la commune de Merlevenez tend à limiter la consommation d'espace sur son territoire, en réduisant de plus de 50% les surfaces consommées en extension de l'urbanisation par rapport aux 10 dernières années.

6.3 Justification des surfaces ouvertes à l'urbanisation

6.3.1 En ce qui concerne l'habitat

Rappel des hypothèses de développement

Le rapport de présentation présente, dans sa première partie, les éléments relatifs à l'hypothèse de développement retenue par la commune : croissance démographique annuelle moyenne de 2,7 % pour les 10 prochaines années, soit l'accueil de 934 habitants supplémentaires le taux d'occupation retenu à échéance d'une dizaine d'années est de 2,5 personnes, soit un besoin estimé de **400 nouveaux logements à l'échéance du PLU en résidence principale** et pour tenir compte du desserrement des ménages.

Potentialités foncières et logements vacants

La commune a mis en place une liste d'attente pour la mise en vente de terrains constructibles sur son territoire. Aujourd'hui le manque de terrains disponibles sur le marché est un frein pour l'accueil de nouvelles populations sur Merlevenez.

Le dernier recensement de l'INSEE comptabilise 49 logements vacants en 2009, soit 3,6% du parc de logements communal. Cette part de logements vacants, inférieure à 5%, permet une rotation dans le parc de logements.

La volonté communale est de limiter les possibilités de construction sur les espaces bâtis situés en campagne (optimisation des réseaux existants, limitation des déplacements motorisés, limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles).

Environ une dizaine de constructions neuves sont possibles dans les zones constructibles prévues dans le zonage du PLU (sans prendre en compte la rétention foncière).

La dernière opération mise en œuvre sur la commune prévoyait 30 lots, tous commercialisés en moins de 6 semaines.

Changement de destination des bâtiments agricoles présentant un caractère architecturale et/ou patrimoniale remarquable

La commune a réalisé un travail de terrain pour recenser les bâtiments agricoles présentant un caractère architectural et/ou patrimonial en zone agricole. La volonté communale est de préserver le patrimoine bâti d'intérêt sur son territoire en permettant le changement de destination de 35 bâtiments agricoles.

Ces éléments pouvant changer de destination ne se situent pas à proximité de bâtiments d'élevage et ne compromettent pas l'exploitation agricole.

Urbanisation à court et moyen termes

Le PLU prend en compte les opérations déjà engagées par la commune, les futures opérations d'aménagement à court et moyen terme pour programmer et équilibrer la production de logements sur la commune. Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des opérations programmées dans le PLU :

	Site	Nombre de logements	Surface (en ha)	Densité (en log./ha)
Urbanisation à court et moyen terme (1AUa)	Rue du Pont Glaz	58	2,9	20
	Rue du Cerf	36	1,8	20
	Rue du Pont Glaz Locohin	20	1	20
TOTAL		114	5,7	20

Urbanisation à long terme

	Site	Nombre de logements	Surface (en ha)	Densité (en log./ha)
Urbanisation à long terme	2AUa rue de Kerentrech	68	3,4	20
	2AUa route de Lezevarch	28	1,4	20
TOTAL		96	4,8	20

6.3.2 En ce qui concerne les zones d'activités

Rappel des hypothèses de développement

La zone d'activités à l'Est du bourg ne dispose plus de surface disponible pour l'accueil de nouvelles activités ou l'extension des entreprises existantes. La commune souhaite prévoir le renforcement de la zone d'activités de Bellevue en continuité de l'existant. Ce renforcement passe par une volonté de densification de la zone d'activités existantes et une extension maîtrisée pour limiter la consommation d'espace.

Principe d'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Bellevue

PRINCIPES D'AMENAGEMENT
FORME URBAINE ET ORGANISATION DU BATI
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation générale d'un mélange de bâtis à vocation d'activités artisanales et/ou industrielles.* - Implantation du bâti prenant en compte : l'exposition solaire, l'aménagement des stationnements, etc. - Exposition des façades principales vers le Sud.* - Forme et volume du bâti permettant une intégration de l'aménagement dans le milieu environnant.
ORGANISATION DE LA DESSERTE ET DES DEPLACEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> - 2 accès pour les déplacements motorisés à créer permettant la mise en place d'un bouclage.* - Accès dimensionnés aux besoins de l'opération pour assurer la protection des usagers.
INSERTION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un écran végétal sur le pourtour de la parcelle.* - Revêtement perméable pour les aires de stationnement à privilégier (exemple : stabilisé, dalles engazonnées, ...). - Gestion des eaux pluviales : elle devra être assurée en concordance avec les préconisations du schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales. La réalisation d'un bassin de rétention pourra, le cas échéant, être prévue dans le cadre du projet d'aménagement. Son dimensionnement et sa localisation devront être assurés en concordance avec le schéma directeur / zonage d'assainissement des eaux pluviales par le pétitionnaire.

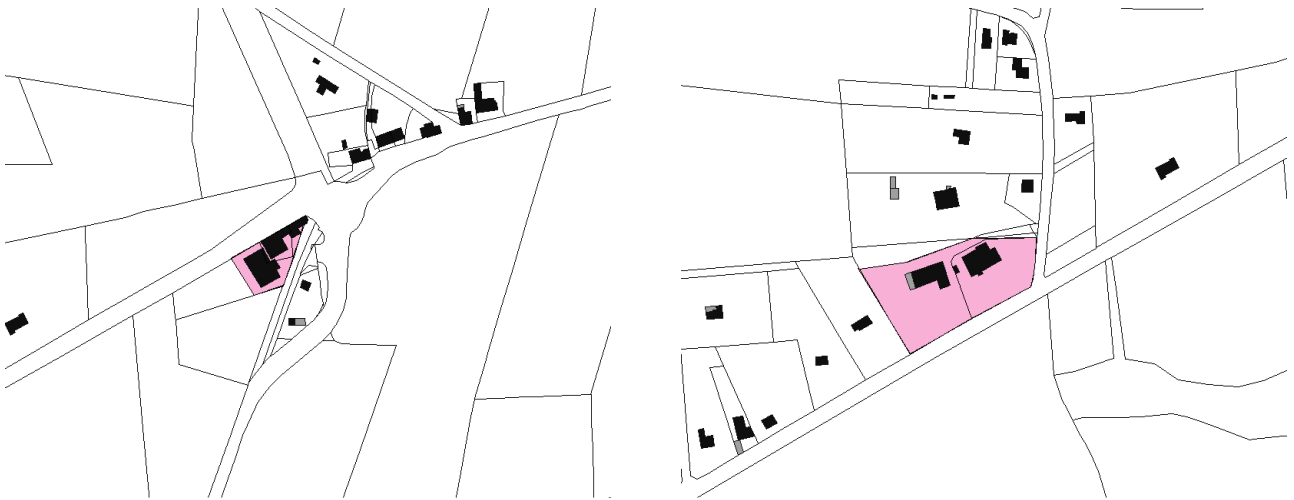


PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT
SUPERFICIE (HA)
4,5

*dispositions reportées dans le règlement

Commune de Merlevenez
Rapport de Présentation

Deux secteurs Uix ont été identifiés au PLU de Merlevenez destinés aux activités économiques existantes qui sont isolées sur le territoire. Ces deux secteurs sont situés à proximité de la RD33 en direction de Port-Louis, au lieu-dit de Beg-er-Lann.



6.3.1 Synthèse

PROJET A VOCATION D'HABITAT				
	Surface (en ha)	Densité (log./ha)	Nombre de log.	% du projet
Centralité (Ua et Ub) *	9,7	14	134	35%
Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée *	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Changements de destination *			35	9%
Sous-total Potentialités en tissu urbain existant	9,7	14	169	45%
* Sans incidence sur la consommation d'espace				
Zones à urbaniser à court terme à vocation d'habitat	5,7	20	114	30%
Dont 1AUa "rue du Pont Glaz"	2,9	20	58	
Dont 1AUa "rue du Cerf"	1,8	20	36	
Dont 1AUa "rue du Pont Glaz / Locohin"	1,0	20	20	
Zones à urbaniser à long terme à vocation d'habitat	4,8	20	95	25%
Dont 2AUa "rue de Kérentrech"	3,4	20	68	
Dont 2AUa "route de Lezevarch"	1,4	20	27	
Sous-total Potentialités en extension de l'urbanisation	10,5	20	209	55%
TOTAL PROJET A VOCATION D'HABITAT	20,2	19	378	100%
PROJET A VOCATION D'EQUIPEMENT ET D'ACTIVITES				
Zones à urbaniser à court terme à vocation d'équipement	0,5			
Dont 1AUe "rue du Cerf"	0,5			
Zones à urbaniser à court terme à vocation d'activités	4,5			
Dont 1AUi "zone d'activités Bellevue"	4,5			
Sous-total à vocation d'équipements et d'activités	5,0			
TOTAL PROJET A VOCATION D'EQUIPMT ET D'ACTIVITES	5,0			
TOTAL PROJET	25,2			

La synthèse présentée ci-avant montre l'adéquation du projet communal avec les perspectives de développement prévues pour la prochaine décennie. Afin de maîtriser la consommation d'espace, la commune est parvenue à équilibrer à parts quasiment égales son projet de développement entre tissu urbain existant (46% du projet) et extension de l'urbanisation (54%).

Au regard de la situation observée sur la dernière décennie, la commune de Merlevenez est parvenue, au travers de son PLU à limiter la consommation d'espace sur son territoire, en réduisant de plus de 50% les surfaces consommées en extension de l'urbanisation par rapport aux 10 dernières années.

7 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES POUR L'ENVIRONNEMENT

7.1 Biodiversité et milieux naturels

7.1.1 Contexte physique

Pour assurer l'insertion des constructions nouvelles dans le tissu urbain et la conservation des volumes, le règlement du PLU (dans les zones Ua, Ub) fixe la hauteur des nouvelles constructions à la hauteur moyenne du bâti actuel, tout en permettant une modernisation des formes urbaines en autorisant les toitures terrasses dans l'ensemble des zones U et AU.

L'élaboration du PLU a permis un travail de recherche et d'optimisation des potentialités disponibles dans le tissu urbain. La volonté de la commune est de limiter l'étalement urbain sur les espaces naturels et agricoles. Ainsi, le PLU prévoit le développement de la commune au travers de différents secteurs d'aménagement d'ensemble compris dans l'enveloppe bâtie actuelle à plus ou moins long terme.

7.1.2 Biodiversité et Espaces d'intérêt écologique

Pour maintenir une protection efficace des espaces naturels, le PLU a repris les zones Nds de l'ancien POS concernant les espaces remarquables au titre de la Loi Littoral.

La qualité écologique du territoire communal est constitué à la fois des espaces terrestres et maritimes. Le PLU assure la reconnaissance et la mise en valeur des activités liées à ces espaces.

Le plan de zonage ne prévoit pas d'incidence négative sur les boisements et intègre plusieurs espaces boisés classés pour assurer la protection des boisements remarquables.

7.1.3 Zones Humides

Le PLU est compatible avec le SCOT en intégrant au plan de zonage l'ensemble de l'inventaire des zones humides de la commune au travers d'un zonage Nzh. Cette zone Nzh n'autorise aucune construction ou activité en espace agricole, naturel ou urbain pour assurer la protection stricte des zones humides.

Parallèlement à l'élaboration du PLU, la commune a engagé la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales pour mieux prendre en compte la gestion des eaux de pluie dans le développement de la commune. Le projet communal ne prévoit pas de modification de l'écoulement des eaux naturelles sur son territoire et prend en compte les besoins techniques nécessaires à la gestion des eaux de pluie sur les secteurs d'urbanisation future.

7.1.4 Ressources naturelles

Consommation d'espace

L'élaboration du PLU a permis un travail de recherche et d'optimisation des potentialités disponibles dans le tissu urbain. La volonté de la commune est de limiter l'étalement urbain sur les espaces naturels et agricoles. Ainsi, le PLU prévoit le développement de la commune au travers de plusieurs secteurs d'aménagement d'ensemble (1AU et 2AU) compris dans, ou à proximité directe, de l'enveloppe bâtie actuelle.

Le PLU prévoit une densité minimale de 20 logements/hectare dans les secteurs d'urbanisation future à proximité des équipements communaux. La volonté communale est de limiter le mitage et l'étalement de la commune sur le territoire de Merlevenez. Cette densité de 20 logements/hectare est nettement supérieure à la densité moyenne de la commune et traduit un renforcement de l'organisation urbaine par une densification du maillage urbain et des centralités.

Eau

Les orientations d'aménagement et de programmation fixent des densités minimales pour chaque secteur en fonction de leur proximité avec les équipements communaux et lieux de vie. Pour les secteurs les plus proches, la densité minimale à respecter est de 20 logements/ha. Ceci induit la réalisation de parcelles d'environ 500 m², compatibles avec la réalisation de systèmes d'assainissement individuel.

Pour limiter l'imperméabilisation des sols en lien avec le développement communal, le règlement du PLU impose que les aménagements doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales par infiltration dans le sol.

Parallèlement à l'élaboration du PLU, la commune a réalisé un schéma directeur des eaux pluviales pour mieux prendre en compte la gestion des eaux de pluie dans les opérations d'aménagement.

Pour limiter l'impact de l'urbanisation sur le ruissellement des eaux de pluie, le règlement du PLU oblige les aménagements à garantir le libre écoulement des eaux pluviales.

Sous-sol

Pour limiter les perturbations du sous-sol, le règlement du PLU admet uniquement les exhaussements et affouillements des sols lorsqu'ils sont liés à un permis ou autorisation d'occupation du sol.

L'élaboration du PLU a permis un travail de recherche et d'optimisation des potentialités disponibles dans le tissu urbain. La volonté de la commune est de limiter l'étalement urbain sur les espaces naturels et agricoles (notamment ceux présentant une forte valeur agronomique).

Gestion des déchets

Pour limiter l'allongement du parcours de collecte dû à l'extension de l'urbanisation, le PLU prévoit une urbanisation future en densifiant l'enveloppe bâtie.

Depuis septembre 2009, la CCBBO est engagée dans un programme local de prévention des déchets avec l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). L'objectif de ce programme est de proposer des actions visant la réduction des déchets.

Le PLU est compatible avec les orientations du SCOT car il ne prévoit pas de mesures d'interdiction générale d'équipements de traitement ou de stockage des déchets. Le PLU prend également en compte le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (2008-2018).

7.1.5 Risques et nuisances

Risques naturels et industriels

Le PLU ne prévoit pas d'aménagements susceptibles d'augmenter les risques naturels sur la commune.

Nuisances

Le plan de zonage détermine des zones à urbaniser en continuité avec le bâti existant, et à proximité des équipements pour rationaliser les déplacements motorisés.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient des principes d'aménagement pour des liaisons douces. Celles-ci permettent de relier les secteurs d'urbanisation future et les équipements communaux. Ce maillage permet de favoriser les déplacements doux sur la commune.

Dans le cadre de l'application de la Loi « Bruit », le PLU prend en compte les nuisances liées à l'implantation de voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales, les équipements de loisir, etc.

7.1.6 Energie, effet de serre et pollution atmosphérique

Energie

Pour traduire la volonté communale, le règlement du PLU n'interdit pas l'installation d'équipements nécessaires à la production d'énergie renouvelable.

D'une manière générale le PLU cherche à limiter l'augmentation de la consommation énergétique sur la commune en privilégiant un développement urbain par densification de l'existant. Cette recherche de formes urbaines plus denses permet de réduire la consommation énergétique des bâtiments et les déplacements motorisés sur la commune.

Effet de serre et pollution atmosphérique

La volonté communale est de limiter le recours à la voiture individuelle et de développer les déplacements doux sur la commune. Le PLU prévoit un développement urbain au sein de l'enveloppe bâtie actuelle et permet de limiter les déplacements motorisés. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient des principes de voirie intégrant des liaisons douces. Celles-ci permettent de relier les secteurs d'urbanisation future et les équipements communaux. Ce maillage facilite les déplacements doux sur la commune.

Le PLU met en œuvre un développement urbain limité à l'enveloppe bâtie actuelle. Cette densification du maillage urbain et des centralités permet de limiter les déplacements motorisés sur la commune.

7.1.7 Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel et patrimoine

Sites et paysages naturels

Pour permettre l'insertion de l'urbanisation future dans le tissu urbain existant, le règlement du PLU fixe la hauteur des nouvelles constructions à celle des constructions existantes dans la zone.

Pour préserver la qualité paysagère du site de Kervénant, le plan de zonage prévoit un secteur Uv. Ce zonage permet une densification de ce village. L'urbanisation de ce secteur ne peut se faire que dans les espaces libres encore présents dans le hameau, avec des constructions nouvelles de même hauteur que les constructions voisines.

Ensembles urbains remarquables, patrimoine bâti et archéologique

Le PLU est compatible avec le SCOT car il autorise le changement de destination de 35 bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural et ou patrimonial.

Pour permettre l'insertion de l'urbanisation future dans le tissu urbain existant, le règlement du PLU fixe une hauteur des nouvelles constructions identiques aux constructions existantes à proximité.

Pour conserver les caractéristiques architecturales du bâti remarquable, le règlement du PLU définit les conditions d'aménagement, d'extension ou de modification du bâti existant dans les zones urbaines.

La loi relative à l'archéologie préventive et aux découvertes fortuites s'applique sur l'ensemble du territoire.

8 INDICATEURS D'ANALYSE DES RESULTATS

SUITE A L'APPLICATION DU PLU

Conformément à l'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme, « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du présent code et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans précédemment mentionnée est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette analyse des résultats est organisée tous les neuf ans ou, si le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, tous les six ans et donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Dans cette perspective, les indicateurs sont présentés ci-dessous pour permettre l'analyse des résultats de l'application du PLU sur différents thèmes comprenant les thèmes environnementaux.

	INDICATEUR SUIVI / SOURCES	ANNÉE N	ANNÉE N+9	EVOLUTION N-N+9
Population totale	Recensement annuel / données INSEE	3 212 (2013)		
Parc de logements total	Nombre de logements achevés / données communales	1 335 (2012)		
Rythme de construction annuel	Nombre de constructions autorisées par an / données communales	8 (2012)		
Densité moyenne des opérations réalisées	Sur la base des permis de construire autorisées / données communales	-		
Nombre d'exploitations agricoles	Nombres d'exploitations / données de la chambre d'agriculture	19		
Surface Agricole Utile	Evolution de la SAU / données chambre d'agriculture	712 ha		

Thème	Indicateurs possibles	INDICATEUR SUIVI / SOURCES	ANNÉE N	ANNÉE N+9	EVOLUTION N-N+9
Contexte physique	- Evolution des surfaces artificialisées	Données communales (PC)	-		
Biodiversité et espaces d'intérêt	- Evolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel spécifique ou remarquable	DOCOB Natura 2000	-		

Commune de Merlevenez
Rapport de Présentation

écologique	<ul style="list-style-type: none"> identifiés - Evolution du linéaire de haies protégées - Evolution des surfaces boisées classées - Evolution des surfaces de terrains naturels artificialisés 	Données communales	- 8894 m 398 ha -		
Zones Humides	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des surfaces recensées dans l'inventaire zones humides - Evolution de la qualité des cours d'eau 	Données communales	378 ha		
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation - Évolution annuelle des surfaces urbanisées - Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale - Surface urbanisée par habitant Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés - Densité nette de logements (logements présents par hectare de surface urbanisée) - Densité nette de construction neuve (logements construits par hectare de terrain utilisé) - Part des maisons individuelles dans la construction de logements Caractéristiques socioéconomiques des espaces urbanisés - Part des nouveaux arrivants dans la commune - Taux d'évolution de la population - Évolution des longueurs des navettes domicile travail - Niveau d'équipement des communes et distance aux équipements 	Données communales Données INSEE	- - - - - - - - - -		
Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie des terrains acquis pour la protection du captage d'eau potable - Consommation d'eau par habitant - Evolution du rendement du réseau de distribution d'eau potable / Indice linéaire de perte en réseau - Evolution de la qualité des eaux de la Ria/ eaux de baignade - Nombre de conformité d'installation d'assainissement autonome - Nombre de permis de construire délivrés sur des terrains de plus de 1000m² disposant d'un système de régulation des eaux pluviales 	SIAEP SIAEP SMLS Communauté de Communes			
Sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des quantités de minerais exportées 	Commune			

Commune de Merlevenez
Rapport de Présentation

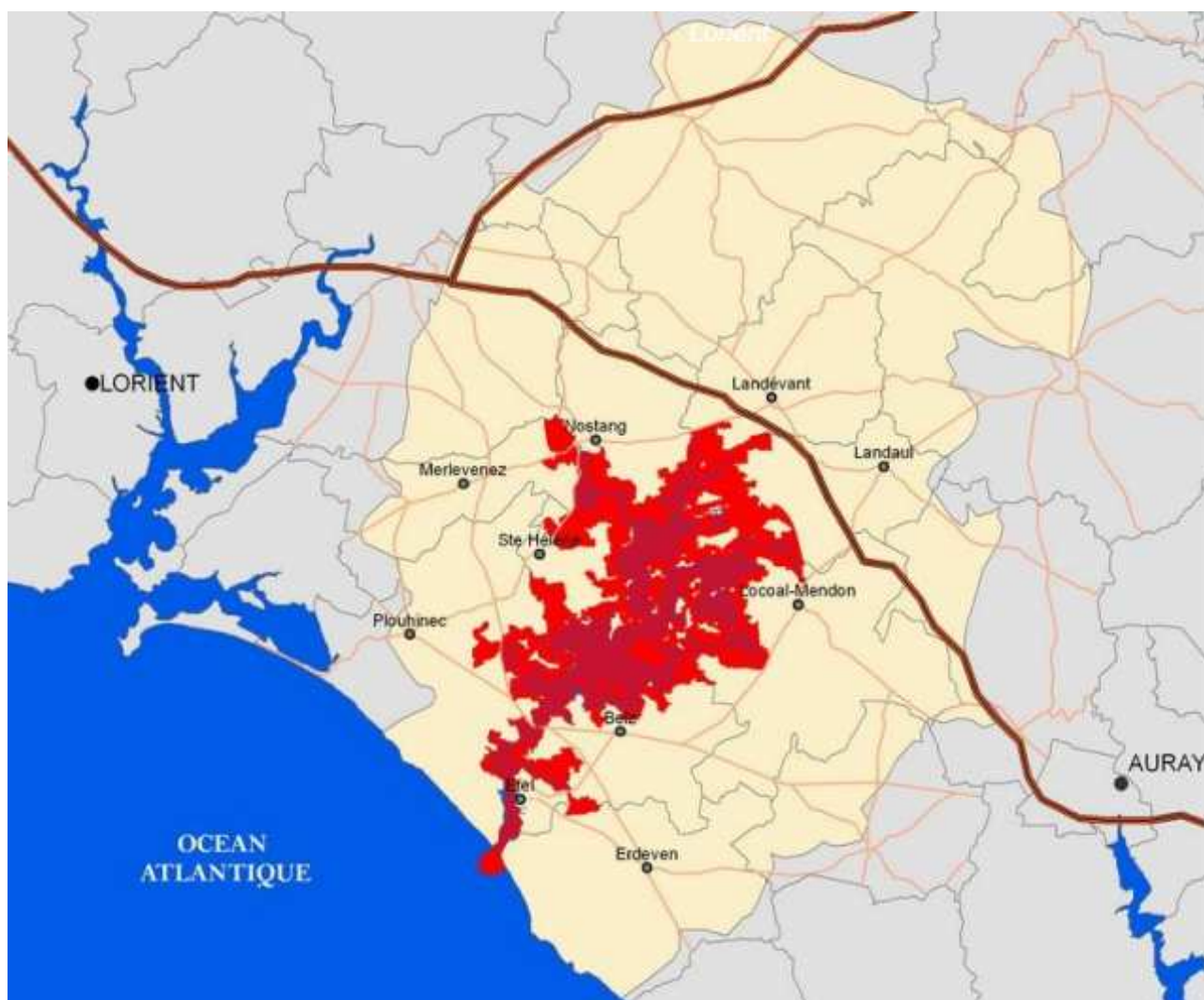
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'analyse du sol, lors de l'aménagement de sites potentiellement pollués - Dépollution/requalification des sites libérés en milieu urbain existant (nombre de sites ou surface de sols réhabilités) 	Commune Commune			
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des quantités totales de déchets - Evolution des quantités de déchets triés (et pourcentage de tri conforme) - Part des déchets valorisés 	Communauté de communes			
Risques naturels et industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'installations classées - Nombre de catastrophes naturelles - Nombre d'équipement de sécurisation 	Commune			
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes pour nuisances sonores - Nombre d'habitations nouvelles dans une zone affectée par les nuisances sonores 	Données communales	-		
Energie	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des consommations d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics - Part des énergies renouvelables dans la consommation totale des énergies (sur bâtiments communaux) 	Données communales	-		
Effet de serre et pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des comptages routiers en centre-bourg - Linéaire de cheminements piétons aménagés ou requalifiés - Nombre de km de pistes cyclables créées - Nombre d'habitant travaillant sur la commune - Nombre moyen de voyageurs dans les transports en commun 	Commune Insee Conseil Départemental (TIM)	- - - - -		
Sites et paysages naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'hectares réhabilités 	Données communales	-		
Ensembles urbains remarquables, patrimoine bâti et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bâtiments de caractère réhabilités 	Données communales (PC)	-		

9 EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LA ZONE NATURA 2000

9.1 Description du site

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Au titre du réseau Natura 2000, le territoire de la commune est concerné par le Site d'Importance Communautaire (SIC) de la Ria d'Etel (FR5300028).





La partie Nord de la ria d'Étel intègre des vasières ainsi que des landes et boisements avec des contacts directs entre les végétations de prés salés et de landes qui lui confèrent.

La partie Sud, étroite, de Pont-Lorois jusqu'à l'embouchure offre des fonds rocheux, grâce aux violents courants de marée qui les dégagent des sédiments. Ce biotope est un milieu naturel particulièrement original. Immédiatement au-dessous de l'estran, des taillis de cystoseires couvrent les roches du rivage, en alternance avec des prairies de zostères. Bien qu'hypertrophique, ce milieu conserve une bonne biodiversité. La vitesse des courants de marée dans ce chenal, le non envasement du lit de la rivière, la proportion importante de fonds rocheux permettent à la faune sous-marine d'y atteindre une biomasse d'une productivité maximale.

La partie centrale est assez semblable à la partie Nord, mais avec une occupation ostréicole très développée. Cette zone estuarienne à faible pente est dominée par des formations sédimentaires de faible granulométrie. Cette slikke est très peu colonisée par les herbiers de Zostères.

Le haut estran est occupé par des prés-salés atlantiques, des groupements d'annuelles à Salicornes, des prairies à Spartines ainsi que des fourrés halophiles thermo-atlantiques (habitats annexe I). Ces groupements pénètrent localement dans des boisements à sous-bois de Molinie, Callune et Ajonc, dans des landes humides à sphaignes (habitat prioritaire) et des jonchaies dulcicoles, produisant des transitions floristiques remarquables.

Les principaux usages sur ce site sont les suivants : ostréiculture, agriculture, pêche de loisir (embarquée, à pied et sous-marine), plaisance et nautisme, plongée, transport maritime de passagers.

9.2 Espèces présentes

Le site abrite 6 espèces d'intérêt communautaire et 9 habitats d'intérêt communautaire sur une surface totale de 4 259ha (dont environ 100ha sur le territoire de Merlevenez).

Le site Natura 2000 de la Ria d'Étel abrite les espèces suivantes :

- 2 espèces de mammifères :

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1355	<i>Lutra lutra</i>	Présente				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Présente				D Non significative			

- 6 espèces de poisson

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1095	<i>Petromyzon marinus</i>				Présente	C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Présente				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1106	<i>Salmo salar</i>				Présente	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1163	<i>Cottus gobio</i>	Présente				D Non significative			
1102	<i>Alosa alosa</i>				Présente	D Non significative			
1103	<i>Alosa fallax</i>				Présente	D Non significative			

- 1 espèce d'invertébré

INVERTÉBRÉS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Présente							

- 1 espèce de plante

PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1831	<i>Luronium natans</i>	Présente				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

- 4 espèces importantes de flore et de faune

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE (B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invert ébrés, P=Plantes)			
GRUPE	NOM	POPULATION	MOTIVATION
Plantes	<i>Salicornia ermerici</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Gentiana pneumonanthe</i>		Autres raisons
Poissons	<i>Anguilla anguilla</i>		Conventions internationales
Plantes	<i>Salicornia fruticosa</i>		Autres raisons

9.3 Vulnérabilité

Le secteur amont de la ria d'Etel constitue une cuvette recevant sur l'ensemble de sa périphérie les eaux continentales, et en contact plus ou moins permanent avec les eaux marines. Le maintien voire la restauration des zones de contact et d'échange entre les eaux douces et le milieu marin sont nécessaires à la conservation des habitats d'intérêt communautaire, en terme de diversité et de fonctionnalité des ces milieux, notamment pour l'accueil de l'avifaune migratrice hivernante ou reproductrice.

Un défaut d'entretien par la fauche et/ou le pâturage extensif est préjudiciable à la préservation des habitats de lande.

La faible extension des herbiers de Zostères est due en grande partie à la prolifération d'algues vertes et rouges qui s'échouent en zone intertidale et induisent une mortalité de l'herbier... L'un des objectifs majeurs de gestion pourrait être de restaurer la qualité de l'eau pour diminuer la fréquence et l'importance des proliférations de macroalgues. Par ailleurs les activités humaines actuellement présentes sur le site semblent largement compatibles avec le maintien des habitats dans un bon état de conservation.

Si les fonds subtidiaux rocheux de la ria d'Etel, et ceux du site du Magouër Nord en particulier, présentent une biodiversité remarquable, le développement d'une espèce envahissante, l'éponge *Celtodoryx girardae* (Perez et al., 2006), représente une menace nouvelle en terme de compétition spatiale pour les autres espèces subtidales (flore et faune), et peut ainsi provoquer une diminution de la biodiversité. Il est possible de noter que la richesse spécifique totale (flore et faune) montait à 114 taxons en 2006 contre 104 taxons en 2007.

9.4 Dispositions du PLU et évaluation des incidences

Dans le cadre du PLU, les caractéristiques et habitats des secteurs identifiés au titre de Natura 2000, ainsi que la vocation agricole/naturelle de ces secteurs, sont maintenus et préservés.

La volonté communale est de définir son projet de développement en cohérence avec l'enjeu de préservation des espaces naturels d'intérêt écologique.

Ainsi à travers son PLU la commune prévoit la protection stricte, par un zonage NDs et Azh/Nzh, des secteurs concernés par la zone Natura 2000.

D'une manière générale, le PLU ne projette aucun développement urbain sur ou à proximité du site Natura 2000 de la Ria d'Etel. Aucune incidence notable en matière de pollution, détérioration d'habitats et perturbations des espèces faunistiques et floristiques n'est prévisible au regard du projet de développement prévu au PLU.

RESUME NON TECHNIQUE

Rappel des hypothèses de développement

Les perspectives de développement de la commune sont de + 2,70 % par an pour les dix prochaines années soit l'accueil d'environ 930 nouveaux habitants. Ces perspectives nécessitent la production de 400 logements neufs sur le territoire communal sur la période 2015-2025. Soit une moyenne de 40 logements neufs par an. Ainsi, pour répondre à l'hypothèse de développement retenue, la commune prévoit un besoin d'environ 20 hectares à dominante habitat.

Cette production de logements prend également en compte le phénomène de desserrement connu dans le parc de logements. Le nombre d'habitants par ménage a diminué de 2,87 à 2,54 personnes par résidence principale entre 1999 et 2009. Au vu des tendances, il est possible d'estimer que la taille moyenne des ménages va poursuivre sa baisse et d'ici 10 ans, la taille moyenne des ménages sera de 2,50 habitants par ménage en 2025.

Pour limiter la consommation d'espace et maîtriser l'étalement urbain, tout en conservant une cohérence dans le tissu urbain des espaces bâtis, la commune souhaite retenir une densité minimale de 20 logements par hectare pour les nouvelles opérations d'aménagement.

Le PLU est l'un des outils qui va permettre à la commune de mettre en œuvre les objectifs de développement du parc de logements sociaux. Les opérations nouvelles à vocation d'habitat doivent participer à la mise en œuvre d'une politique en faveur du logement social : 20% de logements sociaux dans les opérations nouvelles.

Synthèse de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement est une description de la commune à un instant T, c'est-à-dire avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Il consiste à dresser un état des lieux des différentes composantes de l'environnement sur le territoire communal.

Il permet d'analyser les atouts et les menaces relatives à l'environnement sur le territoire communal. La finalité étant d'identifier les enjeux environnementaux du territoire et de les hiérarchiser pour assurer leurs prises en compte dans le développement futur de la commune.

L'élaboration de l'état initial de l'environnement est réalisée à partir du recueil et de l'analyse des données existantes sur le territoire. Cette analyse s'effectue à partir du Porter à Connaissance de l'Etat, des études préalables existantes (inventaire, zones humides, schéma directeur, étude déplacement, recensements des arbres remarquables, ...), de recherches bibliographiques et de la consultation des acteurs et institutions locales.

Composantes de l'environnement	Thématiques abordées
Environnement Physique	Climat Relief Géologie Hydrologie
Energie, Pollutions, Nuisances et Risques	Energies renouvelables Risques naturels et technologiques Qualité de l'air Nuisances sonores
Environnement Biologique	Espaces Naturels Remarquables (Natura 2000) Zones humides Bocages et boisements Trame verte et bleue
Génie Urbain	Assainissement eaux usées Assainissement eaux pluviales Adduction d'eau potable Gestion des Déchets
Paysages, Consommations foncières et Déplacements	Entités paysagères Consommations foncières Patrimoine bâti Déplacement et accès

Les milieux naturels :

La commune de Merlevenez est composée d'une mosaïque de milieux naturels : espaces proches du rivage, zones humides, milieux boisés, espaces intermédiaires naturels et agricoles.

La commune de Merlevenez est concernée par une série de protections réglementaires.

- Un site Natura 2000 :
 - Site d'Importance Communautaire (SIC) : FR 5300028 – Ria d'Etal.
- Quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique :
 - ZNIEFF de type 1 : étang de Rodes (23ha) ;
 - ZNIEFF de type 1 : tourbière de Kergator (9ha) ;
 - ZNIEFF de type 1 : vases salées de Sainte-Hélène (74ha) ;
 - ZNIEFF de type 2 : estuaire de la rivière d'Etel (1 740ha).

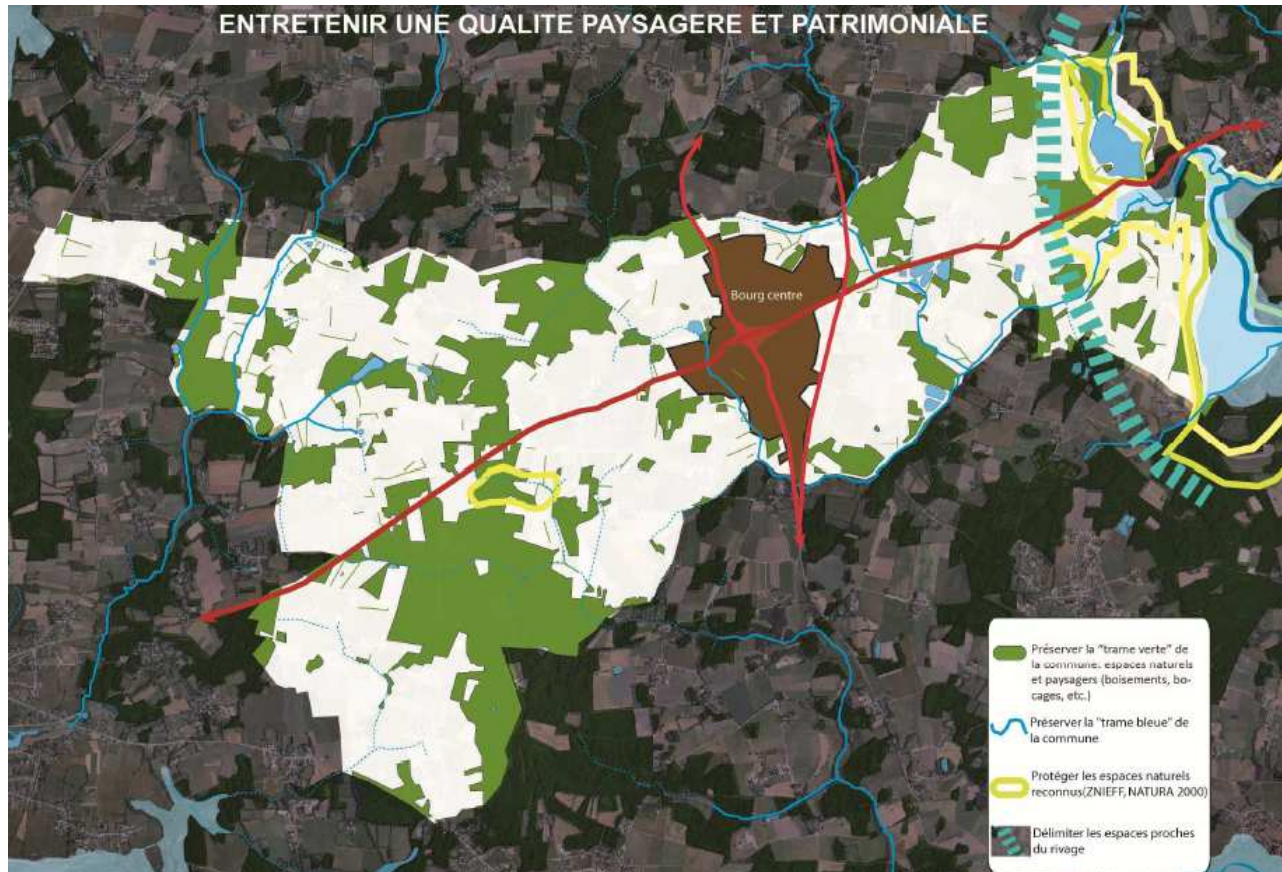
Il est par conséquent primordial de maintenir les protections réglementaires sur ces espaces remarquables.

La richesse écologique du territoire communal repose également sur la présence de milieux variés interconnectés : zones humides, bocages, boisements, etc. qui forme la trame verte et bleue de la commune. La trame vert et bleue permet d'identifier des réservoirs de biodiversité abritant une biodiversité importante, ainsi que des liens fonctionnels entre eux. Afin de favoriser la biodiversité, les continuités identifiées au sein de la trame verte et bleue doivent être préservées et renforcées par la mise en place d'un zonage protecteur.

L'ensemble de ces milieux naturels confère à la commune des entités paysagères variées et de grande qualité auxquelles se juxtaposent des éléments de patrimoine bâti : patrimoine religieux, bâtis anciens, petit patrimoine.

Au-delà de la valeur paysagère et biologique des milieux naturels, ces milieux revêtent également une grande importance en raison des fonctions qu'ils remplissent notamment en matière de gestion des eaux (régulation, épuration).

Carte extraite du PADD (Orientation n°4)



Un développement consommateur de ressources naturelles : consommation d'espaces, d'eau, d'énergie :

Le développement et l'urbanisation de la commune génèrent la consommation de ressources naturelles : ressources foncières, ressources en eau, énergétiques ...

L'espace artificialisé qui comprend l'enveloppe bâtie du bourg et les espaces bâtis anciens représente environ 8% de l'espace communal (dents creuses et cœur d'îlots inclus), 140 ha sont répertoriés en zone U. Ces chiffres sont révélateurs d'une urbanisation très diffuse, fortement consommatrice d'espace.

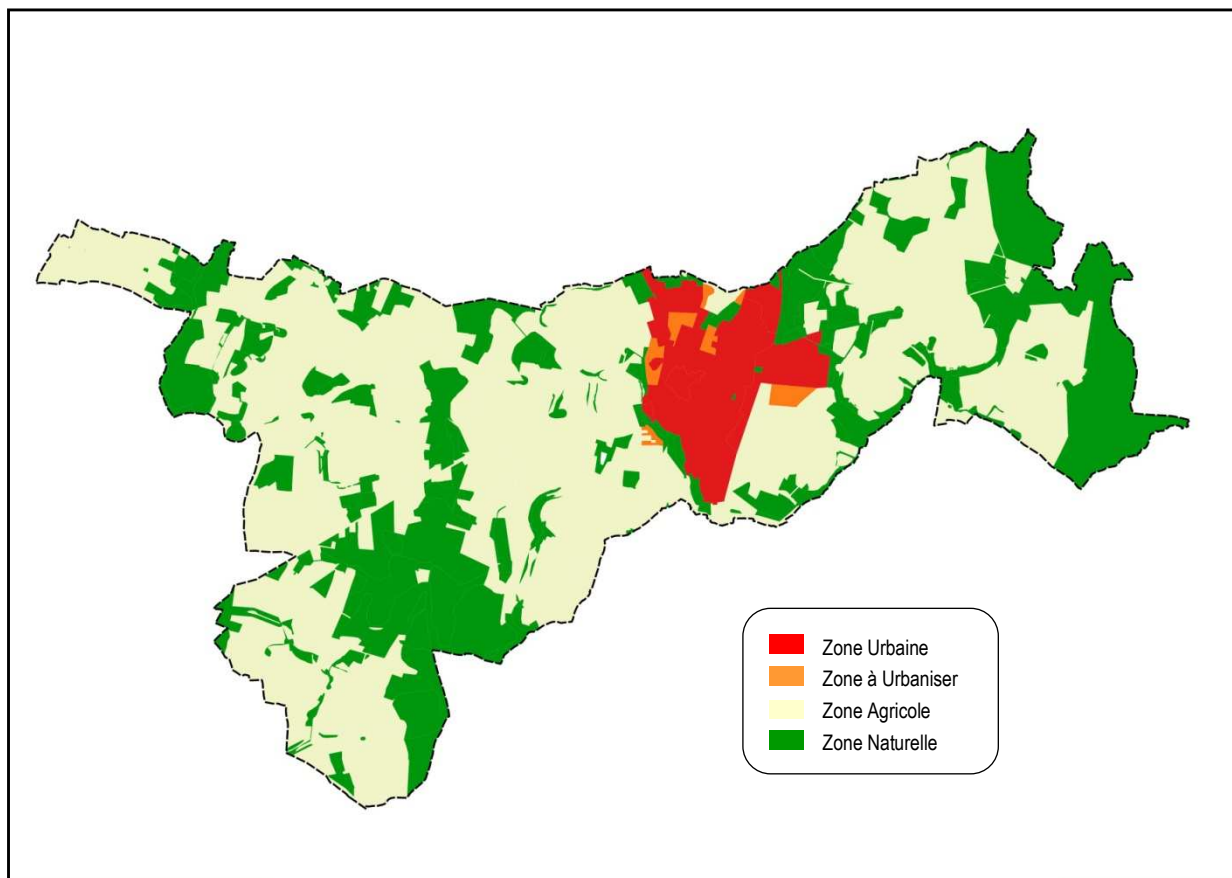
L'urbanisation de la commune a connu une forte accélération à partir des années 1970 et s'est poursuivie à un rythme soutenu, construction d'environ 27 logements par an sur les 10 dernières années. Le développement de la commune a induit une consommation d'espace d'environ 37 hectares pour le logement. Les dynamiques de la consommation foncière constatées durant la dernière décennie doivent alerter la commune sur la nécessité d'économiser le foncier ainsi que ses milieux naturels.

Le contexte global du changement climatique conduit à réfléchir aux moyens d'économiser l'énergie. Les constructions et les transports sont d'importants consommateurs d'énergie sur lesquels l'urbanisation peut agir directement. Le resserrement du tissu urbain, l'urbanisation des dents creuses, la mitoyenneté des bâtiments, l'exposition et l'orientation des façades, l'isolation des bâtiments, le recours à des énergies renouvelables sont autant de facteurs liés à l'urbanisation qui permettront de favoriser les économies d'énergie. De même, le choix de développement de la commune influence les déplacements et les modes de déplacements.

Le territoire ne relève pas de tension particulière relative à la ressource en eau bien que la commune de Merlevenez ne dispose pas de captage d'alimentation en eau potable sur son territoire. L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par :

- l'usine de traitement de Langroise située sur le Blavet (Hennebont). L'eau est pompée à cet endroit mais peut également l'être sur le Kersalo, au lieu-dit « Cotillon » en Inzinzac-Lochrist ;
- des importations venant du syndicat Lorient-Lanester.

Carte typologie des zones à Merlevenez



Qualité des eaux territoriales :

- Les rejets urbains : rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées

La commune dispose d'une station d'épuration, d'une capacité de 2500 Equivalents Habitants (EH) exploitée par le SIGESE dont la charge entrante en 2008 a été de 40%. Un diagnostic du réseau de collecte devra être effectué et cette installation devra être mise en conformité par les normes qui seront prochainement imposées par le nouveau SDAGE Loire-Bretagne.

Le système de traitement des eaux usées fonctionne avec un système de type lagunage naturel depuis 1991.

Les résultats de l'auto-surveillance du système de traitement montrent des résultats de fonctionnement satisfaisant pour l'année 2008. Toutefois, cette station est soumise à de fortes variations en charge hydraulique (arrivées d'eaux parasites par temps pluvieux). Un diagnostic du réseau de collecte devra être effectué et les travaux nécessaires devront être engagés. De plus, l'entrée en vigueur prochainement du nouveau SDAGE Loire-Bretagne imposera de nouvelles normes en matière de traitement des eaux usées urbaines et notamment l'obligation de prendre en compte le paramètre PHOSPHORE.

La commune de Merlevenez devra dans ces conditions, mettre en conformité son ouvrage de traitement des eaux usées et prendre en compte le traitement du phosphore : à cette fin prendre contact avec le service public concerné (DDEA).

- Les rejets agricoles : l'activité agricole peut également avoir un impact sur la qualité des eaux : les milieux agricoles sont des milieux plus ou moins artificialisés selon le mode de mise en valeur. L'utilisation de produits phytosanitaires et les exploitations encore non mises aux normes ont des conséquences directes sur les milieux naturels adjacents et sur la qualité des eaux de surface. Elles peuvent être à l'origine de pollutions par les nutriments ou par les pesticides.

Les milieux naturels tels que les zones humides participent au maintien de la qualité des eaux. Il est important de préserver ces milieux et leurs fonctions afin de favoriser une épuration naturelle des eaux de ruissellement avant qu'elles n'atteignent le littoral.

Des déplacements dominés par l'utilisation de la voiture :

La situation géographique de la commune de Merlevenez, en périphérie de l'agglomération de Lorient, entraîne une circulation pendulaire importante par voie terrestre. L'utilisation massive de la voiture est due au manque de transport en commun et au fait que le réseau de circulations douces n'est pas organisé comme mode de déplacements alternatifs à la voiture. Le PLU prévoit la création de liaisons piétonnes et pistes cyclables par l'ajout de prescription type emplacements réservés sur le territoire communal.

Les principaux enjeux environnementaux du territoire :

Les principaux enjeux sur la commune sont :

- Préserver la biodiversité et les Espace d'intérêt écologique ;
- Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides ;
- Améliorer et protéger la ressource eau ;
- Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques ;
- Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti ;
- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels.

Evaluation des incidences

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement s'effectue à plusieurs échelles :

- A l'échelle communale ;
- A l'échelle des futures zones urbanisées (zone AU) ;
- A l'échelle du site Natura 2000.

Dans un premier temps nous nous attachons à apprécier les incidences d'un scénario au fil de l'eau basé sur le maintien en l'état du POS et des dynamiques actuelles en matière de développement communal. Puis nous présentons les

différentes mesures et orientations choisies par la commune qui permettent d'éviter ou de réduire les incidences négatives ou même d'avoir un impact bénéfique sur la problématique considérée. L'analyse menée s'attache à mettre en avant lorsque cela est possible des données chiffrées permettant d'apprécier les incidences du projet et/ou l'efficacité des mesures associées.

Les principales incidences de l'urbanisation sont identifiées et les mesures intégrées au sein du PLU afin de supprimer, réduire ou compenser ces incidences.

Le travail mené sur les zones d'urbanisation future se déroule en plusieurs étapes. Dans un premier temps les zones d'urbanisation future font l'objet d'un diagnostic environnemental qui permet d'identifier les caractéristiques de la zone et les incidences prévisibles de l'urbanisation de la zone. Les analyses menées sur chacune de ces zones permettent d'apprécier les contraintes en matière d'environnement liées à chacune de ces zones et fournissent des éléments de justification sur le choix des futures zones AU. Enfin des mesures sont élaborées et intégrées dans les orientations d'aménagement de chacune des zones afin de palier, supprimer ou compenser les incidences de l'urbanisation.

Une attention particulière est portée sur les sites Natura 2000 et les incidences prévisibles du PLU sur ces derniers. Cette analyse est effectuée à partir des objectifs de conservation identifiés dans les DOCOB. L'analyse s'effectue sur les périmètres Natura 2000 et sur le territoire communal pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire potentiellement présents hors du périmètre Natura 2000 et pour les activités et aménagements mis en œuvre dans le cadre du PLU et situés hors périmètre Natura 2000 et hors emprise des habitats d'intérêt communautaire mais pouvant avoir des incidences indirectes sur ces derniers.

Les mesures et orientations du PLU permettent de répondre aux principaux enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement :

Incidences de l'urbanisation	Mesures associées, intégrées dans le PLU
Biodiversité et Espace d'intérêt écologique	<p>Pour maintenir une protection efficace des espaces naturels, le PLU a repris les zones Nds de l'ancien POS concernant les espaces remarquables au titre de la Loi Littoral.</p> <p>La qualité écologique du territoire communal est constituée à la fois des espaces terrestres et maritimes. Le PLU assure la reconnaissance et la mise en valeur des activités liées à ces espaces.</p> <p>Le plan de zonage ne prévoit pas d'incidence négative sur les boisements et intègre plusieurs espaces boisés classés pour assurer la protection des boisements remarquables.</p>
Zones humides	<p>Le PLU est compatible avec le SCOT en intégrant au plan de zonage l'ensemble de l'inventaire des zones humides de la commune au travers un zonage Azh/Nzh. Cette zone Azh/Nzh n'autorise aucune construction ou activité en espace agricole, naturel ou urbain pour assurer la protection stricte des zones humides.</p> <p>Tout exhaussement ou affouillement est donc interdit sur ces zones ce qui permet de préserver la qualité et la fonctionnalité du milieu.</p>
Eau	<p>Parallèlement à l'élaboration du PLU, la commune a engagé la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales pour mieux prendre en compte la gestion des eaux de pluie dans le développement de la commune.</p> <p>Pour limiter l'imperméabilisation des sols en lien avec le développement communal, le règlement du PLU impose que les aménagements doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales par infiltration dans le sol.</p>
Risques naturels et industriels	<p>Le PLU ne prévoit pas d'aménagements susceptibles d'augmenter les risques naturels sur la commune.</p>
Consommation d'espaces	<p>L'élaboration du PLU a permis un travail de recherche et d'optimisation des potentialités disponibles dans le tissu urbain. La volonté de la commune est de limiter l'étalement urbain sur les espaces naturels et agricoles. Ainsi, le PLU prévoit le développement de la commune au travers de plusieurs secteurs</p>

	<p>d'aménagement d'ensemble (1AU et 2AU) compris dans, ou à proximité directe de l'enveloppe bâtie actuelle.</p> <p>Le PLU prévoit une densité minimale de 20 logements/ha dans les secteurs d'urbanisation future à proximité des équipements communaux. La volonté communale est de limiter le mitage et l'étalement urbain. Cette densité de 20 logements/hectare est nettement supérieure à la densité moyenne de la commune et traduit un renforcement de l'organisation urbaine par une densification du maillage urbain et des centralités.</p>
Ensembles urbains remarquables, patrimoine bâti et archéologique	<p>Le PLU est compatible avec le SCOT car il autorise le changement de destination de 35 bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural et ou patrimonial.</p> <p>Pour permettre l'insertion de l'urbanisation future dans le tissu urbain existant, le règlement du PLU fixe une hauteur des nouvelles constructions identiques aux constructions existantes à proximité.</p> <p>Pour conserver les caractéristiques architecturales du bâti remarquable, le règlement du PLU définit les conditions d'aménagement, d'extension ou de modification du bâti existant dans les zones urbaines.</p> <p>La loi relative à l'archéologie préventive et aux découvertes fortuites s'applique sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Les sites archéologiques font l'objet d'une protection identifiée au zonage par une trame.</p>
Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels	<p>Pour permettre l'insertion de l'urbanisation future dans le tissu urbain existant, le règlement du PLU fixe la hauteur des nouvelles constructions à celle des constructions existantes dans la zone.</p>

Evaluation d'incidences sur les zones AU

L'évaluation des incidences Le choix des zones d'urbanisation future répond aux enjeux environnementaux de la commune :

- L'urbanisation future est située en dents creuses ou en cœur d'îlots ce qui permet de réduire les incidences directes sur les milieux naturels ;
- Les zones AU sont situées en cœur d'îlots à proximité des équipements existants ce qui permet de favoriser les déplacements doux ;
- Les zones d'urbanisation future sont situées hors du périmètre Natura 2000 et n'abritent pas de milieux naturels remarquables.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient pour les zones d'urbanisation future :

- Une densité minimale à respecter afin d'économiser le foncier ;
- Des prescriptions tenant compte des caractéristiques de leur bassin versant et des capacités des réseaux d'eaux pluviales, leur sont assignées en matière de rejet d'eaux pluviales ;
- Les éléments de paysage existant (haie, talus, murets) sont conservés ou recréés pour atténuer les incidences de l'urbanisation sur le paysage.

Evaluation d'incidence sur le site Natura 2000

La mise en application du PLU de la commune de Merlevenez n'aura pas d'incidences dommageables sur les sites Natura 2000 :

- Le site Natura 2000 n'est pas directement impacté par le PLU. Le zonage assure la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire en limitant de manière stricte les possibilités d'urbanisation sur l'emprise des sites.
- Les incidences indirectes du PLU sur les sites Natura 2000 ont également été prises en compte. Une série de mesures et d'orientations ont été prises afin de prévenir les effets dommageables du développement de la commune sur les sites Natura 2000.

Conclusion







Le Plan Local d'Urbanisme de Merlevenez prend en compte les enjeux environnementaux du territoire. Les choix opérés par la commune visent à :

- Préserver les milieux naturels et les paysages
- Limiter les incidences négatives de l'urbanisation sur l'environnement

La mise en œuvre du PLU fera l'objet d'un suivi environnemental afin de s'assurer de l'efficacité des mesures retenues et des choix de développement opérés sur les enjeux environnementaux du territoire. A cette fin une liste d'indicateurs est proposée dans le Rapport de Présentation sur différentes thématiques environnementales.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches inventaire stationnement

<p>Stationnement secteur n°1 :</p>  <p>A : 4 places B : 2 places C : 4 places D : 2 places</p>    	<p>Stationnement secteur n°2 :</p>  <p>A : 28 m / 5,30m = 5 places B : 3 places C : 3 places</p>   
<p>Stationnement secteur n°3 :</p>  <p>A : 2 places B : 2 places C : 1 place</p>   	<p>Stationnement secteur n°4 :</p>  <p>A : 3 places</p> 
<p>Stationnement secteur n°5 :</p>  <p>A : 2 places</p> 	<p>Stationnement secteur n°6 :</p>  <p>A : 4 places dont 1 PMR</p>  

Stationnement secteur n°7 :



A : 3 places



B : 4 places



C : 3 places



Stationnement secteur n°8 :



A : 1 place



B : 1 place PMR



C : 2 places



D : 5 places dont 1 PMR



Stationnement secteur n°9 :



A : 3 places



B : 3 places



Stationnement secteur n°10 :



A : 4 places



B : 2 places



Stationnement secteur n°11 :



A : 4 places



B : 3 places dont 1 PMR



C : 2 places dont 1 PMR



D : 3 places



E : 6 places



Stationnement secteur n°12 :



A : 4 places



B : 4 places



C : 4 places



D : 5 places



E : 5 places



Stationnement secteur n°13 :



A : cf. « C »



B : cf. « C »



C : 13 places



D : cf. « E »



E : 6 places



Stationnement secteur n°14 :



A : 3 places



B : 5 places



C : 4 places



D : 1 place



Stationnement secteur n°15 :



A : 3 places


B : 2 places


C : 1 place


D : 3 places


E : 2 places


F : 5 places



G : 2 places


H : 2 places


I : 3 places


J : 2 places


K : 1 place


L : 2 places


M : 2 places



N : 2 places



O : 1 place



P : 6 places



Q : 1 place



Stationnement secteur n°16 :





A : 3 places



B : 4 places



C : 3 places


D : 4 places



E : 2 places


F : 7 places






G : 2 places


H : 1 place




Stationnement secteur n°17 :




A : 2 places
B : 3 places
C : 1 place
D : 3 places



E : 1 place
F : 3 places


Stationnement secteur n°18 :







A : 8 places
B (autre vue de A)

Stationnement secteur n°19 :



A : 2 places
B : 4 places
C : 9 places
D : 4 places

E : 4 places
F : 5 places




G : 3 places
H : 2 places




I : 1 place
J : 4 places




K : 4 places
L : 3 places




M : 6 places
N : 3 places




O : 3 places
P : 2 places




Stationnement secteur n°20 :



A : 1 place



B : 1 place



C : 2 places



D : 1 place



E : 3 places



Stationnement secteur n°21 :



A : 5 places



B (compris dans A)



C : 2 places



D : 6 places



E : (compris dans D)



F : 6 places



G (compris dans F)



H : 4 places



I (compris dans H)



J : 5 places



Stationnement secteur n°22 :



A : 2 places



B : 5 places



C : 4 places

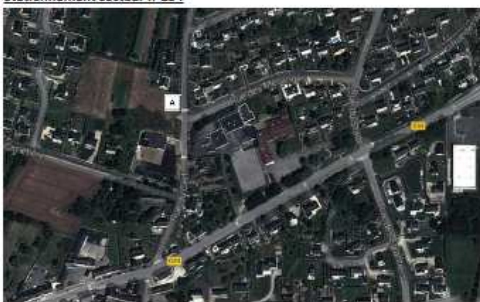


D : 3 places



<p>E : 3 places</p> 	<p>F : 1 place</p> 	<p>Stationnement secteur n°23 :</p> 		
<p>G : 2 places</p> 	<p>H : 2 places</p> 		<p>A : 3 places</p> 	<p>B : 2 places</p> 
<p>I : 2 places</p> 	<p>J : 2 places</p> 		<p>C : 2 places</p> 	<p>D : 2 places</p> 

<p>E : 3 places</p> 	<p>F : 1 place</p> 	<p>Stationnement secteur n°24 :</p> 		
			<p>A : 6 places</p> 	<p>B : 1 PMR (cf. « C »)</p> 
			<p>C : 33 places</p> 	<p>D : 2 places</p> 

<p>Stationnement secteur n°25 :</p> 	<p>Stationnement secteur n°26 :</p> 
<p>A : 4 places</p> 	<p>A : 29 places dont 1 PMR</p> 

Stationnement secteur n°27 :



A : 6 places



B : 4 places



C : 5 places



D : 3 places



E : 6 places



F : 8 places



G : 3 places



Stationnement secteur n°28 :



A : 6 places



Une autre vue de A :



Stationnement secteur n°29 :



A : 3 places



Une autre vue de A :



Stationnement secteur n°30 : 



A : 5 places

B : 1 place



Stationnement secteur n°31 :



A : 1 place

B : 1 place



C : 1 place

D : 2 places



E : 2 places



F : 2 places



Stationnement secteur n°32 :



A : 3 places

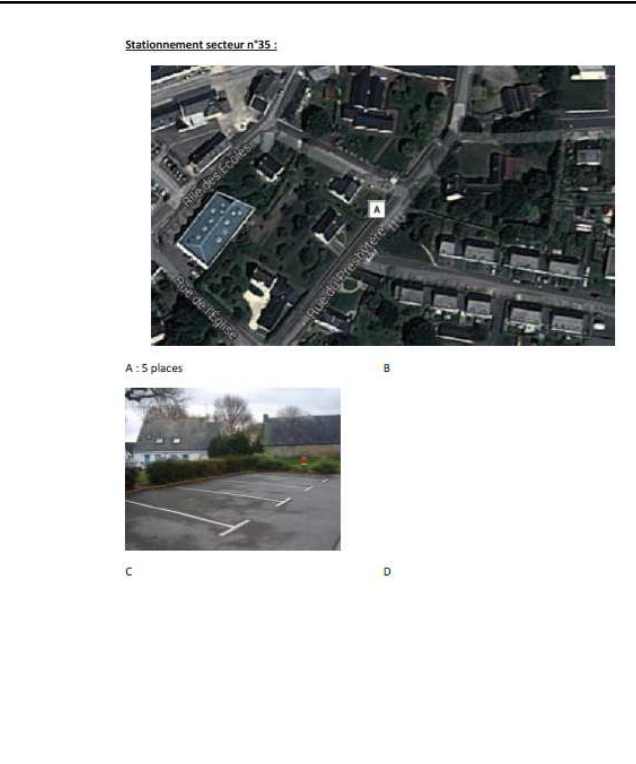
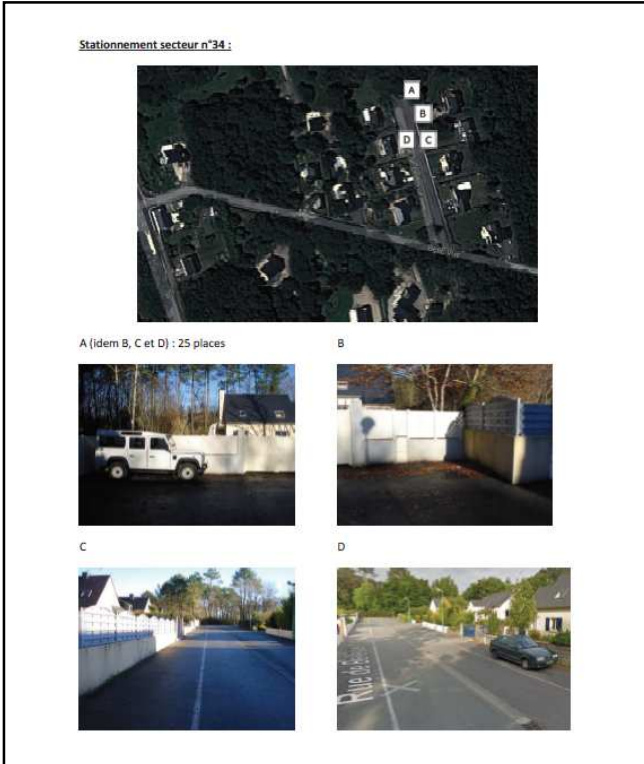
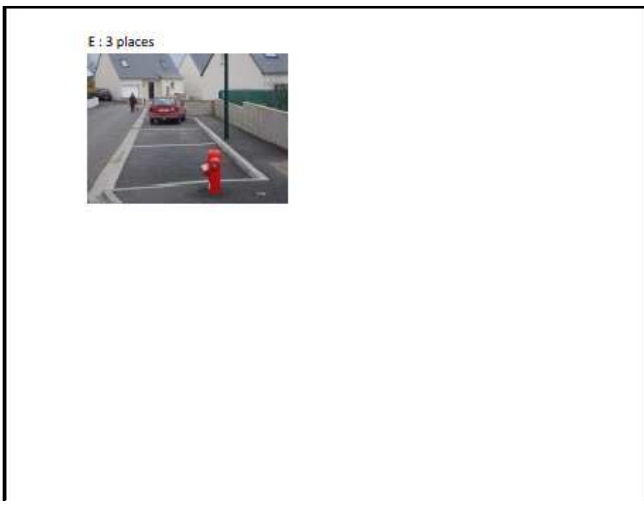
B : 2 places



C : 2 places

D : 4 places





Stationnement secteur n°36 :



A (idem « B ») : 9 places



B



Stationnement secteur n°37 :



A : 80 places

B



Stationnement secteur n°38 :



A : 5 places



B : 2 places



C : 1 place



D : idem B et C

